1908.

BIBLIOTECA DELLA R. CASA
IN NAPOLI

N.° d'inventario 5

Sala Grande

Scansia 1 Palchetto 1

N.° d'ord. ~~2~~ 5 12.

544011 Rés. L-a. 2-7-3

HISTOIRE
DES ROIS
DES DEUX SICILES
DE LA MAISON
DE FRANCE,

Contenant ce qu'il y a de plus intereſſant dans l'Hiſtoire de Naples, depuis la fondation de la Monarchie juſqu'à préſent.

PAR M. D'EGLY.

TOME QUATRIE'ME.

A PARIS,

Chez Nyon fils, Quay des Auguſtins, près le Pont Saint Michel, à l'Occaſion.

M. DCC XLI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

HISTOIRE DES ROIS DES DEUX SICILES.

Louis XII. Roi de France.

Frideric Roi de Naples.

LOUIS Duc d'Orleans, comme plus prochain héritier du Trône, ſuccéda à Charles VIII. ſous le nom de Louis XII. & après ſon Sacre, prit avec la qualité de Roi de France, celles de Roi de Jeruſalem & de Sicile, & de Duc de Milan. Ce Prince régna avec des diſpoſitions différentes de celles de ſon pré-

ALEX. VI. 1498. *Matthieu & Seiſſel hiſt. de Louis XII. Mez. & Daniel hiſt. de France.*

ALEX. VI. 1498. déceſſeur. Charles avoit de grandes qualités : mais ſa jeuneſſe & ſon peu d'expérience le rendoient ſuſceptible des mauvais conſeils, comme des bons. Toujours livré à des Miniſtres, d'autant moins habiles, qu'ils ne s'étoient point formés dans le maniment des affaires, il n'étoit plus poſſible d'effacer les impreſſions que lui donnoient leurs idées. De jeunes courtiſans qui l'entouroient, moins attentifs à ſa gloire, qu'à leur fortune, entretenoient ſon goût naturel à la profuſion, & aux plaiſirs : ainſi les Finances, recueillies avec peine ſur des ſujets foulés par le malheur des regnes précédens, s'écouloient ſans fruit, & les affaires les plus importantes étoient oubliées en faveur des amuſemens de la Cour.

Louis XII. au contraire âgé de 36. ans, lorſqu'il parvint à la Couronne, s'étoit acquis de l'expérience par les infortunes de ſa jeuneſſe, & par une étude particuliere de l'art de régner, à laquelle il conſacra les trois années qu'il demeura priſonnier ſous le regne précédent. Il honoroit de toute ſa confiance George d'Amboiſe, Archevêque de Rouen, qui lui fut tou-

jours attaché dans ſes diſgraces, qu'il connoiſſoit plein de zele, adroit politique, & heureux pour l'ordinaire dans les négociations. Louis d'ailleurs, doux & compatiſſant, ſe faiſoit un ſcrupule de diſſiper les fonds qu'il tiroit de la bienveillance de ſes peuples; & il préféroit toujours le ſoin du Gouvernement aux amuſemens les plus permis. Pourvû de ſi grandes qualités, ce Prince pouvoit réuſſir dans les entrepriſes de la plus grande étenduë, ſi la droiture & la bonne foi, qui lui étoient communes avec ſon Miniſtre, ne les euſſent pas ſouvent rendus l'un & l'autre les victimes de la politique, pour ne pas dire de la perfidie des Cours étrangeres. ALEX. VI. 1498.

Louis à ſon avénement au Trône forma de grands projets: l'un de faire caſſer ſon mariage avec la Princeſſe Jeanne, ſeconde fille de Louis XI. & ſœur de Charles VIII. pour épouſer Anne de Bretagne, veuve de ce Prince, & retenir par ce moyen le Duché de Bretagne. Les autres étoient la réunion du Milanois & de l'Etat de Genes à ſa Couronne, & la conquête du Royaume de Naples.

Alex. VI. 1498. René Duc de Lorraine faiſant revivre ſes prétentions ſur ce riche Domaine, & ſur la Provence, le Roi voulut bien les ſoumettre à un ſecond jugement, qui pareil au premier, ne laiſſa d'autre reſſource au Lorrain, que de vendre ou céder ſes droits à Pierre II. Duc de Bourbon, qui avoit épouſé Anne de France, fille aînée de Louis XI.

Maigna lib. 16. cap. 10. Surit. lib. 3. cap. 25. 26. Guicc. lib. 4. Soit que les deſſeins du nouveau Roi ſur Naples demeuraſſent ſecrets; ou qu'on n'en crût pas alors l'éxécution poſſible: ſoit que la Cour d'Eſpagne fût touchée des ſoumiſſions de Frideric, qui lui laiſſoit la diſpoſition de ſa Couronne, & du ſort de ſa famille, ou que les vuës particulieres de Ferdinand le Catholique ſe retrouvaſſent en quelque ſorte remplies par l'idée du mariage qu'on traitoit alors entre l'Infante Donna Marie ſa quatriéme fille, & Ferdinand Duc de Calabre; ſoit enfin que les mouvemens des Maures de Grenade qui paroiſſoient prêts à ſe revolter fiſſent une puiſſante diverſion, le Monarque Eſpagnol changea de politique à la mort de Charles VIII. il donna ordre à Gonſalve de remettre à Frideric tou-

tes les Places dont il étoit maître, & le fit repaſſer en Eſpagne avec ſon Armée. ALEX. VI. 1498.

En même tems il envoya en France Alphonſe de Silva, Ambaſſadeur extraordinaire, complimenter Louis XII. ſur ſon avénement à la Couronne : avec ordre de ſe joindre au Duc de Strada & aux autres Miniſtres Eſpagnols, pour reprendre enſemble les négociations interrompuës ; mais ſuivant un nouveau plan, & conformément aux inſtructions dont Alphonſe de Silva étoit porteur. On paſſa de part & d'autre ſur les difficultés qui ſe rencontrerent, & en fort peu de jours on ſe vit en état de conclure le 5. d'Août au Couvent des Celeſtins près de Marcouſſy un Traité de confédération & d'alliance entre les deux Rois, qui, » ſans aucune mention des » affaires d'Italie, ſe promirent un ſe- » cours mutuel contre leurs ennemis, & » convinrent de s'en rapporter ſur leurs » différends, à l'égard du Rouſſillon & » de la Cerdagne, au jugement de » quelques arbitres. »

Traité au Rec. to. 1. p. 803.

Cette paix & l'indifférence, du moins apparente, de la Cour d'Eſpagne ſur ce qui concernoit le Royau-

ALEX. VI. 1498. me de Naples, applaniſſoient le chemin de Louis XII. l'Italie étoit auſſi dans des diſpoſitions favorables à ſes vuës. Céſar Borgia, Cardinal de Valence, ſecond fils d'Alexandre VI. quoiqu'engagé dans le Diaconat, venoit de renoncer à l'Etat Eccléſiaſtique, pour ſuivre le parti des armes, plus convenable à ſon caractere, & à ſes mœurs: & le Pape avoit auſſitôt fait demander pour ce fils bien-aimé, à Frideric Roi de Naples, la Princeſſe Charlotte ſa fille en mariage, avec la Principauté de Tarente, par forme de dot. Le Pontife s'étoit déja allié à la Maiſon d'Arragon. Lucrece Borgia ſa fille, veuve de Jean Sforce, Seigneur de Peſaro, venoit d'épouſer Alphonſe, fils naturel du Roi Alphonſe II. mais ni Frideric ni le Roi d'Eſpagne, qu'on conſulta, n'approuverent le ſecond mariage; ſoit à cauſe de la mauvaiſe réputation de Borgia, ſoupçonné d'inceſte avec Lucrece ſa ſœur & de l'aſſaſſinat du Duc de Gandie, leur frere, qu'il avoit, diſoit-on, fait poignarder au milieu de Rome, par jalouſie des faveurs monſtrueuſes qu'il oſoit partager avec lui: ſoit qu'on s'apperçût que cette nouvelle alliance

n'eût pour but d'établir Borgia ſur le Trône de Naples, à l'excluſion de Frideric. Quels que fuſſent les motifs du refus, Alexandre VI. s'en tint offenſé, & chercha les moyens de ſe lier à la France, pour ſe venger de Frideric. ALEX. VI. 1498.

Le Sénat de Veniſe étoit auſſi bien diſpoſé que la Cour de Rome. L'Etat de Piſe, depuis que Charles VIII. l'avoit affranchi de la domination des Florentins, faiſoit le ſujet d'une guerre obſtinée. Le Duc de Milan engagea d'abord les Venitiens à deffendre la liberté de Piſe : enſuite s'étant uni aux Florentins, il les aida à s'en remettre en poſſeſſion. Les Venitiens, outrés de la perfidie de Ludovic, qui par cette guerre avoit épuiſé leurs Finances, lui juroient une haine implacable. Dans ces conjonctures Louis XII. ſollicitant ſon divorce à Rome, fit offrir au Pape un établiſſement conſidérable en France pour Céſar Borgia. La propoſition fut goûtée : le Pontife nomma des Commiſſaires pour connoître de l'affaire du divorce, & ces Juges ayant après un mur éxamen prononcé la diſſolution du mariage de Louis, du conſentement de la Prin-

Nardi & Bemb. hiſt. Florent. & Venet. Guicc. Ferron. in Lud. XII. S. Gelais hiſt. de Louis XII. Anecd. Alex. VI p. 57. Paul. Æmil. Baudier. hiſt. du Card. d'Amboiſe. Spond. Ann. 1498. Surit. ann. lib. 3. Hern. cap. 22.

Alex. VI. ceſſe Jeanne, Alexandre confirma le jugement par une Bulle, & chargea
1498. Borgia de la porter en France, avec un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Rouen. Le Roi épouſa donc Anne de Bretagne, & fidele à ſa parole, combla Borgia de biens, lui donna le Comté de Valence en
1499. Dauphiné, ſous le titre de Duché de Valentinois, une Compagnie de cent lances entretenuës en paix & en guerre, vingt mille livres de penſion, & lui promit encore les plus beaux Fiefs du Milanois, lorſqu'il l'auroit conquis.

12. de Decemb. *Sent. diſſol. au Rec. des Traitez, to. 1. p. 807.*

Ces bienfaits ne purent ſatisfaire l'ambition de Borgia: il s'ouvrit au Roi ſur ſon projet de mariage avec Charlotte d'Arragon, fille de Fride-
Vid. ſup. to. 3. p. 313. ric, qui née en France, y avoit été élevée & y demeuroit encore, & lui recommanda cette affaire de la part du Pape. Louis, ou ſoupçonnant que les deſſeins de Borgia ne tendiſſent qu'à l'uſurpation du Trône de Naples, ou ſeulement par délicateſſe, & par ménagement pour une Princeſſe dont il ne pouvoit regler la deſtinée, le renvoya à Charlotte elle-même & s'en remit à ce qu'elle décide-

roit. L'orgueilleux Duc de Valentinois fit à regret la démarche de ſe propoſer à la Princeſſe, qui s'excuſa de donner ſon conſentement, ſur ce que ſon pere étant encore vivant, elle n'oſoit ſans ſon aveu diſpoſer de ſa main; alléguant d'ailleurs, que, quand elle ſeroit entierement maîtreſſe de ſes volontés, elle ſe garderoit bien de penſer à un engagement, dans un tems où le Roi ſon pere étoit en guerre avec le Roi de France: enfin elle renvoya Borgia après la concluſion d'un Traité de Paix, qui ſe négocioit entre les deux Couronnes, & lui promit que ſi l'iſſuë en étoit favorable, elle verroit alors à ſe déterminer. Ce refus, quoique raiſonnable, piquoit au vif Borgia, qui penſoit déja à ſortir de France, lorſque Louis XII. pour l'appaiſer & perfectionner ſon ouvrage lui fit épouſer Charlotte d'Albret, ſœur du Roi de Navarre, malgré la répugnance de toute la Maiſon d'Albret. ALEX. VI. 1499.

Cependant Louis XII. conclut ſa Paix avec l'Archiduc Philippe, qui s'obligea à lui rendre hommage pour les Comtez de Flandres & d'Artois. Il renouvella à Lucerne le 16. de *Traité de Paris au Rec. to. 1. p. 802.*

ALEX. VI. Mars ſon alliance avec les Suiſſes : & termina heureuſement avec les Am-
1499. baſſadeurs Venitiens des négociations
P. 809. Guicc. lib. 4. qui l'occupoient depuis long-tems. Elles avoient pour but un Traité d'alliance contre le Duc de Milan, & le Roi voulant y engager le Sénat de Veniſe lui offroit une partie du Milanois : mais dans la vuë de s'unir en même tems avec les Florentins, il propoſoit, afin de terminer le différend des deux Républiques, que Piſe qui en étoit le ſujet fût miſe en ſequeſtre entre ſes mains, juſqu'à ce qu'on pût regler la conteſtation. Les Venitiens voulurent délibérer murement ſur ces deux propoſitions : d'un côté leur haine contre le Duc de Milan & l'offre de partager avec eux ſes dépouilles, leur faiſoient goûter l'alliance de la France : de l'autre ils craignoient que cette Couronne par la conquête du Milanois ne devînt trop puiſſante en Italie. L'ambition & le déſir de la vengeance prévalurent enfin, d'autant plus aiſément, qu'ils ſe flatterent qu'au moyen de ce qu'ils alloient y acquerir, ils ſeroient toujours en état de contraindre les François à leur abandonner le reſte, lorſ-

que leurs intérêts commenceroient à souffrir de leur voisinage : Ainsi Louis XII. s'étant de sa part relâché sur le sequestre de Pise, que le Sénat ne voulut point accepter, on conclut à Blois le 15. d'Août un Traité de confédération perpétuelle entre les deux Puissances, qui portoit » qu'elles se se- » coureroient mutuellement contre » leurs ennemis : que toutes les fois que » le Roi de France voudroit faire la » guerre à Ludovic & aux autres usur- » pateurs du Duché de Milan, les Ve- » nitiens l'aideroient de quinze cens » hommes d'armes & de quatre mil- » le hommes de pied, entretenus à » leurs frais jusqu'à la fin de la guer- » re, à moins qu'avant que les armées » fussent en campagne, les Turcs ne » fissent quelque entreprise sur les Ter- » res de la République. A l'égard de » l'Etat de Genes, les Venitiens ne » voulurent point s'engager à prêter » à la France leur secours pour le » conquerir : ils promirent seulement » de ne point s'y opposer & de ne four- » nir aucun subside aux Genois. En » dédommagement de leurs dépenses, » on arrêta qu'après la conquête en-

ALEX. VI. 1499. *Au Re.. p.* 810.

ALEX. VI. 1499. » tiere du Milanois, ils demeureroient » poſſeſſeurs du Cremonois & de tout » ce qui eſt au-delà de l'Adda, & » l'on ſe reſerva de part & d'autre la » liberté de déclarer dans trois mois, » les Alliés que chaque Puiſſance vou- » droit comprendre dans cette ligue. »

Le Pape y entra ſans héſiter, à condition qu'après que le nouveau Duc de Valentinois auroit ſervi ſous le Roi de France dans la guerre du Milanois, ce Prince aideroit le Saint Siege à dépoſſéder différens Seigneurs de la Romagne des Places dont ils avoient depuis deux cens ans uſurpé la Souveraineté, à la faveur des troubles de l'Italie : ce que Louis XII. voulut bien accepter.

Le Monarque ayant confirmé la Paix aſſurée entre Charles VIII. & le Roi d'Angleterre par le Traité de Boulogne, & ſuſpendu par une Tréve de quelques mois les hoſtilités de l'Empereur, qui étoit entré en Bourgogne, pour faire une forte diviſion en faveur du Duc de Milan, ſon allié, conclut à Geneve avec Philibert Duc de Savoye un Traité qui lui ouvroit le chemin du Milanois.

Au Rec. to. 1. p. 795.

P. 811.

Guicc. loc. cit.

Ludovic après avoir ignoré long-

tems que tous ces Traités tendoient à ſa ruine, ſe trouva, lorſqu'il apprit les préparatifs de Louis XII. obligé de penſer au plûtôt à ſa deffenſe. Dans la vuë de regagner l'amitié des Venitiens, il engagea le Duc de Ferrare à ſe porter arbitre entre eux & les Florentins, & par forme de jugement Arbitral fit conclure une Paix dont les Piſans furent les victimes. Ces ſoins n'ayant point adouci le reſſentiment des Venitiens, Ludovic, abandonné de toutes les Puiſſances d'Italie, eut recours à l'Empereur, & par ſes agens ſecrets à Conſtantinople eſſaya de déterminer le Grand-Seigneur à déclarer la guerre à la République de Veniſe : démarche qui parut odieuſe, & qui acheva d'aliéner de lui les Princes Italiens.

ALEX. VI. 1499.

Le Roi ne tarda pas à commencer ſes conquêtes. Au mois de Juillet ſon armée eut ordre de marcher du côté des Alpes, & il s'avança lui-même juſqu'à Lyon. L'Armée conduite par Louis de Luxembourg, Comte de Ligny, par Daubigny & par Trivulce, prit les devants, & ayant franchi les montagnes, s'empara du Montferrat à la faveur des intelligences de Tri-

S. Gelais p. 146. Guicc. Mez. Belleſor. Bemb. hiſt. Venet. lib. 4. Hiſt. du Chev. Bayard, ch. 12. 14. Nardi Gaguin

ALEX. VI 1499. *& Ferron in Lud. XII.* vulce. Les Venitiens entrerent en même tems dans le Cremonois, s'en rendirent maîtres & de tout ce qui devoit faire leur partage. Ces premiers ſuccès jetterent par-tout l'épouvante : en moins de vingt-huit jours le reſte du Milanois fut ſoumis. Ludovic trahi de ſes Alliés & de ſes Généraux, ſe vit contraint de fuir & d'aller chercher un azyle à la Cour de l'Empereur. A peine eut-il perdu de vuë ſa Capitale qu'elle ſe rendit. Genes effrayée écouta les conſeils des Fieſques & des Adornes & reçut garniſon françoiſe. A ces nouvelles Louis XII. partit de Lyon, ſuivi du Cardinal d'Amboiſe & du Chancelier Guy de Rochefort, & tira droit à Milan, où il ſe fit reconnoître Souverain.

Sentin. hiſt. Gen. lib. 17.

Toutes les Puiſſances d'Italie, excepté le Roi de Naples, lui envoyerent leurs Ambaſſadeurs, pour le féliciter de ſes conquêtes. Le Roi les reçut avec bonté, & négocia avec eux, ſuivant les circonſtances où chaque Prince ſe trouvoit à ſon égard. Par un Traité qu'il conclut alors avec les Florentins, il s'engagea » de les aider » à recouvrer Piſe, qui n'avoit pas » voulu ſe ſoumettre au jugement du

» Duc de Ferrare, & les Places que ALEX. VI.
» les Siennois & les Luquois leur dete- 1499.
» noient. Les Florentins promirent
» réciproquement, qu'après l'éxécution
» de cet article, ils fourniroient au
» Roi pour la conquête de Naples
» cinq cens hommes d'armes & tren-
» te mille Ducats, qui ſeroient em-
» ployés à la ſolde de cinq mille Suiſ-
» ſes pendant trois mois. »

Louis ſe flattant qu'il ſuffiſoit pour la conſervation de ſa conquête de rétablir le bon ordre dans l'adminiſtration de la juſtice, & de renouveller ſa Treve avec l'Empereur, qui y comprit le Milanois, ſe diſpoſa à retourner en France, & dans ſa confiance n'héſita point à dégarnir le Duché de troupes pour fournir au Duc de Valentinois celles qu'il avoit promiſes au Pape. Il donna donc à Borgia trois cens lances, commandées par Yves d'Alegre & quatre mille Suiſſes ſous la conduite du Bailly de Dijon. Ces forces jointes à celles de l'Egliſe, mirent le Duc en état de ſe rendre maître d'Imola, & de Forli. Il alloit continuer ſon expédition, lorſque d'Alegre ſe vit obligé de reprendre le chemin du Milanois, pour aider

ALEX. VI. 1499. ſes compatriotes à s'y maintenir. Dans l'abſence de Louis XII. Trivulce, Gouverneur du Duché, ſe rendit odieux au peuple par ſa dureté, & à la Nobleſſe par ſes hauteurs, & par une affectation marquée à favoriſer le parti des Guelphes. Celui des Gibelins, puiſſant en Lombardie, invita Ludovic à retourner dans les Etats, qu'il venoit de perdre. Ce Prince ſollicitoit inutilement du ſecours en Allemagne: l'Empereur, toujours épuiſé de Finances & toujours avide, mettoit ſon aſſiſtance à ſi haut prix, que Ludovic trouva plus avantageux de lever des troupes à ſes frais, que d'en paſſer par les conditions onéreuſes d'un Allié, peu touché de ſes diſgraces. Traverſant rapidement les montagnes à la tête de quinze cens hommes d'armes Bourguignons & de huit mille Suiſſes, il reparut dans le Milanois, ſans que les François pûſſent l'arrêter dans ſa marche. Côme lui ouvrit ſes portes: Trivulce voyant le peuple de Milan diſpoſé à la révolte en ſortit & ſe jetta dans Novarre qu'il fut auſſi contraint d'abandonner. Pluſieurs Villes ſuivirent l'exemple de Come & de Milan, & au moyen des

diviſions

diviſions de Trivulce & de d'Aubigny, tout le reſte de la Lombardie alloit rentrer ſous l'obéiſſance de Ludovic, ſi d'un côté les Venitiens n'euſſent conſervé ce qu'ils tenoient au-delà de l'Adda, & ſi de l'autre Louis XII. n'eût envoyé en diligence une nouvelle armée, commandée par Louis de Bourbon, & Jean de Foix, qui à cauſe de leur grande jeuneſſe avoient pour conſeil Louis de la Tremouille, nommé à juſte titre le Chevalier ſans reproche. A leur arrivée, les diſſentions ceſſerent entre Trivulce & d'Aubigny, qui ſe trouverent ſans Commandement, & la Tremouille conduiſit l'Armée vers Novarre. Ludovic qui y étoit avec toutes ſes forces voulut ſortir pour riſquer une action: mais les Suiſſes qui ſervoient ſous lui gagnés, à ce qu'on prétend, par ceux de l'Armée Françoiſe, refuſerent de combattre. A force de promeſſes, de careſſes, de préſens, il ne put obtenir d'eux que l'aſſurance qu'ils le conduiroient en lieu de ſûreté, s'il vouloit ſe cacher parmi eux ſous l'habit d'un de leurs ſoldats. Il accepta leur offre; mais le lendemain, lorſque les Suiſſes défiloient devant l'armée

ALEX. VI. 1499.

ALEX. VI. 1499. Françoiſe, on reconnut Ludovic, malgré ſon déguiſement: on l'arrêta, & on l'envoya à Lyon où étoit le Roi, & de là au Château de Loches où il mourut, dix ans après une étroite captivité : châtiment bien digne de ſes cruautés & de ſa mauvaiſe foi.

Anecd Alex.VI ex Burchardo p. 70. Louis XII. affermi par cette ſeconde conquête dans la poſſeſſion du Milanois, ne penſa plus qu'à l'expédition de Naples, qui bientôt ne fut plus un myſtere. Le 28. de Juin, veille de la Saint Pierre, Frideric fit préſenter la haquenée : Alexandre VI. l'ayant reçuë, l'Evêque de Treguier, Ambaſſadeur de France, repréſenta au Pape que le Royaume appartenoit de droit au Roi ſon maître ; & le pria de déclarer que par la réception de la haquenée, il ne prétendoit pas lui porter préjudice, offrant, au nom de ce Prince, un parti très-avantageux à Sa Sainteté & à l'Egliſe Romaine, lorſqu'il ſeroit en poſſeſſion du Trône. Le Pontife ſourit ſans rien répondre, & le Miniſtre Napolitain ſe diſpoſant à repliquer, il lui fit ſigne de la main, & lui impoſa ſilence.

Cette avanture confirma les ſoup-

çons de Frideric, qui croyant détourner les maux dont il ſe voyoit menacé, offrit comme ſes prédéceſſeurs, à Louis XII. de ſe rendre ſon feudataire : mais on n'eut d'égard à ſes offres, qu'autant qu'on le crut néceſſaire pour l'endormir de quelque eſpérance. Louis, maître du Milanois & de Genes, appuyé de l'alliance des Venitiens & des Florentins, ſe trouvoit aſſez puiſſant pour conquerir. Cependant craignant d'être traverſé par l'Empereur & par le Roi d'Arragon, toujours jaloux des progrès de la France en Italie, il voulut tenter la voye des négociations, tandis qu'en éxécution de ſes engagemens, une partie de ſes troupes aideroit les Florentins à ſe remettre en poſſeſſion de Piſe, & le Duc de Valentinois à reduire le reſte de la Romagne. ALEX. VI. 1500.

Il n'étoit pas aiſé de ſe concilier les deux Couronnes, qui faiſoient ombrage, ſur-tout le Roi Catholique, trop habile pour ſe laiſſer aveugler ſur les vuës de la France, juſqu'à oublier ſes propres intérêts. Dans cet embarras le Cardinal d'Amboiſe, préſumant un peu trop de la puiſſance du Roi ſon maître en Italie, crut *Guicc. lib. 5. Baud. hiſt. du Card. d'Amb.*

ALEX. VI. 1500. qu'on pouvoit ſans riſque propoſer de nouveau à la Cour d'Eſpagne le partage du Royaume de Naples, déja projetté ſur la fin du Regne de Charles VIII. Le Monarque Eſpagnol, offenſé que Frideric, après l'avoir laiſſé l'arbitre de ſon ſort, eût offert à la France de devenir ſon feudataire; d'ailleurs d'autant plus intéreſſé au partage de ſes dépouilles, que ſon deſſein étoit de ſe les approprier toutes entieres, n'héſita point aux premieres ouvertures de Louis XII: il ne fit naître quelques difficultés, qu'afin de rendre les conventions, ou ſuſceptibles d'un double ſens, ou pleines d'obſcurités, dont il pût par la ſuite tirer avantage. Les deux Rois conclurent donc un Traité qui fut ratifié à Grenade le 11. de Novembre. » il con-

Rec. des Traitez, to. 1. p. 821.

» firmoit celui de Marcouſſy, & pa-
» roiſſoit avoir pour motif leur légiti-
» me reſſentiment contre Frideric, qui
» depuis long-tems, diſoit-on, non
» content d'inviter Bajazet a ſa def-
» enſe, l'avoit par ſes meſſages enga-
» gé l'année précédente à faire une
» irruption dans le Frioul; & pour
» objet d'empêcher par l'expulſion de
» ce Prince qu'à l'avenir ſes Etats ne

» fûſſent une porte toujours ouverte » aux entrepriſes des Turcs. » ALEX. VI.

» Sous ce prétexte les deux Rois, » ſe faiſant juſtice eux-mêmes ſur leurs » droits reſpectifs, convinrent de con- » querir le Royaume à frais communs, » & par proviſion de le partager en- » tre eux, par portions égales. On ar- » rêta que Louis auroit pour ſon lot, » Naples, Gayette, les autres Villes & » Places de la Terre de Labour, l'A- » bruzze entiere & la moitié du pro- » duit de la Doüane * de la Pouille, » & qu'il porteroit le titre de Roi de » Jeruſalem & de Naples. Le Roi d'Eſ- » pagne devoit avoir dans le ſien la » Calabre, la Pouille, l'autre moitié » du produit de la Doüane, avec le » titre du Duc de Calabre & de Pouil- » le. Ils s'engagerent à ſe faire raiſon » de bonne foi, ſi l'une des deux » portions produiſoit un plus gros re- » venu que l'autre, & à ſolliciter l'ap- 1500.

* La Pouille eſt fertile en excellens pâturages, qui appartiennent preſque tous au Roi. On y amene des autres Parties du Royaume une grande quantité de Beſtiaux, pour raiſon deſquels on paye un certain droit au Domaine, & c'eſt ce qu'on appelle *la Doüane de la Pouille*. Lors du Traité de partage ſon produit étoit d'environ cent mille ducats.

ALEX. VI. 1500. » probation du Pape, à l'effet d'obte-
» nir chacun en particulier l'inveſtitu-
» re de ſa moitié. Pour ne point in-
» diſpoſer les Venitiens, on regla en-
» core que les Places maritimes de la
» Pouille, dont ils étoient maîtres,
» reſteroient entre leurs mains, juſqu'à
» l'entier rembourſement des ſommes
» dont elles leur ſervoient d'aſſûran-
» ce.

De part & d'autre on députa auſſitôt à Rome pour communiquer le Traité à Alexandre VI : les deux Puiſſances contractantes le firent aſſûrer, que dès qu'elles ſeroient en poſſeſſion du Royaume, elles réuniroient leurs forces contre l'ennemi commun de la chrétienté. Le Pontife l'approuva, accéda à leur alliance, & promit de joindre ſes troupes à celles de Louis XII. qui en revanche laiſſa voir tout ce que le Duc de Valentinois devoit encore attendre de ſa généroſité.

Guicc. lib. 5. Il ne reſtoit plus qu'à s'aſſûrer de l'Empereur & la négociation avoit une égale difficulté. Maximilien voyoit d'un œil jaloux Louis XII. maître du Milanois ; il venoit d'ailleurs de traiter ſecrétement avec le Roi de Naples,

& pour le prix de quarante mille Ducats qu'il en avoit reçus, de le flatter non ſeulement de voler à ſon ſecours, s'il étoit attaqué; mais encore de ne faire avec la France ni Paix, ni Treve, ſans l'y comprendre. L'entremiſe de l'Archiduc, toujours plus favorable à cette Couronne, & l'argent, qui faiſoit tout chez l'Empereur, leverent bientôt ces obſtacles. La Trêve fut renouvellée pour pluſieurs mois entre les deux Couronnes, ſans aucune mention du Roi de Naples, dont les Ducats n'étoient plus un objet préſent. ALEX. VI. 1500.

Cependant le Traité de Grenade demeurant ſecret, l'Europe étonnée des préparatifs de guerre, qui ſe faiſoient en France & en Eſpagne, attendoit en ſuſpens des événemens qu'elle ne pouvoit prévoir. Quoiqu'on publiât que ces armemens menaçoient les Turcs, l'exemple du paſſé faiſoit craindre qu'ils n'euſſent un tout autre motif. Frideric, contre qui l'orage grondoit, balançoit lui-même entre la crainte & l'eſpérance, parce qu'en Eſpagne on lui promettoit, ou de procurer ſa Paix avec la France, ou de lui prêter ſecours en cas de

ALEX. VI. 1500. beſoin ; & qu'en France Louis XII. l'entretenoit encore de l'eſpérance de terminer le Traité d'accommodement qui ſe négocioit depuis longtems.

Les auteurs ne ſont pas d'accord ſur les propoſitions que ſe faiſoient les deux Rois : mais on l'apprend aſſez nettement par les dernieres inſtructions que Frideric donna le 4. de Janvier 1500. à Bernard de Berauda, ſon Miniſtre, qui fut toujours chargé de cette négociation. » Il offroit de » payer comptant a Louis XII. cent » trente mille écus, deux mois après » la concluſion du Traité, & cinq » millions d'écus, qui s'acquitteroient » peu-à-peu, à raiſon de ſoixante mil- » le écus par an : au moyen de quoi » Louis renonceroit à tous les droits » qu'il prétendoit au Royaume de Na- » ples, ce qui ſeroit aſſuré par l'in- » tervention du Parlement de Paris, & » par le concours des autres formali- » tés, uſitées en France. Frideric s'en- » gageoit à fournir la ſubſiſtance aux » Barons & autres Gentilshommes, » bannis du Royaume, ſur le pied » des penſions qu'on leur faiſoit en » France, & dont les plus fortes ne montoient

Inſtrutt. di Berard di Berauda in Calce Hiſt. Ferdin. Gonſ. Aut. Cantalicio.

» montoient qu'à douze mille livres par an : ce qui s'entendoit de ceux qui voudroient retourner dans les États de Naples, & non des autres. Il promettoit de rendre à Jean Jourdain des Urſins le Comté de Togliacozzo, avec l'équivalent du Comté d'Albi ; & aux autres Seigneurs de la Maiſon des Urſins les biens dont ils étoient dépouillés. Ce Prince demandoit d'ailleurs que par le Traité on ſtipulât une Confédération entre la France & lui, pour leur deffenſe mutuelle : il conſentoit au mariage du Duc de Calabre ſon fils, avec Suſanne de Bourbon, fille de la Ducheſſe de Bourbon, veuve de Pierre II. à condition que pour tenir lieu de dot, ces deux Princeſſes renonceroient à leurs droits * ſucceſſifs au Royaume de Naples & au Comté de Provence. En cas que ce mariage ne pût réuſſir, il ne s'oppoſoit à aucune autre alliance convenable qu'on lui offri- ALEX. VI. 1501.

* Ces droits prenoient leur origine dans la vente ou ceſſion que René Duc de Lorraine avoit fait à Pierre II. de ſes prétentions ſur Naples & ſur la Provence, comme je l'ai fait remarquer plus haut.

ALEX. VI. 1501. » roit en France : mais il refuſoit différens articles propoſés par Louis XII. » comme de donner Gayette & quelques autres Places pour ſûreté, de » laiſſer intervenir le Pape dans l'accommodement, & il ne vouloit » abandonnner la protection des Colonnes, qu'à l'expiration du tems » pour lequel ils s'étoient engagés à » ſon ſervice. » Ces refus ſervirent de fondement, ou du moins de prétexte à la Cour de France pour allonger, & pour rompre enſuite les nègociations.

Mariana lib. 27. cap. 7. 9. Surit. lib. 4. Ferdin. cap. 26. Gonſalve étoit en mer avec la Flotte d'Eſpagne, unie à celle des Venitiens, pour s'oppoſer aux Turcs, qui ravageoient la Morée : il rentra ſuivant les ordres de Ferdinand le Catholique dans le Port de Meſſine, où étoit le rendez-vous de l'armée Eſpagnole, & ſous couleur de ſecourir Frideric contre les François, ſe diſpoſa à s'emparer au premier ordre de la Calabre & de la Pouille, dont il étoit déja nommé Viceroi.

Dauton. hiſt. de Louis XII ch. 44. Hiſt. du Louis XII. faiſoit auſſi ſes préparatifs en diligence : il donna ordre à Philippe de Raveſtein, Gouverneur de Genes, de mettre à la voile avec

une Flotte de vingt-cinq bâtimens deſtinés à ſon expédition ; & à Charles d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont, ſon Lieutenant en Lombardie, & à Daubigny de prendre au plûtôt le chemin de Naples. L'Armée, compoſée de neuf cens hommes d'armes François, & de ſept mille hommes de pied, Normans, Picards, Gaſcons, & Allemands, ſe mit en marche le 25. de Mai, ſous le Commandement de Daubigny, qui en etoit Lieutenant Général, du Duc de Valentinois, & de François de Saint-Severin, Comte de Cajazze : ils étoient accompagnés de François de la Tremouille, Seigneur de Mauleon, de Pierre d'Urſé, Grand Ecuyer, de Jacques de Chabannes, Seigneur de la Palice, de Louis d'Ars, du fameux Chevalier Bayard, d'Yves d'Alegre, d'Aimar de Prie, du Sire de Chandée & d'Aimar de Villars, tous Capitaines d'hommes d'armes. Un train d'Artillerie de 24. Faucons, & de 12. gros Canons ſuivoit ſous la conduite de Jacques de Silly, Bailli de Caën. Ils arriverent à Parme le 30. & en repartirent le premier de Juin. On fit alors prendre les devants à l'Artillerie

ALEX. VI. 1501.

Cheval. Bayard ch. 28.

Danton. ch. 48. Diar. Burch. mſſ.

ALEX. VI. 1501. & aux gens de pied: le Comte de Cajazze avec quatre cens hommes d'armes conduiſit l'avant-garde de la cavalerie : Daubigny avec trois cens autres, mena le corps de bataille : le Duc de Valentinois faiſoit l'arriere-garde avec le reſte. On s'avança dans cet ordre juſqu'à Piſe, & de là, ſur les ordres qu'on reçut du Roi de hâter la marche, l'armée prenant le chemin de Rome, arriva à deux milles de cette Ville le 25. de Juin, & y campa. On envoya de Rome des rafraîchiſſemens * aux François : pluſieurs des principaux Citoyens vinrent leur offrir le paſſage & tous les ſecours dont ils auroient beſoin.

Le lendemain Alexandre VI. à la priere de Roger de Grammont, & de François de Royas, Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne, fit expédier la Bulle d'inféodation du Royaume en faveur des deux Rois, ſuivant le partage qu'ils en avoient fait.

Bulla ap. Od. Rayn 1501. n. 53.

» Le Pape ſur les mêmes motifs, » qui paroiſſoient être ceux du Traité » de Grenade, déclaroit Frideric pri-

* Burchard ajoute qu'on porta l'attention juſqu'à leur envoyer auſſi ſeize Courtiſannes.

» vé de ſes Etats, & les regardant » comme dévolus à l'Egliſe Romaine, » les donnoit à Louis XII. & à Fer- » dinand le Catholique & à leurs hé- » ritiers directs, ou collateraux, ſui- » vant le ſtyle ordinaire : avec les » clauſes & conditions ſi ſouvent re- » pétées dans les inveſtitures : particu- » lierement en ce qui paroiſſoit né- » ceſſaire pour empêcher la réunion » de l'une ou de l'autre moitié, ni à » l'Empire, ni à la Souveraineté de » la Lombardie, ou de la Toſcane, » dérogeant néanmoins à cette clauſe » de rigueur, à l'égard de Louis XII. » qui poſſédoit une partie du Mila- » nois. Sur le Cens, Alexandre re- » gloit, que chacun des deux Rois » payeroit par an à la chambre Apoſ- » tolique quatre mille onces d'or, & » préſenteroit tous les trois ans une » haquenée, outre cinquante mille » marcs de ſterlings, qu'ils devoient » payer en commun en différens ter- » mes, pour le mérite de cette inféo- » dation, qu'il accordoit, diſoit-il, » aux deux Rois, en récompenſe de » leur zele, & en faveur de l'enga- » gement qu'ils avoient pris de faire » enſemble la guerre aux Turcs : mais

Alex. VI. 1501.

ALEX. VI. 1501. » on ajouta la clauſe, que cette même » inféodation ne porteroit aucun pré- » judice aux anciens droits des deux » Monarques. »

Diar. Burch. an. 1501. ibid. Cependant leur union & ſes motifs demeuroient toujours ſi ſecrets, que quelques hommes d'armes François & Allemands, étant entrés dans la Ville pour viſiter les Saints Lieux, ils prirent querelle ſur le champ de Flore, avec des Eſpagnols, qui murmuroient contre les entrepriſes de la France, & ſoutenoient que le Royaume de Naples appartenoit à plus juſte titre au Roi d'Eſpagne, qu'à Louis XII. Les Eſprits s'échaufferent : l'affaire alla ſi loin, que les deux partis en vinrent aux mains : il y en eut de tués de part & d'autre, & le déſordre ne s'appaiſa qu'à l'arrivée du Comte de Cajazze, que le Pape envoya avec quelques-uns de ſes gens pour ſéparer les combattans.

Le 28. l'Armée décampa pour gagner les Frontieres du Royaume. Elle *Cap. 50.* paſſa en ordre ſur le Pont Saint Ange ; le Pape accompagné d'un grand nombre de Cardinaux, & de Prélats la vit défiler d'une baſſe galerie du Château Saint Ange, & lui don-

na la bénédiction Apoſtolique. ALEX. VI.

Au bruit de la marche des François, Frideric n'eſpéra plus rien de ſes négociations avec Louis XII. mais raſſuré par les promeſſes que l'Eſpagne lui faiſoit renouveller, à meſure que ſa crainte augmentoit, il appella à ſon ſecours Gonſalve, qui s'étoit déja fait remettre les meilleures Places de la Calabre, ſous prétexte de les tenir en ſureté en y mettant garniſon Eſpagnole. Ainſi plein de confiance, il ſe flattoit qu'avec les troupes de Gonſalve, celles qu'il venoit de lever dans ſes Etats, & quelques autres que les Colonnes lui fourniſſoient, il ſeroit plus en état de réſiſter, que Ferdinand ſon neveu n'avoit fait contre Charles VIII. Il envoya à Tarente Ferdinand, Duc de Calabre, jetta dans Capouë, & dans les Fortereſſes voiſines ſept mille hommes, & alla lui-même camper à San-Germano, réſolu de deffendre juſqu'à la derniere extrémité cette porte de ſon Royaume. 1501. *Cantalic. hiſt. Ferd. Gonſalv. lib. 2. Guicc.*

Ce Prince que le danger menaçoit ſeul paroiſſoit celui de l'Italie le plus rempli de ſécurité ; les autres craignoient pour eux les ſuites d'une

ALEX. VI. guerre, qui ſembloit prête à commencer entre deux puiſſants Monarques, 1501. quoiqu'on ne préſumât pas qu'elle pût ſe terminer à l'avantage de la France, ſi elle avoit en tête les forces combinées de l'Eſpagne, de Frideric, & des Colonnes; mais ces raiſonnemens firent bientôt place à des réflexions plus juſtes.

Diar. Burch. Le lendemain que les François furent partis de Rome, c'eſt-à-dire le 29. de Juin, jour de la Fête de Saint Pierre, l'Evêque d'Adria, après la meſſe, célébrée dans la Baſilique du Vatican, monta ſur l'Ambon & publia à haute voix le Traité de partage & l'alliance du Pape avec les Rois de France & d'Eſpagne: enſuite le Pontife entonna le *Te Deum*. Cette nouvelle intimida ſi fort les Seigneurs de la Maiſon Colonne, que pour ne point s'expoſer aux reſſentimens d'Alexandre VI. Ils lui remirent les clefs de leurs Fortereſſes, & lui envoyerent prêter le Serment de fidélité: il n'y eut que ceux qui poſſédoient des terres dans le Royaume de Naples, qui reſterent fideles à Frideric.

Guicc. Baud. hiſt. du Alors les politiques, qui s'épuiſoient depuis les préparatifs de guerre des

deux Couronnes en raiſonnemens, qui portoient à faux, parce qu'ils ignoroient le ſecret de l'intrigue, parlerent avec plus de juſteſſe ſur la conduite de Louis XII. & de Ferdinand le Catholique. On taxoit le premier d'imprudence d'avoir mieux aimé appeller au partage du Royaume de Naples un compétiteur puiſſant, qui, déja maître de la Sicile, pourroit, quand il voudroit, s'établir dans la moitié qu'il feignoit de céder, que de laiſſer la Couronne entiere ſur la tête de Frideric, qui s'offroit à lui payer tribut : on nommoit perfidie la démarche du ſecond, qui conjuroit la perte d'un Prince de ſon ſang, pour s'approprier ſes dépouilles. ALEX. VI. 1501. *Card. d'Amb.*

Le Roi de France répondoit aux reproches qu'on oſoit lui faire à lui-méme & à ſon Miniſtre, qu'il étoit aſſez puiſſant pour forcer ſon allié à éxécuter fidélement le Traité de partage, & pour reprendre de force ce que la fraude lui auroit enlevé. Le Roi Catholique s'excuſoit de ſon côté ſur le mépris que Frideric avoit fait de ſon ſecours, ſur ſes propoſitions d'accommodement avec la France, ſans

Alex. VI. 1501. conſulter la Cour d'Eſpagne, ſur la démarche honteuſe de ce Prince qui avoit appellé le Turc à ſa deffenſe, avant même, à ce qu'on prétendoit, que le Roi de France ſe vît maître du Milanois.

Frideric fut accablé comme d'un coup de foudre à la publication du Traité de partage: quoique Gonſalve, qui gardoit encore les dehors d'un allié fidele, eſſayât de le perſuader que ces bruits étoient ſans fondement, & qu'il lui promît une prompte aſſiſtance, tout le courage dont il s'étoit armé l'abandonna: il quitta San-Germano, pour ſe rendre vers Capouë, en confia la deffenſe à Fabrice Colonne & à Dom Hugues de Cardonne, qui s'y enfermerent avec deux cens hommes d'armes & ſeize cens hommes d'infanterie, jetta quelques troupes dans Averſe, & ſe retira à Naples, ſuivi du reſte de ſon armée.

Cantal. lib. 2. Marian. lib. 27. cap. 9. Guicc.

Cependant Gonſalve portant ſes vuës ſur l'avenir, prévit en homme éclairé que le Traité de partage ne pourroit ſubſiſter long-tems, ni aſſûrer une intelligence durable entre deux nations, à qui la fierté & la bravoure étoient communes; il jugea

néceſſaire de hâter ſes conquêtes, envoya une partie de la flotte Eſpagnole ſur les côtes de la Pouille, s'oppoſer à celle des Turcs, en cas qu'elle parût, & fit partir Inigo de Lopez d'Ayala avec le reſte, pour aller à Naples prendre les deux Reines Douairieres, l'une ſœur, l'autre niéce du Roi d'Eſpagne, & les conduire en Sicile. Il paſſa lui-même le Phare, & entra le cinq de Juillet dans le Royaume de Naples avec trois cens hommes d'armes, autant de chevaux legers, & environ quatre mille hommes d'infanterie; ces forces lui ſuffirent pour ſe rendre maître de la Calabre entiere; toutes les Villes ſe déclarerent en faveur de l'Eſpagne, il n'y eut que Coſence, Giracio, & Sainte Agathe qui refuſerent d'ouvrir leurs portes. ALEXA VI. 1501.

Les François entroient en même tems dans la Terre de Labour : l'armée, arrivée à Rocheſeiche, marcha en ordre vers San-Germano, dans l'attente d'une action, parce qu'on préſumoit que toutes les forces de Frideric s'y ſeroient raſſemblées pour diſputer le paſſage; mais d'Aubigny trouvant ce poſte ſans deffenſe, tira droit *Dauton. hiſt. de Louis XII ch. 10. Ch. 52. 53. 54. Guicc. Diar. Burch.*

ALEX. VI. 1501. à Matalone, s'en rendit maître, ſans coup férir, enſuite d'Averſe, de Nole & de Marigliano, & mit le Siége devant Capouë, qui refuſa de ſe rendre.

Cette Ville ſoutint vigoureuſement les attaques depuis le 17. de Juillet qu'elle fut inveſtie, juſqu'au 25. que les François la prirent d'aſſaut par la brêche que l'Artillerie avoit faite aux remparts, ou ſelon quelques auteurs, par la trahiſon d'un habitant qui leur ouvrit une porte : Fabrice Colonne qui y commandoit demeura priſonnier de guerre, avec la plus grande partie de ſa garniſon : le ſoldat vainqueur paſſa au fil de l'épée ſept ou huit mille hommes, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, s'enrichit d'un butin immenſe, & ſouilla ſa victoire par tous les crimes. D'Aubigny y laiſſant pour Gouverneur un de ſes Gentilshommes, nommé Maulevrier, alla avec l'armée camper à moitié chemin de Naples.

Frideric voyant les Napolitains ſaiſis d'épouvante, lui fit offrir par ſes Députés de lui livrer dans huitaine ſa Capitale & toutes les autres Places qui, ſuivant le partage, devoient

appartenir à la France, à condition qu'il retiendroit seulement l'Isle d'Ischia, où il pourroit se retirer avec la Reine sa femme, ses enfans, & tout ce qui se trouvoit de plus précieux tant au Château-Neuf que dans le Château de l'Oeuf, excepté l'Artillerie de Charles VIII. qui étoit restée. Il demandoit en outre qu'on lui permît d'envoyer cent hommes d'armes dans Tarente, qu'on lui accordât six mois pour traiter avec Louis XII. & que le terme expiré, si ce Monarque ne lui faisoit point d'offres convenables, il eût la liberté de pourvoir à sa deffense, comme il le jugeroit à propos; pour sureté de ces engagemens, il promettoit de donner des ôtages. ALEX. VI. 1501.

Les Généraux François trouverent ces propositions avantageuses au Roi, parce que devenant maître de Naples, toutes les autres Places se rendroient sans attendre qu'on les y forçât, & que pendant les six mois que demandoit Frideric, on auroit le tems de mettre garnison dans ces Places, & de s'y fortifier. Ainsi d'Aubigny, le Duc de Valentinois & le Comte de Cajazze signerent à ces conditions

un Traité d'apointement avec Frideric, qui leur livra, pour ôtages, ſon
1501. frere naturel, & deux des principaux Seigneurs de Naples, qu'on envoya du Château d'Averſe, ſous la garde de Bernard de Mons qui en étoit Gouverneur. Le Traité fut éxécuté fidelement de la part de Frideric : il paſſa dans l'Iſle d'Iſchia, avec la Reine ſa femme, ſes enfans, Beatrix ſa ſœur, veuve de Mathias Roi de Hongrie, Iſabelle ſa niéce, veuve de Jean Galeas Duc de Milan, & Proſper & Fabrice Colonne ; ce dernier, priſonnier au ſac de Capouë, s'étoit racheté par une groſſe rançon, & donna un rare exemple de fidélité par ſon attachement, auſſi ſincere dans les diſgraces de ſon Souverain, qu'il l'avoit été dans ſa grandeur.

Ch. 55. Diar. Burch. Cantal. lib. 2. Les Napolitains ſe ſoumirent auſſitôt ; toutes les Villes de la Terre de Labour envoyerent leurs clefs juſqu'au Camp des François, & promirent de leur rendre leurs Châteaux. Gayette & les autres Places fortes ſe ſoumirent au Roi. D'Aubigny ſuivi des Officiers Généraux entra le 4. d'Août, comme en triomphe, à Naples, dont on lui livra les For-

tereſſes ; il mit des garniſons dans les Places circonvoiſines, & envoya dans l'Abruzze le Seigneur de la Palice, à la tête de deux cens hommes d'armes & de deux mille hommes de pied qui réduiſirent ſans peine à l'obéiſſance, Aquila & les autres Villes de cette Province, tandis que Gonſalve, auſſi heureux, faiſoit plier ſous le joug Eſpagnol toutes les Places de la Pouille, à l'exception de Tarente & de Coſence. ALEX. VI. 1501.

Cependant Philippe de Raveſtein ſuivi d'une partie de la flotte Françoiſe, s'étant préſenté à la vuë du Golphe de Naples, d'Aubigny lui envoya communiquer le Traité conclu avec Frideric, afin qu'il le ratifiât. Raveſtein ne répondit que par un refus, prétendant que cet accommodement ſeroit préjudiciable aux intérêts du Roi, en ce qu'il accordoit à Frideric un terme aſſez long pour lui donner le loiſir de ſe pourvoir d'amis & d'alliances, pendant que l'armée Françoiſe dépenſeroit beaucoup, & ſe ruineroit peut-être d'elle-même; il trouvoit mauvais d'ailleurs qu'on eût terminé une affaire de cette importance, ſans le conſulter, lui qui, *Dauton. ch. 56.*

Alex VI. 1501. en qualité d'Amiral, partageoit le commandement de l'armée Françoiſe : il déclara aux Officiers Généraux de l'armée de terre, qu'il ne reſteroit point avec eux à Naples, mais que ſuivant ſes ordres, il alloit faire voile vers les côtes de la Turquie. A force de prieres, on obtint néanmoins de lui qu'il ne partiroit point de huit jours : ce qui donna le tems au reſte de la flotte de le joindre.

Frideric inſtruit des difficultés que faiſoit Raveſtein, & apprenant qu'il ſe diſpoſoit à venir l'attaquer, avec la puiſſante flotte qu'il avoit ſous ſes ordres, lui députa un Chevalier, nommé Antoine Griſon, pour le prier de ſigner le Traité : Raveſtein l'ayant encore refuſé, il le fit ſupplier une ſeconde fois par le même Chevalier, de l'aider du moins de ſes conſeils à ſortir du triſte état où il ſe trouvoit réduit ; l'aſſurant qu'il s'y conformeroit avec docilité. L'Amiral, touché du malheur de ce Prince, lui envoya Antoine de Crequi, & lui manda que le meilleur parti qu'il pût prendre, étoit de ſe remettre au pouvoir du Roi de France ; qu'il trouveroit dans ce Monarque autant de ſageſſe que de

de clemence, qu'il en obtiendroit des conditions dont il ſeroit content : que c'étoit le plus ſage conſeil qu'il pût lui donner, puiſque Naples & une grande partie du Royaume étoient entre les mains des François, auſquels il étoit hors d'état de réſiſter. ALEX. VI. 1501.

Frideric, abandonné de toute part, de lui-même incapable de trouver des reſſources dans ſon courage, prit le parti déſeſpéré qu'on lui propoſoit : il conſentit à abandonner un Royaume qu'il ne pouvoit conſerver, pour aller vivre en ſimple particulier dans une Cour étrangere. Son reſſentiment contre Ferdinand le Catholique, qu'il regardoit comme le ſeul auteur de ſa diſgrace, lui rendoit le ſéjour d'Eſpagne odieux : il aima mieux ſuivre le conſeil de Raveſtein & ſe livrer à Louis XII. dont la droiture étoit univerſellement reconnuë. Sur le ſauf-conduit de l'Amiral & de d'Aubigny, il s'embarqua avec ſa femme & quatre de ſes enfans, & paſſa en France, où par un Traité il renonça en faveur de Louis XII. à tous ſes droits au Royaume de Naples ; en éxécution des conditions qui y furent ſtipulées, le Roi par ſes lettres Patentes données

Daut. ibid. Marian. lib. 27. cap. 10. Surit. in Ferd. lib. 4. c. 48. S. Gelais, hiſt de Louis XII.

ALEX. VI. 1501. à Blois au mois de Mai, lui céda & à ſes hoirs en toute proprieté le Comté du Maine & ſes dependances, pour l'aſſurance de vingt mille livres de revenu annuel & perpétuel, outre trente mille livres de penſion viagere, qu'il lui accorda, avec tous les droits & privileges dont jouiſſent les Princes du Sang de France.

Litt. Ludov. XII in Cod. Reg. olim Brienne, n. 15. p. 119.

Beatrix Reine de Hongrie, ſe retira en Sicile, & Iſabelle, veuve du Duc de Milan à Bari dans la Pouille: ainſi furent diſperſés les triſtes reſtes de cette branche bâtarde de la Maiſon de Caſtille, ou d'Arragon.

Sur. c. 47. 48. Les François & les Eſpagnols étoient déja en conteſtation ſur les limites de leurs portions; la bonne intelligence acheva de s'alterer par la retraite de Frideric. Ferdinand le Catholique en prit ombrage, & quoique Louis XII. ne ceſſât de l'aſſurer qu'il ſeroit toujours fidéle à l'éxécution du traité de Grenade, qu'il ne paſſeroit avec Frideric aucun accommodement, qui y portât atteinte, qu'enfin il enverroit dans le Royaume le Duc de Nemours, pour prévenir les différends des deux nations, en procurant l'éxécution littérale de ſes engagemens, Ferdinand

ne put ſe perſuader que Frideric ne fût pas plûtôt porté à ſemer la diſcorde ente eux, qu'à les reconcilier; ainſi pour contrebalancer l'avantage que la France pouvoit retirer de la poſſeſſion de ce Prince, il réſolut de s'aſſurer à quelque prix que ce fût de la perſonne de Ferdinand ſon fils, Duc de Calabre. ALEX. VI. 1501.

Suivant ſes ordres, Gonſalve après s'être rendu maître de Coſence, Place importante pour la conſervation de la Calabre, aſſiégea Tarente par terre & par mer le 7. de Septembre. Le jour même qu'on inveſtit la Place Jean de Guevara, Comte de Potenza, & frere Leonard Aleſſio, Chevalier de Rhodes, chargés de ſa defenſe, craignant les incommodités d'un Siége, parlerent d'accommodement à Gonſalve, & s'engagerent, au nom du Duc de Calabre, à ſe rendre dans deux mois, s'ils n'étoient ſecourus. Le Général Eſpagnol promit avec Serment prêté ſur la Sainte Hoſtie, de laiſſer à ces conditions, lorſqu'on évacueroit la Place, entiere liberté au Duc de Calabre de ſe retirer, où il jugeroit à propos: mais à l'expiration de la treve, ou quelques jours après, le

Cap. 51. Cantal. lib. 2. Guicc. Spond. an. 1501. & 1507 Baud. hiſt. du Card. d'Amb. Belleſ. Mez.

ALEX. VI. 1501. Duc de Calabre, ayant rendu Tarente, Gonſalve l'envoya priſonnier en Eſpagne, préférant la réputation de grand politique, au nom éxécrable de parjure, & la raiſon d'Etat à la religion du Serment le plus ſacré.

Ferdinand traverſoit cependant la France, & cherchoit à entretenir la diviſion entr'elle & la Maiſon d'Autriche. Louis XII. qui s'appercevoit que les Venitiens, jaloux de ſa puiſſance en Italie, travailloient auſſi ſourdement à éloigner la Paix, qu'il projettoit depuis long-tems avec l'Empereur Maximilien, avoit, à deſſein de rompre leurs meſures, envoyé le Cardinal d'Amboiſe à Trente s'aboucher avec ce Prince & eſſayer de terminer les négociations, miſes ſur le tapis dès le commencement de l'année.

Dauton. ch. 58.

Un des objets du Monarque François étoit, d'obtenir de l'Empereur l'inveſtiture du Duché de Milan; cet article ſouffrit de grandes difficultés, qui ne purent être levées que par l'argent de la France, & par la propoſition d'une double alliance entre les deux maiſons. On arrêta le mariage de Charles d'Autriche, alors nommé Duc du Luxembourg, fils de l'Archiduc Philip-

pe, & de Claude de France, fille de Louis, lorſque les parties, qui étoient encore dans l'enfance, ſeroient parvenues à l'âge convenable, & celui de l'une des filles de l'Archiduc, au choix du Roi Très-Chrétien, avec le Dauphin de France, ſi aucun naiſſoit à Louis XII. ou à ſon ſucceſſeur. Pour préliminaire, Claude de France fut fiancée le 20. d'Août, & le 13. d'Octobre ſuivant on ſigna à Trente le Traité de Paix. ALEX. VI. 1501. *Au Rec. to.2. p.1.*

» Les deux Princes ſe liguerent enſemble & ſe promirent une aſſiſtance mutuelle pour la deffenſe de leurs Etats. Ils demeurerent d'accord ſur le double mariage propoſé, & confirmerent en particulier celui de Claude de France, qui ſeul étoit ſuſceptible de ratification.

» Louis XII. s'engagea à aider l'Archiduc à ſe mettre, après la mort du Roi de Hongrie, en poſſeſſion des Couronnes de Hongrie & de Bohême, & à lui aſſurer la ſucceſſion de leurs majeſtés Catholiques, qui le regardoit depuis la mort de Michel, Infant de Portugal. Il promit auſſi de favoriſer le voyage, que l'Empereur vouloit faire en Ita-

ALEX. VI. 1501. » lie pour y recevoir la Couronne » Impériale. Maximilien promit de ſon » côté de donner au Roi de France » l'inveſtiture du Duché de Milan à » la prochaine Diette de Francfort, » & après que ce Prince en auroit » fait hommage.

Si ce Traité fut ſincere de la part de Louis XII. ce Prince achetoit bien cher l'inveſtiture du Milanois; on doit être étonné qu'il donnât les mains à l'aggrandiſſement de la Maiſon d'Autriche en promettant de l'aider à recueillir la ſucceſſion des Rois d'Eſpagne & de Hongrie, qui dans la ſuite la mit en état de troubler le repos de l'Europe, en rompant l'équilibre ſi néceſſaire pour l'entretenir.

On vit en effet ſous le regne de Maximilien, la Maiſon d'Autriche jetter les fondemens de ſa grandeur future. Ses dernieres alliances avec la Maiſon d'Arragon, en la rendant héritiere des riches & vaſtes Etats de la Monarchie d'Eſpagne, parurent y faire paſſer en même tems cette politique déliée dont Ferdinand le Catholique & quelques-uns de ſes prédéceſſeurs avoient donné les premieres leçons à l'Europe. Bientôt elle ne ſe

crut rien d'impoſſible. L'Empire, les Royaumes de Hongrie & de Bohême rendus héréditaires, contre les loix de leur inſtitution primitive, ne ſuffirent pas à ſon ambition ; ſans la France, ſa rivale perpétuelle, on l'auroit vû peut-être parvenir à la Monarchie univerſelle, ſuivant le plan, forgé par Ferdinand le Catholique. Mais pour l'arrêter dans ſa courſe, combien a-t-il fallu répandre de ſang de part & d'autre ! ALEX. VI. 1501.

Louis d'Armagnac, Duc de Nemours, étoit parti de France pour ſe rendre à Naples, revêtu de pouvoirs très-amples. Le Roi lui donna la qualité de Viceroi, & de Lieutenant Général, le laiſſa maître de regler les opérations de la guerre, de punir & pardonner aux rebelles, de recevoir les Ambaſſadeurs des Puiſſances, de traiter avec eux, d'expédier ſes lettres, & ſes mandemens pour l'éxécution de ſes ordres. Il fut auſſi chargé des lettres d'abolition, par leſquelles le Roi remettoit aux Napolitains le crime de Leze-Majeſté dont ils avoient encouru la peine par leur rebellion au Roi Charles VIII. & au Duc de Montpenſier. *Regiſtre de Louis XII. mſſ. de la Bib. du Roy, N. 9901. 12. p. 87.* *P. 102.*

ALEX. VI. 1501. Le Duc de Nemours, à ſon arrivée à Naples, logea au Château Capoüan avec d'Aubigny. Celui-ci le voyant revêtu d'une autorité qui éclipſoit la ſienne, en prit jalouſie : ce fut le commencement des diviſions qui ſe mirent entre les Officiers Généraux. Dans ſon mécontentement il ſe retira à Venafro que le Roi lui avoit donné, & de là écrivit en France pour avoir ſon congé : mais il obéit à l'ordre qu'il reçut, de reſter & d'agir de concert avec le Duc de Nemours. Ils convinrent enſemble que d'Aubigny demeureroit à Naples, où il étoit aimé de la Nobleſſe & du peuple : que le Viceroi iroit dans la Pouille chercher les moyens de concilier les différends ſurvenus à l'occaſion des limites.

Danton. ch. 57.

Guicc. lib. 5. p. 274.

Le Traité de Grenade abandonnoit à la France la Terre de Labour, & l'Abruzze : à l'Eſpagne la Pouille & la Calabre, ſans marquer quelles devoient être les bornes de ces quatre Provinces : il étoit même difficile de les déterminer, depuis leur ſubdiviſion en douze départemens, que l'uſage faiſoit regarder comme autant de Provinces particulieres. La Pouille ſe trouvoit

voit partagée en trois parties, la Terre d'Otrante, la Terre de Bari, & la Capitanate : cette derniere étant contiguë de l'Abruzze, & ſéparée des deux autres par la riviere d'Offanto, les François prétendoient qu'elle appartenoit plûtôt à l'Abruzze qu'à la Pouille ; à cette raiſon, qui leur paroiſſoit fondée ſur la vraiſemblance, s'en joignoit une d'intérêt ; parce que la Capitanate, fertile en grains, pouvoit ſervir de grenier à l'Abruzze, & à la Terre de Labour : & qu'au défaut de ce ſecours, ils auroient pû être affamés dans les Provinces de leur partage, toutes les fois que les Eſpagnols auroient voulu empêcher la traite des bleds de la Pouille, ou de la Sicile. ALEX. VI. 1501.

D'un autre côté les Eſpagnols ſe perſuadoient que la Baſilicate & la Principauté faiſoient partie de la Calabre, & la Vallée de Benevent partie de la Pouille. La conteſtation s'échauffa, moins, à ce qu'on prétend, par l'ambition des deux Rois, que par la fierté de leurs Généraux, qui ne vouloient rien ſe céder. On s'aboucha à différentes repriſes pour terminer ces conteſtations à l'amiable ; mais les conférences reſterent toujours ſans ſuccès ; 1502.

Alex. VI 1502. il fallut en venir aux hoſtilités, & chacun s'empara de force de ce qu'il croyoit lui appartenir légitimement. Les Barons Napolitains qui appréhenderent les ſuites de ces diviſions, s'interpoſerent entre le Duc de Nemours & Gonſalve, qui enfin, après divers pourparlers & pluſieurs mois de diſcuſſions inutiles, convinrent d'attendre, ſans rien entreprendre de part ni d'autre, la déciſion des Rois leurs maîtres.

Marian. lib. 27. c. 13. Guicc. l.b. 5. Nardi hiſt. Fior. lib. 4. Mais les Eſprits n'étoient pas portés à la paix; loin de chercher des voies d'accommodement, on ſe prépara réciproquement à la guerre. Ferdinand le Catholique preſſa le départ d'un corps de troupes que Gonſalve lui avoit demandées: joignant l'intrigue à ces précautions, il chercha les moyens de mettre l'Empereur, le Pape, & les Venitiens dans ſes intérêts, & par leurs ſecours de chaſſer les François de l'Italie; il aſſura le Duc de Valentinois qui penſoit à envahir la Toſcane, qu'il lui en obtiendroit l'inveſtiture, pour la poſſéder à l'avenir comme Fief de l'Empire, à titre de Royaume; & députa Laurent Suarez de Figueroa à Veniſe avec ordre

de mettre tout en uſage pour engager la République dans une ligue avec l'Eſpagne : ſes pouvoirs s'étendoient juſqu'à offrir aux Venitiens de les aider de toutes les forces de cette Couronne à s'emparer de l'Abruzze, qui par ſa ſituation le long du Golphe Adriatique, ſe trouvoit à leur bienſéance, & du Milanois que Sa Majeſté Catholique livroit volontiers au premier occupant, pourvû que la France en fût dépouillée. ALEX. VI. 1502.

Louis XII. para en partie l'effet de ces menées. Au mois de Juin il paſſa lui-même en Lombardie, à deſſein de veiller de plus près, d'un côté aux affaires de Naples, de l'autre aux intérêts des Florentins, qu'il lui étoit d'autant plus important de ménager, qu'on s'appercevoit que l'ambition du Duc de Valentinois ſe réveilloit aux magnifiques propoſitions de l'Eſpagne. Le Roi, à ſon arrivée dans le Milanois, envoya par mer à Naples quatre milles hommes d'infanterie, & prit à ſa ſolde les Princes de Salerne & de Biſignano, & d'autres Barons de la Maiſon de Saint-Severin. *S. Geli. p. 166. & alii ſup. cit. Belcarius lib. 9. Cantalic. lib. 2.*

Un corps de troupes, qui par ſes ordres marcha vers la Toſcane, ſous

ALEX. VI. 1502. le Commandement de Louis de la Tremouille, l'ayant garanti de l'oppreſſion, il réſolut d'aller en perſonne attaquer le Duc de Valentinois qui, après s'être ſervi des troupes Françoiſe pour s'aggrandir en Italie, venoit de ſe jetter dans le parti de l'Eſpagne: l'intention du Roi étoit de forcer le traître à rendre tout ce qu'il avoit uſurpé à différens Princes Italiens. Il changea néanmoins d'avis pour ne point s'attirer encore Alexandre VI. à dos, dans la ſituation aſſez embaraſſante où le réduiſoient, la guerre de Naples, les intrigues du Roi Catholique, le ſoupçon qu'il concevoit contre l'Empereur, & les Venitiens. Ces conſidérations & les conſeils pacifiques du Cardinal d'Amboiſe, qui par ſes ménagemens pour la Cour de Rome, eſpéroit ſe frayer un chemin au Souverain Pontificat, porterent le Roi à la douceur. Au grand étonnement des Princes d'Italie que ce Monarque avoit flatté de ſa protection, il renouvella à Milan ſon ancienne alliance avec Alexandre VI: ce fut le fruit d'une conférence dont il honora le Duc de Valentinois, qui en revanche lui offrit

toutes ſes forces, pour l'aider à ſe maintenir dans le Royaume de Naples. Alex. VI. 1502.

Les François encore ſupérieurs par le nombre de leurs troupes y voyoient leurs affaires proſpérer : Naples déterminée à ne reconnoître d'autre domination que celle de la France, donna alors des témoignages de ſa fidélité, en députant à Louis XII. Jacques Coppula & Camille Sorciati, chargés de lui prêter Serment au nom des Nobles du Siége de Porta-Nuova, & au nom de l'Elu du peuple, & des Députés & Capitaines de la Ville. Le Duc de Nemours, dont le courage ſecondoit l'impétuoſité naturelle, s'étoit rendu maître de la Calabre & de la Pouille entieres, à la reſerve de quelques Places maritimes : il avoit réduit Gonſalve, qui cédoit au tems en habile homme, à ſe renfermer avec le peu de forces qui lui reſtoient dans Barlette, où il ſe trouvoit ſans argent, ſans munitions, ſans vivres, ſans d'autres reſſources enfin, que la facilité que les Venitiens lui procurerent ſecrétement de tirer quelques proviſions de leurs Etats. *Procur. in Cod. Reg. olim Brienne, n. 16. p. 111. 117*

Louis XII. inſtruit du ſuccès de ſes armes retourna en France, & ſe per-

Alex. VI. 1502. ſuadant trop légerement que ſa conquéte ſeroit bientôt achevée, ne preſſa que foiblement l'envoi des nouveaux ſecours qu'on attendoit à Naples. En effet ils paroiſſoient inutiles : les affaires des Eſpagnols euſſent été entierement ruinées, ſi les François avoient aſſiégé Barlette : mais leur nonchalance dans la proſpérité, & la méſintelligence de leurs Généraux changerent le ſort de la guerre. D'Aubigny qui propoſoit ce Siége, comme l'opération la plus eſſentielle de la campagne, ne put ſe faire écouter : le Duc de Nemours à qui la qualité de Viceroi, & de Généraliſſime donnoient la ſupériorité, mais que ſa jeuneſſe ne mettoit point en garde contre les mauvais conſeils, ſe déclara pour l'avis oppoſé ; content de laiſſer Barlette bloquée, il partagea le reſte de ſon armée en deux détachemens, envoya d'Aubigny avec l'un en Calabre, pour achever de la ſoumettre, & à la tête de l'autre alla réduire le reſte de la Pouille.

Guicc. & Belcar. loc. cit. Marian. c. 13. 14. S. Gelais. p. 170.

Gonſalve profita de cette fauſſe démarche : aidé des ſecours que Hugues de Cardone lui amena de Sicile, il remporta quelques avantages ſur les

François, & reprit peu-à-peu l'aſcendant qu'il avoit perdu. On parloit cependant de Paix entre les deux Couronnes : depuis les premieres hoſtilités on avoit entamé différentes négociations, ſans aucun ſuccès, malgré les ſoins de l'Archiduc Philippe d'Autriche. Ce Prince qui dès le commencement de l'année précédente avoit paſſé en Eſpagne à deſſein de s'y faire reconnoître par les Etats, Prince de Caſtille, & héritier préſomptif de cette grande Monarchie, étant prêt de retourner en Flandres, il pria le Roi Catholique, ſon beau-pere, de le charger de ſes pouvoirs, afin qu'il pût à ſon paſſage en France traiter lui-même avec Louis XII. Ferdinand eut peine à goûter ſa propoſition, parce qu'il le connoiſſoit naturellement porté pour la France : il parut néanmoins ſe rendre à ſes ſollicitations preſſantes, & lui accorda les pouvoirs qu'il demandoit ; mais il fit partir avec lui deux Ambaſſadeurs, ſans le conſeil & le conſentement deſquels il ne devoit rien conclure. Louis pour la ſureté de l'Archiduc, envoya des Seigneurs François en ôtage en Flandres, & ce Prince étant arrivé le vingt-

ALEX. VI. 1503.

ALEX. VI. 1503. trois de Mars à Lyon, où ſe trouvoit alors la Cour, il parvint après quelques jours de conférence, à ſigner le cinq d'Avril un Traité au nom du Roi Catholique.

An Rec. n. 2. p. 3.

» On y confirma celui de Grenade, & l'on ſtipula, pour terminer » le différend des deux Couronnes, » qu'en remettant les choſes en leur » premier état, chacun des deux » Rois reſtitueroit à l'autre ce qui avoit » été, ou ce qui ſeroit conquis ſur la » portion qui ne devoit point lui appartenir: c'eſt-à-dire que le Roi de » France rendroit les Places, actuellement occupées par ſes troupes dans » la Pouille & la Calabre; le Roi » d'Eſpagne celles que les ſiennes détenoient dans la Terre de Labour & » l'Abruzze: que ce qui reſtoit à conquerir de part & d'autre le ſeroit » ſuivant les premieres conventions, » qu'on éxécuteroit fidélement. Pour » le bien de la paix, les deux Rois » par l'article ſuivant, qui étoit le plus » eſſentiel, tranſporterent tout ce » qu'ils poſſédoient au Royaume de » Naples à Claude de France & au » Duc de Luxembourg, par forme d'avantage, en conſidération de leur

» mariage ; au moyen de quoi ils ALEX. VI.
» pourroient à l'avenir porter le nom
» de Roi & de Reine de Jeruſalem 1503.
» & de Naples, & de Duc & Ducheſſe
» de Calabre & de Pouille.

» On regla à l'égard de la Capita-
» nate, qui étoit le ſujet principal de
» la conteſtation, que cette Province
» ſeroit cédée & livrée à Claude de
» France par ſupplément de douaire
» & d'uſufruit, indépendamment de ce
» qui lui ſeroit aſſigné par ſon con-
» trat de mariage, à condition que
» ce qu'occupoit le Roi Très-Chré-
» tien dans cette Province ſeroit, juſ-
» qu'à la conſommation, regi &
» gouverné au nom de la Princeſſe
» par quelque notable perſonnage tel
» qu'il plairoit à Sa Majeſté de les choi-
» ſir; que le reſte, occupé par le Roi
» d'Eſpagne ſeroit adminiſtré par l'Ar-
» chiduc, au nom du Duc de Luxem-
» bourg ſon fils : qu'en cas de mort
» des futurs époux, ou de l'un d'eux,
» la conteſtation, pour raiſon de la
» Capitanate, demeureroit en l'état ac-
» tuel, ſous la garde de l'Archiduc, & du
» Commiſſaire du Roi Très-Chrétien:
» que cependant les revenus du produit
» de la Doüane des beſtiaux ſe perce-

ALEX. VI. 1503. » vroient par égale portion, ſuivant » les termes du Traité de Grenade, » au profit de Madame Claude, & du » Duc de Luxembourg. »

» On convint encore pour les autres Provinces du Royaume, que » l'Archiduc & le Commiſſaire du Roi » regiroient de même chacun la part » qui venoit d'être cédée, & feroient » prêter le Serment de fidélité. Pour » l'éxécution du Traité & pour faire » ceſſer les hoſtilités, il fut dit que » le Roi le feroit ſignifier au Duc de » Nemours, & l'Archiduc à Gonſalve. Quant au partage du Royaume, on arrêta que les deux Rois » envoyeroient ſur les lieux des arbitres, qui régleroient les limites : ce » qu'ils ſeroient tenus de faire dans l'eſpace d'un an, ſinon que le terme » ſeroit prolongé, du conſentement » des parties. »

Guicc. 3. Belcar. loc. cit. Ce Traité ayant été confirmé dans l'Egliſe de Saint Jean par le Serment de l'Archiduc & des deux Ambaſſadeurs Eſpagnols, on l'envoya en Eſpagne, pour le faire ratifier au Roi Catholique. Louis XII. dans le cours de la négociation fut ſi fort perſuadé de la ſincérité des démarches de

la Cour d'Eſpagne, qu'il donna un contre-ordre à trois mille hommes d'infanterie, & à trois cens lances qui ſe diſpoſoient à partir pour le Royaume de Naples : il ne ſe détrompa qu'après la ſignature du Traité. Quelques avis ſecrets lui dévoilerent un myſtere qu'il ignoroit, & lui firent appercevoir que les négociations, & la concluſion même du Traité n'étoient qu'un artifice de Ferdinand, pour donner le tems aux ſecours qu'il envoyoit à Gonſalve, & à deux mille Lanſquenets que lui fourniſſoit l'Empereur de joindre l'armée Eſpagnole. Le Roi s'en plaignit vivement à l'Archiduc, qui ſelon les apparences avoit agi de bonne foi. Le Prince malgré les proteſtations réitérées de ſa droiture, craignoit d'éprouver le ſort que ſon ayeul maternel, Charles le téméraire, Duc de Bourgogne, avoit fait ſubir à Louis XI. & d'être retenu priſonnier en France : mais Louis XII. reçut ſa juſtification, & par une généroſité, digne d'un Grand Roi, n'entreprit rien ſur ſa liberté. L'Archiduc voulant ſe diſculper entiérement, écrivit en termes preſſants au Roi ſon beau-pere afin d'en obtenir la ratification du Traité : ALEX. VI. 1503.

ALEX. VI. 1503. il dépêcha en même tems Jean Edin, ſon fourrier pour l'aller notifier à Gonſalve, avec ordre de mettre bas les armes : Louis fit accompagner ce meſſager d'Edouard Bouillot ſon valet de chambre, chargé d'enjoindre au Duc de Nemours de ſe tenir ſeulement ſur la deffenſive, ſans rien entreprendre, & de lui promettre qu'il lui envoyeroit bientôt, ou la ratification du traité, ou des ſecours aſſez puiſſans pour tirer raiſon du refus de la Cour d'Eſpagne.

Ces Députés trouverent le Duc de Nemours prêt à obéir ; mais Gonſalve à qui le Roi Catholique avoit recommandé de ſuivre ſes projets, juſqu'à ce qu'il eût reçu de lui de nouveaux ordres, ſans déférer à ceux qu'il pourroit recevoir de l'Archiduc, répondit au Député, qui lui notifia le Traité de Lyon, qu'il ne reconnoiſſoit d'autre maître que Ferdinand, & qu'il ne devoit obéir qu'à lui. Ce Général renforcé par les ſecours arrivés d'Eſpagne ſous la conduite de Manuel Benavidès & de Porto-Carrero, venoit encore de voir entrer dans le Port de Barlette les deux mille Lanſquenets de l'Empereur, qui s'étoient

embarqués à Trieſte, par la connivence des Venitiens: avec ces nouvelles forces, il chercha à vuider la querelle par le ſort des armes, avant qu'il lui arrivât d'Eſpagne des ordres contraires: pour cet effet il manda à Pierre de Navarre, qui commandoit un corps de troupes Eſpagnoles, de venir au plûtôt le joindre à Matera. ALEX. VI. 1503.

Le Duc de Nemours, informé des deſſeins de Gonſalve, crut néceſſaire à ſa ſûreté de raſſembler auſſi en diligence les troupes Françoiſes, éparſes de côté & d'autre. En conformité des ordres qu'il envoya de toutes parts à ſes Officiers Généraux, le Duc d'Atri & Louis Dars, cantonnés en différens endroits de la Terre d'Otrante, réſolurent pour l'aller joindre de marcher enſemble en corps d'armée, parce qu'il prévoyoient que Pierre de Navarre étant à portée de ſe trouver ſur leur route, il pourroit, s'ils ſe ſéparoient, les attaquer l'un & l'autre avec avantage. Malgré des meſures ſi ſages, & que les circonſtances rendoient néceſſaires, Louis Dars trouvant le moment favorable de partir ſeul, ſans riſque pour lui-même, oublia le danger auquel il expoſoit le Duc d'Atri: celui- *Guicc. lib. 15. p. 301.*

Alex. VI. 1503. ci apprenant dans le même tems que Navarre étoit en chemin pour ſe rendre vers Matera, crut auſſi devoir à la faveur de ce mouvement ſe mettre en marche avec ſes gens, & à la vérité, il auroit joint aiſément le gros de l'armée Françoiſe, ſans un de ces hazards que la prudence humaine ne peut prévoir.

Les habitans de Rutiliano, dans la Terre de Bari, qui ces jours-là s'étoient revoltés contre les François, ayant invité Navarre à leur prêter ſecours, ce Général quitta la route de Matera, revint ſur ſes pas, & ſe trouva ſans y penſer en préſence du corps d'armée du Duc d'Atri, qui un peu étourdi de cette rencontre fortuite, héſita ſur le parti qu'il devoit prendre. Comme il n'étoit pas ſûr de hazarder la retraite, le Duc ſe raſſura en conſidérant que s'il avoit moins de gens de pied que l'Eſpagnol, il lui étoit d'un autre côté ſupérieur en cavalerie : que d'ailleurs les ennemis fatigués d'une longue marche qu'ils avoient faite la nuit précédente, en ſeroient plus aiſés à vaincre, & il leur offrit le combat. La fortune ne couronna point ſa valeur : après avoir combattu vaillamment, ſon armée

fut miſe en déroute, il reſta priſonnier de guerre, & laiſſa ſon fils Jean Antoine, au nombre des morts. ALEX. VI 1503.

Louis XII. avoit ordonné à ſes Généraux de ſe tenir ſeulement ſur la deffenſive, ſans engager aucune action; mais on ne devoit pas attendre que les François, entourés d'ennemis qui cherchoient & faiſoient même naître à tous momens l'occaſion de les attaquer, contînſſent long-tems leur impétuoſité naturelle dans les bornes de l'obéiſſance: auſſi le ſort de la guerre ne tarda-t-il pas à décider entr'eux & les Eſpagnols. Ceux-ci ayant réuni leurs forces à Seminara en Calabre, d'Aubigny raſſembla ſes troupes & celles des Seigneurs Napolitains, du parti de la France, logea l'infanterie dans la Terre de Gioia, à trois milles de Seminara; la cavalerie à Loſarno, à pareille diſtance de Gioia, & s'étant fortifié avec quatre pieces de canon ſur le bord de la riviere qui paſſe à Gioia, il ſe mit en état de s'oppoſer aux ennemis, s'ils vouloient en tenter le paſſage. Mais les Eſpagnols uſerent d'adreſſe pour le ſurprendre: le jour qu'ils avoient réſolu de la paſſer, ils firent marcher de ce côté-là

ALEX. VI. 1503. leur avant-garde, conduite par Manuel Benavidès. Ce Général arrivé ſur le bord de la riviere, feignit de vouloir conférer avec d'Aubigny, qui ſuivi de toute ſon armée s'étoit avancé ſur la rive oppoſée, & l'amuſa en effet de pourparlers inutiles, tandis que l'arriere-garde Eſpagnole, que ſuivoit le corps de bataille, alla par un autre chemin paſſer la riviere à un mille & demi au deſſus de Gioia.

P. 302.

D'Aubigny inſtruit de cette marche dérobée, ſe porta en diligence où le danger menaçoit, abandonnant ſon Artillerie dans la crainte qu'elle ne l'empêchât de joindre les ennemis aſſez tôt: mais il ne put encore arriver à tems, ils avoient déja paſſé la riviere & rangés en bataille faiſoient bonne contenance, quoiqu'eux-mêmes ils n'euſſent point d'Artillerie. Ils marcherent à l'inſtant contre les François, qui précipitant leurs pas, & ſe trouvant moins forts en infanterie furent culbutés & mis en déroute, avant que l'avant-garde Eſpagnole eût paſſé la riviere. Dans cette action qui ſe paſſa le 21. d'Avril, d'Ambricourt, quelques-autres Capitaines François, le Duc de Somma & pluſieurs autres Barons

rons Napolitains demeurerent au pouvoir des vainqueurs. D'Aubigny ſe jetta dans le Château d'Angitola : il s'y vit bientôt reſſerré ſi étroitement qu'il fut obligé de ſe rendre, avec le chagrin d'avoir été battu & fait priſonnier de guerre, dans le même endroit où quelques années auparavant il avoit triomphé avec gloire de Ferdinand & de Gonſalve : ce ſont les jeux ordinaires de la fortune. ALEX. VI. 1503.

Un peu trop de précipitation, & d'ardeur arracha la victoire à ce Capitaine, l'un des meilleurs que Charles VIII. eût employé dans ſon expédition; la même faute, peu de jours après perdit dans la Pouille le Duc de Nemours, dont l'échec que les François venoient de recevoir en Calabre ranima le courage, & ne réveilla point la prudence. Gonſalve ignorant encore l'affaire de Seminara, & obligé par la famine & par la peſte à ſortir de Barlette, où l'on avoit imprudemment négligé de l'aſſiéger, laiſſa une partie de ſon armée dans cette Place, & avec le reſte marcha vers Cerignola, Ville éloignée de dix milles, tant de Canoſa, où étoit le Duc de Nemours, que de Barlette, avec leſquelles elle

ALEX. VI. forme un triangle. On tint conſeil de guerre chez le Viceroi, pour ſe déterminer à faire retraite, ou à riſquer une action. Pluſieurs Capitaines repréſenterent que les Eſpagnols avoient reçu divers renforts qui augmentoient leur nombre : que les François au contraire voyoient de jour en jour diminuer leurs forces, & qu'ils commencoient à ſe décourager par des déſavantages reçus conſécutivement, ſurtout par la peſte recente de Seminara : qu'ainſi il ne ſeroit pas prudent de s'abandonner de nouveau aux caprices de la fortune, qu'il valoit mieux ſe retirer à Melfi, ou dans quelqu'autre Place forte, pour y attendre les ſecours qui devoient arriver de France.

1503.

Cet avis, quelque ſage qu'il fût, trouva beaucoup de contradicteurs : ils s'autoriſerent de l'exemple du Duc de Montpenſier, qui par ſon obſtination à ſe tenir à couvert dans des Villes murées, plûtôt que de combattre en raſe campagne, avoit entierement ruiné les affaires de Charles VIII. Ils inſiſterent ſur le peu d'eſpérance que devoient donner les ſecours venant de France, dont mille inconveniens pourroient retarder la marche, tandis que

l'inaction des François acheveroit de ruiner leurs forces: qu'ils étoient au moins égaux en nombre & en valeur aux ennemis ; que les ordres du Roi de ſe borner à une légitime deffenſe devoient plûtôt être regardés comme un conſeil que comme des ordres poſitifs : qu'à la vérité ce conſeil étoit fort ſage: mais que d'Aubigny n'y ayant point eu d'égard, ſa défaite avoit changé la nature de la guerre, & qu'il falloit agir en conſéquence. Comme il arrive ſouvent, tous les ſuffrages firent prévaloir le plus mauvais avis : on réſolut de combattre. Nemours marcha vers Cerignola, ſans ſçavoir préciſément par ſes eſpions ſi toute l'armée Eſpagnole, ou ſeulement une partie étoit ſortie de Barlette, ni ſans pouvoir s'en inſtruire, parce que Fabrice Colonne avec un corps de cavalerie legere l'empêchoit d'envoyer à la découverte, & que les lances des hommes d'armes ennemis, & la hauteur des fenouils, qui croiſſent beaucoup dans ce païs-là lui déroboient la connoiſſance de tout ce qui ſe paſſoit. ALEX. VI. 1503.

Les Eſpagnols, arrivés les premiers à Cerignola, qui appartenoit aux Fran-

ALEX. VI. 1503. çois, travaillerent à ſe loger dans des vignes, & à élargir, par le conſeil de Proſper Colonne, un foſſé qui couvroit leur front : pendant que ce ſoin les occupoit uniquement, les François parurent, incertains parce que la nuit approchoit, s'ils donneroient auſſitôt ſur l'ennemi, ou s'ils différeroient juſqu'au lendemain. Yves d'Alegre & le Prince de Melfi, propoſoient ce dernier parti comme le plus ſûr, dans l'idée que le manque de vivres obligeroit les Eſpagnols à décamper, & que d'ailleurs il lui paroiſſoit qu'on devoit s'épargner, outre le riſque d'un combat nocturne, le déſavantage de les attaquer dans leurs retranchemens, d'autant plus qu'on n'en connoiſſoit pas la diſpoſition. Le Vice-roi mépriſa ce ſage conſeil : les François ſecondés par les Suiſſes de leur armée fondirent impétueuſement ſur les ennemis, dont le magazin à poudre ſauta dès le commencement de l'action, ſoit par hazard, ſoit qu'on y eût mis le feu à deſſein. Gonſalve, voulant encourager ſes ſoldats prit cet évenement pour un augure favorable. *Enfans*, dit-il, *la victoire eſt à nous ; le Ciel nous annonce par ce ſigne que*

nous n'aurons plus beſoin d'Artillerie. Les Hiſtoriens rapportent différemment les circonſtances de ce combat, qui ſe donna le 28. d'Avril, huit jours après celui de Seminara : les François publierent alors qu'au premier choc ils avoient rompu l'infanterie Eſpagnole : qu'étant parvenus juſqu'à l'Artillerie, ils s'en étoient rendus maîtres, après avoir mis le feu aux poudres : mais que la nuit étant ſurvenuë, leurs Gendarmes avoient, par mépriſe, donné ſur l'infanterie Françoiſe, & que le déſordre qui s'enſuivit avoit donné le tems aux ennemis de ſe rallier. D'autres diſent que les François rebutés de la difficulté qu'ils trouverent à franchir le foſſé ſe débanderent d'eux-mêmes, dès qu'ils eurent perdu le Duc de Nemours, qui combattant vaillamment à leur tête & animant ſes gens par ſon exemple fut tué à leurs yeux d'un coup d'arquebuſe. D'autres enfin aſſurent d'une maniere plus particuliere que ce Prince déſeſpérant de ſe rendre maître des retranchemens & voulant faire un mouvement pour prendre l'ennemi en flanc, fit crier en *arriere, ſoldats, en arriere :* que cet or-

ALEX. VI. 1503.

ALEX. VI. 1503. dre mal interpreté par ceux qui ignoroient ſon deſſein, ayant été pris pour un ordre de fuir, ſa mort arrivée dans le même tems avoit achevé la déroute. Quoiqu'il en ſoit, le ſort du combat ni ſes ſuites malheureuſes ne ſont point douteux : il dura très-peu de tems : les Eſpagnols ſortant de leur camp pourſuivirent les fuyards, & à cauſe de la nuit tuerent cependant peu de monde, ſur-tout parmi les hommes d'armes, au nombre deſquels on ne perdit de gens de marque que le Sire de Chandieu. Les Généraux François ayant raſſemblé les débris des deux armées vaincues formerent différents projets pour couvrir Naples, & les autres Places les plus importantes, & n'en ſuivirent aucun, ce qui eſt aſſez ordinaire dans ces momens de trouble & de conſternation.

Gonſalve mit à profit leur irréſolution, marcha droit à Naples, où il entra le quatorziéme de Mai à la tête de ſes troupes victorieuſes ; les François qui s'y trouverent ne pouvant ſe deffendre ſe jetterent dans le Château-Neuf. Averſe & Capouë ſuivirent l'exemple de Naples, & reçurent garniſon Eſpagnole. Dans cette révo-

lution, Pierre Caraccioli, Prince de Melfi, fut preſque le ſeul Baron qui fidele à la France, aima mieux refuſer les propoſitions de Gonſalve, & perdre ſes terres, que de changer de parti. ALEX. VI. 1503.

Cependant Ferdinand le Catholique faiſoit toujours eſpérer la ratification du Traité de Lyon, & l'éludoit toujours ſous divers prétextes, juſqu'à ce qu'il lui vînt de la part de Gonſalve des nouvelles qui pûſſent regler ſes démarches. D'un autre côté Louis XII. vivement piqué des revers qu'il venoit d'eſſuyer, dans le tems même qu'il comptoit ſur la paix avec le plus d'aſſurance, s'en plaignoit amérement à l'Archiduc, qui étoit encore en France, & le preſſoit de mettre ſon honneur à couvert de tout ſoupçon. Ce Prince outré lui-même des lenteurs de la Cour d'Eſpagne, réiteroit ſes inſtances auprès de Ferdinand, pour le porter à donner ſatisfaction à la France, proteſtant qu'il n'en ſortiroit point qu'il ne fût pleinement juſtifié des reproches de connivence & de mauvaiſe foi, dont toute l'Europe avoit droit de le charger. Quoique l'intervalle d'un de ces meſſages

ALEX. VI. 1503. à l'autre eût donné au Courier de Gonſalve tout le tems de porter en Eſpagne la nouvelle de ſes ſuccès, & de ſon entrée dans Naples, Ferdinand différoit de ſe déclarer à l'Archiduc, afin de tenir Louis XII. en ſuſpens, & de retarder les ſecours qu'il auroit pû faire jetter dans Gayette, & dans les autres Places qui tenoient encore pour les François. Enfin feignant de céder à l'importunité de l'Archiduc, il envoya à Lyon de nouveaux Ambaſſadeurs, qui après quelques jours de conférences inutiles, déclarerent nettement que leurs Majeſtés Catholiques n'étoient point dans l'intention de ratifier le Traité: que d'un côté, il ne pouvoit leur être, ni avantageux, ni honorable: que de l'autre, l'Archiduc ayant excédé ſes pouvoirs, cette raiſon ſeule ſuffiſoit pour en entraîner la nullité.

L'Archiduc répondit avec chaleur que ſes pouvoirs ſans bornes l'avoient rendu maître de terminer les négociations; que d'ailleurs, à ſon départ d'Eſpagne, leurs Majeſtés Catholiques lui avoient juré ſur les Evangiles de ratifier ce qu'il arrêteroit: que cependant nonobſtant toute l'étenduë de

ſes

ſes pouvoirs, il n'avoit voulu rien conclure ſans la participation des deux Miniſtres Eſpagnols, qui lui ſervoient de conſeil. On prétend que pour faire preuve de ſa droiture, il communiqua alors, & ſes pouvoirs, & ſes inſtructions, tels qu'il les avoit reçus. Les Ambaſſadeurs ne pouvant repliquer à un argument ſi fort, propoſerent de nouveaux moyens d'accommodement, & croyant faire valoir le déſintéreſſement prétendu de la Cour d'Eſpagne, firent entendre qu'elle étoit dans l'intention de rendre la Couronne de Naples à Frideric. Ce ſecond artifice étoit trop groſſier pour ſurprendre Louis XII. qui ſe voyoit la duppe du premier; il leur déclara dans une audience publique, qu'il n'écouteroit aucune de leurs propoſitions, juſqu'à ce que leur Cour eût ratifié le Traité de Lyon : ſur le refus qu'ils en firent, au nom du Roi leur maître, il les congédia avec ordre de ſortir au plûtôt du Royaume; Louis continua cependant de traiter l'Archiduc avec beaucoup d'égard & lui permit de retourner dans ſes Etats. ALEX. VI. 1503.

Le Roi rompant ainſi toutes négociations, ne penſa plus qu'à des pré- *Guic. lib. 6.*

Alex. VI. 1503. paratifs de guerre : il renouvella ſes alliances avec quelques Princes d'Italie, & réſolut d'envoyer deux armées dans le Royaume de Naples, l'une par terre l'autre par mer, afin d'aſſurer Gayette & les Places maritimes : & pour empêcher que l'Eſpagne n'y envoyât de nouveaux ſecours, de l'occuper par une diverſion, en faiſant marcher deux autres armées vers Perpignan & Fontarabie, tandis qu'une ſeconde flotte porteroit l'allarme ſur les côtes du Rouſſillon, & du Royaume de Valence.

S. Gelais p. 172. 174. Cantalic. lib. 2. Belcar Ferron. in Lud. XII.

Ces armemens demandoient du tems & Gonſalve menageoit tous les inſtans. A peine ſe vit il maître de Naples, qu'il aſſiégea le Château-Neuf & le preſſa ſi vivement, que quelque diligence qu'on eût faite à Genes, ſur les ordres du Roi, pour mettre la Flotte en mer, elle ne put arriver aſſez tôt. Le ſuccès d'une mine, dont l'uſage étoit encore preſque inconnu en Italie, hâta la priſe de cette Fortereſſe, & la Flotte parut le lendemain à la vuë de Naples. Après quelques tentatives pour attirer au combat celle d'Eſpagne, retirée ſous l'Iſle d'Iſchia, elle fut obligé de revi-

rer de bord, & de revenir mouiller dans la rade de Gayette. Le Château de l'Oeuf se rendit à Pierre de Navarre, à qui Gonsalve avoit laissé la conduite du Siége, pour aller en personne, suivi d'une partie de l'armée Espagnole, assiéger Gayette, pendant que ses Lieutenants Généraux travailloient avec le reste à réduire Aquila, la Roche d'Evandre, quelques autres Places de l'Abruzze, & Venosa dans la Pouille, où Louis d'Ars & le Prince de Melfi s'étoient jettés après la déroute de Cerignola. ALEX. VI. 1503.

Gayette se trouvoit en état de deffense : outre l'avantage qu'elle tiroit de ses Fortifications, Yves d'Alegre avec quatre mille hommes de pied & quatre cens hommes d'armes, qui restoient de l'affaire de Seminara, s'y étoit jetté dès qu'il eut appris les desseins de Gonsalve, & il se promettoit de deffendre la Place jusqu'à l'arrivée de l'armée Françoise. Elle s'assembla dans le Milanois, & partit sous le Commandement de Louis de la Tremouille, qui fut obligé de marcher lentement en traversant l'Italie, parce que toutes les Puissances, soudoyées par la France, manquerent à leurs en-

Alex. VI. 1503. gagemens, à la reſerve des Florentins qui fournirent deux cens hommes d'armes. D'ailleurs il paroiſſoit peu ſûr de faire paſſer l'armée ſur les terres de l'Egliſe, avant que d'être d'accord avec Alexandre VI ; car depuis que l'Eſpagne avoit le deſſus, ce Pontife favoriſoit ſous main Gonſalve, & toujours maîtriſé par l'ambition du Duc de Valentinois ſon fils, cherchoit à tirer avantage des circonſtances, aux dépens de qui il appartiendroit. Il fallut négocier à la Cour de Rome : on ne parvint qu'après bien du tems à faire conſentir le Pape à demeurer neutre, en permettant aux Troupes des deux Couronnes de paſſer librement ſur les terres de l'Egliſe, & d'y faire des levées.

Le Traité ſigné, l'armée continua ſa marche, conduite par le Marquis de Mantouë, que Louis XII. ſubſtitua à Louis de la Tremouille, arrêté par une maladie dans le territoire de Sienne : on étoit preſque aux portes de Rome, lorſque le 17. d'Août la mort enleva Alexandre VI. qui depuis onze ans deshonoroit le Trône Pontifical. Le Cardinal d'Amboiſe ayant reçu cette nouvelle à Milan par-

tit en diligence pour ſe rendre à Ro- PIE III.
me, dans l'eſpérance de ſe faire élire : 1503.
il trouva la Ville remplie de gens de guerre, introduits d'un côté par les Urſins qui voulant ſe venger des injures qu'ils avoient reçues du Duc de Valentinois, ſous le dernier Pontificat, prétendoient empêcher qu'il ne fît élire un Pape à ſa dévotion: de l'autre par les Colonnes qui protégeoient le Duc, avec qui ils s'étoient depuis peu reconciliés.

Dans ces diſpoſitions le Cardinal d'Amboiſe crut qu'il étoit de ſon intérêt d'arrêter pendant quelque tems l'armée Françoiſe près de Rome, afin de forcer l'élection en ſa faveur : mais il trouva un compétiteur plus adroit & plus heureux que lui. Julien de la Rovere Cardinal de Saint Pierre aux Liens, avoit auſſi l'ambition de s'élever au Pontificat : ſon parti étoit puiſſant dans le Conclave, & comme il appréhendoit que le voiſinage des François ne lui enlevât les ſuffrages, il eut recours à la ruſe, alla trouver le Cardinal d'Amboiſe, lui fit entendre que tout le Sacré college paroiſſoit diſpoſé à lui confier le gouvernement de l'Egliſe, qu'indubitablement il alloit être

Pie III. élu Souverain Pontife ; mais que pour
1503. ne pas donner lieu de croire que la violence y eût eu quelque part, il lui conſeilloit de ne point laiſſer approcher les troupes Françoiſes de plus de ſix lieuës de la Ville. Le Cardinal d'Amboiſe, qui n'étoit jamais en garde contre les ſubtilités Italiennes, y conſentit.

Le College des Cardinaux délivré de toute inquiétude, céda alors ſans peine aux ſollicitations des Emiſſaires de la Cour d'Eſpagne, & des Venitiens, qui dormoient l'excluſion à tous les partiſans de la France ; on élut le vingt-deuxiéme de Septembre François Picolomini, Siennois, qui prit le nom de Pie III. Il étoit moribond, & ſelon les apparences ne pouvoit jouir long-tems de ſa nouvelle dignité ; le Cardinal de la Rovere ſe flattant de lui ſuccéder bientôt, continua d'amuſer le Cardinal d'Amboiſe en lui faiſant croire que le Pontificat avoit été ſeulement mis en dépôt entre les mains de Pie III. d'où il ne manqueroit pas de paſſer dans les ſiennes ; & l'en perſuada ſi bien, qu'il l'engagea à faire prendre à l'armée le chemin de Naples. Le nouveau Pape mourut comme on l'avoit prévû, il

ne porta la Thiare que pendant vingt-six jours : le Cardinal de la Rovere fut élû le premier de Novembre, le jour même que le Conclave s'assembla, & prit le nom de Jules II. JUL. II. 1503.

Quels que fussent les motifs du Cardinal d'Amboise, soit un noble désir d'être plus utile au Roi son maître, s'il parvenoit au Pontificat, comme l'avançoient ses Panegyristes, soit foiblesse humaine qui le faisoit courir après les grandeurs de la terre, il nuisit fort aux intérêts de Louis XII. en suspendant la marche de l'armée Françoise : la mauvaise saison étoit arrivée lorsqu'elle entra dans le Royaume de Naples. Quoique supérieure en forces, elle ne put emporter Roche-Seiche qu'elle attaqua & n'osa forcer le passage à San-Germano, que Gonsalve défendoit en personne : ainsi elle se rabattit du côté Pontecorvo, & campa sur le bord du Gariglian.

Infess. Diar. mss. Sabell. Enn. II. lib. 2. Volat. lib. 3. Ferron. in Lud. XII. Guicc.

Gonsalve accourut pour en disputer le passage. Le Marquis de Mantouë le traversa néanmoins à la faveur du grand feu de son Artillerie : mais loin de profiter de cet avantage, il quitta le Commandement de l'armée & se retira, sous prétexte d'indis-

Jul. 11. poſition, ſoit qu'il augurât mal des ſuc-
1504. cès de cette campagne, à cauſe de la confuſion & du peu de diſcipline des ſoldats François, qui obéiſſent difficilement à des chefs étrangers, ſoit qu'il fût peu fidéle au parti du Roi de France, comme on l'en ſoupçonna: la meilleure partie de la cavalerie Italienne ſuivit le Marquis de Mantouë dans ſa retraite, le reſte ſe débanda, ou déſerta dans l'armée Eſpagnole.

Les François déférerent le Commandement au Marquis de Saluces, qui trouvant Gonſalve campé à Cintura, & aux environs, où il s'étoit fortifié, fut obligé d'établir ſes logemens ſur le bord du Fleuve, dans un terrain marécageux, où la mauvaiſe ſaiſon, & l'avarice des Tréſoriers qui tournoient à leur profit l'argent deſtiné au payement des Troupes, firent périr de maladie & de miſere la plus grande partie de l'armée : comme il étoit arrivé ſous Charles VIII. & avant lui ſous preſque tous les Princes de la ſeconde Maiſon d'Anjou.

Gonſalve inſtruit de l'état de l'armée ennemie, ſortit alors de ſes retranchemens à deſſein de l'attaquer : le Marquis de Saluces trop foible pour

riſquer une action ſe jetta dans Gayette, où il fut inveſti, & après quelques jours de défenſe, il ſe vit faute de vivres contraint de capituler. JUL. II. 1504.

Les armées que Louis XII. avoit envoyées ſur les Frontieres de l'Eſpagne n'eurent point de ſuccès capables de compenſer ces pertes; la flotte après s'être approchée des côtes de Catalogne & de Valence, ſe retira dans le Port de Marſeille ſans avoir fait aucune entrepriſe. Les Troupes de terre tenterent inutilement le Siége de Fontarabie, & de Salſes: elles donnerent néanmoins de l'inquiétude à Ferdinand le Catholique : il courut en perſonne aux ſecours de cette derniere Place, & par des meſſages ſecrets ſçut engager Frideric à devenir médiateur de la Paix entre les deux Puiſſances, qui l'avoient renverſé du Trône. Pour l'engager à cette démarche, il lui fit croire qu'il étoit prêt à lui rendre ſon Royaume, ſi Louis XII. y vouloit conſentir, & il propoſoit de donner l'Infante Jeanne, ſa ſœur, veuve de Ferdinand, en mariage à Alphonſe, ſecond fils de Frideric. Nous croyons aiſément tout ce qui flatte notre eſpérance : Frideric don-

Jvi. II. 1504. na avec confiance dans le piége, & par ſon entremiſe les deux Rois ſignerent une Trêve de trois années.

Au Rec. to. 2. p. 7. Le Traité ſe conclut à l'Abbaye de N. D. de la Méjorada, le 31. de Mai : » il comprenoit le Royaume de Naples, où il ſuſpendoit les hoſtilités, » comme dans les autres Etats des deux » Couronnes ; mais par un article par- » ticulier, il l'exceptoit de la commu- » nication réciproque & de la liberté » du commerce ; ce qui fut adroite- *Mezerai* ment ménagé par le Roi d'Eſpagne, afin que Louis XII. ne pût ravitailler les Places qu'il tenoit encore dans le Royaume, & qu'elles tombaſſent plus aiſément entre les mains des Eſpagnols, lorſqu'ils jugeroient à propos de les attaquer.

Guic. lib. 6. Belcar. lib. 10. Marian. lib. 28. c. 7. Le Roi Catholique, faiſant mine de vouloir convertir cette Trêve en une Paix durable, envoya en France Gralla & Antoine Auguſtin ſes Miniſtres Plénipotentiaires à la Méjorada. On tint avec eux à Blois, où étoit la Cour, pluſieurs conférences, qui roulerent toujours de la part de l'Eſpagne, ſur la reſtitution du Royaume de Naples à Frideric, & ſur le mariage de ſon fils Alphonſe avec

la veuve de Ferdinand II. Louis XII. Jul. II.
dégoûté de la guerre de Naples, eût 1504.
peut-être alors consenti à ces propositions, si deux puissants motifs, qui intéressoient également son honneur & la religion de son Serment, n'y eussent apporté des difficultés insurmontables. L'un étoit la promesse qu'il avoit faite aux Barons Napolitains de son parti de ne signer aucun accommodement avec la Cour d'Espagne, qu'on ne leur eût restitué les biens dont ils avoient été dépouillés dans la derniere révolution : l'autre l'engagement où il étoit entré avec l'Archiduc, par les Traités de Lyon & de Trente, suivant lesquels le Royaume de Naples devoit être le partage du Duc de Luxembourg, en considération de son mariage avec Claude de France. Ces difficultés s'opposerent à la conclusion de tout traité contraire, on proposa de part & d'autre différens expédiens, qui se trouverent susceptibles de pareils embarras, ensorte qu'il fut impossible de rien terminer.

Le Roi d'Espagne se regardoit cependant déja comme propriétaire légitime de la totalité du Royaume de Naples : du moins ceux qui le repré-

Jul. II. 1504. ſentoient dans les Cours Etrangeres agiſſoient en conſéquence de cette prévention. Le 29. de Juin, Robert Evêque de Rhedon, & François de Royas Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne, ayant préſenté au Pape Jules II. chacun une haquenée, l'Eſpagnol proteſta contre la préſentation faite au nom de la France, & le Pape reçut les deux haquenées, en déclarant que c'étoit ſans préjudice de ſes droits, & des droits d'autrui. En même tems auſſi que Ferdinand ſe rendoit ſuſpect à la Cour de France de peu de penchant à la Paix, par ſes propoſitions en faveur de Frideric, ſes émiſſaires eſſayoient de perſuader l'Archiduc qu'il étoit dans l'intention de faire éxécuter les Traités, & d'aſſûrer la Couronne de Naples au Duc de Luxembourg ; mais que le conſeil de France s'y oppoſoit. L'Archiduc trop crédule en fit par lettres des reproches très-vifs au Cardinal d'Amboiſe, qui ſe diſculpa, en lui mandant que dans la derniere conférence tenuë avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, leurs propoſitions s'étoient reduites à demander qu'on rendît le Royaume à Frideric, & qu'on mariât Alphonſe ſon fils avec la veuve

Diar. Burch. an. 1504.

Lettres de Louis XII. to. 1. Lettre 1.

de Ferdinand II. Pour rendre le fait constant, le Cardinal joignit à ses dépêches une déclaration en forme des principaux Seigneurs de la Cour qui s'étoient trouvés présens à la conférence. JUL. II. 1504.

Il n'en fallut pas davantage pour déterminer Louis XII. à prendre de nouveaux engagemens avec l'Empire: congédiant les Ambassadeurs d'Espagne, il entra en négociation avec ceux de l'Empereur & de l'Archiduc. Pierre Filleul, Evêque de Sisteron, Nonce du Pape, & Charles Caretto, Marquis de Final, Député du Pontife y furent admis, comme parties intéressées: d'ailleurs ils avoient ordre d'engager la France à déférer au Saint Siége le jugement de ses différends avec l'Espagne pour raison de Naples. Quoiqu'il s'agît d'affaires importantes, ces négociations se terminerent promptement par trois Traités, tous datés de Blois le 22. de Décembre. Par le premier, qui contenoit une ligue offensive & défensive entre l'Empire & la France, » on » confirma les Traités de Lyon & de » Trente: en conséquence l'Empereur » s'engagea, moyennant deux cens

Guicc. Belcar. loc. cit.

Epist. Jul. II. ap. Od. Rayn. 1504. n. 16. 18.

Au Rec. to. 2. p. 8.

Jul. II. » mille francs que lui payeroit le Roi,
1504. » à lui donner dans trois mois l'inveſ-
» titure du Milanois, tant pour lui
» que pour ſes héritiers mâles en droi-
» te ligne, & à leur défaut pour Clau-
» de de France, & le Duc de Luxem-
» bourg, ſon futur époux; ou ſi cet-
» te Princeſſe mouroit, pour l'autre
» fille de Louis XII. qui épouſeroit
» le Duc de Luxembourg, ou autre
» des fils de l'Archiduc. »

A l'égard du Royaume de Naples » on ſtipula, ſans déférer aux propoſi-» tions de Jules II. qui offroit d'être Juge de la conteſtation, » que l'une » des deux Puiſſances, l'Empereur & » le Roi, ne feroit avec l'Eſpagne ni » avec Frideric aucun accommode-» ment, ſans la participation & le con-» ſentement de l'autre : que le Roi » Catholique pourroit dans l'eſpace » de quatre mois accéder au Traité » en abandonnant ſes droits ſur le » Royaume au Duc de Luxembourg, » comme le Roi de France lui céde-» roit les ſiens.

Le ſecond confirmoit le mariage du Duc de Luxembourg & de Claude de France, ajoûtant ſeulement quelques clauſes pour en aſſûrer l'éxécu-

tion, & le troiſiéme, le plus intéreſſant pour le Siége de Rome, contenoit une alliance, entre le Pape, l'Empereur & le Roi de France contre les Venitiens. Conformément à ce Traité l'armée des alliés devoit entrer au mois de Mai ſuivant en campagne pour enlever de vive force à la République ce qu'elle avoit uſurpé ſur les terres de l'Egliſe, ſur l'Empire, ou la Maiſon d'Autriche, & ſur le Duché de Milan, y compris la Ghiarra d'Adda & le Cremonois, que Louis XII. dans un autre tems avoit trouvé avantageux de lui céder. Jul. II. 1504. p. 12.

Le départ des Plénipotentiaires d'Eſpagne cauſa à Frideric un violent chagrin. Juſqu'alors l'eſpérance d'être rétabli ſur le Trône, eſpérance dont l'Eſpagne l'amuſoit depuis qu'il en étoit dêchû, avoit ſoulagé l'ennui de ſa vie privée, bien différente de celle d'un Souverain. Lorſque par la rupture des conférences, il ſe vit privé de cette conſolation, ſon malheur l'accabla. Il tomba malade à Blois, & ayant quitté la Cour pour ſe retirer à Tours, lieu de ſa réſidence ordinaire, il y mourut peu de tems après, le neuviéme de Novembre dans une

Jul. II. 1504. maiſon étrangere : le feu avoit pris à ſon Palais, quelques jours avant ſa mort. Il fut enſeveli en habits Royaux au Couvent des Minimes, nouvellement fondés dans la Ville de Tours. De ſa premiere femme Anne de Savoye, il n'eut qu'une fille, nommée Charlotte, qui naquit en France, qui y fut élevée, & y épouſa Gui de Laval XVI. du nom. Iſabelle de Baux ſa ſeconde femme, lui donna trois fils, Ferdinand, priſonnier en Eſpagne, Alphonſe & Céſar, & deux filles, Iſabelle & Julie, qui tous cinq moururent ſans poſtérité. Charlotte, de ſon mariage avec le Comte de Laval, eut un fils, tué à la bataille de la Bicoque en 1522. ſans avoir pris d'alliance, & deux filles, Catherine, & Anne. Celle-ci épouſa le 21. d'Avril 1522. François de la Tremouille, Prince de Talmont, Vicomte de Thouars, dont il ſortit une nombreuſe poſtérité. C'eſt à cauſe de ce mariage que la Maiſon de la Tremouille a des prétentions ſur le Royaume de Naples, pour raiſon deſquelles elle a par ſes Députés fait faire des repréſentations aux Traités de Munſter, de Nimegue, de Riiswic, & d'Utrecht.

Mem. des Droits de la Maiſon de la Trem. Sainte Marthe, hiſt. ge-

Cette

Cette branche illégitime de la Maiſon de Caſtille, ou de la ſeconde Maiſon d'Arragon, régna à Naples pendant quarante-ſix ans, que je compte depuis la mort d'Alphonſe le Magnanime, qui en fut la ſouche, juſqu'à celle de Frideric. On a pu voir par ces mémoires que Ferdinand I. Alphonſe II. Ferdinand II. & Frideric s'acheminerent inſenſiblement à leur ruine par la dureté de leur gouvernement, par leur avarice, par leur mauvaiſe foi, & par leur cruauté. La Nobleſſe & le peuple furent toujours diſpoſés au ſoulevement ſous ces Regnes malheureux, & profiterent avec avidité de toutes les occaſions de ſe donner d'autres Souverains. Comme on n'oſoit jamais ſe fier à ces Princes, tout le monde auſſi leur devint ſuſpect; de là cette terreur panique qui les ſaiſit à l'approche de l'ennemi, qui les déconcerta aux premiers revers, & les empêcha de faire uſage de la prudence & de la valeur dont ils avoient donné des témoignages inconteſtables dans la proſpérité : preuve bien convaincante qu'il n'y a que l'amour des peuples qui faſſe la ſûreté des Rois.

Jul. II. 1504. *neal. de la Maiſ. de la Trem. liv. 2. c. 18.*

La mort d'Iſabelle de Caſtille Rei-

Jul. 11. ne d'Eſpagne arrivée le 26. de No-
1504. vembre dix jours après celle de Fri-
Marian. loc. cit. ſup. deric, cauſa quelque inquiétude à Louis XII. qui craignit que l'aggrandiſſement de l'Archiduc, devenu héritier de la Caſtille n'enflât le courage de l'Empereur juſqu'à lui faire négliger la ratification des derniers Traités de Blois. Pour aſſûrer le ſuccès de cette affaire, il envoya le Cardinal d'Amboiſe trouver l'Empereur à Haguenau, où ce Prince ſigna les Traités les 4. & 7. d'Avril; il n'accorda qu'en 1509. au Roi de France l'inveſtiture du Duché de Milan, en revoquant celle qu'il avoit donnée en 1495. à Ludovic Sforce, & ce fut le ſeul article de ces Traités qui eut ſon éxécution.

Inveſt. au Rec. des Traitez to. 2. p. 29. & aux preuves de Commines.

Ferdinand le Catholique de ſon côté devint jaloux de l'Archiduc ſon gendre: il avoit trouvé mauvais que dans les derniers Traités de Blois, il eût agi, ſans ſa participation, & ſacrifié ſes intérêts. L'adminiſtration de la Caſtille, qu'Iſabelle avoit par ſon teſtament laiſſée à l'Archiduc, étoit encore un ſujet de querelle. Ferdinand y prétendoit lui-même, & deux partis ſe formerent en Eſpagne, dont

l'un lui étoit favorable, & l'autre en- Jul. 11.
tierement oppoſé. Ceux qui ſuivoient 1504.
le dernier parti ſoutenoient qu'on ne pouvoit avec juſtice diſputer à l'Archiduc la qualité d'Adminiſtrateur : que Ferdinand devoit en la cédant, ſans réſiſtance, ſe retirer dans le Royaume d'Arragon, qui lui venoit du chef de ſon pere, pour laiſſer ſon gendre dans la Caſtille. Le Royaume de Naples, quoique Ferdinand y prétendît comme à une ſucceſſion paternelle, paroiſſoit à ceux qui lui étoient oppoſés faire partie de la ſucceſſion d'Iſabelle, & par conſéquent devoir appartenir à l'Archiduc à cauſe de ſa femme. Dans ces différens ſujets d'inquiétudes, Ferdinand ne crut pas devoir renoncer, du moins de ſon vivant, à ſes intérêts, en faveur des liens qui l'uniſſoient à la Maiſon d'Autriche; le veuvage récent de ce Monarque, auſſi heureux dans ces négociations, qu'il étoit habile politique, lui fournit un expédient qui en le réconciliant avec la France, pouvoit le venger de l'Archiduc, & lui aſſûrer à lui-même la poſſeſſion d'une Couronne qu'ils briguoient l'un & l'autre. Il envoya en France ſous un faux pré-

Jvl. 11. texte Dom Juan de Silva, Comte de
1504. Ciſuentes, Thomas Malferit, & Jean d'Enguerra Inquiſiteur en Catalogne; avec des lettres de créance, & un ordre ſecret de demander pour lui à Louis XII. Germaine de Foix ſa niéce en mariage, avec une ceſſion entiere des droits de Sa Majeſté Très-Chrétienne ſur le Royaume de Naples par forme de dot.

Les projets de guerre que Louis formoit contre les Venitiens, ſes mauvais ſuccès dans le Royaume de Naples, où Gonſalve s'étoit, pendant le cours même de la Treve concluë à la Méjorada, emparé, ou par force ou par ſurpriſe du reſte des Places, occupées par les François, lui firent goûter la propoſition de la Cour d'Eſpagne; c'étoit à ce qu'il ſembloit un moyen ſûr qu'on lui fourniſſoit d'empêcher que cette Couronne ne paſſât dans la Maiſon d'Autriche, que la ſucceſſion d'Iſabelle rendoit déja trop puiſſante pour le repos de l'Europe. D'ailleurs il ne déſeſpéroit pas de rentrer un jour par cette voye d'accommodement dans un Royaume qu'il n'avoit pu conſerver ni par les armes ni par les négociations: parce que Fer-

dinand, étant déja âgé, & uſé de débauches, il n'y avoit pas d'apparences que ce Prince laiſſât de poſtérité de ce ſecond mariage. JUL. II. 1506.

Le Traité fut donc conclu à Blois ſans difficulté le 12. d'Octobre entre les deux Puiſſances, ſous la garantie du Roi d'Angleterre. *Au Rec. to. 2. p. 15.* » Louis XII. céda à Germaine de Foix, en faveur » de ſon mariage avec le Roi Catholique, & à leurs enfans légitimes » mâles & femelles, la portion qu'il » poſſédoit avant la derniere guerre » dans le Royaume de Naples, & tous » les droits qu'il pouvoit y prétendre, » à charge de reverſion à la Couronne de France, en cas qu'elle demeurât veuve ſans enfans, de ce mariage. Les autres conditions du Traité » furent qu'après la conſommation du » mariage, les deux Rois s'uniroient » pour obtenir du Pape l'inveſtiture » en faveur de Ferdinand & de la » Reine ſon épouſe : que les Barons » Napolitains, Partiſans de la Maiſon » d'Anjou, ſeroient retablis dans leurs » biens, & les priſonniers faits de part » & d'autre remis en liberté. »

Le mariage ſe célébra le 26. de Mars ſuivant, malgré les oppoſitions

Jul. II. 1506. de la Maiſon d'Autriche, & dès le 22. d'Avril les Nobles Napolitains prêterent le Serment de fidélité à Ferdinand & à Germaine de Foix entre les mains de Michel Perez d'Almacan ; par ce moyen Louis XII. termina une querelle qui n'auroit jamais pris fin par d'autres négociations, avec un Prince infiniment habile, qui ne faiſoit point ſcrupule de le tromper, ni même d'en convenir.

Sacram. in Cod. Reg. olim Brienne. n. 16. p. 131.

Mar. cap. 17.

Vitrien Notes ſur Comm. ch. 58. n. 7.

Preſque dans le même tems que les nôces de Ferdinand ſe célébroient à Duegnas, Louis XII. qui n'avoit point d'enfans mâles, porta ſur la repréſentation des Etats du Royaume, aſſemblés au Pleſſis-les-Tours, la derniere atteinte aux Traités de Lyon, de Trente, & de Blois, en fiançant le 28. de Mai, à François Duc de Valois, héritier préſomptif de la Couronne, ſa fille aînée Claude de France, ſi ſolemnellement promiſe au Duc de Luxembourg. Cette double précaution contre la grandeur de la Maiſon d'Autriche, à qui ce Mariage eût donné un droit ſur la Bretagne, dont Claude étoit héritiere naturelle, a paſſé pour un grand coup de politique de la part de Louis XII. mais ce

Prince n'en retira aucun des avanta- Jul. II.
tages dont il s'étoit flatté. Ferdinand 1506.
le Catholique ſe reconcilia avec la *Ep. Jul.*
Maiſon d'Autriche par l'entremiſe du *II. ap.*
Pape Jules II. s'affermit dans le Royau- *Od. Rayn.*
me de Naples, comme dans un bien 1505.
qu'il vouloit tranſmettre à ſes héri- *n.* 15.
tiers, enleva aux Venitiens les Places qu'ils y poſſédoient, & ne pouvant par ſes démarches engager Louis XII. à déroger par quelques nouveaux Traités à la clauſe de reverſion inſérée dans celui de Blois du 12. d'Octobre 1505. il profita des différends que Louis eut dans la ſuite avec Jules II. pour obtenir de ce Pontife une Bulle en datte du 3. de Juillet 1510. » qui
» caſſoit & annuloit le Traité de Blois, *Lett. de Princip.*
» comme conclu ſans la participation *to.* 1. *p.*
» de la Cour de Rome, déclaroit 2. 3.
» Louis XII. déchû de toutes préten- *Bulla in Od. Rayn.*
» tions à la moitié qu'Alexandre VI. 1510. *n.*
» avoit reconnu appartenir à ce Mo- *n.* 25.
» narque, en conformité du Traité de
» partage: caſſoit de même & annu-
» loit toute donation ou inveſtiture
» faite, ou accordée par Alexandre
» & ſes ſucceſſeurs à d'autres Princes
» qu'à Ferdinand le Catholique, &
» tranſportoit à ce Prince la propriété

Jul. II » té entiere du Royaume, ſans préju-
1510. » dice à ſes anciens droits; le décla-
» rant en conſéquence libre de tous
» ſes engagemens avec Louis XII. &
» relevé de tous les ſermens qui en de-
» voient aſſûrer l'éxécution, ſans qu'il
» pût à cet égard être ſoumis aux pei-
» nes de parjure. Les conditions de
» cette conceſſion étoient les mêmes
» que celles que nous avons vûes dans
» les autres inveſtitures. »

Louis XII. ſe plaignit à Ferdinand lui-même de ſa mauvaiſe foi, il le menaça de porter le fer & le feu dans ſes Etats, s'il ne faiſoit revoquer la Bulle de Jules II. mais le Monarque Eſpagnol n'en parut point ébranlé, & Louis pendant le reſte de ſon regne, toujours occupé des intrigues de la Cour de Rome, & des guerres que lui ſuſcita le Pape, ligué avec Ferdinand, Henry VIII. Roi d'Angleterre, les Venitiens & les Suiſſes, ne put penſer au recouvrement du Royaume de Naples. Il mourut ſans enfans mâles, le premier de Janvier 1515. dépouillé du Milanois & de l'Etat de Genes par les efforts ou par les intrigues des Alliés; ennemi de Ferdinand le Catholique après tant de Traités,

&

& du Pape Leon X. qui en ſuccédant à Jules II. hérita de ſes ſentimens. LEON X. 1515.

FRANÇOIS I.

ET HENRY II. ſon fils,

Rois de France.

LEs premiers ſoins de François I. dès qu'il parvint à la Couronne par la mort de Louis XII. furent d'employer les Tréſors, ménagés par l'œconomie du feu Roi, à reconquerir le Milanois ſur Maximilien Sforce, fils de Ludovic, remis en poſſeſſion par la ligue. Une bataille que le Monarque François gagna en perſonne ſur les Suiſſes à Marignan lui rendit le Duché de Milan, & en apparence l'amitié de Leon X. qui craignant que le vainqueur ne chaſſât les Médicis de Florence, pour y rétablir le Gouvernement Républicain, donna ordre à ſon Nonce d'accélerer un Traité d'accommodement, qu'il négocioit avec ce Monarque. Il fut conclu à

Mem. de du Bellay. Guicc. lib. 12. Ferron. in Franciſ. I Ep Leon. X. ap. Od. Rayn. 1515. n. 23.

LEON X. 1515. Viterbe le 13. d'Octobre, & ratifié ſans difficulté par le Pontife, que la néceſſité y obligeoit. Il eut enſuite le 3. de Decembre une entrevuë à Boulogne avec François Premier qui entre autres affaires mit celle de Naples ſur le tapis, & laiſſa entrevoir que ſon deſſein étoit d'entreprendre la conquête de ce Royaume à la tête de ſes troupes victorieuſes; Leon X. qui ne cherchoit qu'à gagner du tems, eut l'adreſſe d'engager le Roi à ſuſpendre cette expédition pendant la vie de Ferdinand le Catholique, dont les infirmités annonçoient la mort prochaine.

Traité de Viterb. au Rec. to. 2. p. 16.

On y traita auſſi d'une autre affaire qui intéreſſoit également la Cour de Rome & la France: je veux dire de la Pragmatique-Sanction que Pie II. Alexandre VI. & Jules II. avoient eſſayé de faire revoquer, & que Leon X. faiſoit attaquer par le Concile, alors aſſemblé à Rome dans le Palais de Latran. François I. demanda au Pape la confirmation de cette Loi, & ſur ſon refus, il eut la foibleſſe de céder aux avis du Chancelier Duprat, qui propoſoit de mettre cette grande affaire en négociation. Le Roi, con-

Pariſ. de Graſſis ap. Od. Rayn. n. 29 Ep. Leon. X. ibid. n. 31. Pinſſon. hiſt. Pragm. & Concord. p. 727.

traint de retourner dans le Milanois, laiſſa auprès du Pape ſon Chancelier, qui fit enfin paſſer entre le Roi & Leon X. le fameux Concordat, que le Concile de Latran ſubſtitua à la Pragmatique-Sanction. LEON X. 1516.

Dans le cours des négociations, Ferdinand le Catholique mourut le 23. de Fevrier 1516. ſans laiſſer d'enfans de ſon dernier mariage, avec Germaine de Foix. Toute ſa ſucceſſion paſſa à la Maiſon d'Autriche, en la perſonne de Charles, ſon petit-fils, ci-devant nommé Duc de Luxembourg, déja Roi de Caſtille & Souverain des Païs-bas, depuis la mort de l'Archiduc Philippe, ſon pere, arrivée dès l'année 1506. Suivant les conditions du Traité de Blois du 12. d'Octobre 1505. la moitié du Royaume de Naples, cédée à Germaine de Foix en faveur de ſon mariage devoit retourner à la France, puiſqu'elle demeuroit veuve ſans enfans; on avoit lieu d'eſpérer que la Cour de Rome, toujours contraire à cette Couronne, & aux derniers Princes de la ſeconde Maiſon d'Anjou, ſous le mauvais prétexte de la Pragmatique-Sanction, favoriſeroit les droits de *Marian. liv. 29. c. 27. Ant. de Vera Vida de Carlo V.*

Leon X. 1516. François I. ſur ce riche Domaine ; pour récompenſer la facilité de ce Prince à la revoquer par le concordat. Le Monarque s'en flatta, & dès que le Roi Catholique eut les yeux fermés, il forma le projet de conquerir Naples, deſtinant à cette expédition une armée formidable, que devoit conduire le Duc de Bourbon ; mais la guerre que l'Empereur Maximilien lui ſuſcita dans le Milanois, l'obligea de différer, & pendant ce délai l'affaire tourna en négociation avec le jeune Charles Roi d'Eſpagne.

Par un Traité paſſé à Paris le 24. de Mars 1515. François I. avoit arrêté le mariage de ce Prince avec Renée de France ſeconde fille de Louis XII. Depuis ayant eu lui-même une fille nommée Louiſe au Baptême, Charles la demanda pour épouſe, par préférence à Renée. Le Roi agréa la propoſition, & les deux Puiſſances envoyerent à Noyon leurs Ambaſſadeurs qui le 13. d'Août 1516. y ſignerent un nouveau Traité. » Il confirmoit ce-» lui de Paris, à l'égard de l'alliance & » confédération des deux Couronnes, » & y ajoûtoit différentes diſpoſitions,

Au Rec. to. 2. p. 47.

P. 69.

» entre autres : que le Roi d'Eſpagne LEON X.
» épouſeroit Louiſe de France, lorſ- 1516.
» qu'elle auroit onze ans & demi ac-
» complis ; ou ſi elle mouroit, avant
» que d'être parvenue à cet âge,
» l'autre fille qui naîtroit à François I.
» & à leur deffaut, la Princeſſe Renée :
» au moyen de quoi François I. cé-
» deroit en dot à la Princeſſe, tous
» les droits qu'il prétendoit ſur le
» Royaume de Naples : que celui des
» deux contractans, qui empêcheroit
» directement ou indirectement que
» ce mariage n'eût ſon éxécution, aban-
» donneroit dès-lors à l'autre, tout le
» droit qu'il avoit, ou qu'il préten-
» doit ſur cette Couronne. Comme
» le Roi Catholique en étoit en poſ-
» ſeſſion, on arrêta que juſqu'à la con-
» ſommation du mariage il payeroit
» à la France, tous les ans, cent mille
» écus d'or au ſoleil, pour l'indemni-
» ſer de la non-jouiſſance de la moitié
» qui lui appartenoit. »

L'union que ce Traité ſembloit devoir aſſûrer entre les deux Monarques ne dura pas long-tems : ils devinrent bientôt concurrens pour l'Empire, & ce fut entre ces deux illuſtres Rivaux un ſujet de haine, que leur valeur &

LEON X. 1518. leur ambition perpétuerent autant que leur vie. Le Pape eût ſouhaité avoir aſſez de crédit pour donner l'excluſion à de ſi puiſſants compétiteurs, mais prévoyant que malgré toutes ſes intrigues, il étoit inévitable que l'Empire devînt le partage de l'un ou de l'autre de ces deux Monarques, & que ce ſeroit entre eux la ſemence d'une guerre éternelle, il ſe forma le plan de regler ſa conduite ſur les évenemens, & de les faire tourner, autant qu'il lui ſeroit poſſible, à ſon avantage particulier, pour l'aggrandiſſment des Medicis.

Heiſſ. hiſt. de l'emp. liv. 3. c. 4. 5. Lett. de Principi. to. 1. p. 56. 58. & alii ad ann. 1518. & 1519.

François I. eut beau répandre l'or à pleines mains dans le College des Electeurs, joindre l'intrigue à ſes profuſions, Maximilien étant mort le 12. de Janvier 1519. ils élûrent Empereur Charles ſon petit-fils, à Francfort le 28. de Juin ſuivant. Charles fut le cinquiéme Empereur du même nom, & ſous lui commença cette Puiſſance prodigieuſe de la Maiſon d'Autriche, dont l'ambition a couté tant de ſang à l'Europe.

1519.

Ep. Leon. X. ap. Od. Rayn.

Leon X. fut des premiers à congratuler le nouvel Empereur : il ne voulut pas cependant ſe montrer à viſage découv-

'ert, ni ſe déclarer avant le tems, LEON X.
'eſt-à-dire avant que les différends 1519.
›rês à éclater entre les deux Monarques *n. 29. Belcar. lib. 16.*
ui indiquaſſent le chemin qu'il devoit
uivre.

Aſſez de motifs concouroient à les
igrir: l'Empereur faiſoit appercevoir
u'il payoit à regret à la France les
ent mille écus d'or reglés par le Trai-
é de Noyon; il voyoit, non ſans in-
uiétude, le Duc de Gueldres proté-
gé par François I. comme il l'avoit
été par Louis XII. s'autoriſer de
et appui, pour renouveller la guerre
en Flandres, & il ne cherchoit que
l'occaſion de reconquerir la Bourgo-
gne & le Duché de Milan, cédé à
la France en 1515. par Maximilien
Sforce, fils du fameux Ludovic.

Le Roi de ſon côté jaloux de l'éle-
vation de ſon rival ſur le Trône Im-
périal prétendoit rentrer dans la moi-
tié du Royaume de Naples, reverſi-
ble à ſa Couronne, & comme le Pa-
pe le lui conſeilloit, à deſſein d'en-
gager la querelle, faire rendre le Royau-
me de Navarre à la Maiſon d'Albret,
que Ferdinand le Catholique en avoit
dépouillé. Il n'y eut que des rai-
ſons de politique qui ſuſpendirent quel-

LEON X. que tems les hoſtilités des deux Puiſſances. Une de celles qui retenoient François I. étoit ſes négociations pour s'aſſûrer entierement la bienveillance du Pontife, à ſon gré trop lent à ſe déterminer; & l'Empereur entre autres obſtacles, ſe trouvoit comme arrêté par les clauſes ordinaires des inveſtitures, qui s'oppoſoient à l'union de la Couronne Impériale à celle de Naples.

Leon X. déterminé à ne prendre parti que lorſque la guerre ſeroit déclarée, & en même tems à la ſuſciter par tous les moyens poſſibles, réuſſit en ſatisfaiſant les deux Princes. Il fit expédier ſur les ſollicitations de l'Empereur un diplome, qui dérogeant aux inveſtitures, lui permettoit de poſſéder le Royaume de Naples, conjointement avec l'Empire; mais il différa de le délivrer, & cependant conclut ſecretement avec le Roi de France un Traité d'alliance, par lequel il » promit de ne point accorder l'in» veſtiture à Charles V. conſentant que » le Roi attaquât le Royaume de Na» ples; aux conditions, qu'il céderoit » au Saint Siége la Ville de Gayette » & tout le Païs ſitué en deça du Ga-

Mem. de du Bellay liv. 1. Guicc. lib. 14.

1520.

glian juſqu'aux confins de l'Etat LEON X.
ccléſiaſtique: que le reſte du Royau-
ıe ſeroit donné à Henri, ſecond
ls du Roi: mais qu'il ſeroit gou-
erné juſqu'à la majorité du jeune
'rince, alors âgé d'un an & quelques
nois, par un Cardinal Légat réſident
ı Naples : & que le Roi donne-
oit au Pontife du ſecours, quand
il en auroit beſoin, pour réduire
les feudataires rebelles au S. Siége. »
François I. fort aſſûré, à ce qu'il
:oyoit, de la Cour de Rome, por-
ı la guerre dans la Navarre, d'où
ientôt elle devint preſque générale.
'Empereur, dans ces circonſtances,
favorables aux vuës de Leon X.
'eut pas de peine à regagner ce Pon- 1521.
ife, par la promeſſe de réunir au Do-
maine de l'Egliſe les Duchés de Par-
ne & de Plaiſance, cédés à la Fran-
ce par le Traité de Viterbe, com-
me faiſant partie du Duché de Mi-
lan : ce fut un des principaux articles
d'un Traité ſecret que le Pape n'hé-
ſita point de ſigner avec l'Empereur,
qui s'engagea à chaſſer les François du
Milanois pour y établir François Sforce
frere de Maximilien, & à combler de
biens les Medicis. On cimenta cette

LEON X. alliance par différens actes des 3. & 8. de Juin, entr'autres par ce diplome dont j'ai parlé, qui fut alors délivré, » & par lequel le Pape rendoit la » Couronne Imperiale compatible » avec celle de Naples, pourvû que » l'Empereur ſe renfermât dans les » obligations, impoſées par la Bulle » d'inveſtiture, qui lui avoit été accor- » dée ſous la régence de la Reine Jean- » ne ſa mere, veuve de l'Archiduc Phi- » lippe, & qu'il payât le cens à la Cham- » bre Apoſtolique, ſur le pied de 7000. » ducats d'or. Il paroiſſoit par le préam- bule de l'acte, que Leon n'accordoit cette grace à l'Empereur que dans l'eſpérance de procurer l'avantage de l'Egliſe univerſelle; motif bien digne d'un Souverain Pontife; mais qui pour le malheur de l'Europe n'étoit pas le véritable. Le leger intérêt d'ajoûter les Etats de Parme & de Plaiſance à ceux du Saint Siége, ſuffit au Pape pour manquer aux engagemens qu'il avoit pris avec la France par le Traité de Viterbe, & ce qui eſt plus étonnant dans un Pontife qui s'eſt acquis chez la poſtérité la réputation de grand politique, pour ſe donner en la perſonne de Charles V. un voiſin

Diplom. ap. Od. Rayn. n. 81. 91. 92.

icoup plus puiſſant que n'avoient LEON X.
les Empereurs de la Maiſon de
ube, dont les perſécutions enga-
:nt tous les Papes, depuis le regne
Frideric II. à des précautions con-
ıelles, qui excluoient les Empe-
rs du Trône de Naples.

La guerre commença en Italie avec
:z de ſuccès : les Alliés ſe rendi-
ıt maîtres de Milan & de Plaiſan-
, le Pape en reçut la nouvelle avec
ıt de joye, qu'il avouoit qu'il mour-
it content, s'il voyoit Parme ajoû-
à ces conquêtes. Il eut cette ſatis-
ction : mais il n'en jouit pas long-
ms : étant mort le jour même qu'il
›prit la réduction de cette derniere 1522.
lace.

Je n'entreprendrai point le récit du
ſte de cette guerre, où rien n'eſt
ırticulier à l'hiſtoire de Naples, juſ-
ı'à la funeſte journée de Pavie. Fran-
›is I. fait priſonnier de guerre, &
›nduit à Madrid, ſe vit contraint
›ur obtenir ſa liberté, d'en paſſer
ır toutes les conditions qu'il plut à
:harles V. de lui impoſer : & après
/oir proteſté en forme contre la
iolence qu'on lui faiſoit, de ſigner le
ımeux Traité de Madrid, par lequel

CLEM VII. 1526. entr'autres articles, il renonça à toutes ſes prétentions ſur le Royaume de Naples. On crut rendre inaltérable l'union des deux Princes en arrêtant en même tems le mariage de François I. veuf de Claude de France, avec Eleonor d'Autriche, ſœur aînée de Charles V. & veuve d'Emanuel Roi de Portugal : mais le Traité de Madrid n'étoit pas d'une nature à avoir ſans difficultés ſa pleine éxécution.

Traité de Madrid. art. 7. & 8. au Rec. to. 2. p. 114. 115. Art. 14. p. 126.

Zampini des Etats de France. Ferron. lib. 8.

A peine le Roi fut-il de retour en France, que les Etats du Royaume aſſemblés à Cognac déclarerent qu'ils ne conſentiroient jamais au démembrement de la Monarchie, ce qui regardoit particulierement la Bourgogne qu'on cédoit à l'Empereur par ce Traité, & que le Roi n'étoit point lié par une promeſſe, extorquée de force & contre toutes les regles du droit commun.

Clement VII. ou comme d'autres comptent, Clement VIII. étoit alors aſſis ſur le Siége de Saint Pierre : il ſe nommoit Jules de Médicis. Au commencement de ſon Pontificat il avoit, à l'exemple de Leon X. & déterminé par les mêmes motifs, favoriſé le parti de l'Empereur, mais

ıbrage que lui donnoit la puiſſan- CLEM. VII.
de ce Prince en Italie, joint à
ers ſujets de mécontentement, 1526.
ngea ſes diſpoſitions. Le Pontife
:hant François I. peu diſpoſé à
:cuter le Traité de Madrid, l'en
ɔenſa de ſon propre mouvement,
lui propoſa une ligue contre l'Em-
:eur; l'affaire ſe conclut ſans aucu-
difficulté. Les Venitiens & les Flo-
ıtins, auſſi allarmés que la Cour
Rome du progrès des armes Im-
:riales en Italie, & François Sforce
qui Charles V. refuſoit d'aſſûrer la
ɔſſeſſion du Milanois, entrerent dans
:tte ligue, qu'on nomma la Ligue
ıinte, parce que le Pape étoit à la
te; les Députés de ces différentes
uiſſances ſignerent le Traité à Co-
nac le 22. de Mai.

On convint par le quinziéme arti- *Traité de Cognac au Rec. p.* 124. 126. 127
cle que les confédérés, après avoir
chaſſé les Imperiaux du Milanois,
& terminé la guerre dans cette par-
tie de l'Italie, attaqueroient le Royau-
me de Naples par terre & par mer:
que ſi par le ſort des armes l'Em-
pereur en étoit dépouillé, ce Royau-
me reſteroit à la diſpoſition du Pa-
pe, à condition néanmoins qu'il

CLEM. VII. 1526. » s'obligeroit pour lui & ſes ſucceſ-
» ſeurs à aſſûrer à la France pour l'in-
» demniſer de ſes droits, le payement
» d'un cens annuel, tel qu'il lui pa-
» roitroit convenable, mais qui ne
» pourroit être moindre que de ſoixan-
» te-quinze mille écus d'or au ſoleil:
» ce que François I. n'accordoit que
» dans le cas ſeulement que cette Mo-
»narchie changeât de nature, c'eſt-à-
» dire qu'elle devînt propre aux Pa-
» pes, ſe réſervant ſes droits en en-
» tier, s'il en arrivoit autrement.

La ligue qui paroiſſoit avoir pour objet unique le rétabliſſement de la tranquilité publique en Italie, ne ſe formoit en termes généraux que contre les perturbateurs. On laiſſoit à Henri VIII. Roi d'Angleterre la liberté d'y entrer, & il y accéda en effet de même que les Suiſſes; on la laiſſoit auſſi à l'Empereur lui-même, & à l'Archiduc Ferdinand, mais à des conditions qu'on étoit bien ſûr qu'ils n'accepteroient pas; d'ailleurs à certains articles, tels que celui qui concernoit le Royaume de Naples, les Princes Autrichiens ne pouvoient ſe méconnoître ſous le nom des perturbateurs, ou des etrangers qu'on avoit en vuë.

:ette ligue au reſte n'eut pas le CLEM. VII.
:ès que les Puiſſances contractan-
s'en étoient promis. Les hoſtilités 1527.
Imperiaux contre le Pape lui
ınerent lieu de ſe repentir d'en
›ir formé le projet. Lautrec Géné-
des Troupes Françoiſes, laiſſant
: autres confédérés le ſoin d'ache-
la conquête du Milanois, qui n'étoit
: commencée, fut obligé de marcher
's Rome, au ſecours de ce Pontife
oitement aſſiégé dans le Château
int-Ange. Quoiqu'il ne s'avançât qu'à
tites journées, pour attendre, ſelon
ordres du Roi ſon maître, l'iſſuë
quelques négociations entamées à
Cour de Madrid, & qu'alors il ne
ſſât pas Plaiſance, il obligea les Im-
:riaux à s'éloigner de Rome, pour
›uvrir le Royaume de Naples, &
ır là, il hâta la délivrance du Pape,
ıi ſe vit forcé de s'accommoder avec
Empereur à des conditions très-du-
:s, dont la moins onéreuſe étoit de
: ne point ſe déclarer à l'avenir
›ntre la Maiſon d'Autriche, en ce
ui regardoit le Milanois & le Royau-
ıe de Naples. 1528.
Comme cette Paix particuliere *Guicc. lib. 18. Du Bel.*
'engageoit aucun des autres alliés de

CLEM. VII. 1526. *Lay liv. 3. Daniel. hiſt. de Fr. to. V.*

la confédération de Cognac, elle ne fit point renoncer Lautrec au projet qu'il formoit ſur le Royaume de Naples, mais ce Général ne voulant point, dans le cours de l'hiver, riſquer le paſſage de l'Apennin, il mit pendant quelque tems ſes Troupes en quartiers de rafraîchiſſement aux environs de Boulogne, & à l'approche du Printems en partit à la tête d'une armée, compoſée de huit mille Lanſquenets, commandés par le Comte de Vaudemont : de trois mille Suiſſes ſous les ordres du Comte de Tendes, de trois mille hommes François, ſous ceux du Sire de Buries, de quatre mille Gaſcons conduits par Pierre de Navarre & par le Duc de Candale, & de dix mille Italiens. L'infanterie montoit à vingt-huit mille hommes la plûpart bien aguerris, le reſte conſiſtoit en Gendarmerie. Cette armée laiſſant l'Apennin à droite, marcha le long du Golphe de Veniſe, par la Romagne, le Duché d'Urbain, & la Marche d'Ancône, & arriva ſur la fin de Fevrier, aux confins de l'Abruzze. Lautrec n'eut qu'à la traverſer pour la ſoumettre ; il ne trouva aucun ennemi en campagne : toutes

ıtes les Villes ouvrirent leurs por- CLEM. VII.
à l'exemple d'Aquila, la premiere 1528.
ignaler ſon zele, comme du tems de
harles VIII. Il paſſa enſuite dans la
apitanate, qui fit joug de même, à
xception des ſeules Villes de Tro-
dans les Terres, & de Manfredo-
a, de Barlette & de Trani ſur la
ôte.

Cependant le Connétable de Bour-
on Général de l'Armée Imperiale,
ui faiſoit le Siége de Rome, ayant
té tué dans un aſſaut, Philibert de
Châlons Prince d'Orange en prit le
Commandement, après avoir été té-
noin du pillage de cette Ville Sainte:
l en partit le 17. de Fevrier, & preſ-
ant ſa marche vint camper ſous Troja
ıvec quinze cens chevaux, environ
ſept mille hommes de pied Eſpagnols
& Italiens, & cinq mille Lanſquenets:
il y fut renforcé par mille Allemands,
que lui amena le Prince de Melphi.
Lautrec qui manquoit d'argent, & qui
voyoit peu-à-peu ſon armée s'affoiblir
par les déſertions, s'avança vers Troja
réſolu de préſenter au plûtôt le com-
bat aux ennemis, qui n'étant pas en
meilleur état l'euſſent accepté, com-
me le conſeilloit le Marquis de Guaſt,

CLEM VII. 1528. ſi le Général Alarcon n'eût été d'un avis contraire, perſuadé qu'il ſuffiroit de gagner du tems pour voir l'Armée Françoiſe s'anéantir d'elle-même : ainſi après de fréquentes eſcarmouches, qui couterent beaucoup de ſang aux deux partis, les Imperiaux abandonnerent Troja, que les François trouverent remplies de vivres & de munitions, dont ils avoient un extrême beſoin.

Le plus grand nombre des Officiers François étoient d'avis de marcher à l'inſtant du côté de Naples : mais Pierre de Navarre alors engagé au ſervice de la France, propoſa de s'aſſûrer auparavant de Melphi, pour ne point laiſſer cette Place derriere ſoi : le projet étant gouté, il l'éxécuta lui-même, attaqua la Ville, l'emporta d'aſſaut, près de ſept mille hommes y furent paſſés au fil de l'épée ; Trani, Barlette, & quelques autres Villes, dont les Imperiaux avoient retiré les garniſons céderent ſans réſiſtance : il ne leur reſta que Manfredonia. Les Venitiens dans le même tems, conformément à leur accord avec la France, qui leur cédoit les places maritimes dont ils étoient maîtres ſous

regne de Louis XII. avant la ba- CLEM. VII.
lle d'Agnadel, s'emparerent de Mo- 1528.
opoli, & joignirent l'Armée Fran-
oiſe avec un corps de deux mille
ommes.

On laiſſa une partie de ce renfort la garde des Places conquiſes de Abruzze & de la Capitanate, & Lau- ec ſe mit en marche au commence- ient d'Avril pour s'approcher de Na- les. Moncade, nouvellement pourvû e la Vice-Royauté, n'étant pas aſſez ort pour tenir la Campagne, ſe jet- a avec le Prince d'Orange, & dix ille ſoldats Eſpagnols ou Allemands ans la Capitale, confia la deffenſe e Gayette au Général Alarcon, & ongédiant une partie des troupes Ita- iennes, par une raiſon de politique ue l'Hiſtoire ne dit point, envoya n gros détachement dans l'Abruzze our faire diverſion.

A l'approche de l'armée Françoi- e, Capouë, Nole, Acerra, Averſe, & es autres Villes de la Terre de La- our lui envoyerent leurs clefs; elle arut à la vuë de Naples ſur la fin l'Avril. Il ne s'agiſſoit plus que de rendre un parti ſur la maniere d'at- aquer cette grande Ville, dont la pri-

CLEM. VII. 1528. ſe étoit déciſive: elle ſe trouvoit deffenduë par une nombreuſe garniſon, l'élite des Troupes Imperiales, munie, ainſi que ſes Fortereſſes, de toutes les proviſions néceſſaires, en ſorte qu'en l'aſſiégeant dans les formes, on ne devoit pas s'attendre que l'entrepriſe fût facile, & de peu de durée. On trouvoit un pareil inconvénient à l'affamer; pendant le long-tems qu'on perdroit à cette maniere d'attaquer, les chaleurs exceſſives du climat pouvoient cauſer des maladies qui détruiroient l'armée, on prévoyoit d'ailleurs mille évenemens, qui traverſeroient au moins l'entrepriſe, s'ils ne la faiſoient entierement échouer: ce dernier parti parut néanmoins le plus ſûr: on propoſa de faire cantonner les troupes aux environs, juſqu'au mois de Septembre: que cependant de gros détachemens battroient la campagne, que la flotte croiſeroit le long des côtes, & que par ce moyen la Place privée de l'eſpérance de recevoir aucun convoi, manqueroit bientôt de vivres, & ſeroit obligée de capituler: c'étoit l'avis de Lautrec; mais Pierre de Navarre lui repréſenta qu'il étoit bien informé que la Place n'avoit de

›viſions que pour deux mois & de- CLEM. VII.
: qu'il falloit, autant qu'il ſeroit
ſſible, bruſquer l'avanture : qu'on ne 1528.
:evoit aucune remiſe de France :
e les Troupes des Alliés pourroient
débander faute de paye : qu'enfin
n'avoit que trop d'exemples que
longs délais étoient funeſtes aux
ojets d'importance : qu'il lui paroiſ-
it donc plus convenable de camper
la portée du canon de la Place,
›ur la reſſerrer de plus près & ſe met-
: en même tems en état de profi-
r de tous les inſtans pour en hâter
priſe.

Tout le monde revint à ſon ſenti-
ent. L'armée prit ſes quartiers au-
›ur de la Ville, Philippin Doria avec
ıit Galeres de ſon oncle, André
›oria, & deux Navires de guerre eut
rdre de fermer l'entrée du Port ;
n voulut engager les Venitiens à
enir auſſi avec leur flotte : mais ils
'urent qu'ils l'employeroient plus uti-
ment pour eux, à la priſe du reſte
es Places maritimes, qui devoient
ur appartenir, après l'entiere con-
uête du Royaume.

Il fallut entourer la Ville & les poſ-
:s avancés des Imperiaux, qui tous

CLEM. VII. 1528. enſemble formoient une enceinte conſidérable, & étendre l'armée dans une grande circonvallation. Pour ſuppléer à la foibleſſe de la plûpart des quartiers, on éleva des redoutes de diſtance en diſtance : avec ces précautions il ne fut pas encore poſſible de fermer tous les paſſages : cette diſpoſition donna lieu à un grand nombre d'eſcarmouches, entre la garniſon & les aſſiégeans, qui à la vérité eurent preſque toujours l'avantage : mais les Imperiaux ſe dédommageoient en faiſant paſſer la nuit dans l'eſpace d'une redoute à l'autre, de petits corps de cavalerie qu'on voyoit rentrer dans la Ville, chargés en croupe de ſacs de bleds, de farines, ou d'avoine, que les habitans de Gayette tenoient prêts en certains endroits ; quelques barques, chargées de grains trouvant auſſi à la faveur des tenebres, le moyen de tromper la vigilance de Doria, les aſſiégés recevoient de tems en tems des proviſions qui relevoient leur courage.

Le Viceroi à qui la diſette paroiſſoit un dangereux ennemi, voulant ſurprendre Doria pendant qu'il ſe radouboit à Salerne, équipa ſans bruit

galeres, quatre fuſtes, & ſix bri- CLEM. VII.
ntins, y embarqua mille arquebu- 1528.
rs Eſpagnols, des plus braves de ſa
rniſon, & donna le Commande-
ent de cette petite flotte à un Ca-
aine nommé Gobbo, fort expéri-
enté dans la marine: lui-même mon-
la Capitane, accompagné du Mar-
is du Guaſt, & de pluſieurs autres
igneurs Eſpagnols, Allemands ou
aliens: & ſe fit ſuivre par pluſieurs
rques de pêcheurs, à deſſein ſeule-
ent d'intimider l'ennemi par le grand
ombre de ſes bâtimens. Cet armement
: put être inconnu à Lautrec, qui
inétra même le deſſein du Vice-Roi,
i donna avis à Doria, & renforça
n équipage de quatre cens arquebu-
rs, choiſis, ſous la conduite du Ca-
taine du Cros.

Ainſi Doria étoit prêt à recevoir
s ennemis, lorſque le Viceroi par-
nt de Poſilippo & cinglant vers le
olphe de Salerne, fit prendre les
vants à deux de ſes galeres, avec
dre de tâcher par leur manœuvre
attirer les François en haute mer.
oria dès qu'il les apperçut, partit
our les attaquer, ſuivi de tous ſes bâti-
ens, dont trois s'écarterent des au-

CLEM. VII. 1528. tres, faiſant mine d'éviter le combat: mais dans l'unique deſſein de gagner le vent ſur les Eſpagnols; il alla droit à eux avec les autres, & du premier coup de ſon courſier leur tua ſur la Capitane quarante hommes, du nombre deſquels étoit le Capitaine, & quelques Officiers. L'Artillerie des Eſpagnols, à la premiere bordée tua le Capitaine de celle de Doria, bleſſa le Patron & quelques matelots: on s'approcha à la portée des arquebuſes, qui firent de part & d'autre un grand carnage.

Les Eſpagnols ſupérieurs par le nombre des bâtimens, en tiroient avantage: trois de leurs galeres preſſoient vivement les Genoiſes, quand les trois détachées par Doria, ayant pris le vent, vinrent à force de voiles & de rames fondre ſur les ennemis, attaquerent leur Capitane, lui donnerent de l'éperon dans le flanc, & vinrent à l'abordage. Moncade les reçut avec fermeté, mais il eut le bras percé d'un coup d'arquebuſe, dont il mourut, avant la fin de l'action, & la galere de Gobbo ayant été coulée à fond, la victoire ne balança plus. Les François ſe rendirent maîtres des Fuſtes

uſtes Eſpagnoles, & de trois gale- CLEM. VII.
es, dont étoit celle que montoit le
Marquis du Guaſt: deux ſeulement 1528.
:chapperent, l'une vint même enſuite
e rendre à Doria.

Le combat ſe donna à la hauteur
l'Amalphi; il couta aux Eſpagnols
leux mille hommes, tués, ou bleſſés:
)n comptoit au nombre des plus il-
uſtres priſonniers, le Marquis du Guaſt,
Aſcagne & Camille Colonne, le Prin-
e de Salerne, les Seigneurs de Vau-
lré, de Ris, de Sainte Croix. Phi-
ippin Doria, pour trophée de ſa vic-
oire, les envoya à Genes à ſon on-
le André Doria avec une des Gale-
es qu'il avoit priſes.

Cette défaite & la priſe de Pouz-
ole qui en fut la ſuite, conſterne-
ent ſi fort la Ville de Naples que le
'rince d'Orange, ſur qui rouloit tout
: commandement, depuis la mort
u Viceroi Moncade, eut beſoin d'em-
loyer toute ſon adreſſe & tous les
rtifices imaginables pour ſoutenir les
ſpérances des aſſiégés: il lui eût été
:pendant impoſſible de conſerver
)ng-tems cette Place importante, où
ne reſtoit pas de vivres pour ſix
maines, ſi la fortune des François

CLEM VII. 1528. n'eût changé tout à coup. Les maladies, ſuivies de la peſte, ſe mirent dans leur armée, & y firent en peu de jours tant de ravages, qu'à la mi-Juillet il ne reſtoit pas quatre mille gens de pied, & cent Gendarmes en état de combattre. Lautrec attaqué lui-même du mal contagieux, ne pouvant plus donner ſon attention & ſes ordres ordinaires, pour preſſer le Siége, ni pour tenir ſon camp en ſûreté, le Prince d'Orange profita de cette circonſtance fâcheuſe, en donnant jour & nuit des allarmes, & en fatiguant par des ſorties continuelles les aſſiégeans, qui la plûpart n'avoient pas la force de porter leurs armes.

Pour ſurcroît de diſgrace, André Doria, gagné par le Marquis de Guaſt, l'un de ſes priſonniers de guerre, quitta le ſervice de la France, & traita avec l'Empereur. Philippin Doria, qui participoit apparemment à la trahiſon de ſon oncle, s'acquitta nonchalament de ſes fonctions: toutes les barques, deſtinées au ravitaillement de Naples, avoient la liberté d'entrer dans le Port, & de mettre à terre leurs proviſions. Lautrec, convaleſcent, ſoutenoit encore le courage de ſes ſoldats par l'eſpérance d'un ren-

ort qu'amenoit le Prince, frere l'Henri Roi de Navarre; mais ce corps e troupes, on ne ſçait par quel acident, étoit ſi foible à ſon arrivée à Nole, qu'il fallut lui envoyer du camp ne eſcorte pour aſſûrer ſa marche. CLEM. VII. 1528.

La fatigue cauſa à Lautrec une rehûte qui le mit au tombeau la nuit lu 15. au 16. d'Août.* La perte de e grand Capitaine acheva d'abattre e courage de l'armée que ſa réputaion & ſon habileté ſçavoient raffernir dans les occaſions les plus déſeſpérées. Le Marquis de Saluces qui en rit le Commandement, ne ſe croyant ni aſſez d'autorité, ni aſſez de force pour s'opiniâtrer à une entrepriſe hazardeuſe, ne penſa plus qu'à lever e Siége. Il fit ſa retraite en bon ordre & après avoir repouſſé les Impeiaux qui donnerent ſur ſon arrieregarde, ſe jetta dans Averſe avec le peu le troupes qui lui reſtoient, laiſſant

* Odet de Foix, Comte de Lautrec & Pierre le Navarre furent enſevelis honorablement à Naples dans l'Egliſe de Sainte Marie *la Nuova*, aux dépens de Ferdinand de Cordoüe, Prince de Seſſa, petit-fils du Grand Gonſalve. Voyez leurs Epitaphes dans le Livre intitulé, *Notitia di Napoli di Carlo Celano*, tom. IV. pag. 12. & 13.

CLEM. VII. 1528. Pierre de Navarre entre les mains des ennemis, qui le firent priſonnier de guerre dans cette rencontre, & le conduiſirent à Naples où il mourut quelque tems après.

A peine le Marquis de Saluces entroit dans Averſe, qu'il s'y vit aſſiégé par les garniſons de Naples, & des autres Villes, qui étoient reſtées au pouvoir des Imperiaux, & ce Général, lorſqu'on commençoit à battre la Place, ayant été bleſſé d'un éclat de pierre, qui lui fracaſſa le genou, les François, abbatus par ce dernier revers, furent contraints de ſigner le 30. d'Août une capitulation que la néceſſité rendit moins honteuſe. Elle » portoit que la Ville & ſon Château » ſeroient remis au Prince d'Orange, » avec toute l'Artillerie, les muni» tions, vivres & autres biens qui s'y » trouvoient; que le Marquis de Salu» ces demeureroit priſonnier de guer» re: que tous les Capitaines & gens » de guerre de la garniſon, tant de » cavalerie, que d'infanterie, de quel» que nation qu'ils fuſſent, laiſſeroient » leurs enſeignes, Guidons, Bande» rolles & toutes leurs armes; qu'à l'é» gard de la cavalerie, les Lieute-

» nans, Enſeignes, Guidons, Gen- CLEM. VII.
» darmes & Chevaux-Legers pour- 1528.
» roient ſeulement emmener avec
» eux trois montures, & chaque Ca-
» pitaine & Lieutenant de gens de
» pied, un cheval ou une mulle : que
» les Italiens ne ſerviroient point contre
» l'Empereur pendant ſix mois, & que
» les François, Gaſcons, Suiſſes, &
» autres gens de guerre retourneroient
» auſſi-tôt chacun en leur païs, ſans
» s'arrêter en aucun lieu. Le Marquis
» de Saluces s'engageoit à faire tous
» ſes efforts pour faire remettre au
» Prince d'Orange toutes les au-
» tres Places du Royaume, occu-
» pées par les François, les Veni-
» tiens, & leurs Alliés.

Telle fut la réuſſite de la malheureuſe expédition du Maréchal de Lautrec, qui contre l'avis de la plûpart des Généraux, s'obſtina à continuer le Siége de Naples, malgré les maladies qui déſoloient l'armée ; parce qu'il ſe faiſoit un point d'honneur d'emporter la Place ou d'y périr. Voilà, dit ſagement le pere Daniel, ce que coute quelquefois l'entêtement d'un Général, qui préfere ſa gloire au bien de l'Etat, & au ſalut de ſes troupes.

CLEM. VII. 1529. Cette perte entraîna celle de Gênes, & la guerre alloit recommencer dans le Milanois avec plus de vigueur qu'auparavant, ſi Louiſe de Savoie mere de François I. & Marguerite d'Autriche, tante paternelle de Charles V. n'euſſent, à la gloire de leur ſexe, travaillé à la réconciliation de ces deux Princes : elles ſe rendirent à Cambrai chargées de leurs pouvoirs, & après trois ſemaines de conférences y conclurent le trois d'Août un Traité, qui dérogeant à quelques articles de » celui de Madrid, le confirmoit dans » d'autres ; particulierement en ce qui » regardoit le Royaume de Naples, » dont François I. conformément à la » capitulation d'Averſe, s'obligea de » faire remettre toutes les Places oc- » cupées, ou par ſes troupes, ou par » les Venitiens, entre les mains de » l'Empereur ou de ſes Commiſſai- » res. »

Traité de Cambrai au Rec. to. 2. p. 170.

On cimenta la Paix par le mariage d'Eleonor d'Autriche, avec François I. & Clement VII. crut devoir y mettre le Sceau par une Bulle ; mais on proteſta encore en France contre ce Traité, qui, ſans rétablir la bonne intelligence entre la France & l'Empire,

Art. 24. p. 176.

assûra néanmoins la Couronne de Naples à Charles V. à qui François I. en fit une nouvelle cession par le Traité de Crespi du 18. de Septembre 1544. L'Empereur ayant fait élire Roi des Romains Ferdinand son frere, céda à Philippe son fils les deux Siciles, & le Duché de Milan en faveur de son mariage avec Marie Reine d'Angleterre. Philippe obtint le 23. d'Octobre 1554. du Pape Jules III. l'investiture du Royaume de Naples pour lui & ses héritiers mâles, ou femelles, aux mêmes conditions qu'elle avoit été accordée par Jules II. à Ferdinand le Catholique, & par Leon X. à Charles V. il fixa le cens à sept mille Ducats d'or ; Ferdinand François d'Avalos Marquis de Pescaire Ambassadeur de Philippe, prêta en son nom le Serment de fidélité, & reçut l'investiture par l'admission au baiser des pieds du Pontife.

Bulla ibid p. 183. PAUL III 1544. *Au Rec. p. 227.* *Heiss. hist. de l'Emp. liv. 3. ch. 4.* *Vera. Vid. de Carl. V. Summ. ad hist. Hisp.* *Tarapha de reb. Hisp.* *Invest. in Cod. Mss. Bib. Reg. n. 10172-1 p. 1.*

Ses successeurs se servirent encore quelquefois de ce Royaume, comme d'un appas pour engager les Rois de France ou dans leurs querelles, ou dans leurs intérêts, sans que tant de traités, tant d'investitures, tant de sang répandu depuis que les Princes Chré-

tiens ſe le diſputoient les armes à la main puſſent en regler la deſtinée. On en vit bientôt un exemple ſous le Pontificat de Paul IV.

PAUL IV.

1554. Ce Pape nommé Jean Pierre Caraffe piqué de l'oppoſition que les Imperiaux avoient apporté à ſon élection, indiſpoſé d'ailleurs contre eux par différens motifs, ſoutenu dans ſes ſentimens par de mauvais conſeils, forma dès qu'il fut ſur le Saint Siége le deſſein de leur déclarer la guerre & de les chaſſer de l'Italie qu'ils tenoient en ſervitude. Il étoit dans ces diſpoſitions lorſque ſoupçonnant les Colonnes de conjurer contre lui, d'intelligence avec le parti de l'Empereur, qui les protegeoit, il en fit arrêter quelques-uns, confiſqua les terres qu'ils poſſédoient dans l'Etat Eccléſiaſtique, & donna à ſon frere Jean Alphonſe Caraffe, Comte de Montorio, le Duché de Palliano, qui faiſoit partie de leurs dépouilles. Cette conſpiration prétendue des Colonnes acheva d'aigrir les eſprits & de déterminer le Pape à la guerre.

Onuphr. in vit. Paul IV Alia ejuſd. Vit. Mſſ. in Cod. Reg. n. 10059. 3 3

Pour profiter des diſpoſitions du Roi de France Henri II. qui en guerre avec l'Empereur, proteſtoit contre les Traités de Madrid, de Cambrai,

& de Creſpy, il lui fit propoſer une ligue offenſive & deffenſive, & le flatta de grandes eſpérances pour l'aggrandiſſement des Princes ſes fils, dont il prétendoit faire l'un Duc de Milan, & l'autre Roi de Naples. Henri II. gouta ces propoſitions d'alliance & envoya à Rome les Cardinaux de Lorraine & de Tournon qui le 15. de Décembre y conclurent au nom du Roi, au Palais du Vatican, un Traité par lequel ce Prince s'engageoit » à deffendre le Saint Siége envers » & contre tous, à proteger la Maiſon Caraffe, & à l'indemniſer des » terres que le ſort de la guerre pourroit lui enlever dans le Royaume de » Naples, par d'autres qu'il lui donneroit en Italie; il promit d'envoyer » pour joindre l'armée du Pape dix à » douze mille hommes d'infanterie » étrangere, cinq cens lances Françoiſes, & cinq cens chevaux-Legers, » avec un Prince capable de prendre » le Commandement de l'armée de » la Ligue. Pour récompenſer le zele » d'Henri II. on arrêta qu'après la conquête des Royaumes de Naples & » de Sicile, le Pape en donneroit l'inveſtiture à un des Princes ſes fils,

1555.

Mem. du Chancel. Olivier au Rec. des Traitez to. 2. p. 267.

Lett. de Principi to. 3. p. 229.

Litt. alia Card. Caraffæ in Cod. Mſſ. Bib. Reg. n. 10059 3. 3.

Capitula in eod.

» autre que le Dauphin, à condi-
» tion néanmoins qu'indépendamment
» des Ville & Territoire de Bene-
1555. » vent, tout ce qui ſe trouvoit en
» deçà de l'Apennin, juſques & com-
» pris San-Germano & le Gariglian,
» & au-delà de l'Apennin juſqu'au
» Fleuve Peſcara appartiendroit à l'E-
» gliſe Romaine; que le cens ſeroit
» payé ſur le pied de dix mille Du-
» cats d'or au poids de la Chambre
» Apoſtolique; que le Saint Siége au-
» roit en Sicile une Terre du revenu
» de quinze mille Ducats en lieu con-
» venable, au choix de Sa Sainteté:
» qu'il ſeroit donné au Comte de
» Montorio en toute propriété pour
» lui & ſes héritiers une Terre titrée
» du revenu de vingt-cinq mille écus:
» & à Antoine Caraffe ſon fils une au-
» tre Terre produiſant quinze mille
» écus au moins. Le Pape prit d'ail-
» leurs toutes les précautions néceſ-
» ſaires pour empêcher que le jeune
» Prince qu'il deſtinoit au Trône des
» deux Siciles ne devînt ni Empereur,
» ni Souverain de la Toſcane, ou de
» la Lombardie. »

Paul IV. & ſa famille faiſoient un grand fond ſur ce Traité d'alliance;

mais quels que fuſſent leurs ſoins pour le tenir ſecret, l'Empereur & le Roi Philippe ſon fils, en ayant eu connoiſſance conclurent précipitamment le 5. de Fevrier à l'Abbaye de Vaucelles, près Cambrai, une Treve avec la France pour cinq années, pendant leſquelles toutes hoſtilités ceſſantes, ſans qu'il fût permis de rien entreprendre ni de part ni d'autre ſur les Terres des deux Puiſſances, on devoit chercher les moyens de parvenir à la Paix. L'Empereur & le Roi de France comprirent le Pape dans cette Treve : mais la nouvelle en étant parvenuë à Rome, elle déconcerta le Pontife & les Caraffes, qui ne voulant point jouir du bénéfice de cette ſuſpenſion d'armes, leverent des troupes dont ils donnerent le Commandement au Duc de Ferrare, commencerent la guerre,& inviterent par différens meſſages le Roi de France à s'en tenir à l'éxécution du Traité de Rome. 1555.

Au Rec. to. 2. p. 272.

Let. diverſe in Cod. ſup. cit. Lett. de Princip. to. 1. p. 190. 191. Vera & Lod. Dolce in Vita di Carl. V.

L'Empereur cependant abdiqua l'Empire en faveur de Ferdinand ſon frere, remit ſes Etats d'Eſpagne à Philippe ſon fils Roi des deux Siciles, & d'Angleterre, & ſe retira dans l'Abbaye de Saint Juſt, où

il mourut le 12. de Septembre 1558.

1557. Cet évenement qui diviſoit les forces de la Maiſon d'Autriche engagea Henri II. à déférer aux prieres du Pape à qui les Eſpagnols avoient déja enlevé une partie des terres de l'Egliſe. Il lui envoya une armée commandée par François Duc de Guiſe.

Ferron. in Henr. II.

Thuan. hiſt. lib. 18.

Elle conſiſtoit en douze mille hommes de pied, dont ſept mille étoient François, & cinq mille Suiſſes ou Griſons. La Cavalerie étoit compoſée de quatre cens Gendarmes & huit cens chevaux-Legers, ſous le Commandement de Claude de Lorraine Duc d'Aumale, frere & Lieutenant du Duc de Guiſe. On comptoit parmi les principaux Capitaines qui ſervoient ſous eux, Jacques de Savoye Duc de Nemours, qui commandoit l'Infanterie Françoiſe, René de Lorraine Duc d'Elbeuf, auſſi frere du Duc de Guiſe: il étoit à la tête des Suiſſes & des Griſons; François de Cleves, François de Vendôme, Vidame de Chartres, Claude de la Châtre, encore fort jeune, & qui dans la ſuite mérita la réputation de grand homme de guerre, Gaſpard Comte de Nançay ſon frere, Philibert de Marcilly-Sipierre, Gaſpard de Saulx Tavannes

& Boniface de la Mole, tous trois 1557.
Maréchaux de Camp.

Le Duc de Guiſe ayant franchi les Alpes au milieu de l'hyver, traverſa une partie de la Lombardie où il emporta d'aſſaut Valenza deffendue par les Eſpagnols: ayant paſſé le Pô à Caſal il prit la route de Plaiſance. On lui conſeilloit, pour aſſûrer le ſuccès de ſa campagne, de s'aſſûrer de Cremone: de poſter enſuite un corps de troupes vers l'embouchure de l'Adda afin de fermer le paſſage à celles qui pourroient venir d'Allemagne, & de conduire l'armée dans le Milanois pour joindre cette grande Province au Piémont, dont les François étoient maîtres.

Rien n'étoit alors ſi facile que la conquête du Milanois & de ſa Ville Capitale, où les ennemis ſe trouvoient dépourvûs de tout: mais le Duc de Guiſe aima mieux ſuivre les conſeils du Cardinal de Lorraine ſon frere, dont l'eſprit rempli de vaſtes idées, ſe formoit les plus magnifiques chimeres, & ceux du Cardinal Caraffe, qui n'écoutant que l'ambition & l'eſprit de vengeance qui le maîtriſoient, vouloit qu'on portât la guerre dans

1557. le Royaume de Naples. Il marcha donc du côté de Tortone, & ſuivant toujours la voye Emilienne alla dans le territoire de Reggio auprès du Pont de Lenza, joindre le Duc de Ferrare ſon beau-pere, qui l'y attendoit avec un corps d'armée de ſix mille hommes d'infanterie & de huit cens chevaux.

On tint conſeil ſur la conduite de la guerre qu'on alloit commencer: le Duc de Ferrare étoit d'avis qu'on tirât vers Cremone, qui aux termes du Traité, devoit lui être remiſe: quelques Officiers Généraux croyoient qu'on devoit plûtôt s'emparer de Parme: d'autres propoſoient, comme une expédition qui faciliteroit celle de Naples, de s'emparer de Sienne. Le Duc de Guiſe entêté de ſon ſentiment ſoutint ſeul avec le Cardinal Caraffe, que ſans perdre de tems il falloit partir pour le Royaume de Naples. Le Duc de Ferrare, qui conformément au Traité devoit avoir le Commandement Général dans cette guerre, ne jugeant pas à propos de tenter une entrepriſe ſi téméraire, reſta à la tête de ſes troupes dans ſes Etats pour être à portée de les deffendre, & malgré

les inſtances du Cardinal Caraffe, ſe contenta de fournir, ſuivant ſes engagemens, du canon, de la poudre & d'autres munitions de guerre. 1557.

Le Duc de Guiſe prit congé de ſon beau-pere, & ſe rendit avec le Cardinal Caraffe à Boulogne, où ne trouvant point les troupes qu'on lui avoit promiſes, il en fit des reproches très-vifs au Cardinal, qui le calma en l'aſſûrant que le Pape faiſoit lever douze mille hommes dans la Marche d'Ancone, & que Tiraldo, à qui l'on en confioit le commandement les ameneroit inceſſamment au lieu du rendez-vous. Des différentes routes par leſquelles on pouvoit entrer dans le Royaume de Naples, on préféra celle qui cotoyant la mer paſſe par Fermo, Aſcoli, Civitella & Giulia-Nova, parce qu'outre que ces quatre Places étoient le rendez-vous des troupes de Tiraldo, elle ouvroit le chemin de la Pouille, pays fertile & abondant. L'armée prenant en effet cette route, arriva à Rimini où Paul Jourdain, chef de la Maiſon des Urſins, la joignit par ordre du Pape. Le Duc de Guiſe ayant ordonné à l'armée de prendre les devants juſqu'a

1557. Geſi, il alla à Peſaro conférer avec le Duc d'Urbin, enſuite à Rome avec le Cardinal Caraffe pour ſaluer le Pape.

Le Duc d'Albe Viceroi de Naples, au bruit de l'arrivée du Duc de Guiſe, avoit cependant fait fortifier les Places voiſines de la Capitale, jetté des garniſons dans celles de l'Abruzze, & envoyé à Civitella le Comte de Santa-Fiore, qui ſe chargea de ſa défenſe. Il aſſembla lui-même à Sulmone toutes ſes troupes, tant de cavalerie que d'infanterie qui étoient diſperſées de côté & d'autre. Le Comte de Santa-Fiore arriva fort à propos à Civitella: l'armée Françoiſe avoit déja paſſé Fermo & Aſcoli, & s'étoit jointe à celle du Pape. Tiraldo, qui la commandoit, campa le 17. devant Campli, petite Ville à trois milles de Civitella, & l'emporta l'épée à la main. Teramo ſe rendit auſſi aux François & le Duc de Guiſe étant de retour le 25. il forma le Siége de Civitella.

Cette Ville ſituée dans un endroit de l'Abruzze appellé Caraceni, & bâtie ſur une colline fort eſcarpée fut ſi bien deffenduë par Santa-Fiore, ſecondé des habitans des deux ſexes qui

qui témoignoient une extrême valeur, 1557.
que malgré des efforts incroyables de la part des Alliés, le Duc d'Albe eut le tems de venir à ſon ſecours.

Cet habile Eſpagnol avoit raſſemblé à Chieti ſon armée, qui ſe trouva forte de trois mille Eſpagnols, vieux ſoldats, commandés par Sanche de Mardonès, de dix-huit mille Allemands ſous les ordres de Gaſpard de Feltz, de quatre mille autres Allemands ſous le Commandement d'Alberic de Lodron, d'environ huit cens Siciliens & Calabrois qui avoient pour chefs Annibal de Gennaro, les Comtes de Nicotera & de Seminara, Sauveur Spinello & François de Loffredo, & de trois mille Italiens diviſés en trente compagnies, commandées par autant de Capitaines Napolitains. Avec ces forces le Duc d'Albe alla camper près de la riviere d'Umano, réſolu d'attaquer l'ennemi, pour l'obliger à lever le Siége de Civitella.

Le Duc de Guiſe à cette nouvelle redoubla ſes ſoins pour emporter la Place, mais inutilement : bien loin de gagner du terrain ſur les aſſiéges, le Comte de Santa-Fiore dans une ſortie qu'il fit pendant la nuit lui tua

1557. beaucoup de monde & lui enleva les ſacs de laine, les pelles, les hoyaux & tous les autres outils ou inſtrumens qui ſervent dans une attaque. Comme on étoit cependant menacé de l'arrivée du Duc d'Albe, dont la renommée groſſiſſoit les forces, le Général François craignant d'être ſurpris, envoya trois cens chevaux-Legers & cent Gendarmes reconnoître l'ennemi : ceux-ci ſe rendirent à Turtureto & la cavalerie legere à Giulia-Nova, Ville peu éloignée de la mer, & ſituée ſur une éminence à dix milles d'Umano.

Ce mouvement de troupes faiſant croire au Duc d'Albe que le Duc de Guiſe, en cas qu'il levât le Siége de Civitella, avoit deſſein de ſe retirer à Giulia-Nova, il jugea à propos de le prévenir, & à cet effet envoya le Comte de Popoli & Dom Garcias de Tolede avec quelques troupes pour ſurprendre les François : cela donna lieu à une petite action entre eux & les Eſpagnols qui eurent du déſavantage : néanmoins la cavalerie Françoiſe ayant rejoint le gros de l'armée ils entrerent dans Giulia-Nova, qu'ils mirent au pillage, & le Duc d'Al-

be dans la crainte que le Duc de Gui- 1557.
ſe ne vînt au ſecours de cette Place s'y porta lui-même avec toute ſon armée & s'y rangea en bataille. Quoique les aſſiégeans éxageraſſent beaucoup le ſuccès de leurs armes dans cette rencontre, les habitans de Civitella n'en perdirent point courage : enſorte que le Duc de Guiſe voyant ſon armée diminuée de moitié & devenue fort inférieure à celle des Eſpagnols, leva le Siége le 15. de Mai, après vingt-deux jours de travaux inutiles, & alla camper dans une plaine au-deſſous de Nereto & de Corropoli.

Sa retraite laiſſa le Duc d'Albe maître de s'emparer de Turtureto & de ſe poſter enſuite vis-à-vis des François ſur le bord de la Librata. Le Duc de Guiſe décampa alors, paſſa le Tronto, & conduiſit ſon armée à Monte-Brandone & à San-Benedetto dans le territoire d'Aſcoli & de Fermo, où il préſenta la bataille au Duc d'Albe. Mais le Général Eſpagnol ne crut pas devoir riſquer le ſort d'un combat contre une armée qu'il comptoit vaincre ſans répandre de ſang : il refuſa d'en venir aux mains, & marcha vers

1557. Angarano, prit cette Place & la ruïna, s'empara enſuite du Château de Moro, & de Filignano dans le territoire d'Aſcoli.

Le Duc de Guiſe étonné du progrès des ennemis & irrité contre les Caraffes, parce qu'ils ne lui fourniſſoient pas tous les ſecours qu'ils lui avoient promis, menaçoit de les abandonner & de retourner en France : mais Henri II. lui ayant dans le même tems envoyé ordre de reſter en Italie, & d'obéir en tout aux volontés du Pape, après s'être fait remettre en ôtage le Marquis de Cavi, fils du Duc de Palliano, pour ſûreté des nouvelles promeſſes que lui firent les Caraffes d'être plus fideles à leurs engagemens, il prit la route de Macerata, dans la crainte que le Duc d'Albe n'aſſiégeât Aſcoli ; & envoya dans cette Place Sipierre avec quatre Cornettes de cavalerie, ſept compagnies de Gaſcons & quelques pieces d'Artillerie.

Tiraldo étoit déja à Aſcoli avec les douze compagnies d'Italiens qui l'avoient aidé à ſe rendre maître de Campli. Le nouveau renfort qu'il reçut ne lui fut pas inutile, car le Duc d'Al-

be formoit en effet le deſſein d'aſſié- 1557.
gerAſcoli. Ce Général étant venu en perſonne reconnoître la Place ſuivi de trois mille Eſpagnols, donna dans une embuſcade que lui avoit dreſſée la garniſon ; l'action s'engagea de maniere qu'elle eut tout l'air d'une bataille. Chacun des deux partis y perdit environ deux cens hommes ; mais les Alliés eurent du deſſous. Les habitans d'Aſcoli en prirent l'épouvante, & craignirent que leur Ville ne fût emportée d'aſſaut : cependant le Duc d'Albe, jugeant qu'il lui ſeroit d'autant plus difficile de la prendre en peu de jours, que l'ennemi étoit à portée de la ſecourir, ſe retira à Multiniano. Il croyoit avoir aſſez fait s'il pouvoit chaſſer les François du Royaume de Naples, & contraindre le Pape à recevoir la Paix, en portant la guerre dans les Etats de l'Egliſe, ſans péril & ſans effuſion de ſang. Le Duc de Guiſe de ſon côté, quoiqu'il n'eût rien executé d'éclatant dans cette campagne ſe flattoit de n'avoir pas perdu ſon tems, en employant toutes les forces du Duc d'Albe à défendre les Frontieres du Royaume de Naples : tant l'amour-propre eſt aiſé à contenter.

Pendant que ceci ſe paſſoit dans
1557. cette partie de l'Italie, Marie Reine d'Angleterre pour faire diverſion en faveur du Roi Philippe ſon époux, avoit déclaré la guerre à la France. Philibert Emmanuel Duc de Savoye Gouverneur des Pays-bas vint en même tems mettre le Siége devant Saint Quentin, battit le Connétable de Montmorenci qui voulut ſecourir cette Place, & tailla en pieces l'Armée Françoiſe. Plus de trois cens Gentilshommes demeurerent ſur le champ de bataille. Cette perte obligea Henri II. à rappeller le Duc de Guiſe, qui par ſon départ laiſſa Paul IV. en proye à ſes ennemis. Le Pontife fit alors ſa paix avec Philippe par Traité du 18. de Septembre & ſe porta médiateur entre ce Prince & Henri II. qui deux ans après terminerent enfin leurs différens par un Traité conclu à Cateau-Cambreſis le 3. d'Avril 1559. On n'y ſtipula rien de particulier ſur les deux Siciles, qui en vertu des derniers Traités demeurerent à Philippe II. Ainſi ces Royaumes étant, comme nous l'avons vû, paſſés de la branche bâtarde de la Maiſon de Caſtille à la branche légitime régnant en Eſpagne, en la per-

Capitolat. fra lett. de Princ. to. 1. p. 194. 195.

Au Rec. to. 2. p. 287.

fonne de Ferdinand V. dit le Catholique, furent tranſmis comme des biens héréditaires à la Maiſon d'Autriche, qui à compter depuis la mort de Ferdinand, les a poſſédé de pere en fils pendant 184. années & huit mois, ſous cinq Rois d'Eſpagne, Charles V. Empereur, Philippe II. Philippe III. Philippe IV. & Charles II. mort le 1. de Novembre 1700.

Rois de la Maiſon d'Autriche de la Branche d'Eſpagne.

L'Hiſtoire de Ferdinand le Catholique & celle des Princes de la Maiſon d'Autriche n'entrent point dans le plan que je me ſuis formé : il eſt cependant indiſpenſable de parcourir leurs Regnes, pour m'arrêter tant ſur les changemens qu'ils ont introduits, ou voulu introduire dans la Monarchie de Naples, que ſur quelques événemens conſidérables qui peuvent intéreſſer la curioſité du Lecteur.

Les Princes Normands ſes fondateurs l'avoient établie ſur le modele de celle de France : cette police ſubſiſta ſous les Rois des deux Maiſons d'Anjou. Alphonſe V. dit le Magnanime,

premier Roi de la Maiſon de Caſtille * qui abandonna ſes Etats héréditaires pour réſider à Naples, n'y cauſa aucune altération, & la branche iſſue de lui ſuivit ſon exemple : mais lorſque, ſous Ferdinand le Catholique, cette Ville eut perdu l'avantage d'être le ſéjour de ſes Souverains, parce que ce Prince réſidoit en Eſpagne, il s'établit dans le Royaume une forme nouvelle de Gouvernement, plus conforme aux uſages Eſpagnols, qu'à ceux de la France.

Toppi de orig. Tribun. to. 3. Tutini orig. de Seggi. Giannon. hiſt. Civ. di Napoli lib. 3. c. 2. & 3.

Ferdinand pour gouverner en ſon abſence laiſſa à Naples un Lieutenant ſous le nom de Viceroi & de Capitaine Général ** avec une entiere autorité d'établir de nouvelles loix, de promulguer ſes Pragmatiques, ou autres réglemens, que ce Prince confirmoit enſuite par le Sceau du pouvoir Souverain. Ce Viceroi fut aſſiſté d'abord d'un Conſeil compoſé de deux Juriſconſultes, ſous le nom de Régents collatéraux, & d'un Secrétaire : dans la ſuite on y ajoûta trois autres Régents, Napolitains, ou

* C'eſt la ſeconde Maiſon d'Arragon.

** C'étoit en qualité de Capitaine general que ce Lieutenant avoit une autorité preſque deſpotique.

Eſpagnols,

Eſpagnols, au choix du Roi. En cas de mort du Viceroi & juſqu'à ce qu'on lui eût donné un ſucceſſeur, ces Régens prenoient le Gouvernement du Royaume aſſiſtés des Régents d'épée, autrement appellés Régents de l'Etat, créés à cet effet par le Roi.

Ce conſeil collatéral anéantit peu à peu l'autorité des ſept grands Officiers de la Couronne, qui paſſa toute entiere à la perſonne du Viceroi : la plûpart des Tribunaux de Juſtice, ou firent place à d'autres, ou furent démembrés, avec attribution d'une partie de leur juriſdiction, ſuivant ce qui ſe pratiquoit en Eſpagne.

Ferdinand le Catholique tenta un établiſſement plus dangereux dans le Royaume de Naples, en voulant y introduire l'Inquiſition. Il étoit d'uſage depuis long-tems que lorſque quelque héréſie ſe gliſſoit dans ce Royaume, les Papes y envoyaſſent des Inquiſiteurs : ils firent leurs fonctions avec plus ou moins de protection de la part des Rois de Naples, ſelon les circonſtances. Tant que la Maiſon de Suaube y régna, ils n'eurent point la liberté d'exercer leur miniſtere ; en matie-

Giann. lib. 32. cap. 25.

re d'héréſie la connoiſſance du droit appartenoit aux Prélats Napolitains, celle du fait & la condamnation des coupables étoit du reſſort du Juge ordinaire. Les Princes Angevins au contraire favoriſerent les Inquiſiteurs, juſqu'à pourvoir à leur dépenſe, ſans cependant permettre que leur Tribunal devînt fixe & permanent : ils paſſoient d'une Province à l'autre, à meſure que la néceſſité les y obligeoit; leurs fonctions ceſſoient lorſque le motif de leur commiſſion ne ſubſiſtoit plus.

A l'égard des Rois de la Maiſon de Caſtille, ils n'ôterent point aux Inquiſiteurs la liberté d'entrer dans le Royaume; mais ils ne les reçurent que dans des occaſions importantes: ils voulurent être informés de tout ce qu'ils faiſoient, & ne leur permirent point de décider dans le fait, ſans l'aſſiſtance des Juges ſéculiers.

Au commencement du Regne de Ferdinand le Catholique, les Inquiſiteurs eſſayerent de s'établir plus ſolidement, & de ſe ſouſtraire à tant de ſujettions; ce qui obligea les Napolitains à éxiger du grand Gonſalve, lorſqu'il vint au nom de ce Prince

endre poſſeſſion du Royaume, une omeſſe formelle qu'on n'y ſouffrit jamais, ni Inquiſition ni Inquiſiur. Gonſalve ſe tint en effet en garde ntre les tentatives de la Cour de ome. En 1505. l'Evêque de Bertiro, Commiſſaire Apoſtolique & Inuiſiteur l'ayant prié de la part du Pape faire arrêter quelques femmes ſuſctes d'héréſie, qui échapées de Bevent s'étoient ſauvées à Manfredonia, deſſein de s'y embarquer pour paſr en Turquie, il donna ordre qu'on s retînt priſonnieres, juſqu'à ce que i-même il eût décidé ce qu'on devoit faire.

Cependant Ferdinand, après la conquête du Royaume de Grenade établit en Eſpagne le formidable Tribunal de l'Inquiſition, dans l'idée de la purger du reſte de Sarraſins & de Juifs qui s'y trouvoient répandus. On fut entôt informé en Italie de la manere de procéder dans ce Tribunal, auſſi contraire à l'eſprit de l'Evangile qu'il étoit ſuperflu, après les précautions qu'avoit priſes la Primitive Egliſe, pour couper cours aux héréſies. Les Napolitains en eurent horreur & apprenant en même tems

Thuan. lib. 3. Folietta hiſt. Tumult. Neap. Surit. an. lib. 5. c. 70. lib. 9. c. 76. Mariana lib. 30. cap. 1. Limborc. hiſt. Inquiſit. lib. 1. cap. 26.

que Ferdinand, ſous prétexte de bannir du Royaume de Naples quelques Maures & quelques Juifs, qui s'y étoient refugiés, le propoſoit d'y établir le Tribunal de l'Inquiſition, ils réſolurent de s'expoſer à tout, à la perte de leurs biens, à la mort même, plûtôt que d'y conſentir.

En effet en 1504. l'Inquiſiteur d'Eſpagne ayant envoyé à Naples par ordre de Ferdinand, Pierre Belleferat Archevêque de Meſſine, avec commiſſion d'Inquiſiteur, le peuple ſe ſouleva, le chaſſa honteuſement du Royaume, & fit repréſenter au Monarque Eſpagnol, que pour expulſer quelques Maures ou quelques Juifs refugiés, il n'étoit pas néceſſaire d'employer des moyens ſi violens, puiſqu'il y en avoit de plus ſimples qui pouvoient ſuffire.

Le Roi perſuadé qu'il ne parviendroit pas à ſoumetttre les Napolitains à ſes volontés, abandonna ſes deſſeins, & ſe contenta de publier contre les Juifs une Pragmatique qui appaiſa le tumulte. Il promit même aux Napolitains qu'en faveur de leur zele pour la foi Catholique, il ne permetroit jamais qu'on établît chez

ix l'Inquiſition. Ferdinand fut à cet 1546.
gard fidele à ſa parole: mais Char-
s V. ſon petit-fils leur donna de
ouvelles frayeurs. Les dogmes de Lu-
ier commençoient en 1546. à in-
ecter l'Italie; malgré les ſoins de l'Em-
ereur & du Viceroi Pierre de To-
ede, quelques Napolitains entraînés
ar les ſermons de Bernardin Ochin,
e livroient aux nouvelles erreurs. Le
Viceroi en craignant les ſuites perſua-
la l'Empereur de la néceſſité de re-
courir à l'Inquiſition, & trouva ce
Prince diſpoſé à ſuivre cette voie, pré-
férablement à toute autre.

Roſco Mambrini hiſt. di Napol. lib. 4. coll' annot. di Coſto. Giann. lib. 32. c. 5. art. 1. & aut. ſup. cit.

L'exemple de ce qui s'étoit paſſé ſous Ferdinand le Catholique, faiſoit croire que les Napolitains ne ſubiroient pas docilement le joug du Saint Office: le Viceroi voulut uſer d'adreſſe, en chargeant la Cour de Rome de l'entrepriſe. Pour cet effet il engagea le Cardinal Borgia ſon parent, l'un des Inquiſiteurs de Rome, à faire paſſer à Naples des Commiſſaires Apoſtoliques, pareils à ceux que Paul III. envoyoit alors en divers endroits de l'Italie, pour s'oppoſer au progrès du Luthéraniſme. A l'arrivée de ces Inquiſiteurs, il fit ſur leurs Bulles de

commiſſion, accorder par le Conſeil Collateral, *l'Exequatur Regium*, eſpece de pareatis, ou de lettres d'attache, ſans leſquelles dans les Etats de Naples, aucun Diplome Apoſtolique ne peut avoir ſon éxécution, ce qui eſt du droit commun de tous les Royaumes: mais craignant de ſoulever le peuple, ſi ces Bulles étoient publiées à ſon de trompe, il ſe détermina à les faire ſeulement afficher aux portes de l'Archevêché, & ſe retira à Pouzzole, où il paſſoit ordinairement l'hiver, après avoir donné ordre à Dominique Terracina Elu du peuple, & aux autres créatures qu'il entretenoit parmi les Officiers de la Ville, d'inſinuer adroitement dans les Places qu'on ne devoit point s'effrayer de cette eſpece d'Inquiſition, & qu'on ne prétendoit pas l'établir ſuivant l'uſage d'Eſpagne, puiſque ce n'étoit qu'en vertu d'une commiſſion paſſagere de la Cour de Rome.

Les Napolitains pendant toutes ces menées entrerent en ſoupçon, & députerent au Viceroi pour s'éclaircir: il leur fit répondre qu'il ne ſouffriroit jamais aucune innovation, ce qui les raſſura pour un tems, ſans néan-

)ins faire ceſſer leurs craintes. Elles loublerent lorſqu'un jour de Carê- e de l'année ſuivante 1547. ils vi- 1547. nt les Bulles affichées, avec l'Edit ii en ordonnoit l'éxécution. A l'inſ- nt le peuple ſe ſouleve, déchire le acard & fait au Viceroi une nou- elle députation, qui revint à Naples)mblé de ſes careſſes, & d'aſſûrances itérées qu'il ne ſeroit jamais queſ- on d'établir l'Inquiſition; que l'Edit 'avoit d'autre objet que de ſévir con-)rmément aux Saints Canons & par ı voie ordinaire, contre quelques gnorans, qui dans leurs diſcours licen- eux laiſſoient entrevoir du gout pour es nouvelles opinions.

Le calme que cette réponſe mit lans les eſprits, ne fut pas de longue lurée: bientôt y ſuccederent les pre- niers ſoupçons dans leſquels on ſe :onfirmoit d'autant plus, que Terra- :ina & ſes Collegues, s'employoient ıvec plus de zele à raſſûrer les autres :itoyens. Enfin le 11. de Mai on vit encore afficher un Edit qui s'expli- quoit à découvert ſur l'Inquiſition. Le peuple s'émut de nouveau, remplit les places en criant aux armes, on arracha une ſeconde fois l'Edit & les

ſéditieux ameutés par un Populaire de la Place du marché, nommé Maſaniello, c'eſt-à-dire Thomas Aniello, natif ou originaire de Sorrento, ayant convoqué tumultuairement la Place, caſſerent l'élu Terracina, & les autres Officiers, ſuſpects d'intelligence, & en firent créer d'autres, tous zélés pour l'intérêt commun. Les Nobles entrerent dans les diſpoſitions des Populaires; on ſe donna mutuellement le nom de freres, & l'on ſe promit d'être unis juſqu'à la mort, ſauf le reſpect dû au Souverain, pour empêcher que l'Inquiſition ne fût établie, ni à la mode d'Eſpagne, ni à celle de Rome.

Le Viceroi à cette nouvelle revint à Naples réſolu de punir les rebelles. Il donna ordre au Tribunal de la Vicairie de procéder tant contre les chefs de la révolte, que contre les auteurs de la nomination du nouvel Elu, & de ſes Conſulteurs: on cita Aniello qui eut l'aſſûrance de ſe préſenter; mais une ſi grande foule de peuple entoura le Palais, dès qu'il y fut entré, que Jerôme Fonſeca Régent de la Vicairie, après quelques interrogatoires, crut devoir le renvoyer. Ferdinand Caraffe, Marquis de San-Lucido, affec-

iné au peuple, l'emmena en crou-
ſur ſon cheval, & le montra dans
tes les Places, pour raſſûrer les
oyens, allarmés du danger qu'avoit
iru leur compatriote.
Le hazard contribua encore à aigrir
mal. Le Viceroi avoit depuis quel-
e tems fait venir à Naples environ
ois mille ſoldats Eſpagnols des garni-
ns voiſines : le peuple les voyant un
ir ſortir des Foſſés du Château-Neuf,
ı ils logeoient ordinairement, en
ınçut du ſoupçon, prit les armes,
rma les maiſons & les boutiques,
courut au clocher de Saint Lau-
nt ſonner l'allarme. Ces troupes fi-
nt main-baſſe ſur les mutins, en
ierent un grand nombre, pillerent
s maiſons, pendant que par ordre
u Viceroi, l'Artillerie des Châteaux
roit ſur le peuple. Les revoltés pri-
ent le parti de lever des troupes pour
ur deffenſe, & chargerent de cette
ommiſſion Jean François Caraccioli,
rieur de Bari, Chevalier du Siége de
Capuana, Paſcal Caraccioli, ſon fre-
e, Céſar Mormile ennemi particulier
lu Viceroi, & Jean de Seſſa, nouvel
Elu du peuple.
Une autre avanture acheva de ſou-

lever les eſprits. Quelques jeunes Gentilshommes du Siége de *Porta-Nova*, voyant paſſer des Algoïſils de la Vicairie, qui conduiſoient un homme en priſon, les arrêterent pour en ſçavoir la cauſe. Le priſonnier dont tout le crime étoit quelques dettes, qu'il ne vouloit ou ne pouvoit payer aſſez promptement au gré de ſes créanciers, ne manqua pas de s'écrier qu'on l'avoit pris par l'ordre de l'Inquiſition; à ces paroles, les jeunes Gentilshommes voulurent le délivrer: mais le Régent de la Vicairie, informé à tems, en fit ſaiſir cinq & en donna avis au Viceroi, qui s'étant auſſitôt rendu à Naples ordonna au Conſeil Collatéral d'inſtruire ſur le champ leur procès. Trois furent condamnés à mort militairement, & éxécutés de même. Il parcourut enſuite la Ville à cheval, ſuivi d'un grand nombre de Chevaliers Eſpagnols & Napolitains, & d'un corps d'infanterie, eſpérant qu'après ce châtiment rigoureux ſa préſence acheveroit de faire rentrer les ſéditieux dans leur devoir. Quoique le peuple reſtât ſous les armes, les plus prudents de ſon parti eurent le crédit de le contenir pendant la caval-

le ; mais le Viceroi n'en tira d'au-
fruit que ce calme momentané;
populaires attribuerent ſa ſécurité,
ſa témérité à parcourir la Ville, au
pris qu'il faiſoit de leurs forces :
retenus d'ailleurs par Céſar Mor-
le & par le Prieur de Bari dans l'i-
e qu'il ſe préparoit à tirer d'eux
e vengeance plus complette, ils
nerent de nouveau l'allarme au clo-
er de Saint Laurent, & les armes
a main jurerent de s'expoſer à la
ort la plus cruelle pour la liberté
la patrie.

Leurs chefs, profitant de ces diſpo-
ons, aſſemblerent un Conſeil où
n réſolut qu'on refuſeroit l'obéiſ-
ce au Viceroi, que les Nobles & :
autres Citoyens feroient entre eux
Traité d'union, dont l'objet ſe-
it de périr tous enſemble, plûtôt
e de ſouffrir qu'aucun d'eux fût pu-
de mort, & qu'ils envoyeroient une
putation à l'Empereur. Un acte pu-
c aſſûra cette union, & ils le firent
tifier par une trompette aux Che-
liers Napolitains renfermés au Châ-
u-Neuf autour du Viceroi, proteſ-
t que s'ils ne venoient ſolemniſer
nion avec eux, ils mettroient le feu

à leurs maiſons & dans leurs Domaines. Le Viceroi pour épargner cette perte à ceux qui étoient auprès de lui leur permit de ſe prêter aux volontés des rébelles ; ainſi l'union fut célébrée par le concours des deux partis : les Ligués prirent un Crucifix, marcherent en proceſſion par la Ville, en criant *union, union pour le ſervice de Dieu, de l'Empereur, & de la Ville.* On publia que ceux qui n'y entreroient pas, ſeroient reputés traîtres à la Patrie. Cette menace eut tant d'effet que tout le monde s'empreſſoit à y être admis, comme dans un ſaint engagement.

Paol. Soave hiſt. del Concil. Trident. an. 1547. Palavic. in eod. lib. 10. c. 1

La Ligue choiſit pour députer à l'Empereur Ferdinand de Saint Severin, Prince de Salerne, & Placide de Sangro. On prétend qu'elle fit en même tems prier le Pape Paul III. de la prendre ſous ſa protection, que les Napolitains lui offrirent de ſe ſoumettre à lui, lorſqu'il l'ordonneroit ; mais que le Pontife n'agréa point leurs offres, perſuadé qu'il conviendroit mieux à ſes intérêts de fomenter ſourdement la révolte, pour forcer, s'il étoit poſſible, l'Empereur à entrer dans les vûes de la Cour de Rome ; car ce

Prince prétendoit que l'Inquiſition qu'il vouloit introduire à Naples dépendît de l'Inquiſiteur d'Eſpagne, & le Pape vouloit au contraire qu'elle relevât de celui de Rome. Ces faits ſont paſſés ſous ſilence par la plûpart des Hiſtoriens Napolitains, & conteſtés par quelques autres, parce qu'ils trouvent qu'il ſeroit difficile de ne pas reconnoître dans cette démarche des ligués auprès de Paul III. un deſſein formé de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de Charles V. Quoiqu'il en ſoit, tandis que les Députés de la Ligue ſe préparoient à partir pour l'Allemagne, la guerre civile ſe déclara à Naples : trois jours ſe paſſerent dans des attaques continuelles : les deux partis combattoient l'un & l'autre ſous les enſeignes de l'Empereur & prenoient pour cri de guerre uniforme, *l'Empire & l'Eſpagne.* Il y eut des deux côtés beaucoup de monde de tué, ce qui fit bientôt chercher quelque voie de compoſition. Le Prince de Biſignano & quelques autres Seigneurs, amis du Viceroi, allerent le trouver & l'engagerent à conſentir à une treve, pendant laquelle, & juſqu'au retour des Députés qu'on envoyeroit de part

& d'autre à l'Empereur, on ne puniroit aucun des rebelles. Le Viceroi nomma pour ſon Député le Marquis della-Valle.

Chaque parti reſta ſous les armes, les Tribunaux demeurerent fermés, & le peuple, toujours extrême, ſe porta à un tel excès de licence, qu'il ne reconnoiſſoit plus aucune autorité : les chefs de l'union eurent beſoin de précautions pour le retenir dans le devoir. Cependant le Viceroi profitoit habilement de toutes les occaſions qui ſe préſentoient de déſunir les Ligués : il parvint à ébranler leur union juſques dans ſes fondemens, en faiſant publier un ban, qui ordonnoit à tous les Barons de venir, pour le ſervice de l'Empereur, loger au quartier des Eſpagnols, ſous peine de rebellion. Sur cet ordre on tint conſeil dans la Ville, & comme au milieu de la révolte, on faiſoit parade d'une fidélité à toute épreuve envers le Souverain, on décida que les Barons devoient obéir : ils ſe rendirent dans le quartier des Eſpagnols, où le Viceroi les logea & pourvut à leur ſubſiſtance.

Il ſe flatta de plus grands ſuccès, lorſqu'il vit dans le même tems quel-

ques Puiſſances d'Italie lui offrir du ſecours par leurs Ambaſſadeurs : il n'accepta que celui du Duc de Florence, ſon gendre, qui ſuffiſoit à ſes vûes, & le pria de tenir cinq mille hommes d'infanterie prêts au beſoin à paſſer par mer dans le Royaume de Naples. A cette nouvelle le peuple Napolitain craignant d'être attaqué à l'improviſte, forma une armée de quatorze mille hommes, en peu de jours, à cauſe des païſans de Caſals ou Bourgs voiſins, qui ſe jetterent dans la Capitale pour profiter des déſordres, & des bannis qui y étoient rentrés. La guerre recommença, & dura avec une perte conſidérable des deux partis juſqu'au retour du Marquis della Valle, & de Placide de Sangro : on ſuſpendit alors les hoſtilités, dans l'attente des ordres de l'Empereur, qui portoient ſeulement que juſqu'à ce qu'on rendît publique la déciſion de la Cour, les Ligués mettroient bas les armes, & les dépoſeroient entre les mains du Vice-roi. Quoique cet ordre parût d'autant plus dur, qu'il pouvoit expoſer la Ville à tout le reſſentiment du Viceroi, on y obéit aſſez ponctuellement : on remit la plus grande par-

tie des armes entre ſes mains, chacun reprit ſon commerce, & ſes occupations ordinaires, on r'ouvrit les Tribunaux, & le calme ſembla entiérement retabli.

Les ſoupçons ſubſiſtoient encore : dans l'impatience de ſçavoir ce que l'Empereur avoit décidé ſur l'affaire principale, on ſollicitoit ſans ceſſe le Viceroi de le déclarer. Il donna aux Napolitains cette ſatisfaction le 12. d'Août. Ayant mandé les Députés de la Ville, il leur apprit que l'Empereur conſentoit qu'on n'y établît point l'Inquiſition, & qu'il leur pardonnoit leur révolte. La joie devint univerſelle, lorſque les Députés firent leur rapport aux Places : mais quelques jours après, on apprit que trente-ſix des rebelles étoient exceptés de l'Amniſtie : cinq furent en effet condamnés à mort. Le Prieur de Bari, Céſar Mormile, & trente-trois autres ſe déroberent au ſupplice par une promte fuite : il n'y eut que Placide de Sangro qu'on arrêta, & qu'on jetta dans les priſons : plus heureux que la plûpart de ſes complices, il obtint enſuite ſa grace avec quelques autres, à l'exception de ceux qui s'étoient refugiés en France, dont

les

les biens furent confiſqués & mis à l'encan : le ſeul Jean Vincent Brancaccio l'un des trente-ſix exceptés paya de ſa tête la fermeté de ſes compatriotes, à empêcher l'établiſſement d'un Tribunal contraire, ſelon eux, aux Loix Canoniques & Civiles, comme au droit naturel. Naples reçut bientôt après les lettres d'abolition de l'Empereur, qui lui rendoient le nom de très-fidelle, dont cette Ville eſt ordinairement qualifiée dans les diplômes de ſes Rois : elle fut ſeulement condamnée à cent mille écus, par forme d'amende, ou pour un dédommagement des pertes cauſées au Souverain par ſa révolte.

Sous les Regnes ſuivants, ſi les Napolitains d'un côté n'appréhendoient plus l'Inquiſition, telle qu'elle ſe pratiquoit en Eſpagne, ils eurent de l'autre à ſe précautionner, contre les entrepriſes perpétuelles de la Cour de Rome, attentive à étendre juſques dans le Royaume de Naples le pouvoir de la Congrégation du Saint Office. Les procédures de ce Tribunal furent pouſſées à un excès étonnant de rigueur ſous le Pontificat de Paul IV. & ſous celui de Pie V. Tout ſervoit

d'occaſion à la Cour de Rome pour parvenir à ſes vuës : tantôt elle envoyoit dans le Royaume des Inquiſiteurs particuliers : tantôt elle en donnoit la commiſſion à des Evêques Napolitains; ſon unique ambition étoit de rendre ces Commiſſaires entierement indépendans de l'autorité ſéculiere.

Il ſe trouva à Naples des Vicerois aſſez complaiſans pour laiſſer agir ces Inquiſiteurs à leur gré, contents de les ſoumettre pour la forme ſeulement à la néceſſité de prendre ſur leurs Bulles de commiſſion *l'Exequatur Regium ;* ils ſouffroient qu'ils euſſent leurs priſons particulieres, qu'ils s'aſſûraſſent au milieu du Royaume des citoyens ſuſpects d'héreſie, qu'ils les envoyaſſent à Rome pour y être jugés par la Congrégation du Saint Office. Philippe II. eſſaya de réprimer ces entrepriſes ſur le droit Eccléſiaſtique Napolitain : il ordonna par un Edit du 10. de Mars 1565. que conformément aux maximes du Royaume, les Evêques comme Juges ordinaires & naturels, & non comme délégués du Saint Siége, auroient ſeuls dans le droit, la connoiſſance de tous les délits en matiere de foi : déclarant qu'il ne pré-

tendoit pas qu'il y eût à Naples aucune Inquiſition ; mais malgré l'intention de ce Monarque les Papes preſque toujours favoriſés par les Vicerois, n'abandonnerent point leurs projets : l'abus de leur pouvoir devint ſi exceſſif que les Inquiſiteurs s'attribuoient une puiſſance illimitée, & qu'ils ne daignoient plus prendre ſur leurs commiſſions les lettres d'attache.

Philippe III. voulut y remédier par un Edit qui ordonnoit que les ordres de la Congrégation du Saint Office ne pourroient être éxécutés à l'inſçu du Viceroi, & ſans *l'Exequatur Regium* : mais la perſévérance de la Cour de Rome, & la connivence des Vicerois rendirent encore ces précautions inutiles : Philippe IV. & Charles II. furent obligés de recourir à de nouveaux Edits pour maintenir les Napolitains dans leur liberté.

Il eſt aiſé de juger par le récit ſuccint de ce qui s'eſt paſſé depuis le Regne de Ferdinand le Catholique, je veux dire, par les entrepriſes des Papes, par leur politique conſtante & uniforme, du moins tendant toujours par des routes différentes à introduire à Naples l'Inquiſition : par les tenta- *Tom. 2. de Capit. & grat. di Napol. p. 217. 218. 219.*

tives des Rois de la Maiſon d'Autriche pour l'y établir eux-mêmes ; par la connivence des Vicerois, qui loin de faire éxécuter à la lettre les Edits émanés de ces Monarques, donnoient au contraire leur aſſiſtance aux Inquiſiteurs, il eſt, dis-je, aiſé de juger ſur ces faits que la Maiſon d'Autriche ne parut protéger les libertés Napolitaines, que lorſque la Congrégation du Saint Office faiſoit trop de progrès ; & que ſi les Napolitains ont le bonheur de n'être point aſſujettis à la Juriſdiction d'un Tribunal fixe & permanent, ils en ſont en partie redevables à leur fermeté, & à leur vigilance : qu'ils le doivent moins à la bonne volonté de leurs Rois, qu'à la difficulté d'accorder les prétentions de ces Princes avec celles des Papes : les Pontifes prétendant, comme nous l'avons remarqué, que l'Inquiſition de Naples fût ſoumiſe à la Congrégation du Saint Office, & les Monarques n'ayant voulu l'y établir, qu'à condition que ce ſeroit un Tribunal dépendant de celui d'Eſpagne.

Philippe II. eut avec la Cour de Rome beaucoup d'autres conteſtations que celles occaſionnées par le projet

d'établir à Naples l'Inquiſition : elles émanoient toutes du même principe, c'eſt-à-dire de l'entrepriſe de la puiſſance Eccléſiaſtique ſur la puiſſance Séculiere : je ne puis me diſpenſer d'en parler ſommairement, parce qu'elles touchent, comme l'Inquiſition, au droit public Eccléſiaſtique Napolitain, dont j'ai voulu donner une idée aux Lecteurs.

Les principaux différens de ce Prince & de la Cour de Rome rouloient 1°. Sur l'éxécution du Concile de Trente ; 2°. Sur celle de la Bulle *in Cænâ Domini* ; 3°. ſur *l'Exequatur Regium.* 4°. Sur le fameux Tribunal de la Monarchie de Sicile.

Le Concile de Trente fut reçu dans le Royaume de Naples, comme œcumenique, ſous le Pontificat de Pie IV. & l'on ſe ſoumit ſans difficulté à ſes décrets de doctrine, conformes à la pureté des anciens Canons : parmi les décrets de diſcipline, il s'en trouva pluſieurs qui parurent préjudiciables à l'autorité Royale. Philippe II. ſuivant ſa politique ordinaire, parut très-ſoumis au Concile : il permit qu'on le rendît public dans les deux Siciles, & cependant pour évi-

ter les innovations, il prit la précaution de recommander ſecrétement au Duc d'Alcala ſon Viceroi à Naples, d'être plus attentif que jamais à empêcher qu'aucune Bulle, Bref, ni proviſion de Rome ne fuſſent mis à éxécution, ſans la formalité de *l'Exequatur*. Le Viceroi obéit ponctuellement; en même tems qu'il laiſſoit imprimer les Canons du Concile, il refuſoit ſes lettres d'attache pour l'éxécution de ſes décrets de diſcipline, & il arrêta toutes les entrepriſes que formerent en conſéquence les Prélats Napolitains. Comme les Etats de Naples n'étoient pas le ſeul Royaume où le Concile de Trente trouvoit de l'oppoſition, Pie V. auſſi jaloux de ſa Puiſſance Temporelle, qu'il étoit zelé pour la diſcipline Eccléſiaſtique, s'employa ſans reſerve, dès qu'il fut aſſis ſur la Chaire Pontificale, à procurer l'éxécution des Canons de ce Concile; tout occupé de ce deſſein, il renouvella en 1567. la publication de la Bulle *in Cœnâ Domini* * & y ajoû-

1567.

Gabutius in vita

* La Bulle *in Cœna Domini*, ainſi nommée, parce qu'elle ſe publioit tous les ans le Jeudi Saint, eſt l'ouvrage de pluſieurs Papes. On peut à ce ſujet conſulter les Scholies de Flavius Cherubinus ſur la 63. Bulle de Paul V.

ta de nouvelles diſpoſitions par une Bulle expreſſe. *Pii V. lib. 3. c. 2. in initio.*

Cette Bulle de Pie V. confirmée l'année ſuivante par une autre de même ſtile, excommunioit ſans diſtinction tous ceux qui favoriſeroient les héretiques, & laiſſoit le Pape maître d'étendre ſes cenſures juſques ſur les Princes, qui, pour le repos de leurs Etats, ſeroient obligés de faire alliance avec eux: elle excommunioit auſſi tous ceux qui oſeroient appeller à un Concile Général des Décrets de Rome, ou qui enſeigneroient qu'il étoit ſupérieur au Pape: tous les Princes qui, ſans l'aveu du Saint Siége, impoſeroient ſur leurs ſujets de nouveaux ſubſides, hors les cas dans leſquels il leur étoit permis de le faire; elle déclaroit les gens d'Egliſe entierement indépendens de la Juſtice Séculiere, & en conſequence prononçoit des cenſures contre les Magiſtrats Laïques qui empêcheroient par quelque voye que ce fût l'éxercice de la Juriſdiction Eccléſiaſtique envers & contre tous: enfin elle excommunioit tous ceux qui s'oppoſeroient à l'éxécution des Lettres Apoſtoliques, ſous prétexte qu'il falloit auparavant obtenir leur conſentement. *Vid. Bullam. in Summ. Franc Toleti de inſtruct. Sacerd. lib. 1.*

Les étranges conſéquences qu'on pouvoit tirer de cette Bulle qui tendoit au renverſement de l'ordre naturel, en ſoumettant tout le monde Chrétien à la Puiſſance du Pape ou du Juge Eccléſiaſtique, qui expoſoit les Têtes Couronnées à l'excommunication & aux effets monſtrueux qu'on leur attribuoit depuis pluſieurs ſiécles, qui autoriſoit les peuples à la révolte, ſous prétexte de s'oppoſer à la levée des nouveaux impôts, la firent regarder avec étonnement dès quelle devint publique; on reconnut que Pie V. quoique animé d'un zele ſincere, & plein de droiture, étoit homme, & comme tel ſuſceptible de mauvais conſeils.

Thuani hiſt. lib. 44.

Tous les Princes Catholiques deffendirent expreſſément la publication de la Bulle dans leurs Etats; à leur exemple le Duc d'Alcala témoigna à Naples la même vigueur: mais Philippe II. uſant d'une politique ſinguliere, qui depuis eſt devenue propre à l'Eſpagne, s'oppoſoit aux entrepriſes de la Cour de Rome avec des ménagemens qui laiſſoient faire des progrès au déſordre qu'il prétendoit empêcher. On publia la Bulle ſans les lettres

lettres d'attache de ce Prince. Les Prélats Napolitains agirent en conſéquence des principes qu'elle renfermoit : quelques Evêques s'éleverent dans leurs Diocèſes contre la levée des Gabelles ou Impôts, & les peuples ſe révolterent lorſqu'on voulut en établir de nouveaux. Les Ordinaires trouvant toujours des prétextes pour ſe dire Juges compétents, tirerent toutes les affaires à leurs Tribunaux. Les Eccléſiaſtiques ſe multiplierent cependant d'une maniere ſi prodigieuſe, à cauſe des éxemptions dont on jouiſſoit dans cet état indépendant, que les Seigneurs virent diminuer de moitié le nombre de leurs Vaſſaux laïques : ce qui affoibliſſant le revenu des Fiefs, retournoit en même tems à la foule des contribuables, obligés de porter en plus petit nombre le poids ordinaire des ſubſides, & énerva auſſi, par une conſéquence néceſſaire, le Patrimoine Royal.

Quoique le Duc d'Alcala tînt ferme, & qu'il ne ceſſât de repréſenter à Philippe II. la néceſſité indiſpenſable de couper cours à tant d'abus, ſi l'on vouloit maintenir l'autorité Royale, ils étoient parvenus au dernier excès,

lorſqu'enfin le Monarque parut concourir dans les mêmes vuës avec ſon Viceroi : mais loin d'employer un remede proportionné à la grandeur du mal, il ſe contenta de faire faire au Pape par ſon Ambaſſadeur à Rome des repréſentations vagues, qui ne pouvoient rien opérer, & auſquelles le Pontife ne répondit qu'en prenant pour motif de ſa conduite l'ardeur du zele qui l'animoit. Cependant comme la politique l'obligeoit à menager Philippe II. parce que leurs conteſtations pouvoient nuire à l'éxécution d'un Traité de ligue contre les Turcs dans lequel ce Prince venoit d'entrer à ſa ſollicitation, il chargea le Cardinal Alexandrin, ſon neveu, qu'il envoyoit en Eſpagne à l'occaſion de ce même Traité, des inſtructions néceſſaires pour entamer quelques négociations ſur leur différens.

Catena vit. di Pio V. p. 96, 97. Gabut. loc. cit. ſup.

Catena p. 186. & ſeq.

Voici quels étoient les griefs du Roi d'Eſpagne ; il ſe plaignoit au Pape que ſes Commiſſaires Apoſtoliques, envoyés dans le Royaume de Naples, ſoit à titre de Viſiteurs, ſoit pour d'autres cauſes, refuſoient de prendre *l'Exequatur Regium* ; que ſa Bulle ajoûtoit à la Bulle *in Cœnâ Domini*, à cel-

les des Papes ſes prédéceſſeurs, particulierement de Jules III. de Paul IV. & de Pie IV. des clauſes importantes, capables d'altérer la Paix de ce Royaume, en ce qu'elles deffendoient ſous peine de cenſures, qu'on y impoſât de nouveaux Péages ou de nouvelles Gabelles, d'où les peuples prenoient occaſion d'en refuſer le payement: qu'en matiere de Juriſdiction, il avoit comme Roi de Naples des privileges anciens du Saint Siége, des raiſons légitimes, des titres & une poſſeſſion immémoriale, qui en regloient l'étenduë: que l'autorité Pontificale devoit être tempérée par la Juſtice, qui ne privoit perſonne de ſes droits, ſurtout les Princes de ce qui leur appartenoit dans le gouvernement politique: que la clauſe de la Bulle par laquelle le Pape s'attribuoit la connoiſſance des procès criminels contre les Clercs, ſembloit attaquer directement la Monarchie de Sicile, autoriſée par des Privileges Apoſtoliques, & confirmée par une très-ancienne poſſeſſion: que d'ailleurs il y avoit encore donné atteinte en nommant Paul Odeſcalchi, ſon Nonce & deffenſeur de la foi Catholique dans la Sicile, en

deçà & au-delà du Phare ; qu'introduire ainſi un Nonce en Sicile, c'étoit attaquer le Tribunal de la Monarchie, puiſque le Roi y étoit Légat né du Saint Siége, & en cette qualité deffenſeur & protecteur naturel de l'Egliſe & de ſes immunités.

Le Cardinal Alexandrin, arrivé à Madrid en 1571. répondit foiblement à ces griefs ; il ne fit que recriminer en ſe plaignant de ſon côté qu'à Naples on n'éxécutât point ni le Concile de Trente, ni les Diplômes Apoſtoliques. Il repréſenta à Philippe II. qu'il étoit obligé de corriger ces abus, principalement celui de *l'Exequatur Regium* ; il fondoit cette obligation ſur les termes de l'inveſtiture donnée par Jules II. à Ferdinand le Catholique, & de celle que Philippe II. avoit lui-même reçue de Jules III. Les Hiſtoriens ne citent point les clauſes dont le Prélat prétendoit tirer avantage, ni l'explication qu'il leur donnoit : tout ce qu'il allégua de plus ſolide ſur l'article de la Monarchie de Sicile, ce fut tantôt de taxer de fauſſeté la Bulle d'Urbain II. en faveur de Roger I. tantôt de l'interpréter ſuivant ſes idées : il ajoûta qu'au reſte le Pape ne de-

mandoit autre choſe que de reformer les abus : qu'il conſentoit d'ailleurs à confirmer toute eſpece de titre ou de juriſdiction légitime, afin de tranquiliſer la conſcience du Roi.

Philippe II. voulut bien donner ſatisfaction au Pape ; il promit d'envoyer à Rome quelque perſonne intelligente, pour traiter directement avec Sa Sainteté, ſuivant ce qui paroîtroit honnête & convenable. Monſieur Dupin qui a fait un Traité* aſſez ample pour la défenſe de la Monarchie de Sicile, prétend » qu'il fut » convenu entre Philippe II. & le Car» dinal Alexandrin, que la Monarchie » de Sicile ſubſiſteroit, que le Roi re» formeroit ſeulement quelque choſe » dans la procédure, pour rendre la ju» riſprudence de ce Tribunal confor» me au Concile de Trente. Il ajoûte ailleurs que ces conventions furent aſſûrées par un Traité, nommé Con- *Voy. ce Traité ch.* 10. *p.* 116. 117 *p.* 154.

* Sans faire tort à la réputation de M. Dupin, qu'il me ſoit permis d'obſerver que cet ouvrage ſe ſent de la précipitation avec laquelle il le compoſa, qu'il y a laiſſé gliſſer pluſieurs erreurs de fait, & qu'il y a obmis beaucoup de choſes très-favorables à la cauſe qu'il défendoit.

cordat Alexandrin, du nom du Cardinal qui en avoit été le négociateur : mais outre que ce Concordat ne ſe trouve point, comme Monſieur Dupin en convient lui-même, les auteurs de la vie de Pie V. qu'il cite, n'en diſent rien : il eſt plus naturel de croire, avec un Hiſtorien moderne, que ſous le regne de Philippe II. on ne parla plus de cette affaire. Cela paroît plus conforme à la politique de la Cour de Rome, & à celle de Philippe, également intéreſſés à traîner l'affaire en longueur ; parce qu'à Rome on n'auroit pas tranſigé ſi légerement ſur le Tribunal de la Monarchie, déja attaqué ſous le Regne de Charles V. & que le Monarque étoit trop habile pour mettre en compromis un droit appuyé ſur une poſſeſſion immémoriale.

Catena & Gabutius.

Giann. hiſt. Civ. di Napol. tom. 4. p. 219.

Les faits qui ſuivirent la négociation du Cardinal Alexandrin à Madrid, ſont autant de preuves qu'il n'y eut point de Traité conclu ſur l'affaire de la Monarchie. En ſuppoſant ſon éxiſtence, il eût été inutile que Philippe II. envoyât à Rome un Ambaſſadeur négocier avec le Pape, & le Cardinal ne fut point en état de re-

prendre une ſeconde fois cette négociation, ni à Rome, ni à Madrid ; puiſqu'en quittant Philippe II. il paſſa à la Cour de Portugal, enſuite en France pour diverſes commiſſions, & que peu de tems après ſon retour à Rome, le Pape Pie V. ſon oncle y mourut le 1. de Mai 1572.

Catena p. 194. 196.

p. 238.

Il eſt d'ailleurs certain par un très grand nombre d'actes que ce ne fut qu'en 1574. ſous le Pontificat de Gregoire XII. que Philippe II. envoya à Rome Pierre d'Avila Marquis de Las Navas & le Licentié François Vera pour entrer en négociation, conjointement avec Dom Juan de Zunica, Ambaſſadeur d'Eſpagne : qu'ils ne conclurent aucun accommodement ſur les différens de Juriſdictions ; qu'en 1604. ſous le Regne de Philippe III. & le Pontificat de Clement VIII. l'affaire de la Monarchie de Sicile n'étoit point aſſoupie : ce fut même à cette occaſion que le Cardinal Baronius qui compoſoit alors le XI. Tome de ſes Annales Eccléſiaſtiques y inſéra, à la priere de ce Pontife, ſur l'année 1097. une longue déclamation, qui n'attaque que bien foiblement la Monarchie de Sicile, & qui obligea néanmoins la Cour

Acta Mſſ. in Chioc. carella de Legat. to. 14. appreſſo Giann. to. 4. p. 240 241

Victorell. in addit. ad Ciacon. in vit. Clem. VIII.

d'Eſpagne à tout mettre en œuvre dans le conclave ſuivant pour empêcher qu'on n'élevât ce docte Prélat ſur le Siege Pontifical : enfin que de nos jours on a vû renouveller cette conteſtation par le Pape Clement XI. comme je le dirai dans la ſuite.

Sous le Regne des Princes Autrichiens, les Immunités du Clergé, & la multiplication prodigieuſe de ce corps indépendant, affoiblirent conſidérablement les deux Siciles. Dans le nombre des laïques, il ne ſe trouvoit plus aſſez d'hommes pour fournir à tout : à la culture des terres, à l'entretien du commerce, aux levées que l'Eſpagne faiſoit faire pour groſſir ſes armées, pendant les guerres continuelles que la Maiſon d'Autriche eut à ſoutenir contre la France, ſur-tout en Italie. La Cour de Madrid tiroit cependant de ces deux Royaumes des richeſſes immenſes:* on y augmentoit

* Sous Alphonſe V. dit le Magnanime on n'impoſoit dans le Royaume de Naples pour tout ſubſide que dix Carlins par feu. Ferdinand I. ſon fils l'augmenta d'abord de cinq Carlins, enſuite peu à peu il le porta juſqu'à ſoixante-ſix, ce qui produiſoit trois millions d'or. Charles V. Empereur tira des Napolitains cinq millions en dix Donatifs : Philippe II. trente

tous les jours les impoſitions ordinaires, où l'on y en introduiſoit de nouvelles : cela devenoit même d'autant plus néceſſaire, que les trois quarts de leur produit tournant au profit des Vicerois, la plûpart uniquement occupés de leurs intérêts & de l'ambition d'enrichir leurs familles, ce qui en entroit dans les coffres du Roi ne lui étoit qu'une foible reſſource.

Inſenſiblement le peuple ſurchargé s'indiſpoſa contre le Gouvernement : le feu de la révolte couva long-tems ſous la cendre : il éclata tout-à-coup dans les deux Siciles en 1647. ſous le Regne de Philippe IV. L'émotion commença en Sicile : la recolte y avoit été peu abondante l'année précédente, & la ſéchereſſe extrême qu'on éprouvoit, au commencement de celle où l'on entroit, menaçoit d'une continuation de diſette qui allarmoit

Vid. le Revolut. di Palermod'Andr. Pogili. Edit. in Verona 1648. p. 1. & ſeq. & l'Iſtor. di Nap. di Giann. lib. 37. cap. 2.

millions en 22. Donatifs : Philippe III. & Philippe IV. depuis 1618. juſqu'en 1647. obtinrent juſqu'à cent millions. Pour fournir toutes ces ſommes, on étoit obligé non ſeulement d'augmenter les ſubſides ordinaires : mais de lever de nouveaux droits ſur les denrées. Pareille choſe ſe pratiquoit en Sicile *Vid. le Revoluzioni di Napoli d'Andrea Pogili.*

déja les Siciliens : les pluyes vinrent à la vérité faire ſuccéder l'eſpérance à leur crainte : ils ſe flatterent de voir le bled qui avoit été fort cher retourner à ſon prix naturel : mais leur joie ne dura pas long-tems.

Le Préteur & les Jurez de Palerme, * pour contenir le peuple pendant la cherté des grains, avoient à leurs propres dépens fait vendre le pain à plus bas prix qu'il ne leur coûtoit : enſuite voulant par un vil intérêt ſe rembourſer de leur perte, ils s'aviſeſerent de faire diminuer le poids du pain. On s'en apperçut au premier coup d'œil : le peuple voyant le 19. de Mai, expoſer en vente des pains plus petits qu'à l'ordinaire, entre en fureur, court aux armes & remplit la Ville de trouble & de confuſion. Le Marquis de Los-Velez Viceroi de Sicile, au lieu d'appaiſer le tumulte dans ſa naiſſance, le laiſſa croître imprudemment : il vit d'abord ſans oſer, enſuite ſans pouvoir l'empêcher la populace encouragée par l'impunité brû-

* C'eſt ce qu'on appelleroit en France les Officiers Municipaux, ou le Maire & les Echevins.

ler les regiſtres des recettes publiques, maſſacrer les Receveurs, forcer les Arſenaux pour y prendre des armes, & enlever juſqu'à l'Artillerie des Baſtions. Les mutins ſe choiſirent alors des chefs, marcherent en armes vers le Palais, forcerent le Viceroi non ſeulement à ſupprimer les droits qui ſe levoient ſur les denrées; mais encore à leur accorder tout ce qu'ils jugerent le plus convenable aux intérêts du peuple, avec promeſſe de le faire approuver par la Cour d'Eſpagne. Cette révolte paſſa de Palerme dans les autres Villes de la Sicile & dura juſqu'à la fin de l'année: je me diſpenſe d'en écrire l'hiſtoire; la révolution qui arriva en même tems à Naples eſt plus de mon ſujet, à cauſe de la part qu'y prit le Duc de Guiſe, iſſu par les femmes de la ſeconde Maiſon d'Anjou.

Vid. acta varia in Cod. Ital. Dipl. tom. 4. pag. 1121. & ſeq.

La fécondité du Royaume de Naples & ſes richeſſes auroient pû ſans exciter de murmures fournir long-tems aux beſoins des Rois d'Eſpagne, ſi l'avidité des Miniſtres, chargés de l'éxécution de leurs ordres, n'avoient à force d'éxactions épuiſé toutes les reſſources. Les Vicerois, qui ſçavoient arracher le plus d'argent, étant les plus

Giann. loc. cit.

eſtimés à la Cour de Madrid, ils ne négligeoient rien pour obtenir de la Nobleſſe & du peuple, le conſentement ſans lequel ils ne pouvoient ordonner de nouvelles impoſitions, & cherchoient tous les moyens imaginables d'en retirer de groſſes ſommes. On affermoit au plus offrant les nouveaux droits, ce qui en augmentoit le poids, parce que les fermiers, qui la plûpart étoient des Genois, ou d'autres étrangers, n'avoient en vuë que leur profit, & fatiguoient les contribuables par des extorſions inoüies.

Au commencement de l'année 1647. les François, qui depuis longtems étoient en guerre avec l'Eſpagne, ſe trouvoient maîtres de Portolongone & de Piombino en Toſcane, & menaçoient Orbitello. Le Cardinal Mazarin, à ce qu'on prétend, vouloit faire de cette derniere Place un entrepôt pour l'Armée Navale de France, afin que pouſſant par dégrés ſes conquêtes, elle pût peu-à-peu parvenir ſans empêchement à celle du Royaume de Naples; ſoit qu'il eût deſſein de rendre ce Domaine aux Rois de France, ſes anciens Souverains, ſoit unique-

Aubery hiſt. du Card. Mazar. liv. 3. ch. 4.

ment dans la vuë de l'enlever aux Eſpagnols.

Il eſt toujours certain que l'entrepriſe fut tenue très-ſecrette: on en confia l'éxécution au Prince Thomas, de la Maiſon de Savoye; on aſſûre même que par un acte, le Roi lui permit expreſſément de ſe faire couronner Roi de Naples & de Sicile. Ce Prince fut auſſi chargé d'amples inſtructions ſur la maniere avec laquelle il devoit ſe conduire, pour aſſûrer la réuſſite : mais le peu de ſuccès qu'il eut devant Orbitello, malgré toute ſa valeur, fit avorter ce projet qui demandoit dans le chef autant de bonheur que de bravoure.

Pour faire tête aux François en Toſcane il fallut lever des troupes, équipper une flotte. Le Duc d'Arcos, Viceroi de Naples ne trouva dans cette néceſſité preſſante d'autre moyen de ſuffire à la dépenſe, que d'éxiger des Napolitains un donatif d'un million de Ducats, & pour les mettre en état de le payer, de recourir à quelque impôt. On lui propoſa d'en mettre un ſur les fruits, comme cela s'étoit pratiqué auparavant : ſans faire attention que ce même impôt n'avoit ja-

mais pu s'éxiger long-tems, parce qu'il étoit odieux au peuple, accoutumé dans ce païs-la, ſur-tout en été, à faire des fruits ſa principale nourriture, il obtint le conſentement des Places, & le 3. de Janvier fit afficher l'Edit qui ordonnoit la levée de ce droit.

Cette nouveauté excita bientôt les murmures du peuple : il tint des aſſemblées tumultueuſes pour y former le plan d'une révolte : les menaces ſourdes devinrent des menaces publiques, qui ne tarderent point à être ſuivies de voyes de fait : on mit le feu au bureau où ſe faiſoit la recette du nouvel impôt : enfin l'émotion de Palerme étant arrivée dans cette circonſtance, on s'encouragea à ſuivre l'exemple des Siciliens, & l'on ſe flatta de trouver, comme eux, dans la foibleſſe du Viceroi & l'impunité & le ſuccès. Les mécontens étoient excités au ſoulevement par Jules Genuino, homme ſéditieux, déja connu pour tel à la Cour d'Eſpagne, qui l'avoit tenu priſonnier pendant pluſieurs années au Château d'Oran, en punition de ſes pratiques ſuſpectes pendant la Viceroyauté du Duc d'Oſſonne. Ce perſonnage de retour dans ſa patrie avoit pris l'ordre de Pré-

Vid. le Rivolut. di Napol. di Liponari. L'hiſt. di queſte. Rivoj. di D. Agoſt. Nicolai. Edit. in Amſterd. 1660. Tumulto dé Napolés por D. Anton. de Tarſia. Edit. en Leon. de Francia. 1670. Giann. Iſtor. Civ. di Nap. lib. 37. cap. 2.

triſe, ſans changer de caractere, & faiſoit entrer dans ſes idées un grand nombre de gens de ſa robe.

La populace avoit auſſi un Chef, nommé Maſaniello, ou Thomas Aniello, comme celui qui un ſiecle auparavant s'étoit mis à la tête des révoltés, dans cette autre émotion populaire occaſionnée par l'Inquiſition. Celui-ci, natif d'Amalphi, étoit de la plus vile condition, n'ayant d'autre métier que de ſervir un vendeur de poiſſon. Il entroit à peine dans l'adoleſcence; il étoit vif, hardi, & ne reſpirant que vengeance contre les Receveurs des droits d'entrées, qui avoient maltraité ſa femme, trouvée chargée d'un peu de farine qu'elle vouloit faire paſſer en contrebande, il cherchoit l'occaſion d'exciter quelque révolte ſur la Place du marché.

Cette occaſion s'offrit d'elle-même, le 7. de Juillet. Des habitans de Pouzzole, ayant apporté quelques paniers de figues au marché, il s'éleva une diſpute entr'eux & des marchands fruitiers de la Ville qui venoient les acheter, ſur la queſtion de ſçavoir qui des uns ou des autres payeroit au Receveur le nouveau droit impoſé ſur les

fruits. André Naucler, élu du peuple accourut au bruit que cauſa cette conteſtation & décida que le droit devoit être payé par ceux qui apportoient leurs denrées à la Ville : ſur quoi l'un des païſans de Pouzzole d'autant plus piqué de la déciſion, qu'il n'avoit point d'argent pour payer, jetta en jurant un panier de figues à terre & le foula aux pieds. Tous ceux qui en furent témoins s'empreſſerent à piller les figues, les uns en riant, les autres en colere, & tous plaignant le ſort du marchand & maudiſſant la cauſe de ſon malheur.

Maſaniello ſurvint alors ſuivi d'une foule d'enfans attroupés autour de lui : les plus âgés avoient environ douze ans, & ils étoient armés de longues cannes de roſeaux. Cette canaille animée par ſon Chef, pille le bureau de la Recette, en chaſſe les Commis à coup de pierres, & ſe groſſiſſant par le nombre d'une infinité de gens de pareille étoffe qui accouroit de toutes parts, ſaccage de même tous les autres bureaux : enſuite guidée par ſa fureur aveugle, court au Palais du Viceroi, en proteſtant de leur inviolable fidélité pour la perſonne du Roi : mais

en

en faiſant mille imprécations contre le mauvais Gouvernement.

Ainſi commença ce fameux ſoulevement de Naples, qui fit de cette grande Ville, le théatre d'une longue guerre civile, & qui l'inonda de ſang. La garde du Palais, regardant cette premiere ſcêne comme un jeu d'enfans ne daigna s'oppoſer à la populace : & par un contraſte ſingulier, le Duc d'Arcos, ſaiſi de frayeur, autoriſa la licence, en prodiguant les graces. Les mutins devenus plus hardis pillent le Palais : le Viceroi voulut ſe ſauver au Château-Neuf ; en trouvant le pont-levis fermé, il courut vers le Château de l'Oeuf ; toujours entouré d'une populace furieuſe, il n'eût pû échapper de ſes mains, ſi, à la faveur de l'argent qu'il répandit le long de ſon chemin, il n'eût trouvé le moyen de ſe jetter dans le Couvent de Saint Louis, d'où il promulgua preſque auſſi-tôt un Edit, qui ſupprimoit la Gabelle du fruit. *Nicolai. p. 64.*

Le tumulte loin de s'appaiſer n'en devint que plus grand : on demanda l'abolition de tous les autres impôts, & le rétabliſſement des Privileges, accordés par l'Empereur Charles V.

Quoique le Diplome de ce Prince ne ſe trouvât plus, & que les diſpoſitions en fuſſent entierement oubliées, le Cardinal Filomarini Archevêque de Naples, jugeant également dangereux de punir ou de pardonner: comme de refuſer tout, ou de tout accorder; conſeilla au Viceroi de promettre par écrit, qu'il ne refuſeroit rien de tout ce qu'on lui demandoit, dès que chacun ſeroit rentré dans le devoir.

Ces eſpérances parurent trop vagues, ou trop bornées : les mutins entêtés d'un vain fantôme de liberté, ſans trop ſçavoir ce qu'ils vouloient, multiplioient leurs prétentions, à meſure que le Gouvernement ſe prêtoit à leurs fantaiſies. Le mal s'aigriſſoit par les remedes; déja tout le peuple embraſſoit la révolte. Sa haine invétérée contre la Nobleſſe, ſe réveilla: les ſéditieux ſe répandirent dans les différens quartiers, maſſacrerent quelques Gentilshommes, brûlerent les maiſons des autres, mirent à prix la vie de ceux qui ſe déroberent à leur rage, & jurerent la perte de tous les Nobles. Maſaniello, couvert de ſes haillons, monté ſur un échafaut, comme ſur un théatre, l'épée en main au

lieu de ſceptre, & entouré d'un peuple entier, étoit l'ame qui faiſoit agir cette multitude effrénée: d'un coup d'œil, ou d'un ſigne, il régloit la deſtinée de ſes compatriotes, & indiquoit où il falloit porter le fer ou le feu.

Dans de ſi fâcheuſes conjonctures, le Viceroi inſpiré par le Cardinal Archevêque accorda au peuple le Privilege qu'il demandoit; il ſigna un Traité ſolemnel qui ſupprimoit toutes les Gabelles, ou Impôts dont on l'avoit ſurchargé depuis le Regne de Charles V. & défendoit qu'on en établît de nouveaux: cet acte donnoit aux populaires l'égalité de ſuffrages avec les Nobles: il flattoit les mutins d'une entiere Amniſtie, & permettoit au peuple de reſter ſous les armes, pendant trois mois, pour donner le tems à la Cour d'Eſpagne de ratifier le Traité, & d'envoyer l'acte de ratification. L'éxécution fut aſſûrée par un Serment, prêté dans l'Egliſe des Carmes. *Cod. Ital. Diplom. to. 2. p. 1367.*

Maſaniello étourdi de ſes ſuccès, accueilli avec des honneurs exceſſifs par le Viceroi, comme ſa femme l'étoit par la Vicereine, échauffé par les veilles & par le vin, perdit la lueur de

raiſon qui pouvoit lui reſter : * il devint ſi inſolent & ſi cruel qu'il excita contre lui la haine de ſes partiſans, ſurtout de Genuino, jaloux de l'autorité qu'il s'étoit acquiſe. On conjura ſa perte, & le 16. de Juillet on le tua dans le Couvent des Carmes, le huitiéme jour d'un Regne abſolu ſur la populace Napolitaine, qui loin d'être émuë de cet évenement, parut ſe réjouir à la vuë de ſa tête qu'on expoſa au bout d'une lance dans la Place du marché.

Après un Traité ſolemnel, & la mort du chef de la révolte, on eſpéroit que le calme renaîtroit dans la Ville : mais les Nobles piqués de ce qu'on avoit accordé au peuple à leur préjudice, ayant imprudemment maltraité quelques populaires, & le lendemain, par une faute plus énorme encore, les Magiſtrats chargés du ſoin des vivres ayant fait diminuer le poids du pain, la ſedition recommença avec plus de fureur qu'auparavant. Le peuple ſe rappellant triſtement le ſouvenir de Maſaniello, reprit ſes premiers ſentimens

* On attribue ſon eſpece de frénéſie à une boiſſon que les Eſpagnols lui firent prendre.

pour lui, & jugea ſa mémoire digne des honneurs funebres. Sa tête fut réunie à ſon cadavre. On le revêtit d'un manteau à la Royale, on lui mit une couronne de laurier ſur la tête, à l'un de ſes côtés le bâton de Commandement, de l'autre l'épée nuë, & l'on le porta ainſi en grand cortége ſur un riche brancard, à l'Egliſe des Carmes, où l'on enſevelit comme un Général d'Armée cet homme d'un moment qui n'eut d'autre mérite que ſa haine contre la Nobleſſe, & ſon zele inſenſé pour ſes Concitoyens, dont il ne connoiſſoit ni les intérêts ni le caractere.

Le peuple paſſant à d'autres ſoins, s'empara du Torrion des Carmes, & de quelques autres poſtes, tant de ceux qui commandoient au Port, que de ceux d'où l'on pouvoit répondre à l'Artillerie des Fortereſſes. Le Duc d'Arcos retiré au Château-Neuf le trouva, comme l'étoient tous les autres Châteaux, dégarni de ce qui étoit néceſſaire à ſa défenſe : les Vicerois en avoient tout enlevé pour munir des Places éloignées : l'argent manquoit d'ailleurs : on n'oſoit éxiger ce qui étoit dû au tréſor public, parce que tout le monde en refuſoit le payement

avec une égale inſolence. Les troupes étoient déja parties pour le Milanois, & quelques corps d'infanterie qu'on faiſoit venir des Provinces avoient été battus en chemin par les populaires, & diſperſés. Enfin le bruit des ſuccès que la révolte avoit à Naples s'étant répandu dans les autres parties du Royaume; on y vit naître les mêmes déſordres, parce que le mécontentement étoit général. Par tout le peuple refuſa de payer les impôts, & ſe ſoulevant contre la Nobleſſe remplit les Provinces de ſang & de carnage.

Capit. apoſo. Nicolaï. p. 181. Cod. Ital. Diplom to. 2. p. 1374.

Le Viceroi fut contraint aux mois d'Août & de Septembre d'accorder de nouvelles graces aux ſéditieux, par un Traité encore plus deshonorant que le premier: ſa conduite cependant leur étant toujours ſuſpecte, & lui-même prenant peu de précautions pour guérir leurs ſoupçons, cet accord n'opéra qu'un calme momentané. De la ſédition le peuple paſſa à une révolte ouverte; il demanda au Viceroi d'être mis en poſſeſſion des Châteaux, & ſur ſon refus, on prit la réſolution de les aſſiéger. Il eſt certain, dit avec avec raiſon un auteur moderne, que

Giann. loc. cit. ſup.

ſi alors cette populace forcenée avoit eu à ſa diſpoſition des troupes bien diſciplinées, commandées par un Chef habile & fidele à ſes ordres, elle auroit enlevé les Fortereſſes aux Eſpagnols & les eût chaſſés du Royaume : mais les populaires haiſſoient juſqu'au nom des ſecours étrangers: préoccupés de l'idée d'une liberté chimérique, qui ne devoit qu'appéſantir leur eſclavage, ils choiſirent pour leur Capitaine Général François Toraldo, Prince de Maſſa, qui au refus de Charles de la Gatta ſur qui ils jetterent d'abord les yeux, accepta cet emploi dangereux du conſentement du Viceroi & de concert avec lui.

Le poſte étoit en effet trop gliſſant pour qu'il fût poſſible de s'y maintenir long-tems : le Prince de Maſſa obligé d'uſer de fineſſe pour ſe ménager les deux partis, différa d'attaquer les Châteaux, ſous prétexte, de le faire avec plus de ſûreté ; il ne put ſe cacher à tous les yeux qui l'éclairoient : les populaires le ſoupçonnant d'intelligence avec les Eſpagnols, le maſſacrerent inhumainement.

Cependant le Roi d'Eſpagne inſtruit de ces ſcenes tragiques envoya à Na-

ples une Armée Navale, commandée par Dom Juan d'Autriche ſon fils naturel, à qui il donna la qualité de Généraliſſime de la mer, & un pouvoir très-ample ſur les affaires du Royaume de Naples. Ce jeune Prince âgé ſeulement de dix-huit ans, joignoit aux graces de ſa perſonne, beaucoup de douceur & de prudence. Il aborda à la plage de Sainte Lucie le 1. d'Octobre. La flotte qu'il amenoit conſiſtoit en vingt-deux galeres & quarante autres bâtimens, auſſi conſidérables par leur grandeur que par leur nombre : mais ils étoient mal pourvûs de munitions & n'avoient à bord que quatre mille fantaſſins. Les Eſpagnols la crurent néanmoins aſſez puiſſante, tant pour ſauver la Monarchie des deux Siciles, que pour ſecourir le reſte de l'Italie, & enlever aux François Porto-longone & Piombino. Le Duc d'Arcos concevant lui-même les plus grandes eſpérances à l'arrivée de ce ſecours, engagea auſſitôt Dom Juan d'Autriche à commencer les hoſtilités, contre l'avis du conſeil Collatéral, qui propoſoit de négocier plûtôt avec les révoltés.

Dom Juan plus éclairé que le Viceroi

ceroi, s'appercevoit bien qu'il ne lui ſuffiſoit pas de ſe montrer aux rebelles pour les ſoumettre, comme on l'en avoit flatté à ſon départ d'Eſpagne : la difficulté de l'entrepriſe ne l'effraya point : il fit donner ordre au peuple de conſigner ſes armes, & ayant eſſuyé le refus qu'il prévoyoit, il mit à terre trois mille hommes qui allerent s'emparer des poſtes les plus avantageux, d'où l'on commença, ainſi que des Châteaux, à foudroyer avec l'Artillerie tous les quartiers de la Ville.

Cet affreux tonnerre imprima d'abord quelque terreur, mais le peuple s'y accoutuma : dans une ſi grande Ville les coups de canons ou ne portoient point, ou ne cauſoient d'autre dommage que de ruiner confuſément les Egliſes, les Palais, les maiſons des particuliers, & de punir ſouvent l'innocent comme le coupable : d'ailleurs les Chefs de la révolte, joints à quelques partiſans de la France, ne ceſſoient d'attiſer le feu qu'on prétendoit éteindre : ils faiſoient entendre aux rebelles que Dom Juan étoit un inſtrument dont Philippe IV. ſe ſervoit pour leur faire ſentir tout le poids de ſa colere : que ce Monarque aimoit mieux, pour

donner un exemple mémorable de ſévérité, ruiner leur Ville de fond en comble par un excès de vengeance, que de la conſerver par la douceur & par la clemence.

De tels diſcours ne pouvoient adoucir les eſprits: les populaires ſe fortifierent dans leurs poſtes & tirant des Arſenaux toute l'Artillerie qu'ils y trouverent, oppoſerent des batteries à celles des Eſpagnols, qui bientôt manquerent de poudre, interrompirent leur feu, & donnerent de nouvelles marques de leur foibleſſe en éloignant leur flotte. Les rebelles alors ſe porterent aux plus grands excès: ils abattirent les bannieres du Roi, foulerent aux pieds ſes portraits; la Ville de Naples s'arrogea le titre de République, & le 17. d'Octobre publia un Manifeſte, où elle expoſoit les raiſons qu'elle prétendoit avoir de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne.

Au deffaut du Prince de Maſſa on déféra le Généralat des armes à Janvier Anneſe, homme de baſſe naiſſance élévé dans la profeſſion des armes, * & pourvû de moins d'adreſſe à for-

* Quelques Auteurs diſent qu'il n'étoit qu'Armurier.

mer un complot, que de hardieſſe à éxécuter les plus grands crimes.

Henri II. Duc de Guiſe ſe trouvoit alors à Rome pour ſes affaires domeſtiques : il conçut l'eſpérance de ſe rendre maître du Royaume de Naples à la faveur de la révolte, & dans cette idée, fit par des meſſagers ſecrets offrir à Anneſe ſa perſonne & ſes biens avec un puiſſant ſecours de la France. Anneſe charmé de pouvoir, dans une Place où il craignoit à chaque inſtant un ſort pareil à celui du Prince de Maſſa, s'etayer de la protection du Duc de Guiſe, accepta ſes offres, & les fit goûter aux Chefs du peuple Napolitain.

Memoire du Duc de Guiſe. Etat de la République par le P. Capece. Révol. de Napl. par le Bar. de Modene.

La négociation ainſi entamée, le Duc de Guiſe perſuadé qu'il ſeroit appuié par la France conſulta le Cardinal Mazarin dont il ſe flattoit d'avoir l'amitié & les bonnes graces : il lui manda que les Napolitains accablés ſous le Gouvernement des Eſpagnols, l'appelloient à leur ſecours : qu'à ſa perſuaſion ils étoient prêts de s'ériger en République, telle que celle de Hollande, ſous un Chef de qualité & de naiſſance : & qu'il n'attendoit que l'agrément & la permiſſion du Roi pour

y hazarder ſa fortune & ſa vie, croyant rendre par là un ſervice très-important à la France.

Mazarin fut embaraſſé ſur la réponſe qu'il feroit. Le conſeil de Régence avoit deſtiné cette Couronne au Prince Thomas; l'entrepriſe concertée en conſéquence pouvoit encore réuſſir: d'ailleurs ce premier Miniſtre n'aimoit pas la Maiſon de Guiſe; en particulier il ne ſe croyoit obligé par aucun motif à favoriſer le Duc Henry. D'un autre côté cette érection d'une nouvelle République n'avoit rien de trop prévenant: il la regardoit comme une chimere; & en ſuppoſant même qu'elle ſe réaliſât, elle ne pouvoit être avantageuſe à la France, & pouvoit au contraire nuire à ſes vuës. Enfin il trouvoit qu'il étoit imprudent de ſe fier ſi légerement aux avances d'un peuple révolté, & qu'on ne devoit rien précipiter dans une affaire de cette importance.

Il manda donc au Duc de Guiſe que voyant beaucoup de danger à entreprendre ce qu'il propoſoit, il n'oſoit le lui conſeiller: que cependant s'il y étoit réſolu & qu'il voulût bien riſquer le péril, le Roi lui en donnoit

la permiſſion, qu'il pouvoit dans ſes beſoins s'adreſſer aux Miniſtres que Sa Majeſté avoit à Rome, & qu'on leur envoyeroit à cet effet les ordres néceſſaires. Sur cette réponſe, le Duc de Guiſe termina avec le Pere *Capece* Député des Napolitains la négociation; ce qui ſe fit de concert avec le Marquis de Fontenai-Mareuil Ambaſſadeur de France à Rome, qui laiſſa eſpérer aux rebelles que le Roi ſon maître ne les laiſſeroit pas ſans ſecours.

Le Duc de Guiſe étoit brave & entreprenant : ſes prétentions, quoique chimériques ſur le Royaume de Naples, comme deſcendant d'Yolande d'Anjou, fille du Roi René, ajoutoient encore à ſon courage : il joignoit à une taille avantageuſe & à une heureuſe phyſionomie, beaucoup d'eſprit, des manieres fort engageantes & un grand uſage de la langue Italienne : il étoit libéral & magnifique, qualités néceſſaires pour le rôle qu'il alloit jouer : mais il lui en manquoit de plus eſſentielles, la prudence & la politique ſans leſquelles il ne pouvoit compter ſur aucun ſuccès dans une entrepriſe ſi délicate. Trop livré à ſon

humeur fanfarone, il ne crut rien d'impoſſible ni à ſa valeur ni à ſa fortune ; il alla rempli des plus grandes eſpérances ſe jetter entre les bras d'une populace révoltée, ſans redouter ſes caprices ; enfin il conçut le plus vaſte de tous les projets, & le plus difficile à éxécuter ſans ſe former un plan qui reglât ſa conduite.

Les Miniſtres de France à Rome étoient d'avis que pour plus de dignité le Duc ſe rendît à Naples à bord de la flotte Françoiſe qu'on attendoit des côtes de Provence, & qu'à cet effet il l'allât attendre à Piombino où elle devoit ſéjourner : ſon impatience ne lui permit pas de différer plus longtems : il réſolut de s'embarquer au plûtôt ſur quelques felouques, que les Napolitains lui avoient envoyées. Il prit ſolemnellement congé des Miniſtres qui lui conſeillerent particulierement de ne point ſouffrir qu'à Naples on lui manquât de reſpect, parce que le peuple n'abuſoit que trop ſouvent des bontés qu'on avoit pour lui, & que quand on étoit aſſez malheureux pour tomber dans le mépris, il étoit preſque impoſſible de s'en relever.

Le Pape Innocent X. à qui il ne manqua pas auſſi de rendre viſite, s'ouvrit à lui avec aſſez de franchiſe: il lui conſeilla de ſe laiſſer emporter au torrent de ſa fortune, qu'il ſouhaitoit, lui diſoit le Pontife, voir ſolidement établie. Il l'avertit qu'ayant beaucoup à craindre, il falloit être dans une défiance continuelle, avoir l'œil à tout & ne rien négliger, d'autant plus que le moindre revers pouvoit lui couter la vie: qu'au reſte il ne devoit pas compter ſur les belles paroles des Miniſtres de France, dont la plûpart n'étoient pas de ſes amis, & qui pour ſe faire valoir voudroient ſans doute qu'on attribuât à leur habileté tous les bons ſuccès de ſon entrepriſe: qu'ils feroient paroître l'armée & les ſecours de France, ſans les laiſſer approcher, afin que les rebelles preſſés fûſſent contraints d'implorer la protection de cette Couronne & de s'y ſoumettre; que cela ruineroit indubitablement ſes affaires particulieres & les affaires générales: que le peuple Napolitain abhorroit le joug des François autant que celui des Eſpagnols; que lui Duc de Guiſe avoit à ſe méfier également des deux Couronnes, & que celle qui lui

étoit peut-être la moins ſuſpecte, lui feroit le plus de mal: qu'à l'égard de la diviſion qu'on remarquoit à Naples entre la Nobleſſe & le Peuple, elle pouvoit empêcher tous ſes progrès: qu'ainſi il lui étoit important de s'attacher ſur-tout à les réunir. Le Pape ajoûta qu'à parler franchement il n'aimoit pas les Eſpagnols autant qu'on ſe l'imaginoit, qu'il verroit les choſes en pere commun ſans prendre de parti: qu'il lui étoit indifférent de qui il recevroit déſormais la haquenée, & qu'il la tiendroit même de lui plus volontiers que d'un autre.

Le Duc pour répondre à ces diſpoſitions favorables du Pontife aſſûra Sa Sainteté que ſi elle avoit deſſein de profiter de ces révolutions pour réunir le Royaume de Naples au Saint Siége, il y employeroit très-volontiers ſes ſoins, ſans eſpérer d'autre avantage que la gloire de la ſervir. Innocent le remercia de ſa bonne volonté & lui dit qu'il étoit trop vieux pour entreprendre un ſi grand deſſein, dans lequel Paul IV. avoit échoué.

Il parut dans la ſuite que de ces différens conſeils le Duc de Guiſe ne ſuivit que ceux qu'il falloit oublier,

& qu'il ne ſe ſouvint plus de ceux qui devoient ſervir de regle à ſa conduite. Il partit précipitamment de Rome, alla s'embarquer à Oſtie, ſur les felouques Napolitaines, & arriva à Naples le 15. de Novembre. Il y fut reçu avec les acclamations que lui méritoient l'eſtime qu'on faiſoit de ſa perſonne, & le beſoin qu'on croyoit avoir de lui. Le lendemain accompagné des Chefs du peuple il alla prêter au Dôme le Serment de fidélité, & il voulut qu'on y benît ſon épée avec les cérémonies ordinaires: dans l'acte de Serment il prit la qualité de Général des armes & deffenſeur du Royaume de Naples & de ſa liberté.

Il s'apperçut bientôt que ce titre pompeux ne lui donnoit d'autorité que ſur une populace inſolente, uniquement livrée à ſa fureur, dont tous les exploits ſe bornoient à des maſſacres & des incendies: que les Milices tant ſoit peu diſciplinées qu'il pouvoit oppoſer aux Eſpagnols étoient en très-petit nombre. Pour remédier à ces deux inconvéniens, il défendit ſous des peines très-ſéveres, les vols & les incendies, & il leva à ſes dépens un Régiment. Il tâcha auſſi d'ar-

tirer à ſon parti quelques Gentilshommes, & ordonna que toutes les fois que le peuple en viendroit aux mains avec les Royaliſtes, on les traitât ſuivant les loix de la guerre. Il frappa au coin de la République des pieces d'argent, & de cuivre, & ſe fit élire pour ſept ans Duc de Naples au grand regret d'Anneſe, qui ſe trouva par là preſque entierement dépouillé de ſa premiere autorité : enfin il ſe mit en campagne pour réduire les Barons, qui outrés de la haine dont le peuple leur donnoit chaque jour de ſanglans témoignages, s'étoient joints aux Eſpagnols & avoient raſſemblé des troupes à Averſe ſous le Commandement de Vincent Tuttavilla & de Louis Poderico.

L'Armee Navale de France étoit cependant arrivée à la vuë de Naples : le Duc de Richelieu en avoit le Commandement & le Marquis de Valencé y ſervoit ſous lui : elle étoit forte de 29. vaiſſeaux de guerre & de 5. brulots : mais aſſez mal pourvuë de ce qui eût été néceſſaire à une expédition d'importance ; auſſi le Duc de Richelieu n'avoit point ordre de favoriſer le nouveau Duc de Naples. La Cour

de France paroiſſoit ſe prêter à ſes idées, dans l'unique vuë d'occuper l'Eſpagne en fomentant les troubles de Naples : au fond elle n'approuvoit pas l'ambition de ce brave avanturier. D'ailleurs on n'ignoroit point en France les diſcours peu meſurés qui lui échappoient ſouvent. Depuis qu'il étoit décoré du titre de Duc de Naples, il ſe flattoit de pouvoir y ſubſtituer bientôt celui de Roi ; déja enyvré de ſa grandeur future, il parloit ſans ménagement de la Maiſon Royale de France, qu'il regardoit comme ſa rivale. Il traitoit même ſi mal les François qui s'étoient raſſemblés autour de lui pour participer à ſes exploits, ou ceux qui venoient d'arriver ſur la flotte, que tous lui tournerent le dos.

Ainſi cette même flotte qu'il s'étoit vanté d'employer en faveur du peuple Napolitain ; loin de lui prêter le moindre ſecours, ne reſta que fort peu de tems dans le Golphe ; après avoir pour tout exploit canonné la Flotte Eſpagnole & reçu de ſa part quelques bordées, elle reprit la route de Provence. Les Soldats François piqués contre le Duc de Guiſe ameuterent contre lui quelques Chefs des révoltés ;

dans leurs conférences ils diſpoſerent à leur gré de la Couronne : les uns étant d'avis, dit-on, de la propoſer au Duc d'Orleans, frere de Louis XIII. les autres de la déférer au Pape afin d'être ſecourus au beſoin des armes de l'Egliſe. Innocent X. à qui l'affaire fut communiquée ne ſe laiſſa point éblouir par de telles offres : il ſçavoit que le Royaume de Naples avoit toujours été la proye du plus fort, que ſon âge avancé ne lui laiſſoit plus la liberté de ſuppléer à la force par de longues intrigues, qu'il n'étoit pas même de la bonne politique d'y recourir dans les circonſtances actuelles, où les affaires de Naples pouvoient changer de face en un clin d'œil : qu'il faudroit donc pour réuſſir bruſquer l'entrepriſe, ce qu'on ne pouvoit tenter qu'avec une armée étrangere, & que ceux qui l'aideroient à conquerir pourroient bien reſter en poſſeſſion de la conquête. Le Pontife après ces réfléxions, prit un parti plus ſage, & plus conforme à ſon caractere : il ne ſongea qu'à pacifier les troubles, & chargea de cette commiſſion Emile Altieri, ſon Nonce à Naples.

Du côté des Eſpagnols les eſprits étoient diſpoſés à ſeconder les vuës du Nonce. Dom Juan d'Autriche, le Duc d'Arcos, tous les Barons, fatigués de la guerre civile, ſoupiroient après le repos : Anneſe le deſiroit auſſi pour n'avoir plus dans le Duc de Guiſe un objet de jalouſie toujours préſent. On publia donc un Edit qui contenoit le plein pouvoir par lequel Philippe IV. autoriſoit le Duc d'Arcos à traiter avec les rebelles, & qui pour leur ſûreté promettoit de faire intervenir l'autorité du Saint Siége. Anneſe à qui l'on communiqua l'Edit en particulier reconnut l'autenticité du plein pouvoir, mais il déſaprouva la perſonne qui en étoit revêtuë, parce que le Viceroi ayant manqué pluſieurs fois à ſes promeſſes, il n'étoit plus poſſible de prendre confiance en lui.

Sur cette difficulté, ſeule capable d'arrêter la négociation, Dom Juan conſidérant qu'un plus long retard alloit cauſer la ruine entiere du Royaume, penſa à éloigner le Duc d'Arcos, comme odieux au peuple, & à ſe charger lui-même du Gouvernement. Le Viceroi s'y prêta ſans répu-

gnance pour contribuer au retour de la paix : il aſſembla le conſeil Collatéral d'Etat, y fit approuver la réſolution qu'il avoit priſe de ſe démettre & de céder la Place à Dom Juan. Les voix ſe partagerent néanmoins, quelques-uns opinerent qu'il n'appartenoit qu'au Roi de créer & de revoquer les Vicerois, les autres qui formoient le plus grand nombre conclurent affirmativement, ſans doute en faveur des circonſtances, que le changement dont il s'agiſſoit étoit important au ſervice du Roi & au bien général du Royaume.

Dom Juan ayant pris l'adminiſtration des affaires rendit auſſitôt un Edit qui invitoit le peuple à la paix, lui promettant une Amniſtie générale, & toutes les graces qu'il pouvoit deſirer. Cet acte produiſit un effet tout contraire à celui qu'on avoit eſpéré : parce que la révolte étoit montée à ſon dernier période : dès qu'on en vit les copies affichées, on les déchira & ceux qui avoient eu la témérité de les rendre publiques, furent chargés de groſſes taxes en forme d'amendes. Le peuple plus abſolu que jamais remplit de populaires les Tribunaux du conſeil de

Sainte Claire, de la Chambre Royale, de la grande Cour de la Vicairie, & de l'Amirauté pour ſe rendre entiérement maîtres de la juſtice.

Le Duc de Guiſe de ſon côté, tâchoit de tirer à ſoi toute l'autorité, ſans uſer d'aucuns ménagemens pour les Chefs des rebelles, à qui il eût été de ſa prudence de ne pas donner trop d'ombrage. Anneſe, maître du Torrion des Carmes, l'un des poſtes de la Ville les plus importans, ne pouvoit pardonner au Duc l'empire qu'il prenoit, & celui-ci ne prétendoit pas s'abbaiſſer juſqu'à rien céder à un homme auſſi mépriſable que ſon concurrent. Ces jalouſies réciproques les rendoient l'un & l'autre moins attentifs au bien général de la nouvelle République qu'à leur intérêt particulier : chacun d'eux avoit ſon parti, les affections ſe partagerent & diviſant les forces, ralentirent la vigueur des populaires qui par leur union pouvoient accabler les Eſpagnols dans les combats qu'on ſe livroit tous les jours. Enfin la confuſion ſe mit auſſi parmi les François, dont le plus grand nombre, mécontens du Duc de Guiſe, formerent un parti différent du ſien, à l'inſtigation

Cod. Tiel. Dipl. to. 2. p. 1194.

du Marquis de Fontenai, Ambaſſadeur à Rome.

Dom Juan bien informé de cette diſſenſion eut l'adreſſe d'en profiter : il remit ſur le tapis les négociations de paix par l'entremiſe du Cardinal Filomarini, qui las de pratiquer inutilement le parti du Duc de Guiſe, ſe tourna vers le parti contraire, où il trouva les diſpoſitions plus favorables. Le Prélat ſçut engager Anneſe à s'employer à ramener le calme, qu'il ſouhaitoit auſſi ardemment que les autres & peut-être d'avantage, parce que la jalouſie ou plûtôt l'ambition du Duc de Guiſe l'expoſoit à un danger continuel.

Cependant la Cour d'Eſpagne n'avoit pas approuvé la réſolution du Conſeil Collatéral de faire renoncer le Duc d'Arcos à la Viceroyauté, pour lui ſubſtituer Dom Juan d'Autriche. Philippe IV. auſſitôt qu'il en fut informé donna ordre à Dom Innigo de Guevara, Comte d'Ognate, ſon Ambaſſadeur à Rome, de ſe tranſporter au plûtôt à Naples en qualité de Viceroi, & lui en envoya le Brevet. Le Comte ſe rendit en diligence à Baye d'où il députa ſon Secrétaire à Dom Juan pour

pour lui communiquer les dépêches qu'il venoit de recevoir, & étant arrivé à Naples le 1. de Mars 1648. lui remit en main le Gouvernement.

A peine le nouveau Viceroi ſe vit-il revêtu de l'autorité, qu'il viſita dans la Ville tous les poſtes occupés par les Eſpagnols, de même que les retranchemens qu'ils avoient faits pour ſe mettre à couvert contre les populaires, & ſans ſe contenter, comme on avoit toujours fait juſqu'alors, de ſe tenir ſur la défenſive, réſolut de forcer à quelque prix que ce fût les quartiers des rebelles: pour donner courage à ſes troupes, il leur diſtribua cent quatre-vingt mille Ducats qu'il avoit apportés de Rome.

Ses deſſeins ne l'empêcherent pas néanmoins d'approuver la conduite de Dom Juan, & de ſe prêter à ſon exemple aux négociations commencées. On pouvoit d'autant plus raiſonnablement en eſpérer le ſuccès, qu'après de ſi longs troubles, il ne ſe trouvoit plus perſonne qui au fond du cœur ne deſirât ſincerement de voir renaître la tranquilité. Dailleurs le Duc de Guiſe n'étoit plus qu'un vain fantôme, incapable d'inſpirer la moindre crainte.

Il s'étoit rendu odieux à tout le monde par ſa conduite équivoque, par ſon empreſſement à attirer la Nobleſſe à ſon parti, pour n'avoir plus, diſoit-il, à commander à une vile populace, tandis qu'en préſence des populaires il déclamoit groſſierement contre la Nobleſſe : par ſes dépenſes ſuperflues, qui loin de tourner au profit du parti qu'il faiſoit parade de ſoutenir, n'avoient d'autre objet que le faſte & la magnificence de ſa Cour : par ſes éxécutions ſanglantes contre tous ceux qui lui devenoient ſuſpects, ſans diſtinction des Eccléſiaſtiques ni des Séculiers, ſans égard pour les ſujets affectionnés au peuple, ni pour ceux qui l'avoient ſervi lui-même avec le plus de zele : enfin par les vaines promeſſes qu'il donnoit ſans ceſſe qu'une ſeconde flotte viendroit de France rendre la ſupériorité à ſon parti. On lui donnoit publiquement le nom de Tyran ; dans la crainte d'être poignardé, comme on l'en menaçoit à toute heure, il fut obligé d'employer à la garde de ſa perſonne tout ce qu'il auroit pû oppoſer de meilleures troupes aux Eſpagnols.

On approchoit des Fêtes de Pâ-

ques, tems favorable aux réconciliations; le Comte d'Ognate employa auprès des rebelles pluſieurs Religieux: il prit communication des demandes & prétentions du peuple, travailla à les reduire peu-à-peu dans les bornes qu'elles ne pouvoient excéder ſans anéantir l'autorité Royale, offrant en dédommagement une entiere Amniſtie aux coupables, de ſupprimer la plus grande partie des Gabelles, & d'en confirmer l'éxemption par des actes autentiques.

Les choſes ainſi diſpoſées à l'égard du Traité de pacification, le Viceroi pendant que le Duc de Guiſe s'étoit rendu à la pointe de Poſilippo, en apparence pour tenter de réduire l'Iſle de Niſita ſous ſon obéiſſance, mais en effet pour ſe dérober au danger d'être maſſacré par les mécontens, prit ce moment pour éxécuter ſes projets militaires. Dom Juan d'Autriche d'un côté & le Comte d'Ognate de l'autre ſortirent à l'improviſte des Châteaux avec des troupes, marcherent vers les quartiers, où ils avoient des intelligences, & y furent reçus aux acclamations du peuple, qui à ſes cris de joie mêloit le nom de ſon Souverain,

implorant ſa clémence & ſa miſéricorde.

Les autres quartiers répondirent par de pareilles acclamations : trois mille hommes en un inſtant ſe rendirent maîtres de tous les poſtes, ſans bruit de guerre & ſans effuſion de ſang. Annese obtint ſon pardon, & vint préſenter les cleſs du Torrion des Carmes : on les conſigna entre les mains de Charles de la Gatta, qui y entra auſſitôt avec deux compagnies Eſpagnolles : enſuite on alla au Dôme rendre à Dieu ſes actions de graces. Ainſi s'éteignit le feu prêt à embraſer le Royaume de Naples. Ce qu'on remarqua de plus ſingulier, ce fut le changement de tous les eſprits qui de la haine la plus terrible & la plus obſtinée paſſerent ſubitement aux démonſtrations touchantes d'une tendreſſe ſincere & aux embraſſemens, ſans diſtinction d'amis & d'ennemis. Il n'y eut qu'un petit nombre de ſcélérats qui ſe déroberent par la fuite aux châtimens que leurs crimes leur faiſoient craindre : tous les autres retournerent à leurs occupations ordinaires, maudiſſant les troubles qui les en avoient arrachés, & béniſſant la paix qui les y rendoit. La réduc-

tion de Naples ſe fit le lundi Saint 6. d'Avril.

Le Duc de Guiſe déconcerté de cette révolution ſubite, n'eut d'autre parti à prendre que celui de la fuite : il s'achemina en diligence vers l'Abruzze à deſſein de joindre quelques corps de troupes Françoiſes qui euſſent aſſûré ſa retraite : mais les Royaliſtes l'ayant ſuivi ſans perdre de tems le firent priſonnier & le conduiſirent à Gayette. On conſulta long-tems à Naples ſur le ſort de ce Prince ; dans le Conſeil il ſe trouva des voix qui le condamnerent à la mort : cependant des avis plus ſages prévalurent : on ſe contenta de l'envoyer en Eſpagne ſous bonne garde.

Au premier avis de la priſon du Duc de Guiſe, le Cardinal Mazarin ne douta point que les Eſpagnols ne fiſſent beaucoup valoir cet événement auprès des Princes d'Italie pour leur avantage particulier : il ſçavoit que le Prince Thomas de Savoye avoit toujours de grandes eſpérances ſur la Couronne de Naples ; qu'il entretenoit des intelligences avec un grand nombre de Barons Napolitains, ſur leſquels il étoit plus naturel de comp-

Gazzotti Guerre di Europa parte 1. lib. 24. p. 244. 245.

ter que ſur les avances d'une populace mutinée : il réſolut donc de tenter une ſeconde expédition dans le Royaume de Naples, ſe perſuadant qu'il trouveroit peu de difficultés à vaincre ; parce que les Eſpagnols occupés à contenir la Capitale, où la revolte pouvoit ſe réveiller à l'approche de l'Armée Françoiſe, qu'on y avoit ſi long-tems attenduë, n'auroient plus de forces à oppoſer ſur leurs Frontieres. Mazarin au reſte croyoit cette tentative indiſpenſable, pour donner quelque ſatisfaction aux partiſans de la France, qu'il ne vouloit point abandonner : dailleurs ſa réuſſite pouvoit être d'une grande importance : ſi le ſuccès en étoit malheureux, il ne dérangeoit rien aux autres projets de guerre ; puiſque l'Armée Françoiſe pouvoit des côtes de Naples paſſer en Lombardie ou en Catalogne ; & par une diverſion empêcher les ennemis de ſecourir le Milanois.

Id. ibid. & Riccius in hiſt. ſui temp. narr 24. p. 810. & 811.

L'Armée Navale partit donc des Ports de Provence ſous le Commandement du Prince Thomas. Elle tira vers celles de la Toſcane, toucha à Porto-Baratto, où elle reçut à bord

du vaiſſeau Amiral le Cardinal Grimaldi, qui par ſes conſeils devoit diriger l'entrepriſe, & avec lui un grand nombre de Napolitains : enſuite fit voile du côté de Naples. Lorſqu'elle arriva à la vuë de cette Ville, les François ou leurs Partiſans n'étoient déja plus en aucun endroit du Royaume aſſez en force pour lui prêter la main : Louis Poderico envoyé dans l'Abruzze par le Comte d'Ognate à la tête de trois mille hommes de pied & de quinze cens chevaux y avoit détruit les reſtes de leur faction. Toute la reſſource du Prince Thomas étoit les intrigues ſecrettes que ménageoit Auguſtin de Lieto, Capitaine des Gardes du Duc de Guiſe. En effet Lieto qui étoit ſur la flotte avoit chargé un nommé Charles Roſa, Napolitain, de diverſes lettres par leſquelles il exhortoit Anneſe & d'autres Chefs du peuple dans ſa précédente révolte, à faire un nouvel effort pour ſecoüer le joug Eſpagnol : mais Roſa eſpérant que ſa trahiſon ſeroit récompenſée, remit toutes ces lettres au Comte d'Ognate. L'habile Vice-roi profita de l'occaſion pour s'inſtruire des diſpoſitions d'Anneſe & des

autres à qui elles étoient adreſſées: & en même-tems pour endormir le Prince Thomas. Dans cette vûe il engagea Roſa à remettre les lettres, à en tirer des réponſes, à les lui apporter & à retourner enſuite à bord de la Flotte Françoiſe. Tous les Chefs de la révolte ſans les décacheter les allerent porter au Viceroi, à l'exception d'Anneſe, ſoit qu'il n'en eût pas reçu, ſoit qu'il fût mal intentionné; ce qu'on ne peut aſſûrer poſitivement. Quoiqu'il en ſoit, le Comte d'Ognate le ſoupçonnant avec aſſez de vraiſemblance, le fit arrêter & punir de mort.

Ainſi le Prince Thomas ne trouvant dans les Napolitains aucune diſpoſition favorable à ſes deſſeins, alla faire une deſcente dans l'Iſle Procide dont il ſe rendit maître, enſuite ſe préſenta dans le Golphe de Salerne, mit ſes troupes à terre, & ſecondé par environ deux cens bannis, attaqua bruſquement Salerne par eſcalade à deſſein d'en chaſſer les Eſpagnols & d'en faire ſa place d'armes. Mais la vigoureuſe réſiſtance du Duc de Martina qui y commandoit, & les troupes que le Viceroi envoya à ſon ſecours ſous les ordres de Denis Guſman

man, de Vincent Tutavilla, & de Louis Poderico obligerent le Prince Thomas à ſe rembarquer précipitamment le 25. d'Août & à reprendre la route de Provence, au grand regret du Cardinal Grimaldi, qui ſe flattoit que ſi les François euſſent ſéjourné huit jours de plus aux environs de Salerne, les peuples de la Calabre & de la Baſilicate ſe ſeroient déterminés à une révolte.

Après le départ de la flotte, les Provinces du Royaume rentrerent dans le devoir, enſorte que tout étant tranquille, Dom Juan d'Autriche fut en état de partir de Naples le 22. de Septembre, pour aller à Meſſine achever la pacification de la Sicile, qui s'étoit auſſi remiſe ſous l'obéiſſance de ſon Souverain. Cependant le Comte d'Ognate confirma le pardon accordé aux Napolitains: mais la ſuppreſſion totale des Impôts leur devenant auſſi préjudiciable qu'elle l'étoit au patrimoine Royal, il ne tarda pas à retablir, même à leur priere, l'impoſition de 42. carlins par feu, & la moitié des Gabelles qu'on venoit d'abolir, à l'exception de la Gabelle des fruits & des légumes dont

on ne parla plus.

Joſeph Riccius rerum Italic. ſui temp. narrat. 24. Giann. lib. 37. cap. 4. in fine.

Les François ne perdirent pas l'eſpérance de renouveller les troubles : ils eurent ſoin au contraire de ranimer à tout propos dans le cœur des Napolitains l'amour de la liberté, ou plûtôt le deſir de ſe ſouſtraire à la domination Eſpagnole. Leurs intrigues eurent d'autant plus de ſuccès, que le Comte d'Ognate rentra dans le caractere de ſévérité qui lui étoit naturel, dès que la révolte de Naples fut entierement appaiſée, & que la douceur ne lui parut plus une vertu néceſſaire. Son Gouvernement devint odieux à tous les Ordres de l'Etat ; les mécontens & les bannis refugiés en France ne ceſſoient de ſolliciter la Cour en leur faveur, l'aſſûrant qu'avec le plus médiocre ſecours, on pourroit engager les Napolitains à ſe déclarer ouvertement contre les Eſpagnols, qui ne trouveroient plus, diſoit-on, dans le zele & la fidélité de la Nobleſſe les mêmes reſſources que dans les derniers ſoulevemens.

Gal. Gualdo hiſt. del Miniſt. di Mazar. parte 2.

Quoiqu'il fût peu ſûr de ſe fier à ces avances, & qu'on dût craindre, que l'effet comme par le paſſé, ne répondît point aux promeſſes, Mazarin goûtoit tou-

jours avec plaiſir la propoſition d'enlever le Royaume de Naples à l'Eſpagne, & de la réduire par cette conquête à l'impoſſibilité de deffendre ſes autres poſſeſſions en Italie: mais occupé des troubles domeſtiques de la France, & de ſes diſgraces particulieres, il ſe contenta pendant quelques années d'entretenir par de belles paroles les mécontens dans leurs diſpoſitions & de les flatter d'eſpérances. En 1650. le Prince Thomas de Savoye propoſa dans le Conſeil du Roi l'entrepriſe de Naples, & s'offrit à la conduire encore lui-même : le projet ne fut point approuvé, ſoit qu'alors les circonſtances ne paruſſent pas favorables, ſoit qu'on n'osât charger de nouveau ce Prince d'une expédition qui n'avoit jamais pû réuſſir entre ſes mains. Les Napolitains impatiens députerent l'année ſuivante au Prince de Condé pour l'inviter à venir prendre poſſeſſion de la Couronne, qu'ils promettoient de lui déférer, pourvû qu'il amenât ſeulement quatre mille hommes de pied & mille chevaux: on ne dit pas quelle fut la véritable raiſon qui empêcha ce Prince, capable de tout éxécuter, d'accepter

Larrey hiſt. de Louis XIV. ſur l'an 1652.

Lettre de Vique-fort du 26. Avril.

des offres ſi brillantes : peut-être les regarda-t-il comme un artifice de ſes ennemis qui ne cherchoient qu'à l'éloigner de la Cour.

lib. 8. p. 502. L'affaire de Naples parut donc oubliée juſqu'en 1654. Le Duc de Guiſe étoit alors ſorti de ſa priſon d'Eſpagne, à ce qu'on croit, par le crédit du Prince de Condé ; il fut bientôt ſollicité par ſes anciens partiſans à reprendre ſes premiers deſſeins ſur le Royaume de Naples, & il les reprit en effet avec la même ardeur qui l'avoit conduit quelques années auparavant : mais ne voulant pas riſquer de nouveau ſa réputation, ni laiſſer échapper une ſi belle occaſion d'établir ſolidement ſa fortune, il s'adreſſa à Louis XIV. qui commençoit à gouverner par lui-même, & obtint de ce jeune Monarque qu'on armeroit en diligence une flotte au Port de Toulon, & qu'il en auroit le Commandement, pour entreprendre l'expédition de Naples.

Mercur. di Vitt. Siri. to. 15. p. 815. & ſeq. Suite du

Il ne paroît pas que la Cour de France prétendît aider le Duc de Guiſe à ſe mettre en poſſeſſion de ce Royaume : elle ne vouloit que tenter l'avanture pour donner par cette di-

verſion plus d'avantage aux armes Françoiſes, tant en Catalogne qu'en Lombardie; on voit même par diverſes circonſtances que le Cardinal Mazarin, quoique la Marquiſe d'Ampus & l'Abbé Ondedei employés auprès de lui par le Duc de Guiſe, n'oubliaſſent rien pour lui faire goûter ce projet, ne s'y prêta que foiblement; & peut-être eût-il d'abord l'adreſſe de le traverſer par des meſures ſecrettes, ſoit pour en rendre l'éxécution plus difficile au Duc de Guiſe, qu'il ſçavoit n'avoir pas renoncé à ſes premieres idées ſur la Couronne de Naples, ſoit pour ménager la délicateſſe de la Reine Anne d'Autriche, qui paroiſſoit ſenſible à toutes les pertes de Philippe IV. ſon frere. 1654. *Memoires du Duc de Guiſe. loc. cit. ſupra. Gualdo Prior hiſt. du Card. Mazar. part. 5.*

Quoiqu'il en ſoit, tout le ſuccès de l'entrepriſe dependoit des intelligences qu'on entretenoit avec les mécontens de l'Abruzze & de la Calabre: l'intrigue étoit conduite entre autres Chefs par le Cardinal Antoine Barberin, ſecondé de Jean Renaud Monaldeſchi, du Marquis Maximilien Palombara & d'un aſſez grand nombre d'autres Napolitains, tous éxilés depuis les troubles précédens,

ou gagnés par les pratiques de la France. Cette faction devoit faire lever quelques troupes dans l'Etat Eccléſiaſtique, en envoyer une partie pour aſſiſter les mécontens de l'Abruzze, & avec l'autre attaquer les Eſpagnols dans la Terre de Labour, pendant que l'Armée Françoiſe tenteroit de s'établir dans la Calabre. La levée des troupes ſe fit en effet dans Rome même ſous les yeux du Pape Innocent X. qui accablé du poids de ſes années & depuis peu reconcilié avec les Barberins, diſſimuloit plûtôt par inſenſibilité que par mauvaiſe intention contre la Cour d'Eſpagne, & les laiſſoit, ſans faire mine de s'en appercevoir, agir au gré de leur paſſion.

Le Duc de Guiſe parvint enfin à obtenir le conſentement, & l'appuy de la Cour, & contribua à l'armement par une dépenſe qui excédoit de beaucoup ce que lui permettoit ſa fortune preſente. Charles Colbert fut nommé Intendant de la flotte & Hyacinthe Serroni Evêque d'Orange eut ſoin d'en preſſer l'armement, afin qu'elle fût prête au tems limité. Malgré tout l'empreſſement des Provençaux à contribuer de leur côté à ſon

départ, pour ſe débarraſſer des troupes qui leur étoient à charge, elle ne put mettre à la voile qu'au commencement de l'Automne. Elle partit encore trop tôt : car elle n'étoit pourvûë que d'une partie des choſes néceſſaires : la plûpart des vaiſſeaux étoient hors d'état de tenir la mer & n'avoient même point de cables, ou n'en avoient que de fort mauvais.

L'Evêque d'Orange ſourd aux repréſentations du Duc de Guiſe le contraignit d'embarquer l'armée, avant que l'équipement fût achevé, & de faire voile par un vent contraire. La flotte ſortit du Port de Toulon le 5. d'Octobre : elle étoit compoſée de 23. vaiſſeaux de guerre, ſix barques longues, quatre brulots, & ſix galeres : les troupes de débarquement étoient au nombre de ſept mille hommes, moitié infanterie, moitié cavalerie démontée ; quoique le Roi eût donné ordre d'embarquer tout autant de chevaux qu'il ſeroit poſſible, on ne crut pas devoir obéir, on n'embarqua que ceux du Duc de Guiſe & des Officiers, dans l'idée qu'on pourroit aiſément remonter la Cavalerie dans le Royaume de Naples : & l'on va

voir de quelle conſéquence fut cette déſobéiſſance pour le ſuccès de l'expédition.

Le Duc de Guiſe avoit ſous lui pour Lieutenant Général de l'Armée Navale le Commandeur Paul, pour Général des Galeres la Broſſardiere, ancien Capitaine. Le Marquis du Pleſſis Belliere y ſervoit en qualité de Lieutenant Général en Chef, ayant ſous ſes ordres les Marquis de Vallavoire & de Bellefond, Calviſſon & Céſar de Loddi, * ou des Oddi.

La flotte prit ſa route par le dehors de la Sardaigne, en conſéquence des réſolutions priſes dans un conſeil de guerre avant l'embarquement: mais contre l'avis du Duc de Guiſe, ſi l'on en croit ſes mémoires: il jugeoit plus avantageux de ne pas s'éloigner des côtes de l'Italie pour communiquer plus aiſément avec le Cardinal Barberin, & ne rien faire que de concert. Le vent ſe trouva ſi contraire à la navigation qu'il diſperſa pluſieurs fois la flotte, & que les équipages

* Je crois que c'eſt le même Officier que le Duc de Guiſe appelle dans ſes Memoires, Liedi.

manquerent de proviſions. Elle courut riſque juſqu'au 25. de ſe perdre entiérement. Le tems devenant alors plus favorable, elle gagna les côtes Méridionales de la Sicile : Mais la tempête recommença avec plus de force qu'auparavant, en ſorte que le 30. ſe trouvant fort en danger à l'entrée du Canal de Malthe, ſans pouvoir réuſſir à doubler le Cap de Paſſaro, elle fut contrainte de tourner la proüe vers le Port de Malthe. Les François croyant aborder facilement, & s'y pourvoir de vivres furent trompés dans leur attente : les Chevaliers les reçurent à coup de canon, & les obligerent de retourner ſur leurs pas, pour s'aller mettre à couvert ſous l'Iſle Favognana, ſituée à la pointe Occidentale de la Sicile. Celui qui commandoit pour les Eſpagnols dans cette petite Iſle abandonna à la premiere ſommation que le Duc de Guiſe luï fit faire par un Trompette, deux Forts dont l'un pouvoit ſe deffendre huit ou dix jours : ce qui laiſſa la facilité à l'armée de faire de l'eau & de ſe pourvoir de rafraîchiſſemens.

Mem. du Duc de Guiſe, pag. 16. & ſuiv.

Pendant trois ou quatre jours que la flotte y ſéjourna, on examina dans le

conſeil de guerre, ſi, à cauſe du mauvais tems qui empêchoit d'aller prendre terre en Calabre, on ne devoit pas chercher les moyens d'aborder par quelque autre endroit dans le Royaume de Naples, ou faire une deſcente en Sicile & s'y rendre maître de Trapani. On conclut qu'étant impoſſible de conſerver cette Place, il ne falloit pas s'amuſer à l'attaquer, d'autant plus que l'unique intention du Roi étoit de faire une tentative ſur le Royaume de Naples à la faveur des intelligences qu'on y avoit, & des autres diſpoſitions qui s'y rencontroient; qu'ainſi ſans perdre de tems il falloit eſſayer de débarquer dans un lieu où la deſcente ne pût être diſputée par de la Cavalerie, & où l'armée pût trouver ſuffiſamment de vivres: car il ne reſtoit plus aſſez de proviſions pour retourner en Provence.

On jugea donc que Caſtellamare par ſa ſituation, ne permettoit pas aux ennemis d'y empêcher le débarquement, quelques forts qu'ils fuſſent en cavalerie: que la route de la flotte vers les côtes de la Sicile les avoit obligés d'envoyer leurs troupes à Reggio, & à Tarente, dont ils faiſoient des

Places d'Armes : que l'attaque qui ſe devoit faire dans l'Abruzze, & du côté de Rome les obligeroit à laiſſer à Seſſa les forces qu'ils y avoient raſſemblées : que par conſéquent n'oſant dégarnir la Ville de Naples du peu de troupes qui y reſtoient, de crainte d'autoriſer le peuple à ſe ſouſlever, on trouveroit Caſtellamare dépourvû : qu'en y mettant pied à terre, non-ſeulement on auroit des vivres pour la ſubſiſtance des troupes, mais qu'on en priveroit encore la Capitale, accoutumée à ſe nourrir des farines que fourniſſoient les moulins ſitués ſur la riviere de Sarno, à une demie lieuë de Caſtellamare. Tout le monde approuva le projet, & l'on ne penſa plus qu'aux moyens de l'exécuter.

Le Comte d'Ognate n'étoit plus Viceroi de Naples : ſon humeur auſtere auroit rendu ſon Gouvernement trop dangereux dans la ſituation critique où ſe trouvoit le Royaume. D'ailleurs la Cour de Rome, ſur des motifs particuliers, avoit dès l'année précédente obtenu ſon rappel à force de ſollicitations, & Philippe IV. lui avoit donné pour ſucceſſeur Dom Garcias

Merc. di Siri p. 819. Gualdo Priorat. Giann. lib. 37. cap. VI.

d'Avellana & de Haro, Comte de Caſtrillo ; homme d'un caractere plus doux & plus liant que ſon prédéceſſeur. Ce nouveau Viceroi ne demeura point oiſif à l'approche des François : quoique peu éxercé au métier de la guerre, & peu verſé dans les affaires politiques, au premier bruit de l'armement qui ſe faiſoit en Provence, il garnit de troupes le Château de Bayes & la Ville de Pouzzoles & en confia le Commandement à Dom Diegue de Quiragua : il mit quinze galeres en mer ſous les ordres du Marquis de Baiona, du Duc de Turſis, & de Jeannetin Doria, & par ſes ordres pourvut d'ailleurs à tout ce qui paroiſſoit néceſſaire à ſa deffenſe.

Mem. de Guiſe. Vit. di Siri. p. 820. 821.

La flotte Françoiſe arriva cependant à la vuë de Caſtellamare le 13. de Novembre : tous les vaiſſeaux mouillerent l'ancre à la portée du canon de la Place, à l'exception d'un brulot & de quatre barques chargées de chevaux, qu'un coup de vent avoit fait périr dans la traverſée. Cette petite Ville eſt ſituée dans le Golphe & à dix milles de Naples, au Sud-Oueſt : elle eſt dominée par un côteau, qui regne d'une part le long de la côte

de Vico, Sorrento & Maſſa : de l'autre le long de celle d'Amalfi, & qui eſt peuplé de pluſieurs petites Villes & de Bourgs ſitués les uns près des autres, en ſorte qu'il ne paroiſſoit pas poſſible que les François pûſſent ſe maintenir long-tems dans ce poſte, ni le fortifier de maniere, qu'il devînt à l'abri de toute inſulte : d'ailleurs la Place étoit d'elle-même en aſſez bon état. Ses dehors conſiſtoient en une muraille ſeche, garnie de Tours d'eſpace en eſpace : ſur la hauteur s'élevoit un Château flanqué de cinq ou ſix Tours. Du côté de la mer il y avoit un fauxbourg avec quelques tranchées aſſez foibles. Près de l'une des portes ſe voyoit encore une eſpece de petit fauxbourg & des poſtes où l'on pouvoit faire quelque reſiſtance. Les Clochers & les Plates-formes des maiſons étoient d'ailleurs autant de lieux de deffenſe.

Le Viceroi & ſon Conſeil ſe perſuaderent donc que les François n'avoient point intention de ſe rendre maîtres de Caſtellamare : mais ſeulement de faire de ce côté-là une fauſſe attaque, pour tomber enſuite inopinément ſur quelque autre endroit du

Royaume qui ſe trouveroit dégarni de troupes. Cependant le Viceroi pour plus de ſûreté fit marcher du côté de Caſtellamare quatre compagnies de cavalerie, cent cinquante fantaſſins Eſpagnols, & cinquante Officiers reformés, ſous les ordres du Sergent Major de Terzo, & de Dom Alphonſe de la Puerta, avec des munitions de guerre & quatre pieces d'Artillerie: il chargea une galere d'autres proviſions & de quelques ſoldats pour s'y jetter du côté de la mer, & envoya ordre au Général Frangipane, qui étoit à Salerne, de ſe rendre en diligence à Caſtellamare avec le plus grand nombre de troupes qu'il pourroit raſſembler. Par ces précautions tous les poſtes de la Place ſe trouverent occupés, & la garniſon ordinaire augmentée juſqu'au nombre de douze cens hommes, y compris quelque peu de cavalerie.

Le Duc de Guiſe ayant fait par un Trompette ſommer la Place de ſe rendre, Jerôme Amodeo qui en étoit Gouverneur, raſſûré par les meſures du Viceroi, & perſuadé comme lui que ce ne ſeroit qu'une fauſſe attaque, répondit fierement que le Roi

ſon maître lui ayant confié la deffenſe de ce poſte, il ne prétendoit le rendre qu'à l'extrémité. Le Duc impatient d'en être maître n'eut pas plûtôt reçu cette réponſe, qu'il donna aux troupes le ſignal de débarquement, & pour le favoriſer fit battre la Ville par toute l'Artillerie des vaiſſeaux. La deſcente s'éxécuta avec tout l'ordre & le ſuccès poſſibles par les ſoins du Commandeur Paul. On attaqua la Place par deux endroits. Du côté de Naples du Pleſſis-Belliere avec le Régiment d'Auvergne, les Gendarmes & le Régiment de cavalerie du Duc de Guiſe : Folleville avec ſon Régiment auſſi de cavalerie, & celui de Navailles ; Calviſſon avec celui de Mercœur & celui de Gondrin, cavalerie, & Liédy avec celui des Irlandois chaſſerent les ennemis de leurs poſtes & de quelques maiſons du Fauxbourg. Ils gagnerent enſuite le haut de la montagne, & ſe rendirent maîtres de la muraille à laquelle le Régiment de Navailles fit deux au trois bréches par où ils entrerent dans la Ville de ce côté-là.

Le Marquis de Vallavoire qui devoit débarquer du côté de Sorrento,

avec le Régiment d'infanterie de Guiſe, ſauta à terre, ſuivi de quarante hommes ſeulement, parce que les deux chaloupes, qui l'avoient porté, étoient les ſeules qui euſſent encore abordé, & délogea trois cens hommes des ennemis d'une redoute, & de quelques retranchemens ſur les bords de la mer. Le Duc de Guiſe faute de barques longues & de chaloupes fut quelque tems ſans pouvoir lui envoyer du ſecours : mais Vallavoire en ayant enfin reçu par le débarquement du reſte du Régiment de Guiſe, il acheva de pouſſer les Eſpagnols de poſte en poſte, les força d'abandonner trois autres retranchemens, & deux Egliſes où ils s'étoient fortifiés, & trouvant le moyen de les prendre en queuë, ſe rendit maître du Môle de la Ville, les en chaſſa & obligea un renfort de deux cens hommes qui leur arrivoit de ſe retirer.

Auſſi-tôt le Duc de Guiſe lui envoya ordre de ſommer de nouveau les habitans de ſe rendre, pour éviter le pillage & attirer par la douceur dont on uſeroit avec eux le reſte du pays à la dévotion de la France : mais les habitans

habitans ayant demandé délai juſqu'au lendemain matin pour en communiquer avec le Gouverneur, Vallavoire pointa contre la Ville trois pieces de canon qu'il avoit trouvées dans le Môle. En même tems il fit attaquer le Château par deux Capitaines avec ſoixante Soldats. Tout réuſſit de maniere que l'attaque ayant commencé le treize de Novembre, deux heures avant la nuit, on fut maître de la Ville & du Château le quatorze à deux heures du matin,

Le Duc de Guiſe arriva dans la Ville à la pointe du jour, & apprit de Vallavoire, que le Gouverneur & les Officiers de la garniſon s'étoient dabord retirés dans le Château, & enſuite rendus à lui : mais qu'il n'avoit voulu leur accorder aucune condition, & qu'ils demandoient à lui parler à lui-même. Le Duc de Guiſe ſe fit amener le Gouverneur, & lui permit par la capitulation, de ſortir, lui, un Capitaine de cavalerie, ſept ou huit Officiers d'infanterie & quarante Soldats, tous Napolitains, avec les armes : mais à condition de ne ſervir de ſix mois. Pour les autres Soldats qui s'étoient rendus à diſcrétion *Siri p.* 822.

au nombre de quatre ou cinq cens, auſſi Napolitains de différentes Provinces, il les renvoya chez eux, chargés de Manifeſtes, où l'on exhortoit les peuples à ſe ſouſtraire à la domination des Eſpagnols. Le reſte de la garniſon s'étoit ſauvé à la faveur de la nuit par le chemin de la montagne.

La plus grande attention du Duc de Guiſe fut d'empêcher le pillage de la Ville, ſans néanmoins pouvoir y parvenir : les Officiers, dit-il, étant les premiers à autoriſer leurs Soldats par leur mauvais exemple. Il donna ordre auſſi à Colbert Intendant de l'Armée de ſe faire rendre compte des bleds & des farines qui ſe trouvoient dans la Ville, d'éxaminer ce qu'il y avoit à refaire aux moulins & fours pour travailler en diligence au pain de munition. Malgré tous les ſoins de Colbert, on ne trouva qu'un moulin en état de ſervir : ce qui ne pouvant fournir que le tiers des farines néceſſaires, les troupes manquoient de pain pendant deux jours, & l'on étoit obligé d'y ſuppléer en biſcuit, du peu qui reſtoit.

Dans cette néceſſité de vivres, il

falloit prendre au plûtôt quelque réſolution. Le Duc de Guiſe députa à Rome le 26. la Bottellerie vers le Cardinal Antoine Barberin pour apprendre ce qui ſe faiſoit de ſon côté & en donner des nouvelles certaines au Roi ; le lendemain il aſſembla le Conſeil de guerre, & l'on réſolut de ſe rendre maîtres du cours de la Riviere de Sarno, des moulins qu'elle faiſoit moudre, & en même tems des Ponts de Perſica & de Scafata. Le dernier paroiſſoit de grande importance, parce qu'il ſervoit de paſſage aux bleds qu'on voituroit de la Pouille à Naples.

L'entrepriſe ne pouvoit être d'une éxécution facile : les Eſpagnols avoient fort peu de troupes le long du Sarno : le Viceroi avant la priſe de Caſtellamare avoit à la vérité donné ordre à Dom Charles de la Gatta qui étoit à Seſſa avec le gros de l'armée, de garnir de troupes les Places de la Terre de Labour, & de s'avancer du côté de Caſtellamare. La perte de cette Place obligea ce Général de hâter ſa marche : ſon armée ſe renforça ſur la route, par le concours de la Nobleſſe & des contin-

gens de troupes que fourniſſoient les Barons. Les Napolitains offrirent auſſi à l'envi de ſignaler leur zele pour le ſervice de leur Souverain, & en peu de jours la Gatta ſe vit à la tête d'une Armée nombreuſe: mais elle étoit ſans ordre & ſans diſcipline; elle fut ſi heureuſe, dit Siri, que non-ſeulement elle n'en vint point aux mains, mais qu'elle ne parut pas même en préſence de l'ennemi, ou ne le vit que de loin.

Mem. du Duc de Guiſe p. 42.

Folleville ſe chargea d'envoyer reconnoître la riviere par Serlant Capitaine de ſes gardes, qui étant venu faire ſon rapport, ſans l'avoir reconnu, comme il y parut depuis, on jugea à propos d'attaquer le Pont de la Perſica une heure avant le jour avec ſix cens Mouſquetaires, quatre cens Cavaliers démontés & armés de piques, les Gardes de du Pleſſis-Belliere, quarante des Gardes du Duc de Guiſe, autant de ſes Gendarmes & deux pieces de canon, pendant que quatre cens Mouſquetaires, ſur des chaloupes de l'Armée, iroient débarquer de l'autre côté de la riviere, au ſignal qui ſe feroit du commencement de l'autre attaque, & que trois vaiſ-

ſeaux de la flotte s'y avanceroient pour empêcher à coups de canon, que les galeres ennemies ne s'oppoſaſſent au débarquement, & n'empêchaſſent le Duc de Guiſe de paſſer la riviere à gué vers ſon embouchure dans la mer.

Les choſes ainſi diſpoſées, Folleville par jalouſie contre du Pleſſis-Belliere refuſant de commander l'attaque du côté de la mer, on le chargea de celle du Pont, avec Calviſſon, & Liedi le fut de celle qui devoit ſe faire par le débarquement des chaloupes. Cependant le Duc de Guiſe ayant à minuit fait ſonner le *boute-ſelle*, il ne ſe trouva avec lui que quatre-vingt-dix chevaux, tant de ceux qu'on avoit pris aux ennemis, que de ceux qu'on avoit embarqués: le reſte étoit demeuré à Caſtellamare pour le ſervice de Vallavoire qui y commandoit & des autres Officiers. Avec ce peu de cavalerie le Duc de Guiſe ne laiſſa pas de marcher vers le Pont, & ayant laiſſé Folleville en état de commencer ſon attaque, il prit le chemin de la mer où les chaloupes ne parurent qu'au point du jour.

Folleville commença ſon attaque qui ne réuſſit point: les ennemis lo-

gés dans une maiſon de l'autre côté du Pont, en avoient percé les murailles pour mettre à couvert quelques-uns de leurs mouſquetaires, & placé les autres ſur le haut, fait en forme de terraſſe: Folleville, au lieu de poſter ſon monde à droite & à gauche de la riviere, de dreſſer une batterie pour déloger les ennemis de la maiſon, & de ſe couvrir par un retranchement, marcha par une digue, tout à découvert avec ſon infanterie, ſoutenue de la cavalerie démontée, fit venir au même endroit ſon Artillerie, & après quelques volées de canon voyant qu'on lui tuoit beaucoup de monde, ſe retira à la pointe du jour, ſans ordre, & renvoya ſon canon à Caſtellamare.

Comme on ne l'entendoit plus tirer, le Duc de Guiſe, & ceux qui l'accompagnoient crurent qu'il s'étoit rendu maître du paſſage qu'il attaquoit, & qu'il alloit venir prendre en queuë les ennemis qui leur faiſoient tête. Au jour les chaloupes ayant paru, on s'apperçut qu'elles débarquoient en-deçà de la riviere: du Pleſſis-Belliere piqua de ce côté-là pour donner ordre aux troupes de ſe rembarquer

& aux chaloupes de les porter de l'autre côté de la riviere : mais leur ayant dit avec trop de vivacité ce mot, *rembarque*, la terreur panique saisit tellement les soldats qu'ils se jettoient avec précipitation dans la mer, où plusieurs se noyerent.

Les ennemis cependant ne craignant plus rien à l'attaque de Folleville, firent marcher toute leur cavalerie pour disputer de l'autre côté le passage de la riviere. On travailla aussi-tôt à y jetter deux ponts, & le Duc de Guise à force d'argent engagea des mariniers à aller à la nage prendre une barque que les ennemis avoient de l'autre côté. Il s'en servit pour faire passer une partie de ses gens, malgré le feu des Espagnols qui lui tuerent quelques hommes. En même tems, le Chevalier d'Hautefeuille, Roquefort, & la Rabliere passerent à la nage & obligerent la garde avancée de la cavalerie Espagnole à reculer. A la nouvelle de ce premier succès, le Duc de Guise passa en diligence la riviere à gué, & donna ordre à son infanterie de le suivre. On la posta dans quelques broussailles, le long des Dunes, à main droite.

Le Duc de Guiſe forma en deux petits eſcadrons de cinq chevaux qui reſtoient avec lui, ſe à la tête de l'un, laiſſa l'autre à Pleſſis-Belliere, & ils marcherent ſemble aux ennemis qu'ils pouſſe plus d'une grande demie lieuë qu'au Bourg de l'Annonciade. Sur entrefaites le Duc de Guiſe ap que Folleville avoit abandonné taque du Pont de la Perſica, & celui de Scafata & les moulins ſins étoient abandonnés, quoiqu ſe perſuadât ſur le rapport de Ser que les ennemis y fuſſent bien ret chés. Sur cela le Duc envoya or à Folleville de retourner en dilig ce au Pont de la Perſica que les pagnols ne pouvoient plus deffendre puiſqu'ils l'avoient quitté depuis ſa retraite, de refaire ce pont, de s'aſſurer des moulins, & de le joindre avec le reſte de ſes gens, & ayant fait venir de Caſtellamare des munitions de guerre, avec l'Artillerie & environ quatre cens Mouſquetaires frais, pour les employer au beſoin, il réſolut d'aller ſe rendre maître du Pont de Scafata.

Du ſuccès de cette derniere entre-

priſe

prise dépendoit celui de l'expédition : car, comme on le sçut dans la suite de différens endroits, les Napolitains sur le bruit répandu à Naples par quelques fuyards que les François étoient maîtres du cours du Sarno, furent prêts à se soulever, & il y en eut même qui prirent les armes. Dès que le Duc de Guise se mit en marche pour éxécuter ce projet important, la cavalerie ennemie crut qu'il se retiroit & se mit en état de le suivre : mais voyant qu'il tournoit tête à chaque instant, elle n'osa approcher, & une fois qu'elle s'avança assez près pour engager le combat, trois Officiers détachés à l'escarmouche l'obligerent à s'arrêter tout court.

Le Duc de Guise continua donc sa marche, après les précautions nécessaires pour l'assûrer, & étant arrivé aux moulins il les trouva abandonnés : mais pleins de sacs de farines. Il y laissa des troupes pour les garder, & avec environ cent soixante hommes s'avança vers le Pont de Scafata à dessein de les jetter dans les retranchemens qu'il croyoit que les Espagnols y avoient laissés. On l'avertit alors qu'on voyoit marcher les enne-

mis, il les envoya reconnoître, & cependant s'avança toujours vers le pont pour les prévenir, en cas qu'ils vouluſſent ſe remettre en poſſeſſion de ce poſte : en même temps il donna ordre à du Pleſſis d'aller poſter en diligence ce qu'il jugeroit néceſſaire de gens pour la conſervation des moulins, de faire retrancher les deux digues qui en étoient les ſeules avenues, & de venir enſuite le rejoindre au Pont : il lui ordonna encore, ſi les ennemis l'attaquoient de l'avertir quand il auroit beſoin de ſecours, afin qu'il marchât droit à lui, & en cas qu'il fût obligé de ſe retirer, de le faire par la digue qui conduiſoit au Pont.

Le corps d'Eſpagnols qu'on avoit vû paroître étoit le Prince de Caſtellanetta avec un Sergent Major, commandant deux cens hommes de pied & cinquante chevaux, qui venoient d'abandonner le poſte de Scafata, & qui marchoient avec précipitation vers le Bourg de l'Annonciade. Le Prince tourna tête avec ſes gens & ayant été chargé par du Pleſſis qui n'avoit que vingt-cinq chevaux, il fut bleſſé & fait priſonnier de guerre. Quatre ou cinq perſonnes ſe diſputerent à qui

l'avoit pris, & le menerent au Duc de Guiſe : ce qui cauſa le malheur de du Pleſſis: car les ennemis ſe ralliant & reconnoiſſant ſa foibleſſe, le pouſſerent à leur tour. On donna ordre à l'infanterie d'avancer dans des hayes pour faciliter ſa retraite, mais les cavaliers de Gonzagues & d'autres corps de cavalerie démontée, peu accoutumés à manier la pique, & ne pouvant s'en aider, commencerent à s'ébranler. La terreur ſe communiqua à l'infanterie, tout prit la fuite, & au lieu de ſe retirer du côté des moulins, où l'on pouvoit avec dix hommes tenir contre une armée, la digue qui y ſervoit d'avenuë n'étant capable que de quatre hommes de front, ils prirent la fuite du côté de la plaine, où du Pleſſis après des prodiges de valeur fut preſſé vivement par deux cavaliers, dont il reçut ſur la tête un ſi grand coup d'épée qu'il en mourut cinq ou ſix jours après à Caſtellamare.

Liedy & Châteaufort bleſſés dans l'action, le Marquis de Gonzagues, & la Rabliere furent faits priſonniers : il n'y eut cependant du côté des François que quelques hommes de tués : ce combat fut ſi froid, qu'on n'y

tira pas, dit le Duc de Guiſe, vingt coups de mouſquets. Il eſt vrai que le déſordre auroit pû être plus grand, ſans la bravoure du Marquis de Souvray, de du Pleſſis, neveu de du Pleſſis-Belliere, du Marquis de Canaples, de Bauvizé, & de quelques autres Officiers & volontaires, qui au nombre de quinze ou ſeize chevaux rompirent les cinquante chevaux des ennemis.

Les Eſpagnols ne ſongeant après l'action qu'à ſe retirer, le Duc de Guiſe continua ſa marche & en arrivant au Pont trouva Folleville & Calviſſon de l'autre côté de la riviere avec mille ou douze cens hommes & deux pieces de canon. Il fit travailler à le refaire, & poſta des troupes dans des hayes & des foſſés ſur les avenuës par où les ennemis pouvoient venir à lui. Pendant que ce ſoin l'occupoit il apprit de Caſtellamare qu'on y avoit pris l'épouvante à la nouvelle de la petite action qui venoit de ſe paſſer, dont on éxageroit le mauvais ſuccès. Il retourna dans cette Ville, laiſſant ordre à Folleville, en cas que les ennemis lui tombaſſent ſur les bras de faire repaſſer la riviere aux troupes

placées au-delà, de rompre le Pont & de ſe retirer en bon ordre : mais de reconnoître auparavant s'ils avoient occupé le poſte des moulins, & s'ils étoient en état de le forcer à abandonner le Pont.

A ſon arrivée à Caſtellamare, le Duc de Guiſe informé que les Eſpagnols s'étoient retirés de leur côté, envoya ordre à Folleville de conſerver le Pont & les moulins, le premier poſte faiſant ſubſiſter les troupes, & ceux-ci rendant maîtres de la campagne, de maniere que Naples affamée par l'interruption du commerce des bleds dont elle ſe nourriſſoit, ne pouvoit manquer de ſe ſoulever en faveur des François : mais Benoît Major d'Auvergne, chargé de ce nouvel ordre, trouva que Folleville s'étoit déja retiré & avoit fait rompre le pont avec une précipitation étonnante. Les ennemis envoyerent la nuit reconnoître ces poſtes & les voyant ſans deffenſe y marcherent avec toutes leurs forces raſſemblées au Bourg de l'Annonciade.

Le Duc de Guiſe tint le lendemain de ſon arrivée un Conſeil de guerre, où l'on prit la réſolution d'aller de 19. Novembre.

nouveau tenter de ſe rendre maîtres de la riviere de Sarno & pour cet effet d'y marcher avec toutes les troupes & toute l'Artillerie. On fit en conſéquence les diſpoſitions néceſſaires, & l'éxécution fut remiſe au 2. de Décembre. La veille le Duc de Guiſe apprit l'arrivée de Dom Charles de la Gatta & que la plus grande partie de la Nobleſſe du Royaume l'étoit venu joindre. Cette circonſtance l'obligea à changer de réſolution : il ne penſa plus qu'à fortifier les poſtes de la Ville, ſur-tout du côté de la montagne, par où l'on diſoit qu'on viendroit l'attaquer. Non content de ſe mettre ſur la deffenſive, il étoit prêt à aller chercher les ennemis, lorſque le 2. au ſoir il ſçut de Colbert Intendant de l'Armée que faute de moulins ne pouvant donner de pain aux ſoldats, dont quelques-uns commençoient à ſe mutiner, on étoit contraint de conſommer le biſcuit : qu'il n'en reſtoit plus qu'environ ſix cens quintaux, & qu'il ne pouvoit plus fournir à l'Armée que ſix ou ſept jours. Ainſi de l'avis du Conſeil de guerre qui s'aſſembla le 3. il fut réſolu de rembarquer les troupes, faute

de vivres, les bleds qu'on avoit dans Caſtellamare en aſſez grande quantité devenant inutiles parce qu'on manquoit de moulins.

L'embarquement ſe fit en effet : mais par un fort mauvais tems, qui retint la flotte plus de quinze jours dans le Golphe de Naples, cauſa la perte d'un vaiſſeau qui portoit tout le biſcuit & une partie des munitions de guerre, & d'un autre bâtiment qui avoit à bord le Marquis d'Eſtrigy & ſon Régiment avec la meilleure partie des poudres. Le vent étant devenu favorable, elle prit la route de Provence & ſouffrit beaucoup dans le trajet : on ſe vit contraint à reduire les équipages au tiers de leur pain, afin qu'ils n'en manquaſſent pas entierement.

Tel fut le ſuccès de la ſeconde expédition du Duc de Guiſe, comme il le raconte lui-même; & je l'ai ſuivi dans ſon récit, parce que les autres auteurs qui en ont écrit n'en different point dans les circonſtances eſſentielles. Il s'excuſe auprès du Roi dans ſes mémoires ſur quelques fautes commiſes par le Marquis de Folleville, ſur le manque de chevaux, qui

non ſeulement le tint toujours inférieur aux ennemis, en cavalerie, mais encore lui rendit une partie de ſes troupes inutiles : les cavaliers démontés ayant été de peu de ſecours dans un ſervice auquel ils n'étoient pas accoutumés : enfin ſur le défaut de vivres, ou plûtôt de moulins qui le força de ſe rembarquer pour ne point voir ſon armée mourir de faim.

Mais on peut lui reprocher avec plus de fondement ſa deſcente à Caſtellamare, lieu trop voiſin de Naples d'où les Eſpagnols pouvoient tirer continuellement des troupes fraîches pour les oppoſer aux ſiennes, & de s'être laiſſé amuſer par l'eſpérance d'affamer cette Capitale, s'il ſe rendoit maître du Pont de Scafata, tandis qu'il reſtoit à cette Ville, du côté de la mer & de l'Abruzze, des débouchés ſuffiſans pour la traite de ſes bleds.

Gualdo Priorato hiſt. du miniſt. du Card. Mazar. part. 3. p. 444.

On ne le ſeconda point comme il comptoit, ni ſur les frontieres de l'Abruzze ni ſur celles de la Terre de Labour. Dès qu'on ſçut que les François avoient mis pied à terre à Caſtellamare, deux cens hommes bien armés ſortirent de Rome avec le Marquis de l'Acaia, le Duc de Caſtella-

novo, le Baron Quintio & quelques autres, que le Cardinal Antoine Barberin accompagna juſques à Farfa. Ils devoient y joindre un corps de troupes, qui eux compris, n'auroit compoſé que ſept cens hommes, & de là prendre le chemin de l'Abruzze. Deux mille hommes qu'ils attendoient de Piedmont ne vinrent point : ſoit que le Marquis de Caracene Gouverneur de Milan eût mis oppoſition à leur paſſage, ſoit pour d'autres raiſons : mais pendant qu'on ne faiſoit pour ainſi dire que ſe diſpoſer à partir, la nouvelle du mauvais ſuccès du Duc de Guiſe, & du retour de la flotte en Provence fit renoncer à l'entrepriſe, & licentier les troupes.

La paix concluë quatre ans après 1659.
entre la France & l'Eſpagne par le fameux traité des Pyrenées, ſuivi du mariage de Louis XIV. avec l'Infante Marie Thereſe, fille de Philippe IV. en terminant les anciennes querelles des deux Couronnes rendit le calme à l'Italie, comme au reſte de l'Europe que la guerre affligeoit depuis longtems : mais cet auguſte mariage qui ſembloit devoir éterniſer l'union des maiſons de Bourbon & d'Autriche

devint bien-tôt la ſource de nouveaux différens, & fit encore eſſuyer aux deux Siciles diverſes révolutions.

Traité des droits de la Reine p. 12. 13.

Eliſabeth, fille du Roi de France Henri IV. morte en 1644. laiſſa de ſon mariage avec Philippe IV. le Prince Dom Balthazard, & l'Infante Marie Thereſe. Dom Balthazard étant mort en 1646. l'Infante Marie Thereſe, ſa ſœur unique, reſta héritiere préſomptive de tous les Etats de la Monarchie d'Eſpagne. Philippe IV. épouſa en ſecondes nôces Marie Anne d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand III. dont il eut entr'autres enfans une Princeſſe nommée Marguerite Thereſe, & trois fils, Dom Philippe Proſper, Dom Ferdinand Thomas, & le Roi d'Eſpagne Charles II.

Au tems du mariage de l'Infante, Dom Philippe Proſper étoit mort: il ne reſtoit que Dom Ferdinand Thomas, qui excluoit Marie Thereſe de la ſucceſſion : cependant la Cour d'Eſpagne demanda que dans le contract de mariage de cette Princeſſe, elle renonçât à cette même ſucceſſion par une clauſe expreſſe, & la France y conſentit. Voici donc ce qui y fut inſéré. » Sa Majeſté Catholique pro-

» met & demeure obligée de donner p. 18.
» & donnera à la Séréniſſime Infante
» Donna Marie Thereſe en dot en
» faveur de mariage à Sa Majeſté Très-
» Chrétienne, la ſomme de cinq cens
» mille écus d'or en leur juſte valeur, le
» tiers au tems de la conſommation
» du mariage, l'autre tiers à la fin
» de l'année depuis la conſommation,
» & la derniere troiſiéme partie ſix
» mois après. Enſorte que l'entier paye-
» ment des cinq cens mille écus d'or,
» ou leur juſte valeur ſera faite en
» dix-huit mois de tems, & que
» moyennant le payement effectif fait
» à Sa Majeſté Très-Chrétienne de
» cette ſomme aux termes qu'il a été
» dit, la Séréniſſime Infante ſe tien-
» dra pour contente, & ſe conten-
» tera de cette dot, ſans que par ci-
» après elle puiſſe alleguer aucun ſien
» autre droit, ni intenter aucune autre
» action ou demande, prétendant qu'il
» lui appartienne, ou puiſſe apparte-
» nir autres plus grands biens, droits,
» raiſons & actions, pour cauſe des
» héritages, & plus grandes ſucceſ-
» ſions de leurs Majeſtés Catholiques
« ſes pere & mere, ni pour contempla-
» tions de leurs perſonnes, ou en quel-

» que autre maniere, ou pour quelque
» cauſe & titre que ce ſoit: ſoit qu'
» elle le ſçût ou qu'elle l'ignorât, atten-
» du que de quelque qualité & con-
» dition que les choſes ci-deſſus ſoient,
» elle en doit demeurer excluſe à ja-
» mais avec toute ſa poſtérité maſcu-
» line & feminine, enſemble de
» tous les Etats & domination d'Eſ-
» pagne, à la charge néanmoins que
» ſi elle demeure veuve ſans en-
» fans du Roi Très-Chrétien, elle
» rentrera dans tous ſes droits, & ſe-
» ra libre & franche de ces clauſes,
» comme ſi elles n'avoient point été
» ſtipulées.

L'objet principal qu'on avoit en vuë étoit, diſoit-on, encore dans le contract de mariage, d'empêcher que » les deux Couronnes de France & » d'Eſpagne, déja ſi grandes & ſi puiſ- » ſantes, ne puſſent jamais être unies » en une ſeule. » Mais on ne pouvoit eſpérer que cette renonciation aſſûrât la paix entre les deux Couronnes, que dans le cas de ſa validité, & autrement le Roi de France n'eût pas permis qu'elle fût inſérée dans ſon contract de mariage. Dom Thomas mourut peu de tems après le Traité

des Pyrenées, & Philippe IV. ayant lui-même terminé ſa vie le 17. de Septembre 1665. laiſſa le Trône d'Eſpagne à Charles II. ſon fils unique, âgé ſeulement d'environ quatre ans. Philippe par ſon teſtament appella à la ſucceſſion de ſes Etats ce jeune Prince & tous ſes enfans, & après eux, attendu, diſoit-il, la renonciation de la Reine de France, la Princeſſe Marguerite Thereſe, ſa fille du ſecond lit.

Louis XIV. regarda la Reine comme rentrée par la mort de Philippe, dans ſon droit d'héritiere préſomptive de la Couronne d'Eſpagne, qu'elle ne pouvoit céder qu'aux enfans de Charles II. s'il lui en naiſſoit, & cependant demanda à la Cour de Madrid qu'on lui fît raiſon des droits de ſon épouſe ſur divers Etats des Pays-bas, en qualité d'héritiere de Dom Balthaſard ſon frere, ou qu'on lui donnât un équivalent : Sa Majeſté promettant d'en uſer dans l'accommodement avec la plus grande modération. La Reine d'Eſpagne, Régente, refuſa d'entrer dans la diſcuſſion de cette affaire, ni de rien ſtipuler ou traiter ſur des droits qu'elle diſoit être

Lettre de Louis XIV. du 8. Mai 1664.

ſans fondement. Un refus ſi formel devoit porter le Roi à faire ſur le champ éclater ſon reſſentiment : il le ſuſpendit néanmoins, tant que la Reine Anne d'Autriche ſa mere vécut : mais cette Princeſſe étant morte le 20. de Janvier. 1666. le jeune Monarque après de nouvelles tentatives pour engager la Régence d'Eſpagne à lui rendre juſtice, voulut inſtruire toute l'Europe des motifs de ſes prétentions. Il fit éxaminer juridiquement, & la rénonciation de la Reine & les coutumes locales des différens Pays de la Flandre Eſpagnole dont il prétendoit ſe mettre en poſſeſſion, pour prouver la nullité de l'une & le juſte droit de la Reine ſur les autres, & tandis qu'on répondoit de la part de l'Eſpagne à ces différens écrits, il porta la
1667. guerre en Flandres, enſuite en Fran-
1668. che-Comté avec des ſuccès ſi rapides, que l'Eſpagne fut contrainte de lui céder l'année ſuivante par le Traité d'Aix la Chapelle, toutes les Places qu'il avoit conquiſes dans les Pays-bas. Le Roi par modération voulut bien s'en tenir à cet équivalent : il rendit par le même Traité les Places de la Franche-Comté dont il étoit maître.

L'Eſpagne loin de ſçavoir gré au Roi de ſon déſintéreſſement, ne regarda ce Traité que comme une ſuſpenſion d'armes, juſqu'à ce que l'occaſion ſe préſentât de recommencer les hoſtilités avec quelque eſpérance d'avantage. Les Hollandois de leur côté, inquiets de l'établiſſement de la France dans les Pays-bas, oublierent tout ce qu'ils devoient à la protection de cette Couronne depuis leur révolte contre Philippe II. & n'eurent plus d'autre objet préſent que la crainte que leur inſpiroit le voiſinage des François. Ils avoient même tout mis en œuvre pour s'oppoſer à leurs progrès dans les Pays-bas : & lorſqu'ils virent qu'une partie leur étoit cédée par le Traité d'Aix la Chapelle, ils chercherent les moyens de les en dépoſſéder. Pour y parvenir, ils firent diverſes ligues dont le but étoit de ſuſciter à la France des embarras de toute eſpece. Le Roi eut non-ſeulement l'habileté de déconcerter leurs projets : il parvint encore à détacher de leur alliance le Roi d'Angleterre, Charles II. & de le déterminer à ſe joindre à lui pour rabaiſſer la hauteur des Hollandois qui oſoient

les inſulter l'un & l'autre par des Sa-
1670. tyres & des Médailles injurieuſes. Ces deux Princes unis par un Traité avec le fameux Evêque de Munſter & l'E-
1672. lecteur de Cologne déclarerent la guerre à la Hollande : guerre funeſte aux ſept Provinces-Unies, & qui devint générale : le Duc de Lorraine, * l'Empereur, ** & le Roi d'Eſpagne
1673. ayant pris les intérêts de la Hollande, & armé en ſa faveur, ſoit en vertu de leurs anciennes alliances, ſoit en éxécution de leurs nouveaux Traités. Le Roi alors moins attentif à la guerre de Hollande la tranſporta en Flandres & en Allemagne : le ſoulevement de Meſſine lui fut auſſi une occaſion de la porter en Sicile.

Gazotti part. 2. lib. VI. Relation des mouvem. de Meſſine imp. en 1675.

Cette Ville Capitale de l'Iſle, étoit gouvernée dans les affaires civiles par ſon Sénat, dont l'autorité donnoit d'autant plus d'ombrage aux Eſpagnols, que la Nobleſſe, les Citoyens & le peuple ſe tenoient toujours étroitement unis aux Sénateurs, pour le maintien de leur Gouvernement, qu'ils prétendent s'être conſervé depuis la

* Charles III.

** Leopold I.

domination

domination des Romains. Dom Louis Del-Hojo nommé en 1671. Gouverneur de Messine, & inspiré par la Cour de Madrid, résolut de ruiner le pouvoir du Sénat, pour sur ses débris établir le sien & le rendre absolu. Par une feinte dévotion, par des libéralités & des caresses, il gagna la bienveillance & même l'estime du bas peuple, qu'il indispofa ensuite contre la Noblesse & les Citoyens aisés, dont on tiroit les Sénateurs. Il fit entendre à cette vile populace que la ruine de Messine étoit causée par la grandeur du Sénat, l'abattement du peuple par la puissance de la Noblesse, & la misere des pauvres par la richesse des Bourgeois : raisonnemens faux, mais qui firent toute l'impression qu'ils pouvoient faire sur de tels esprits.

Le Gouverneur se croyant bien assûré du peuple, & ne cherchant plus que l'occasion de le mettre aux prises avec les Sénateurs, empêcha par la connivence des Ministres d'Espagne en Italie qu'il n'arrivât de bleds à Messine. Cette Ville se vit bien-tôt réduite par cette manœuvre à une disette extrême ; le Gouverneur & ses émissaires eurent soin d'insinuer au

peuple qu'il ne devoit attribuer ſa miſere qu'à l'avarice des Sénateurs, & tâcha de lui prouver par de lâches artifices, qu'ils faiſoient des amas de grains pour les vendre à l'étranger. On ne le crut que trop : le peuple déja livré au déſeſpoir, commençoit à prendre feu, lorſqu'une avanture fortuite convainquit Dom Louis Del-Hojo qu'il n'étoit pas ſi avant qu'il le penſoit dans la faveur du peuple : car un de ſes Gardes ayant maltraité un populaire, on courut droit aux Sénateurs demander juſtice, quoique le delit fût de la compétence du Gouverneur.

Cependant la famine s'augmentant, le Corps de Ville envoya le Chanoine Dom Scipion d'Alifia demander au Viceroi de Naples la permiſſion d'enlever de ce Royaume quelques charges de bled : cette grace fut refuſée malgré toutes les bonnes raiſons du Député, & l'on lui déclara que Dom Louis Del-Hojo ne vouloit pas qu'on ſecourût Meſſine ; ce qui fit connoître clairement quel étoit le véritable auteur du malheur public. Le Sénat au retour d'Alifia forma une petite Armée Navale

de quelques vaiſſeaux qu'il confia à Dom François Giovanni pour courir les Côtes & obliger les barques & autres bâtimens chargés de bled de le porter à Meſſine. Cette reſſource ne ſervit que pour peu de jours : parce que la famine ſe faiſant ſentir aux environs, un grand nombre de gens de la campagne s'étoient retirés dans la Ville. Un jour une troupe de ſes payſans joints à quelques matelots, animés par les émiſſaires du Gouverneur ſe ſouleverent contre les Sénateurs qu'ils diſoient auteurs de leurs maux ; cet Officier courut à cheval, & au lieu d'appaiſer le déſordre ſe mit à la tête des ſéditieux, les mena ouvrir les priſons, enſuite mettre le feu à toutes les maiſons des Sénateurs. De là il alla au Palais du Sénat à deſſein d'égorger les Sénateurs qu'il comptoit y trouver : heureuſement ils s'étoient retirés, il ne put aſſouvir ſa haine qu'en les dépoſant.

Après ce glorieux exploit, il fit quelques Ordonnances favorables au peuple, pour achever de le déſunir d'avec la Nobleſſe. Comme l'ordre ancien obſervé dans l'Election des ſix Sénateurs, vouloit qu'on en élût qua-

tre de l'Ordre de Nobles & deux de la Bourgeoiſie, & que chaque Ordre choiſiſſoit ceux de ſon corps, il ordonna qu'à l'avenir le nombre ſeroit égal de part & d'autre, & que tous ſix ſeroient élus par le concours des ſuffrages des deux Ordres. Ce réglement ne remplit pas ſes vuës : au contraire la bonne intelligence devint plus parfaite entre les Bourgeois & les Nobles : ceux-là n'ayant plus d'occaſion de reprocher aux autres qu'ils euſſent un Sénateur de plus dans leur Ordre, ni de ſe plaindre de n'avoir qu'une petite part à l'élection.

Dom Louis ſe crut néanmoins autoriſé par cette prétendue faveur à propoſer au peuple d'abolir entierement le Sénat & ſon Gouvernement tyrannique. Le plus grand nombre, loin d'être de ſon avis, demanda qu'à la place des ſix Sénateurs qu'il venoit de dépoſer, on mît en fonctions les ſix qui reſtoient de la derniere élection : car l'uſage étoit d'en élire douze & parmi eux d'en choiſir ſix.

Malgré tous les ſoins de ces nouveaux Magiſtrats la famine continuoit toujours. Le Gouverneur prit ombra-

ge de leurs assemblées & suivi d'une troupe de scélérats, alla une seconde fois mettre le feu à plusieurs des plus beaux Palais de la Ville. Les gens les plus sages ouvrirent alors les yeux ; à ces traits ils reconnurent dans le Gouverneur, au lieu de cet homme dévot en apparence jusqu'à mériter l'estime publique, un traître & un scélérat digne d'horreur, & formerent un parti qu'on appella des *Malvizzi** pour s'opposer à celui du Gouverneur, & de ses Partisans qui furent nommés *Merli*. Les Malvizzi commençerent donc à cabaler fortement contre la faction opposée : ils seroient aisément venus à bout de le détruire, si la politique des Espagnols l'eût permis.

Le Prince de Lignes Viceroi de Sicile accourut de Palerme à Messine, & sous prétexte de donner satisfaction au Sénat & aux habitans, ne s'étudia qu'à fomenter la division. L'esprit inquiet & remuant du Gou-

* L'Origine de ce nom & de celui de *Merli* est, dit-on, que *Malvizzi* signifie un oiseau blanc qui n'est point capable de faire de mal, par opposition à celui de *Merlo*, Merle, oiseau noir & malin qui ne cherche qu'à piller.

verneur n'étoit pas capable de le ſeconder par les ménagemens que demande l'intrigue : le jour de Saint Jacques, qu'on devoit, ſuivant l'uſage, faire une cavalcade en l'honneur de ce Saint, les Sénateurs lui ayant fait dire qu'ils ne vouloient point, comme il l'éxigeoit, l'aller prendre chez lui pour cette cérémonie, il apoſta deux cens hommes, avec ordre de ſortir l'épée à la main lorſque la cavalcade paſſeroit, & de l'aider à ſe joindre de force à ceux qui la faiſoient : mais le Viceroi averti, voulant éviter le déſordre dont une pareille entrepriſe ne pouvoit manquer d'être ſuivie, enjoignit ſur le champ au Gouverneur de s'embarquer ſur une galere, & de ſe retirer à Melazzo : à quoi il n'obéit qu'à regret.

Sa retraite auroit pû ramener le calme, ſi à ſon défaut le Prince de Lignes ne ſe fût mis à la tête des Merli, qui continuerent de menacer les Malvizzi de mettre le feu par-tout & de les paſſer au fil de l'épée. Ceux-ci pour prévenir l'effet de ces menaces acheterent ouvertement des armes & des munitions, ramaſſerent juſques à trois mille hommes prêts à

éxécuter leurs ordres & projetterent de ſe défaire un certain jour de toute la faction ennemie ; par bonheur le Viceroi informé du complot par l'Archevêque de Meſſine envoya chercher les Sénateurs, leur donna quelque ſatisfaction en éxilant les plus ſéditieux des Merli, & l'affaire n'eut point de ſuite.

Toutes les Villes de la Sicile s'intéreſſerent au ſort de Meſſine, & lui offrirent du ſecours, principalement Palerme, nonobſtant ſon ancienne jalouſie contre cette Capitale, que les Eſpagnols avoient eu ſoin de réveiller de tems en tems : mais l'union de toutes ces Villes ne mérita point l'attention de la Cour de Madrid : on y trouva mauvais que le Prince de Lignes eût éloigné Dom Louis Del-Hojo, & qu'il eût éxilé les Merli : ils rentrerent dans Meſſine avec des récompenſes, par conſequent plus inſolens que jamais, & le Viceroi conformément aux ordres qu'on lui adreſſa, bannit de la Ville les principaux de la Nobleſſe & de la Bourgeoiſie : quelques-uns furent même jettés en priſon, d'autres condamnés à mort, ſans qu'on pût leur imputer d'autres

crimes que trop de précautions contre les ennemis qu'ils avoient à craindre. Le Prince de Lignes acheva ainſi le reſte du tems de ſa Viceroyauté : à ſon départ pour aller prendre poſſeſſion du Gouvernement de Milan, il laiſſa celui de la Sicile par *interim* au Marquis de Baiona, Général des Galeres du Royaume, juſqu'à l'arrivée du Duc de Ferraudina nommé Viceroi. On donna en même tems pour Gouverneur à la Ville de Meſſine Dom Diegue Soria, Marquis de Criſpano.

En ce même tems, c'eſt-à-dire au mois d'Avril 1674, on crea des nouveaux Sénateurs, qui furent pour la Nobleſſe Dom Thomas, Gaffaro, Dom Vincent Marullo, Duc de Gian-Paolo, Dom Raimond Marquett Duc de Belviſo, & du côté de la Bourgeoiſie Flaminio Verdura, qui étant mort peu après, eut pour ſucceſſeur François Marie Majorana, Côme Caloria, & Antoine Chinigo. La joye univerſelle que cauſa leur élection mit le nouveau Gouverneur en fureur : au lieu des artifices & de la fourberie qui avoient mal réuſſi à ſon prédéceſſeur, il réſolut d'employer la force

ce ouverte, ſi l'on peut appeller ainſi la plus noire des trahiſons. Il remplit ſon Palais de quatre ou cinq cens Merli bien armés, d'autant d'Eſpagnols, de quelques pieces de canon & d'autres munitions, & ſçachant que les Sénateurs devoient venir quelques jours après chez lui, forma le deſſein de les faire maſſacrer: mais le peuple informé du danger qu'ils courroient & ſecondé par les fils de Dom Caffaro prit les armes, & par la crainte qu'ils inſpirerent au Gouverneur tira les Sénateurs du péril où ils s'étoient livrés.

Dans l'indignation que cauſa ce noir projet, on aſſembla le Grand Conſeil, & l'on déclara le Gouverneur ennemi de la Ville: on prit enſuite les meſures néceſſaires pour ſoutenir la guerre qui paroiſſoit inévitable. En effet le Gouverneur irrité d'avoir manqué ſon coup ſortit de ſon Palais avec une troupe de ſoldats & attaqua les Malvizzi, ou plûtôt le peuple aſſemblé ſous le Palais du Sénat. Ainſi commença une guerre civile dont je ne prétends pas faire le récit: il ſuffiſoit à mon deſſein d'expoſer les cauſes principales qui porterent les

Meſſinois à une révolte qu'on met au nombre des événemens les plus remarquables du dernier ſiecle.

Le Sénat publia un Manifeſte par lequel les Meſſinois déclarerent à toute la terre qu'ils n'avoient jamais eu deſſein de ſe ſoulever contre leur Roi ; qu'ils ne prenoient les armes que pour défendre leurs vies & leurs biens & préſerver leur Ville de l'embraſement & du pillage dont le Gouverneur les menaçoit : ſelon les apparences le Sénat vouloit ſeulement reſter ſous les armes, juſqu'à ce que les Eſpagnols fuſſent réduits à l'impoſſibilité de ruiner la Ville & à la néceſſité d'accepter un accommodement, ſinon avantageux, du moins aſſûré : mais Dom Caffaro ſoupçonnant qu'ils ne laiſſeroient jamais les Meſſinois en repos, ou que s'ils conſentoient à ſigner un Traité, malgré toutes leurs promeſſes & tous leurs ſermens, ils n'en obſerveroient pas fidelement les conditions, il réſolut de recourir à la France & de faire enſorte que le Roi voulût bien prendre le Royaume de Sicile ſous ſa protection.

Pour cet effet il envoya Dom Antoine Caffaro ſon fils aîné à Rome

traiter avec le Duc d'Eſtrées Ambaſſadeur de cette Couronne & le Cardinal d'Eſtrées ſon frere ; & s'y prit aſſez adroitement pour ne point donner par cette démarche aucun ombrage à ceux des Meſſinois qui ſouhaitoient la réuſſite de l'accord propoſé au Marquis de Baiona. Dom Antoine partit donc pour ſe rendre à Rome, muni des lettres de créance du Sénat, ſous prétexte d'aller négocier avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Le Duc d'Eſtrées, déja prévenu par Dom Philippe Cigala, oncle de Dom Antoine & l'un des Sénateurs dégradés en 1671. agréa leur offre de faire déclarer les Meſſinois en faveur de la France, à la vuë du moindre ſecours qu'elle leur envoyeroit : il répondit à Dom Antoine & à Dom Cigala qui l'accompagnoit, que le Roi ſon maître, auſſi pieux qu'il étoit puiſſant, prêteroit volontiers ſecours à un peuple qui imploroit ſa protection : il promit de s'employer à lui obtenir l'aſſiſtance dont il avoit beſoin, & dépêcha un Courrier pour informer la Cour de France de ce qui ſe paſſoit. Cependant le Duc & le Cardinal d'Eſtrées furent d'avis que

Dom Antoine allât juſqu'à Toulon communiquer l'affaire au Duc de Vivonne, qui ſe préparoit à conduire une Armée Navale en Catalogne ; afin que ſi le Roi lui ordonnoit d'envoyer une eſcadre à Meſſine, Dom Antoine fût à portée de s'y embarquer & d'aider les François à s'introduire dans cette Ville.

Sa négociation réuſſit mieux que celle du Duc de Condra, député par le Sénat auprès du Marquis de Baiona pour parler d'accommodement : on n'entra pas même en conférence, parce que le Viceroi prétendoit que les Meſſinois ſe rendiſſent à diſcrétion : les Eſpagnols continuerent de battre la Ville avec l'Artillerie des Châteaux, & les habitans d'aſſiéger le Marquis de Criſpano dans ſon Palais, dont ils ſe rendirent maîtres le 3. d'Août. Le
1674. Marquis eut permiſſion de ſe retirer au Château de San-Salvatore, d'où il paſſa peu de jours après à Melazzo. Les Meſſinois s'emparerent encore du Château nommé Caſtellazzo, ſitué ſur une Colline qui domine toute la Ville, de ceux de Mattagriffon, & de Gonzague, de quelques autres poſtes hors de ſon enceinte, & formerent le Siége de celui de San-Salvatore.

Dom Antoine arrivé à Toulon, trouva que le Duc de Vivonne en étoit déja parti pour faire voile en Catalogne; il le ſuivit à bord d'une eſcadre de galere équipée à Marſeille, & qui devoit joindre le reſte de l'Armée Navale. Il fut reçu du Duc de Vivonne avec le même accueil qu'il avoit trouvé à Rome; le Duc connoiſſant de quelle importance il ſeroit pour la France d'enlever Meſſine aux Eſpagnols, dépêcha un ſecond Courrier au Roi, qui peu de jours après lui envoya ordre de détacher de ſa flotte une eſcadre de ſix vaiſſeaux de guerre, chargés de vivres & de munitions, avec trois Brulots, & de l'envoyer au ſecours de Meſſine, ſous les Ordres du Commandeur de Valbelle. Ce Monarque pourvut en même tems à l'armement d'une ſeconde eſcadre, deſtinée à renforcer la premiere.

A la nouvelle du ſecours que la France donnoit aux Meſſinois, les Genois & les Malthois, qui ſeuls juſqu'alors, avoient aſſiſté les Eſpagnols, rappellerent les galeres qu'ils leur avoient prêtées: le Marquis de Baiona ſe trouva réduit à trois galeres: foible

reſſource pour fermer le paſſage aux François, ou pour leur enlever une conquête. Il avoit à la vérité avis que la flotte Eſpagnole de Catalogne, forte de vingt-huit vaiſſeaux devoit venir dans le Phare ſous la conduite de Dom Melchior de la Guera : il attendoit auſſi un ſecours de galeres qui étoit en mer pour conduire en Sicile le Duc de Ferrandina Viceroi : mais tous ces ſecours pouvoient arriver trop tard. Il commença alors à craindre pour Meſſine : il fit à ſon tour des propoſitions d'accommodement aux révoltés, qui loin d'y prêter l'oreille, ſe livrerent tout entiers à la joye que leur cauſoit l'eſpérance d'être bien-tôt ſecourus ; & donnerent le premier témoignage de leurs diſpoſitions ſecrettes, en ôtant le portrait du Roi d'Eſpagne de deſſous le dais où il étoit placé à la porte du Palais du Sénat.

Dans ces entrefaites le Commandeur de Valbelle parut le 28. de Septembre : il doubla le Phare, & le Château de San-Salvatore, toujours tenu par les Eſpagnols, ne lui laiſſant pas libre l'entrée du Port de Meſſine, il mouilla à un mille de cette Ville.

Dom Antoine Caffaro, revenu ſur l'eſcadre, deſcendit à terre & alla rendre compte de ſa commiſſion au Sénat, qui fit au bruit des Tambours & des Trompettes arborer par-tout l'Etendard & les Armes du Roi de France; le lendemain il proclama ce Monarque, Roi & Souverain des Meſſinois.

Le Commandeur de Valbelle, après les premiers momens qu'il ne put refuſer aux ſentimens de la reconnoiſſance publique, ſongea à reduire le Château de San-Salvatore. Il ſe trouvoit déja en ſi mauvais état, que le Gouverneur demanda terme de huit jours & promit de ſe rendre s'il n'étoit ſecouru. A peine eut-il obtenu ces conditions, qu'on découvrit en mer une flotte qui faiſoit voile vers la Sicile: c'étoit celle des Eſpagnols venant de Catalogne, mais comme dans l'éloignement on ne pouvoit encore la reconnoître, les François eſſayerent de faire croire que c'étoit le nouveau ſecours qu'envoyoit la France.

Cependant Valbelle réſolut d'aller, avec ſon eſcadre ſeulement, au-devant des Eſpagnols & de les combattre.

Cette réſolution vigoureuſe ranima le courage des Meſſinois, qui pendant que les François voloient à la rencontre de l'ennemi, introduiſirent à la faveur de la Treve trois cens hommes déguiſés dans le Château de San-Salvatore, & s'en rendirent maîtres par ſurpriſe. La flotte Eſpagnole s'avança toujours avec confiance tant qu'elle apperçut l'Etendard d'Eſpagne ſur le haut des Tours du Château, mais y ayant vû tout-à-coup élever celui de France, elle mouilla l'ancre à trois milles de la Ville, & quelques jours après ſe retira à Melazzo & en d'autres Ports, ſans avoir rien entrepris.

Valbelle de ſon côté n'ayant pû la combatre à cauſe des mauvais tems qui le jetterent ſur les Côtes de la Calabre, revint à Meſſine, où voyant le grand beſoin qu'on y avoit de bleds, il repaſſa en France pour s'en pourvoir: & pour rendre compte à la Cour de l'état des affaires. Dom Antoine Caffaro s'émbarqua à ſa ſuite chargé de lettres de créance: il eut ordre d'expoſer au Roi la neceſſité preſſante de la Ville, & de le ſupplier de ne point abandonner un peu-

ple qui ne vouloit obéir à d'autres maîtres qu'aux Rois de France. Le Pere Lipari fut auſſi chargé d'une lettre pour Sa Majeſté Très-Chrétienne, dont il devoit au plûtôt rapporter la réponſe; à l'égard de Dom Caffaro, il lui étoit enjoint de reſter à la Cour.

Ce Député y eut audience, introduit comme les Ambaſſadeurs : il trouva le Roi diſpoſé à continuer ſa protection & ſon ſecours aux Meſſinois. Ce Prince donna ordre en effet au Marquis de Vallavoire de mener à Meſſine le nouveau ſecours qu'on préparoit, conſiſtant en deux mille ſoldats, commandés par de bons Officiers, & en une grande quantité de proviſions de guerre & de bouche. Ce brave Officier, qu'on avoit vû ſignaler ſa valeur & ſa capacité dans la derniere expédition du Duc de Guiſe, s'embarqua à Toulon ſur la même eſcadre, qui avoit ramené le Commandeur de Valbelle, & que le Commandeur conduiſit de nouveau dans les mers de Sicile qu'il connoiſſoit parfaitement.

Meſſine étoit alors dans l'état le plus déplorable. Valbelle à ſon départ pour retourner en France, jetté par

la tempête ſur les côtes de la Barbarie, y avoit pour mettre à profit ſon malheur même, fait emplette de grains, envoyés auſſi-tôt à Meſſine : mais ils n'avoient fait diſparoître la diſette que pour peu de tems : les habitans étoient réduits par la famine qui s'augmentoit de jour en jour, à ſe nourrir, au lieu de pain, de vieux cuir & de tout ce que le hazard offroit à leur faim canine. En cette extrêmité & faute de munitions, le peuple négligea la défenſe de pluſieurs poſtes, tant à la Campagne que dans la Ville, & les Eſpagnols les reprirent avec aſſez de facilité. On écoutoit d'ailleurs volontiers les propoſitions de paix, ou feintes, ou ſinceres qu'ils faiſoient aux révoltés : enfin l'arrivée du Duc de Ferrandina avec dix-neuf galeres qui ſe joignirent aux vingt-huit que les Eſpagnols avoient déja, acheva de décourager le plus grand nombre & de le déterminer à l'accommodement. Le Sénateur Dom Caffaro, expoſé à mille dangers de la part de la faction puiſſante qui vouloit la paix à quelque prix que ce fût, eut beſoin de toute ſa fermeté & de toute ſon adreſſe pour leur faire attendre encore pen-

dant quatre jours le ſecours qui venoit de France : il promit de ſigner l'accord, ſi ce court délai expiré, l'eſcadre ne paroiſſoit pas.

On l'apperçut heureuſement le quatriéme & dernier jour. Valbelle ſe préſenta à la vuë du Port le 3. de Janvier 1675. Quoiqu'il fût facile aux 1675.
vaiſſeaux Eſpagnols de lui en fermer l'accès, il y entra à pleins voiles ſans que l'ennemi fît d'autre mouvement, que celui de reprendre avec ſes galeres la route de Rheggio en Calabre, de Melazzo & des autres Ports qui pouvoient leur ſervir d'aſile. Le Marquis de Vallavoire accueilli au milieu des cris de joye & des acclamations de *Vive le Roi de France notre maître & notre libérateur*, vit auſſitôt ſe convertir en fureur, l'inclination que les révoltés témoignoient la veille à la paix : ils tomberent partout ſur les Eſpagnols & regagnerent quelques-uns de leurs poſtes. Vallavoire ſe crut même obligé de ralentir leur ardeur juſqu'à l'arrivée du Duc de Vivonne, qui parut à quelques lieuës au large le onze de Fevrier avec huit vaiſſeaux de guerre & trois brulots.

Il arriva fort à propos : les diſpoſitions des Meſſinois changeoient, ſuivant que leur abondance ou leur diſette en décidoit : ils reprenoient déja les négociations de paix, parce que le bled manquoit de nouveau. Les Eſpagnols honteux d'avoir livré paſſage au Commandeur de Valbelle, voulurent reparer leur honneur : leurs galeres réunies allerent à la rencontre du Duc de Vivonne & lui livrerent un combat que la valeur des deux partis rendit très-ſanglant, mais dans lequel les François ne pouvoient manquer d'avoir du déſavantage, ſi Valbelle n'eût été à leur ſecours avec trois vaiſſeaux de guerre. Il ſoutint le courage des François & répandit l'épouvante ſur les Eſpagnols qui voyant deux de leurs vaiſſeaux coulés à fond & un autre pris, ſe retirerent précipitamment à Naples.

Voyez l'Acte du ſerment à la fin de la Relation du ſoul. de Meſſine.

Le Duc de Vivonne entra en triomphe dans le port de Meſſine, & le 28. d'Avril en vertu des réſolutions du Grand Conſeil, reçut le Serment de fidélité que les habitans prêterent au Roi entre ſes mains, comme Viceroi & repréſentant Sa Majeſté Très-Chrétienne, tant dans cette Ville que

dans les autres lieux où le peuple auroit ſecoué le joug de la domination Eſpagnole.

La Victoire du Duc de Vivonne rendant la mer libre, il ne penſa plus qu'à reprendre tous les poſtes ci-devant occupés par les Meſſinois & l'éxécuta avec tout le bonheur poſſible. Il voulut enſuite par de nouvelles conquêtes mériter de plus en plus le Bâton de Maréchal de France dont le Roi venoit de récompenſer ſes ſuccès: & alla aſſiéger Agouſte dont il ſe rendit maître le 17. d'Août après douze jours d'attaque. *Hiſt. de France de Larrey, to. 4. p. 305. Gazotti to. 2. p. 404. & ſeq.*

Quelque tems après le Roi publia un Manifeſte, par lequel il déclara, » qu'il n'avoit l'année précédente accordé du ſecours aux Meſſinois que » par compaſſion pour leur miſere: » qu'il avoit bien voulu à leur inſtante » priere les recevoir au nombre de » ſes ſujets; que par ce nouveau titre » Sa Majeſté, ſans parler de ſes anciens droits, pouvoit unir à ſa Couronne, outre la Ville de Meſſine, » toutes les autres Places qu'elle poſſédoit dans l'Iſle, & toutes celles » que l'amour de la liberté porteroit » à ſecouer le joug des Eſpagnols; *Manifeſt du 11. d'Octob. apud Lunig. to. 2. p. 393.*

» que néanmoins ſes vuës dans cette
» occaſion, ayant été moins d'éten-
» dre ſes limites, que de protéger des
» peuples affligés, elle n'avoit reçu
» les Meſſinois que pour les rendre à
» eux-mêmes : que ſon deſſein n'étoit
» point de les faire vivre ſous ſes loix :
» mais qu'à l'exemple de ſes prédé-
» ceſſeurs qui avoient donné deux
» fois des Rois à Naples & à la Si-
» cile dans deux branches de la Mai-
» ſon Royale de France, ſon inten-
» tion étoit encore de donner à cette
» Iſle un Souverain qui tirât ſon origi-
» ne du même ſang : qu'elle lui remet-
» troit tous les droits acquis à la France
» ſur ce Royaume, & tous ceux que
» le conſentement des peuples avoit
» déférés, on pourroit déférer à l'ave-
» nir à Sa Majeſté. Que ce Prince pren-
» droit les mœurs, les coutumes &
» les loix de ſon Etat, & qu'il réta-
» bliroit chez les Siciliens un Trône
» que leurs ancêtres avoient vû avec
» douleur tranſporter en Arragon &
» en Caſtille : qu'enfin de tous les
» intérêts que Sa Majeſté avoit pû
» prendre juſqu'alors à la Sicile, elle
» ſe réſervoit ſeulement celui de raf-
» fermir de plus en plus la puiſſance

» de ce Royaume, le bonheur & la
» félicité de ſes peuples, par la liaiſon
» & la protection toujours aſſûrée de
» la France. »

L'Hiſtoire ne dit point à qui le Roi deſtinoit alors le Trône de Sicile : mais il eſſaya de ſoulever les Napolitains, peut-être à deſſein de réunir les deux Couronnes ſur une même tête. Il ne paroiſſoit pas difficile d'exciter quelque mouvement dans le Royaume de Naples : tout y étoit dans le trouble & le peuple fort mécontent. Un nombre infini de bandis répandus dans l'Abruzze y mettoient les plus riches Domaines à contribution, & quelques François joints à eux, faiſoient craindre au Gouvernement qu'il ne s'en formât un corps de troupes diſciplinées, capable d'attaquer les Villes murées, lorſqu'il ne trouveroit plus rien à piller dans la campagne. On venoit d'ailleurs de donner aux Napolitains un ſujet de mécontentement particulier. Les troupes Nationales & les troupes Eſpagnoles ſe diſputoient le rang, & cette jalouſie cauſoit ſouvent des déſordres : mais on n'avoit jamais oſé le regler de crainte de donner lieu à de

Gazotti p. 402, 403.

plus grands incouveniens. Le Viceroi crut néanmoins devoir terminer le différend, & de l'avis de quelques membres du Conſeil Collatéral, il décida en faveur des Troupes Eſpagnoles. Pluſieurs Officiers Italiens ſe ſouleverent contre ce jugement, où il leur paroiſſoit plus de paſſion que de juſtice, & proteſterent qu'ils ne céderoient jamais un honneur qu'ils s'étoient toujours conſervé avec gloire. Ce décret empêchoit les Officiers de faire pour le ſervice du Roi d'Eſpagne tout ce que leur zele & leur devoir leur auroient fait entreprendre auparavant : les opérations étoient ſi mal concertées, qu'il arrivoit toujours quelque avanture, propre à en empêcher le ſuccès, ſoit par la nonchalance, ſoit par la malice de ceux qui en étoient chargés: on n'éxécutoit rien, ou l'on l'éxécutoit à contre-tems.

La Cour d'Eſpagne avoit tant d'affaires ſur les bras, elle étoit d'ailleurs ſi partagée par les factions qui briguoient l'autorité ſous le Gouvernement de Charles II. devenu majeur, qu'il n'étoit guere poſſible qu'elle pourvût à tout: les troupes qui ſéjournoient à Naples, faute d'occupation,

tion, ou plûtôt de payement, car le défaut d'argent les rendoit inutiles, croupiſſoient dans une oiſiveté auſſi dangereuſe pour cette Capitale, que pour elles-mêmes. Les ſoldats ne vivoient que de rapines: ils entroient inſolemment dans les boutiques pour en enlever tout ce qu'ils y trouvoient, & joignant la violence au vol, battoient ou tuoient les Marchands qui vouloient s'y oppoſer. Les habitans expoſés à de pareils traitemens s'en plaignoient avec hauteur, & le Viceroi ne pouvoit y remédier, parce que l'unique remede lui manquoit. Enfin ſe voyant dans la néceſſité indiſpenſable de donner quelque argent aux troupes, il raſſembla des fonds, & voulant que la diſtribution s'en fît avec moins de perte pour le Roi, réſolut que les Maîtres Rationaux y aſſiſtaſſent: mais ce qui paroiſſoit utile dans la ſpéculation ne le fut plus lorſqu'on le mit en pratique: à la diſtribution on ne permit aux Maîtres Rationaux que d'autoriſer, pour ainſi dire par leur préſence, les fraudes & les malverſations des Officiers: enſorte que la ſomme ne fut pas ſuffiſante.

Pendant que les affaires ſe trouvoient en cet état à Naples, ou l'on craignoit à chaque inſtant quelque ſoulevement, il couroit de main en main un écrit qui paroiſſoit publié par les François, & par lequel on exhortoit le peuple à la révolte, avec promeſſe que le Roi de France lui donneroit un Souverain. Peut-être n'étoit-ce qu'une copie du Manifeſte qu'on vient de voir: mais les Napolitains n'en parurent point ébranlés: le Gouvernement eut ſoin de répondre à cet écrit par un autre, où l'on eſſayoit de perſuader aux ſujets du Roi d'Eſpagne qu'ils ne devoient pas ſe fier aux belles paroles de la France.

Cependant la veille de la reddition d'Agouſte, il partit des Ports de Hollande une flotte de trente voiles, long-tems ſollicitée par la Cour d'Eſpagne; & que les Etats-Généraux envoyoient ſous le Commandement de leur fameux Amiral Ruyter, tant pour eſſayer d'enlever Meſſine aux François, que pour ſauver le reſte de la Sicile. Le 20. de Décembre Ruyter mouilla à la rade de Melazzo, & renforcé de neuf galeres Eſpagnoles, & d'un grand vaiſſeau de guerre, préſen-

ta le 8. de Janvier ſuivant le combat à la flotte Françoiſe, près de l'Iſle de Stromboli, l'une des Iſles voiſines de celle de Lipari.

La flotte Françoiſe étoit commandée par du Queſne Lieutenant Général, digne d'un ennemi tel que Ruyter : il étoit ſecondé du Marquis de Preuilly & de Gabaret, deux des plus braves Officiers de marine qu'eût la France. Du Queſne ayant gagné le vent ſur les Hollandois fondit ſur eux avec tant de feu, que Ruyter avoua le lendemain que jamais il n'avoit vû un combat ſi furieux : il dura depuis dix heures du matin juſqu'à minuit : la perte fut à peu près égale, & un calme qui ſurvint laiſſa la victoire indéciſe : les François perdirent un vaiſſeau & deux brulots coulés à fond : les Hollandois ramenerent les leurs à Melazzo en ſi mauvais état qu'ils ne penſerent qu'à ſe radouber.

Il arriva le lendemain aux François un renfort que leur amenoit le Général d'Almeras : quoique Ruyter eût été joint le même jour par une nouvelle eſcadre Eſpagnole, que commandoit le Marquis de Monteſarchio, il ſe crut trop foible pour ſe meſurer

une ſeconde fois avec l'ennemi. Après avoir radoubé ſes vaiſſeaux il reprenoit le chemin de la Hollande, lorſqu'étant déja à la hauteur de Livourne, il reçut ordre des Etats-Généraux de reſter en Sicile. Il retourna donc mouiller dans le Port de Naples, d'où il ſe rendit à Palerme pour joindre les vaiſſeaux Eſpagnols, & tous enſemble ils allerent aſſiéger Agouſte.

Du Queſne partit le 19. de Meſſine pour aller au ſecours de la Place, ayant d'Almeras pour Vice-Amiral, & Gabaret pour Contre-Amiral. Ruyter informé que l'ennemi paroiſſoit, partagea ſa flotte en trois eſcadres, laiſſa le corps de bataille & le Pavillon Amiral aux Eſpagnols ſous le Commandement de la Cerda, ſe reſerva l'avant-garde, & donna l'arriere-garde au Vice-Amiral de Haen. Il ſe donna un ſecond combat le 21. au Nord-Eſt du Mont-Gibel à deux lieuës de la Ville aſſiégée. On ſe battit de part & d'autre avec une valeur égale : mais le ſuccès de l'action parut encore incertain. Ruyter fut mis hors de combat d'un coup de canon qui lui emporta la moitié du pied

gauche & lui briſa la jambe droite : du côté des François d'Almeras perdit la vie d'un autre coup de canon. Ce dernier accident cauſa quelque déſordre à l'avant-garde Françoiſe : du Queſne eut peine à le rétablir ; ce ne fut même qu'au clair de la Lune qu'il put rallier ſes vaiſſeaux, & qu'il voulut donner la chaſſe aux ennemis ; mais le tems ne lui parut pas favorable pour renouveller le combat, & le lendemain chacun ne penſa qu'à ſe retirer.

Les Alliés, après la levée du ſiége d'Agouſte entrerent dans le Port de Syracuſe, où le brave Ruyter mourut de ſes bleſſures. Ils prirent enſuite la route de Palerme. Le Maréchal Duc de Vivonne revenu de France ſur la flotte Françoiſe, les pourſuivit, donnant l'avant-garde à du Queſne avec le Pavillon de Vice-Amiral, l'arriere-garde à Gabaret, avec le Pavillon de Contre-Amiral & ſe reſervant le corps de bataille. Vivonne avoit vingt-huit vaiſſeaux & vingt-ſix galeres. La flotte ennemie plus foible d'un vaiſſeau & de ſix galeres étoit prête d'entrer à Palerme lorſqu'elle ſe vit pourſuivie : elle ſe forma en demie lune ; à l'en-

trée du Port, ſous le canon de la Ville.

Le 3. de Juin le combat commença. Le Marquis de Preuilly avec neuf vaiſſeaux, ſept galeres & cinq brulots s'approcha des Hollandois, dont il eſſuya le feu. Quand il fut à portée il lacha ſes bordées & fit avancer ſes brulots, que l'avant-garde ennemie ne put éviter qu'en coupant ſes cables, pour aller échouer ſur les côtes voiſines : trois vaiſſeaux qui reſterent derriere furent brulés. En même tems le reſte de la flotte Françoiſe fondit ſur l'arriere-garde & le corps de bataille des Alliés, qui reçurent courageuſement les ennemis : mais l'Amiral Eſpagnol ayant pris feu avec quelques galeres & trois vaiſſeaux Hollandois, le Contre-Amiral de Hollande, & ſes Capitaines acheverent de couper leurs cables & prirent la fuite, indignés de ce que le canon de la Ville les avoit mal ſecondés. De tout ce qui reſtoit des deux flottes combinées, une partie échoua ſous Palerme, le reſte entra dans le Port, après que le Vice-Amiral d'Eſpagne & le Contre-Amiral Hollandois eurent ſauté en l'air. Loin que l'évenement de ce troiſiéme combat ſoit douteux comme celui des deux premiers, il paſſe pour l'un des

plus funeſtes que les ennemis de la France euſſent éprouvés ſur mer, & des plus glorieux à cette Couronne, dont la marine ne faiſoit, pour ainſi dire, que de ſe former.

En effet il ne reſta plus aſſez de forces aux Eſpagnols pour rien entreprendre en Sicile contre les François qui demeurerent en poſſeſſion de leurs conquêtes juſqu'en 1678. Alors 1678.
le Duc de la Feuillade ramena les troupes en France par ordre du Roi : ce Prince ayant bien voulu avancer par ce préliminaire la concluſion de la Paix générale à laquelle on travailloit depuis long-tems, au Congrès de Nimegue, & qui ſe conclut l'année ſuivante. Le Sceau de la Paix parti- 1679.
culiere entre la France & l'Eſpagne fut le mariage de Mademoiſelle Marie Louiſe d'Orléans, fille aînée du premier lit de Monſieur, frere du Roi avec Charles II. La mort de cette Princeſſe, arrivée en 1689. parut auſſi être le terme fatal où la guerre devoit ſe renouveller entre les deux Couronnes, dont le dernier Traité n'avoit pû terminer tous les différens. Cette nouvelle guerre commença la 1689.
même année, & quoique dans la ſuite

elle devînt comme la précédente, générale, & qu'elle durât plus longtems, elle n'intéreſſa point particulierement les deux Siciles : mais le Traité de Ryſwick qui la termina en
1697. 1697. doit être regardé comme une époque fameuſe dans leur hiſtoire. Avant que d'entrer dans le détail de leurs dernieres révolutions, il eſt néceſſaire de faire voir en deux mots quelle étoit la ſituation des principales Puiſſances de l'Europe au tems de la Paix de Ryſwikc.

Charles II. Roi d'Eſpagne & des deux Siciles n'avoit point d'enfans, ni de ſon premier mariage avec Marie-Louiſe d'Orléans, ni du ſecond contracté en 1691. avec Marie-Anne de Neubourg, fille de l'Electeur Palatin. Charles étoit d'ailleurs d'une ſanté ſi languiſſante, qu'on déſeſpéroit qu'il pût jamais ſe rétablir & laiſſer de poſtérité : ſa ſucceſſion ne pouvoit regarder que Louis XIV. à cauſe de la Reine Marie-Thereſe d'Autriche, morte en 1683. où l'Empereur Léopold, du chef de Marguerite-Thereſe d'Autriche ſa femme, fille du ſecond lit de Philippe IV. morte en 1673. Dans une pareille circonſtance, il étoit

étoit à craindre qu'à la mort de Charles II. il ne ſe rallumât entre la France & la Branche Imperiale d'Autriche, une guerre qui mît toute l'Europe en feu.

Les Puiſſances les plus intéreſſées au maintien de l'équilibre s'en allarmerent, avec d'autant plus de raiſon, qu'elles ne pouvoient manquer d'être les victimes, ou des longues hoſtilités des deux Couronnes, ou de la réunion totale des vaſtes Etats de la Monarchie d'Eſpagne, ſoit à la France ſoit à l'Empire. Guillaume III. affermi par le Traité de Ryſwick ſur le Trône d'Angleterre, dont il avoit dépouillé Jacques II. ſon beau-pere, & les Etats Généraux des Provinces-Unies, parurent prendre l'allarme plus vivement qu'aucune autre Puiſſance. Un motif particulier faiſoit agir Sa Majeſté Britannique : connoiſſant le génie inquiet & remuant de ſes nouveaux ſujets, elle croyoit devoir dans le commencement de ſa domination les occuper au dehors du Royaume, pour maintenir au dedans la tranquillité. Ce Prince habile politique, ſçut parvenir à ſes vuës par des négociations qui parurent toujours tendre à la Paix,

& cependant, malgré les oppoſitions d'ſon Parlement, le fit conſentir à entretenir toujours des forces par mer & par terre comme en tems de guerre.

1698. Le premier fruit de ſa politique fut un Traité de Partage ſigné à la Haye le 11. d'Octobre 1698. entre lui, le Roi de France & les Etats-Generaux; on le ſcella du grand Sceau d'Angleterre pendant la tenue du Parlement, mais ſans lui en donner connoiſſance. Par ce Traité, attendu l'état languiſſant de » Charles II. & dans la vuë de main- » tenir la tranquillité générale de l'Eu- » rope, les trois Puiſſances convin- » rent, que le cas arrivant de la mort » de ce Monarque ſans enfans, Mon- » ſeigneur le Dauphin auroit pour ſon » partage en toute propriété pour lui, » ſes héritiers & ſucceſſeurs, & pour » tenir lieu des prétentions de la Fran- » ce ſur la ſucceſſion d'Eſpagne, les » Royaumes de Naples & de Sicile, » les Places ſituées ſur la côte de Toſ- » cane, alors dépendantes de la Mo- » narchie d'Eſpagne, la Ville & le » Marquiſat de Final, la Province de » Guipuſcoa & quelques autres en- » claves, avec leurs appartenances & » dépendances : promettant Monſei-

Premier Traité de Partage. Art. 4.

» gneur le Dauphin, ſuivant le pou-
» voir qu'il en avoit donné au Com-
» te de Tallard, Plénipotentiaire du
» Roi Très-Chrétien, de renoncer à
» tous ſes droits & prétentions ſur le
» reſte de la Monarchie d'Eſpagne:
» ce qui ſeroit aſſûré par des Actes
» ſolemnels qu'on délivreroit au tems
» de la ratification du Traité. »

» La Couronne d'Eſpagne, les au-
» tres Royaumes, Iſles, Etats, Pays &
» Places, non compris dans l'article
» précédent devoient être le partage
» du Prince * Electoral de Baviere;
» en extinction de tous ſes droits &
» prétentions ſur la ſucceſſion de Char-
» les II. à l'exception du Duché de
» Milan qu'on cédoit à l'Archiduc,
» Charles d'Autriche, ſecond fils du
» Prince Léopold, élu Empereur des
» Romains, auſſi en extinction de tous
» ſes droits: on ſtipuloit que l'Electeur *Art. 5.*
» de Baviere tant en qualité de pere,
» légitime tuteur & adminiſtrateur de
» ſon fils encore mineur, qu'au nom

* Ce Prince étoit fils unique de l'Electeur de Baviere : il tiroit ſon droit à la ſucceſſion de Charles II. de ſa mere Marie-Antoinette d'Autriche, fille de l'Empereur Leopold & de l'Infante Marguerite Thereſe.

» de ce jeune Prince, & l'Empereur » de même, tant en ſon nom propre » qu'en celui du Roi des Romains & » de l'Archiduc : comme auſſi le Roi » des Romains & l'Archiduc, dès qu'il » ſeroit majeur, fourniroient leurs renon- » ciations pour eux & pour leurs enfans » héritiers & ſucceſſeurs.

» Il fut dit par les autres articles » que le Traité ſeroit communiqué à » l'Empereur & à l'Electeur de Ba- » viere par le Roi d'Angleterre & » par les Etats Généraux, auſſitôt a- » près la ſignature & l'échange des » ratifications, & que s'ils refuſoient » d'y ſouſcrire, les trois Puiſſances » contractantes & tous les Princes » qui voudroient entrer dans le Traité, » ſe tiendroient étroitement unis pour » en procurer l'entiere éxécution. »

Le Traité fut ratifié par la France & par l'Electeur de Baviere : mais la Cour de Vienne voulut d'autant moins y acquieſcer, que dans le même tems le Comte de Harrach Ambaſſadeur de l'Empereur à Madrid, ſollicitoit Sa Majeſté Catholique de faire un Teſtament en faveur de l'Archiduc, & qu'il ſe flattoit toujours de réuſſir, malgré le peu d'eſpérance que

lui donnoit Charles II. & malgré les attentions continuelles du Marquis d'Harcourt, Ambaſſadeur de France, à traverſer le Miniſtre Impérial. Ce premier Traité de partage n'eut donc aucun effet, non ſeulement par ces raiſons & par le peu d'empreſſement des Puiſſances maritimes à le faire accepter à l'Empereur, mais par la mort inopinée du Prince Electoral de Baviere arrivée le 28. de Fevrier 1699.

Cet évenement ſeul rendant le Traité de partage inutile, les trois Puiſ- 1699.
ſances qui l'avoient conclu, ſe crurent obligées par les mêmes motifs à en négocier un ſecond : la France y intervint par les Comtes de Tallard & de Briord ſes Plénipotentiaires, & la négociation dura près d'un an. Quelque ſecret qu'on obſervât, le Roi d'Eſpagne en fut informé d'une maniere poſitive par ſon Miniſtre réſident à Vienne. Ce Monarque piqué que l'Angleterre & la Hollande ſe fuſſent arrogé le droit de diſpoſer de ſa ſucceſſion, même avant ſa mort, donna ordre au Marquis de Canales ſon Ambaſſadeur à Londres d'en témoigner ſon reſſentiment par un mé-

moire adreſſé aux Régens, * au Roi, au Parlement & à la Nation Britannique : il y repréſentoit vivement qu'il y avoit de l'ingratitude dans la conduite du Roi Guillaume de chercher à troubler le repos de l'Eſpagne : elle qui s'étoit ſacrifiée en ſoutenant pendant dix ans une guerre ruineuſe pour l'établir & l'affermir ſur le Trône, à l'excluſion du Roi ſon beau-pere, que toute l'Europe avoit reconnu véritable Monarque des Anglois : que c'étoit mal récompenſer les ſervices d'une Couronne, dont les ancêtres du nouveau Roi ſe faiſoient honneur d'être les ſujets. Les Régens s'étant aſſemblés pour délibérer ſur ce mémoire, firent ſans attendre la réponſe du Roi, ſignifier au Marquis de Canales de ſortir du Royaume dans le terme de huit jours : Milord Stanhoff envoyé d'Angleterre en Eſpagne reçut à Madrid un pareil ordre peu de tems après.

Le Comte de Harrach cependant repréſentoit ſans ceſſe au Roi Catholique l'état dangereux où le reduiſoit ſa mauvaiſe ſanté, & l'exhortoit pour pré-

* Pendant l'abſence de Guillaume III. qui étoit alors en Hollande.

venir les deſſeins de la France de faire un Teſtament en faveur de l'Archiduc Charles, & de l'appeller même de ſon vivant en Eſpagne, tant pour accoutumer les Eſpagnols à la vuë du Prince, que pour lui donner à lui-même le moyen de s'inſtruire des mœurs & coutumes de la nation. Le Roi fatigué de ces ſollicitations les regardoit comme un arrêt de mort que la Cour de Vienne lui faiſoit prononcer : quelque languiſſante que fût la vie qu'il menoit, il répondit enfin au Comte de Harrach qu'il eſpéroit de la bonté de Dieu des jours plus longs que ne le penſoit Sa Majeſté Impériale : qu'il réfléchiroit néanmoins à ſa propoſition & en feroit l'uſage convenable aux devoirs de ſa conſcience & à ceux d'un bon Roi, pere de ſes peuples : mais qu'il prioit l'Empereur de ne lui plus tenir à l'avenir un pareil langage.

De ſon côté le Marquis d'Harcourt ayant eu ordre de demander au Roi Catholique un éclairciſſement ſur le bruit qui s'étoit répandu d'un Teſtament fait par ce Prince *, lui remon-

* Les Imperiaux firent ſouvent courir ce bruit à deſſein de brouiller la France avec l'Eſ-

troit que ſi la nouvelle ſe trouvoit véritable, un évenement de cette nature donnoit atteinte à l'amitié dont les deux Cours s'étoient données de mutuelles aſſûrances : que le Roi Très-Chrétien ne ſouhaitoit rien avec plus d'ardeur que de voir Sa Majeſté Catholique jouir long-tems des Etats qu'elle tenoit de Dieu & de la nature : que cette attention déſintéreſſée, ſi oppoſée au droit que le ſang ſembloit avoir tranſmis à Monſeigneur le Dauphin, prouvoit invinciblement l'intention où étoit le Roi Très-Chrétien d'entretenir la bonne intelligence : que ſi malgré tous ſes ſoins la tranquillité publique venoit à être troublée, S. M. n'auroit rien à ſe reprocher.

Au mémoire de l'Ambaſſadeur on répondit que le Roi d'Eſpagne n'avoit manqué à rien de ce qui pouvoit maintenir la Paix de l'Europe, que ſon zele à cet égard ne le cédoit point à celui de Sa Majeſté Très-

pagne : ainſi on ne ſçait s'il s'agiſſoit ici ou du teſtament que Charles II. fit, à ce qu'on prétend, en faveur du Prince Electoral de Baviere, ou d'un autre qu'ils ſuppoſoient en faveur de l'Archiduc.

Chrétienne : que le Roi Catholique ſe ſentant, graces à Dieu, en meilleure ſanté depuis quelque tems, il n'étoit point obligé de prendre par avance aucune réſolution touchant ſa ſucceſſion : qu'il eſpéroit correſpondre encore long-tems avec la France au maintien de la Paix. Quoique cette réponſe fût fort vague, Louis XIV. en parut ſatisfait : il ſe tint néanmoins ſur ſes gardes, & fit marcher des troupes vers les Frontieres, afin qu'elles fuſſent prêtes à éxécuter ſes ordres en cas de beſoin.

Le Roi d'Angleterre cependant jouoit un double perſonnage, mais avec tant d'adreſſe que la France ne l'en ſoupçonnoit point. Tandis qu'il l'amuſoit d'un ſecond Traité, il ſe lioit avec l'Empereur, & comme médiateur entre ce Prince & la Porte-Ottomane, fit terminer par le Traité de Carlovitz la guerre de ces deux Puiſſances. Le Monarque Anglois vouloit attirer toute l'attention de l'Empereur ſur la ſucceſſion de Charles II. prête à vacquer, & ſous le prétexte honorable d'appaiſer la guerre d'un côté, l'engager de l'autre, en mettant aux mains les Maiſons de Fran-

ce & d'Autriche. C'étoit le moyen d'occuper ſi ſérieuſement le Parlement d'Angleterre qu'il ne pût continuer de le traverſer, comme il avoit toujours fait depuis la Paix de Ryſwick.

1700. Enfin le ſecond Traité de partage fut ſigné à Londres le 3. de Mars par les Plénipotentiaires de France & le 25. à la Haye par ceux des Etats Généraux. Les motifs étoient toujours d'empêcher que la mort de Charles II. ne troublât la Paix de l'Europe, & de partager ſa ſucceſſion entre les Princes qui avoient quelque droit d'y prétendre. On laiſſoit au Dauphin de France ce qui lui avoit été cédé précédemment : c'eſt-à-dire les deux Siciles, les Places de la Toſcane & tout ce qui eſt énoncé dans l'article 4. du Traité de la Haye ; on y ajoûtoit les Duchés de Lorraine & de Bar, tels qu'ils avoient été rendus par le Traite de Ryſwick : en échange on donnoit au Duc de Lorraine le Duché de Milan : le reſte de la Monarchie d'Eſpagne devoit appartenir à l'Archiduc Charles. Les trois Puiſſances prenoient d'ailleurs les mêmes précautions qu'on a vûes ci-deſſus, tant

Second Traité de Partage. Art. 4.

Art. 6.

pour les renonciations reſpectives à la ſucceſſion de Charles II. & les ratifications qui devoient être fournies par les parties intéreſſées, que pour aſſûrer l'éxécution des clauſes & conditions ſtipulées.

On ratifia le Traité en France, & le Duc de Lorraine accepta l'échange : mais bien loin que l'Empereur y ſouſcrivît, & que le Roi d'Angleterre fît la moindre démarche pour l'y engager, comme il s'y étoit obligé, on apprit en France au mois de Juillet par le Marquis de Villars Ambaſſadeur à Vienne, que ce Prince informé que la mauvaiſe ſanté de Charles II. empiroit de jour en jour, preſſoit Sa Majeſté Impériale de faire paſſer au plûtôt des troupes dans le Milanois, à Naples & en Sicile, afin de s'aſſûrer de ces Etats, immédiatement après la mort du Monarque Eſpagnol. Louis XIV. parut toutefois faire plus de fonds ſur les promeſſes du Roi d'Angleterre & des Etats-Généraux que ſur les avis qu'il recevoit de leur étroite liaiſon avec la Cour de Vienne. Plein de cette confiance, il envoya ordre à ſes Miniſtres dans les Cours Etrangeres d'y notifier le Traité

Journ. hiſt. to. 1. p. 264.

1665. de Londres. Monſieur de Blecourt ſon envoyé extraordinaire à Madrid y donna des aſſûrances de l'inclination où étoit le Roi Très-Chrétien d'obſerver ce même Traité : mais il ſe plaignit auſſi du bruit qui ſe répandoit de la marche des troupes Impériales en Italie, & déclara que s'il ſe confirmoit, Sa Majeſté en prévoyoit les fâcheuſes ſuites pour le repos de l'Europe, puiſqu'elle ne pourroit ſe diſpenſer de s'y oppoſer conjointement avec l'Angleterre & la Hollande : que ſi Sa Majeſté Catholique lui promettoit de nouveau qu'on ne donneroit aucune atteinte à la tranquillité publique, & que l'Empereur laiſſeroit jouir tranquillement Sa Majeſté Catholique de ſes Etats, le Roi de France s'engageroit de ſon côté à ne rien entreprendre ſur aucune partie de la Monarchie d'Eſpagne, pendant le cours du Regne de Sa Majeſté Catholique : pourvû que l'Empereur fît de ſa part de pareilles promeſſes. Charles II. en réponſe aſſûra le Miniſtre de France qu'il n'avoit fait ni ne feroit aucune démarche qui pût donner la moindre atteinte à la Paix : qu'à l'égard de l'avenir, il prendroit

des meſures convenables aux intérêts de ceux qui ſeroient les mieux fondés dans l'équité, & qui ne troubleroient ni le repos de ſon Regne, ni la tranquillité de ſes peuples. Cependant le dernier Traité de partage indiſpoſoit également & le Roi Catholique & toute la nation Eſpagnole P. 1871
contre le Roi Guillaume & les États-Généraux. On enviſageoit comme une choſe honteuſe que des Etrangers ſans aucun droit, ni ſans pouvoir, diſpoſaſſent de la deſtinée de tant d'Etats libres & indépendans dont cette Monarchie étoit compoſée; les Eſpagnols indignés réſolurent de périr plûtôt en corps avec honneur, que de ſouſcrire avec honte à un pareil démembrement.

Les murmures du peuple, les plaintes des Grands du Royaume, les diſpoſitions de l'Empereur, celles du Roi de France, & les négociations du Marquis d'Harcourt déterminerent Charles II. dès qu'il ſe vit près de de ſa fin, à conſulter les plus habiles Théologiens & les Juriſconſultes de ſes Etats ſur la maniere de regler ſa ſucceſſion, ſans bleſſer ni l'équité ni ſa conſcience: il en déféra même au

Pape Innocent XII. & le 2. d'Octobre dicta ſon Teſtament qu'il confirma par un codicile du même jour, & par lequel reconnoiſſant aux réſultats de ces conſultations que la raiſon ſur laquelle étoit fondée la rénonciation de Donna Anne * & Donna Marie Thereſe Reines de France, ſa tante & ſa ſœur, à la ſucceſſion de ſes Royaumes, étoit d'éviter le danger de les unir à la Couronne de France; mais reconnoiſſant auſſi que ce motif fondamental venant à ceſſer, le droit de la ſucceſſion ſubſiſtoit dans le parent le plus proche, conformément aux Loix de ſes Royaumes, & qu'alors le cas ſe vérifioit dans le ſecond fils du Dauphin de France, il déclara ſon ſucceſſeur Philippe Duc d'Anjou, ſecond fils du Dauphin, & en cette qualité l'appella à la ſucceſſion de tous ſes Royaumes & Seigneuries, ſans en excepter aucune partie, & ſans aucun démembrement, ordonnant à tous ſes ſujets & vaſſaux de le reconnoître pour leur Roi & Seigneur naturel.

Teſtam. d. Charl. II Art. 23.

Ce Prince par une autre diſpoſition, nomma une Junte de Régen-

* Anne d'Autriche.

ce pour gouverner tant en l'abſence de ſon ſucceſſeur, que juſqu'à ſa majorité : il mourut le premier de Novembre, âgé de trente-neuf ans moins cinq jours : laiſſant les Etats de la Monarchie d'Eſpagne à une branche de la Maiſon de France, & les deux Siciles à une troiſiéme Maiſon d'Anjou : nom fortuné auquel paroît attachée la gloire de poſſéder toutes les Couronnes de l'Europe, & celle de faire le bonheur des peuples ſoumis à ſa domination.

PHILIPPE V.

Roi d'Eſpagne & des Indes.

1700. *Journ. hiſt. to. 1. p. 334. 335. 336.*

AUſſi-tôt que Charles II. eut les yeux fermés, on fit l'ouverture de ſon Teſtament; la Régence dépêcha un Courrier en France pour en porter la nouvelle à Louis XIV. & envoya en même tems ordre au Marquis de Caſtel Los-Rios Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès de ce Monarque de communiquer le Teſtament à Sa Majeſté, & de la conjurer de ne pas ſacrifier en cette occaſion le repos de l'Eſpagne, & celui de toute l'Europe aux vuës intéreſſées des Princes qui vouloient ſoutenir le Traité de partage.

Le Miniſtre Eſpagnol obéit à ces ordres le 9. de Novembre; il remit au Roi une copie du Teſtament de Charles II. & le ſupplia de l'accepter & de proclamer le Duc d'Anjou. Louis le Grand promit ſeulement de réfléchir ſur la derniere diſpoſition du Roi Catholique & de déclarer au premier

mier jour ſa réſolution. Cette grande affaire fut éxaminée le 11. dans un Conſeil d'Etat, tenu en préſence de Sa Majeſté. Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur le Duc de Bourgogne, fils aîné de ce Prince y aſſiſterent, & les avis ſe partagerent: les uns opinant à l'éxécution du Traité de partage, les autres à l'acceptation du Teſtament.

Mais Monſeigneur le Dauphin ayant pris la parole, fit comprendre qu'il é-
» toit le plus intéreſſé dans cette af-
» faire importante, puiſqu'il avoit ſeul
» le droit de ſuccéder à la Monar-
» chie d'Eſpagne: que par le Traité
» de partage il avoit renoncé à la
» meilleure portion de cette ſucceſ-
» ſion, uniquément dans la vuë d'aſ-
» ſûrer & de perpétuer le repos de
» l'Europe: que la Maiſon d'Au-
» triche, quoique la mieux partagée
» n'y ayant point voulu acquieſcer,
» tous les Princes d'Allemagne & d'I-
» talie paroiſſant vouloir en empêcher
» l'éxécution: les Grands & les peu-
» ples d'Eſpagne s'oppoſant d'ailleurs
» au démembrement de leur Monar-
» hie, il étoit d'avis qu'on acceptât
» le Teſtament: qu'il ſacrifioit volon-

» tiers ſes intérêts à la ſatisfaction » de la nation Eſpagnole, au repos » de l'Europe & à l'avantage de ſon » ſecond fils, quoique la Couronne » de France n'acquît par là aucune » augmentation de puiſſance : qu'en- » fin il ſeroit content de pouvoir dire » toute ſa vie, *le Roi mon pere & le* » *Roi mon fils.*

Ce noble déſintéreſſement du Dauphin, joint à ſon ſuffrage, fixa le Conſeil, qui opina à l'acceptation du Teſtament. Le Roi manda le lendemain cette réſolution à la Régence d'Eſpagne, & la rendit publique le 16. en ſaluant le Duc d'Anjou Roi d'Eſpagne en préſence de toute la Cour & du Marquis de Caſtel-los-Rios. Cette nouvelle arrivée à Madrid y cauſa une joye univerſelle : on y quitta pendant trois jours le deuil pour ſolemniſer avec plus d'éclat la proclamation de Philippe V. qui fut déclaré Roi d'Eſpagne & Souverain légitime de toute la Monarchie. La Régence envoya enſuite des ordres de faire une pareille proclamation dans les Etats les plus éloignés ; au commencement du mois de Décembre le nouveau Roi prit la route de Madrid

P. 337. 338. Lettre de Louis XIV. du 12. Novembr.

pour aller ſe mettre en poſſeſſion de ſes Couronnes.

A la réception de ces ordres à Naples, Louis de la Cerda Duc de Medina Celi, Viceroi, conſulta Reſtaino Cantelmi Duc de Popoli, alors Grand Maître de l'Artillerie du Royaume ſur le parti qu'il devoit prendre. Ce Seigneur, dont le ſuffrage étoit toujours d'un grand poids dans les affaires les plus difficiles, conſeilla au Viceroi de ne pas différer un moment à publier les dernieres volontés de Charles II. afin que la douleur qu'avoit cauſée la mort de ce Monarque fût adoucie par la proclamation de ſon ſucceſſeur. Il lui repreſenta qu'il falloit uſer de diligence à témoigner ſa joye ſur l'avenement du nouveau Roi & à en faire la publication, de crainte que le moindre délai ne donnât lieu à quelques troubles du côté des Partiſans de la Maiſon d'Autriche, & que ſon ſilence ne le fît lui-même ſoupçonner d'infidélité à la Cour de Madrid : qu'une telle conduite raſſûreroit le peuple toujours prêt à s'émouvoir au commencement d'un nouveau regne ; qu'enfin la ſoumiſſion & la tranquillité du Gouvernement

Journal hiſt. to. 2. p. 137. & ſuiv. Hiſt. de la Conjur. de Napl. p. 10. 11. & ſuiv.

rempliroit tout le monde de confiance & ſeroit un préjugé certain que le changement de Souverain ne ſe verroit ſuivi d'aucune fâcheuſe révolution.

Le Viceroi confirmé par ces conſeils dans ſa premiere réſolution aſſembla le Sénat, à qui faiſant valoir les raiſons qui l'avoient déterminé, on réſolut unanimement de faire ſur le champ part au peuple de l'importante nouvelle qu'on venoit de recevoir. En conſéquence le Duc du Medina-Celi manda Pierre Maſtello, Elu du peuple, & lui donna ordre de faire aſſembler les Capitaines des quartiers pour la leur communiquer : il lui recommanda de veiller avec une grande attention à entretenir l'abondance des vivres, pour ôter par cette précaution tout prétexte au remuement de la populace. On pourvut d'un autre côté à la ſubſiſtance d'un nombre prodigieux d'ouvriers employés dans les Manufactures, en leur faiſant diſtribuer pluſieurs balles de ſoye pour les occuper, afin qu'ils ne manquaſſent point de pain, faute d'ouvrages. Le Gouvernement prit d'ailleurs les plus ſages meſures pour

assûrer la tranquillité publique, & pour la sûreté des Châteaux. Le jour marqué pour la proclamation du nouveau Roi étant venu, on en fit la cérémonie avec la pompe ordinaire, au milieu des cris redoublés de *Vive Philippe V. toujours Auguſte.* Pareilles cérémonies s'obſerverent quelques jours après en Sicile: & ſucceſſivement dans tous les autres Etats de la Monarchie d'Eſpane.

Cependant l'Empereur Léopold proteſta de nullité contre le Teſtament de Charles II. prétendant qu'il n'avoit pas été en ſon pouvoir d'appeller à ſa ſucceſſion le Duc d'Anjou, puiſque cette même ſucceſſion tomboit en entier par la mort de Charles ſans enfans légitimes, à la perſonne de S. M. Imperiale, au moyen de la renonciation de l'Infante Marie-Thereſe Reine de France, ratifiée par le Traité des Pyrenées, & confirmée par le Teſtament de Philippe IV. Cet acte donna lieu à différens écrits tant de la part de la Maiſon d'Autriche pour établir ſes droits, que de la part de celle de France pour deffendre les ſiens. Dans ceux-ci on fonda les prétentions de Philippe V. ſur les Loix de l'Etat,

6. Novembre 1700. & 17. Janv. 1701. *Journ. hiſt. to. 2. p. 89.*

c'eſt-à-dire de l'Eſpagne, ſur le droit du ſang, ſur l'intérêt des peuples, ſoumis à cette Monarchie, ſur le Teſtament même qu'on attaquoit, & ſur le conſentement unanime de toute la nation Eſpagnole. Entr'autres raiſons de droit, on en oppoſa une très-forte à la cauſe de nullité alleguée dans la proteſtation de l'Empereur. On convint que la renonciation de la Reine étoit valable & qu'elle devoit ſubſiſter pour le motif & dans les cas pour leſquels elle avoit été faite : que ſon unique objet étoit d'empêcher l'union des Couronnes d'Eſpagne & de France, comme il paroiſſoit évidemment par les termes du contract de mariage de la Reine & par ceux du Teſtament de Philippe IV. qu'auſſi Charles II. dans le ſien en ſe conformant exactement à l'eſprit de ces actes eſſentiels, n'avoit appellé à ſa ſucceſſion ni le Dauphin, ni le Duc de Bourgogne, parce qu'ils étoient préſomptifs héritiers de la Couronne de France : mais le Duc d'Anjou, qui ſuivant l'ordre de la nature, ſe trouvoit fort éloigné du Trône.

Voy. le Contrat de mariage de la Reine, Art. 4. & le Teſt. de Phil. IV. art. 17.

D'un autre côté Louis le Grand ayant fait notifier à la Cour de Lon-

dres & aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, qu'il s'étoit déterminé à préférer l'acceptation du Teſtament à l'éxécution du dernier Traité de partage, l'habile Roi d'Angleterre s'en plaignit hautement dans les Cours étrangeres, il fit mine de vouloir ſoutenir ſon ouvrage, quoiqu'il fût bien convaincu que la Maiſon d'Autriche n'y acquieſceroit jamais, & qu'il eût reconnu par les vives remontrances de ſon Parlement que la nation Britannique déſaprouvoit ce Traité, comme très-préjudiciable à ſon commerce de la Méditerranée, en ce qu'il ajoûtoit aux Domaines de la France les deux Siciles & quelques Ports de la Toſcane.

Mais tout pouvoit ſeconder les vuës de Guillaume qui ne cherchoit qu'à mettre l'Europe en feu pour s'affermir ſur le Trône. Soit que la France voulût bien ſe contenter des avantages modiques que lui donnoit le Traité, ſoit qu'elle voulût profiter des dernieres diſpoſitions de Charles II. la guerre étoit inévitable : ainſi le Roi d'Angleterre n'eut qu'à changer de prétexte pour continuer d'animer la Maiſon d'Autriche contre la Mai-

ſon de France ſa rivale perpétuelle ; & les circonſtances étoient devenues plus favorables que jamais à ce projet ; ſi l'Empereur avoit refuſé de ſouſcrire à un partage qui lui adjugeoit la plus belle portion des Etats du feu Roi, il étoit aiſé de comprendre de quel œil il voyoit un Teſtament qui lui enlevoit ſa ſucceſſion entiere.

Sa Majeſté Britannique dans ces diſpoſitions trouvant le Parlement qu'elle venoit d'aſſembler contraire, comme celui de l'année précédente, à ſes idées, le caſſa & en convoqua un nouveau. Ses membres gagnés habilement lui accorderent des fonds non ſeulement pour entretenir les forces de terre & de mer qu'on tenoit toujours ſur pied depuis la paix de Ryſwick : mais auſſi pour les augmenter conſidérablement : le Roi en obtint encore un acte, qui en aſſûrant ſa ſucceſſion à la ligne proteſtante de la Maiſon de Stuart, devoit avec la guerre qu'il projettoit, concourir à ſon affermiſſement ſur le Trône d'Angleterre. La qualité de Statoudher que ce Prince s'étoit reſervée en prenant poſſeſſion de la Couronne, le rendoit maître des délibérations des Etats-Généraux des Provinces-

Provinces-Unies, comme il l'étoit par ſa politique des réſolutions de ſon Parlement ; ſes créatures répandues par toute la Hollande travailloient à porter les eſprits à la guerre : mais cette République n'étant point armée, lui-même ayant beſoin de tems pour lier ſa partie contre la France, il amuſa d'abord cette couronne avec quelque ſuccès par les apparences de ſon penchant à la Paix, il reconnut Philippe V. Roi d'Eſpagne & trouva bon que la Hollande le reconnût auſſi, juſqu'à ce qu'un voyage qu'il ſe diſpoſoit à faire à la Haye, le mît en état de lever le maſque.

La Cour de Vienne n'entra pas dans ces ménagemens trompeurs, ni dans les négociations où l'on feignoit de vouloir l'engager : l'Empereur ſans déclarer la guerre dans les formes, fit entrer une armée en Italie ſous les ordres du Prince Eugene de Savoye, pour s'emparer du Milanois & des autres Etats de la Monarchie d'Eſpagne : une autre armée Impériale s'aſſembla ſur le Rhin : & pour ſeconder la force ouverte, on ſe prêta aux cabales & aux conjurations.

Celle de Naples fut la plus conſi-

Hiſt. de la Conjur. de Nap. ſupp. au Journ. hiſt. to. 2. Ch. 5.

dérable, autant par ſes circonſtances que par le bonheur & la promptitude avec leſquelles on en empêcha les funeſtes ſuites. La Maiſon d'Autriche avoit parmi les chefs de quelques familles du premier ordre des partiſans dont le zele s'étoit ſouvent ſignalé pour ſes intérêts. Céſar d'Avalos, Marquis Del-Vaſto & François Gaëtan Prince de Caſerte ſe diſtinguerent particulierement par leurs avances, & dès que Philippe V. eut été proclamé à Naples, donnerent à la Cour de Vienne de nouvelles preuves de leur attachement en ſe devouant entierement à ſon ſervice. On les remercia de leur bonne volonté, en des termes ſi flatteurs qu'en concevant auſſi-tôt les plus grandes eſpérances pour leur fortune, ils ſolliciterent l'Empereur d'envoyer des troupes en Italie : ils l'aſſûrerent qu'il ſeroit très-facile de réduire Naples à ſon obéiſſance : que l'expédition étoit dans ſon point de maturité ; que les habitans de cette Ville amollis par les délices d'une longue paix feroient d'autant moins de réſiſtance qu'ils ne cherchoient que l'occaſion de donner à la Maiſon d'Autriche des témoignages de leur affec-

tion ſincere & de leur inviolable attachement.

Ces offres éblouiſſantes réveillerent les eſpérances du Conſeil de l'Empereur qui commença à former dans le Royaume de Naples le plan d'une conjuration. Ceux qui y entrerent envoyerent à Rome Jean Caraffe, frere du Comte de Policaſtro, & Charles Sangro, frere du Marquis de Sainte Luce, tous deux Officiers au ſervice de l'Empereur & d'une grande conſidération par leur naiſſance : l'objet de leur commiſſion étoit de pratiquer les Allemands qui ſe trouvoient à Rome, & cependant de ménager ſi adroitement le Duc d'Uceda Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne auprès du Pape, qu'on les crût les plus fideles ſujets de Philippe V.

Caraffe par ſon indiſcrétion penſa dès les premiers jours faire avorter le complot : il fallut l'éloigner & l'envoyer à Vienne où l'on crut pouvoir l'employer plus utilement : mais Sangro plus habile joua ſon rôle avec une adreſſe admirable : il faiſoit en public toutes ſortes de civilités aux Eſpagnols, pendant qu'il traitoit en ſecret avec les Allemands ; il n'oublioit

rien pour découvrir les ſentimens les plus cachés, pour ſonder les cœurs & pour démêler la ſecrette diſpoſition des particuliers à l'égard du nouveau Gouvernement, & ſur toutes les lumieres que lui donnoient ſes découvertes, concertoit les meſures qu'il convenoit de prendre avec les autres conjurés.

Il gagna des premiers Jerôme Capece, Marquis de Rofrano, qui réduit à ne ſubſiſter que des profits incertains du jeu, accepta volontiers ſes propoſitions, & attira dans le parti Joſeph Capece ſon frere, déja noirci de pluſieurs crimes. Celui-ci d'un naturel fougueux & violent ſe vit bien-tôt à la tête des conjurés qui le choiſirent pour chef, & le chargerenr du ſoin d'en augmenter le nombre. Capece ſe tranſporta à cet effet à Naples, y raſſembla ſes compagnons de débauche; & leur communiqua ſes deſſeins. Il leur fit eſpérer qu'en ſe joignant à lui ils pourroient ſortir bien-tôt de l'obſcurité où leur mauvaiſe fortune les reduiſoit: il flatta leur goût par la nouveauté & ranima leur jalouſie contre ceux qui avoient plus de part qu'eux aux affaires: il leur repréſenta leur li-

berté perduë, leurs Privileges violés dans le changement de Souverain, & ce qui devoit les toucher le plus, étala à leurs yeux, mais dans la perſpective, les biens immenſes dont la Cour de Vienne ſe propoſoit de récompenſer leurs ſervices. Il en gagna pluſieurs par ces promeſſes magnifiques : entr'autres Barthelemi Grimaldi, Duc de Teleſe, ſon couſin, François Spinelli, Duc de Caſtellacia, Malitia Caraffe, Jerôme & Bernardin Acquaviva, Xavier Rocca, & Jean-Baptiſte de Capouë, Prince de la Riccia.

Joſeph Capece ayant ainſi fortifié le parti Autrichien, paſſa à Vienne, où il publia que toutes ſes meſures étoient priſes: que la conjuration éclateroit dès qu'on ſeroit convenu des récompenſes pour les conjurés & de tout ce qui pouvoit aſſûrer leur établiſſement. Les conditions ayant été reglées de part & d'autre, Capece retourna à Naples pour les faire agréer aux autres Chefs. La principale fut que l'Archiduc Charles ſecond fils de l'Empereur, auquel on promettoit le Royaume de Naples feroit ſon ſéjour dans la Ville Capitale: qu'il ne feroit au-

cune part de l'autorité & des emplois publics aux Etrangers : & que les conjurés auroient pour prix de leur fidelité à la Maiſon d'Autriche ; ſçavoir le Prince de Caſerte , Fondi : le Marquis Del-Vaſto le Montferrat : Spinelli, Tarente : Capece , Nole : le Marquis de Rofrano, Salerne : Sangro , Coſence : les Caraffe , la principauté de Stigliano ; le Prince de Macchia Gamba-Carta , outre la Principauté de Piombino , la charge de Grand-Maréchal de Camp, & Grimaldi , celle de Grand Ecuyer du Royaume.

Le marché conclu on chargea de l'éxécution de tout le complot François Saſſignet, Bourguignon d'origine, comme un homme qui ayant donné ſouvent des preuves de ſon habileté, de ſon expérience & de ſon courage, paroiſſoit capable de conduire une intrigue difficile. Ce nouvel agent muni de ſes inſtructions partit pour Rome : on y délibéra ſur l'importance de l'entrepriſe chez le Comte de Lamberg Ambaſſadeur de l'Empereur & chez le Cardinal Grimani, dont les Hôtels étoient le rendez-vous des conjurés : ceux qui étoient reſtés à Na-

ples tenoient cependant leurs conférences dans la Maiſon de Spinelli, au-delà de la porte de Saint Janvier, & cherchoient les moyens les plus propres à émouvoir le peuple & à aliener les eſprits. L'effroi & l'impoſture leur parurent capables de produire ces effets : ils crurent qu'avec ces artifices bien menagés ils abuſeroient aiſément de la ſimplicité du petit peuple, peut-être plus crédule à Naples que par-tout ailleurs.

Conformément à ce plan, ils faiſoient répandre ſourdement de fauſſes nouvelles : tantôt que les François & les Eſpagnols qu'ils ſuppoſoient déja en campagne, avoient fait des pertes conſidérables, & que leur armée avoit été battuë : tantôt que Mantouë avoit été emportée l'épée à la main : une autre fois on annonçoit la priſe de Milan, & que l'Eſpagne étoit déchirée par le grand nombre de partis qui la diviſoient. Ils avançoient d'un autre côté que les Grands avoient abandonné le nouveau Roi & s'étoient déclarés pour l'Empereur : que les troupes Autrichiennes paroiſſoient déja ſur les Frontieres des Etats de Naples, & qu'une puiſſante flotte répan-

doit la terreur ſur les côtes : ils n'oublioient rien enfin de ce qui pouvoit jetter l'épouvante & la conſternation.

On s'apperçut bien-tôt de la réuſſite de cette manœuvre : quelques mutins s'aſſemblerent dans les carrefours, & s'y glorifierent hautement de porter le nom d'*Impériaux*. Des artiſans de la plus vile populace commencerent à inſulter les bons citoyens, qui de leur côté craignirent plus la fureur du peuple que les armes des ennemis. Une partie du Clergé Séculier & Régulier, ou par une diſpoſition naturelle, ou à l'inſtigation des conjurés ſe montra peu favorable au nouveau Gouvernement. Tous animés du même eſprit de trouble & de ſédition élevoient juſques dans les Tribunaux de la Pénitence, la piété, & la douceur de la Maiſon d'Autriche, & par un contraſte naturel ne parloient qu'avec horreur des mœurs & de la domination des François. Ils publioient par-tout que le Teſtament de Charles II. étoit ſuppoſé, & que l'Empereur ſe voyoit dépouillé du patrimoine de ſes ancêtres par une injuſtice criante. Ils exhortoient chacun en particu-

lier à ſecouer le joug des uſurpateurs : les citoyens fideles à Philippe V. étoient dans leur opinion des gens livrés à l'eſprit de tyrannie.

Malgré le ſoin des Magiſtrats, chargés de la découverte & du jugement des crimes d'Etat, & l'attention du Cardinal Cantelmi Archevêque de Naples à éclairer les démarches des perſonnes ſuſpectes, les choſes y étoient dans cette ſituation violente, lorſque Cajetan Gamba-Corta, Prince de Macchia y arriva. Il avoit eu dans la derniere guerre de Catalogne le Commandement d'un Regiment d'Infanterie: Benavidès alors Viceroi de Naples le regardant comme un homme ſuſpect, auteur des plaintes & des murmures du peuple, avoit été bien-aiſe de pouvoir l'éloigner avec ce titre d'honneur. Dans le cours de cette guerre il gagna les bonnes graces du Prince George de Darmſtadt, Viceroi de Catalogne, avec lequel il avoit entretenu des rélations ſecrettes depuis la mort du Roi d'Eſpagne. Ce Viceroi s'engagea à lui envoyer le plus ſecrettement qu'il pourroit un détachement de l'armée de l'Empereur ; & lui de ſon côté promit de s'en ſervir pour ſur-

prendre la Ville de Naples, ou ſi le ſtratagême ne réuſſiſſoit pas de s'en ſaiſir de force & de la livrer aux troupes Impériales. *

Il prit pour prétexte de ſon retour à Naples le beſoin que ſes affaires particulieres avoient de ſa préſence, & le Viceroi, qui dans les circonſtances préſentes, craignoit ſon eſprit inquiet & remuant, lui ayant conſeillé de s'en retourner, avec promeſſe de prendre ſoin lui-même de ſes affaires, il trouva différens moyens de différer ſon départ: il ſe logea dans le quartier de Sainte Marie des Vierges, peuplé de conjurés, & conférant jour & nuit avec eux, devint un de leurs Chefs les plus ardens.

Dans la crainte de perdre par un plus long délai le moment qui paroiſſoit favorable, on convint avec les conjurés raſſemblés à Rome, qu'il étoit tems de conſommer l'entrepriſe, & qu'ils ſe rendroient tous à Naples. Le Prince de Caſerte retiré à Sermonetta pour concourir à l'éxécution du com-

* Quelques perſonnes ont crû que le Prince de Macchia, homme hardi & capable de tout entreprendre, n'étoit entré dans la conjuration qu'à la perſuaſion de Spinelli.

plot, y avoit raſſemblé un grand nombre de proſcrits & de bandits : le Prince de la Riccia devoit amener de Benevent un ſecours conſidérable ; & le Marquis Del-Vaſto marchoit auſſi à la tête de quelques troupes.

Saſſignet, Sangro & Capece ſe rendirent donc à Naples, d'où ayant été joindre à Benevent le Prince de la Riccia, ils ſe remplirent d'une mutuelle confiance, & ſe mirent tous en chemin. Au Bourg de Caſoria ils joignirent le Prince de Macchia ; enſuite s'étant ſéparés pour arriver à Naples par des routes différentes, ils s'y raſſemblerent dans des caves qui ſont au Fauxbourg de Saint Janvier. Là, avec un ſecret qui paroiſſoit impénétrable ils éxaminerent les meſures qu'ils devoient prendre pour mieux aſſûrer le ſuccès de leur projet. Ils n'en jugerent point de meilleures que de faire poignarder le Viceroi, & de ſe ſaiſir enſuite du Château-Neuf : dans l'idée que la Ville reſtant ſans chef & ſans deffenſe, elle ſe déclareroit bientôt pour eux. Ils ſubornerent pour cet aſſaſſinat un nommé Athanaſe, que le Viceroi avoit pris nouvellement pour ſon cocher, & convinrent avec

lui qu'un certain jour qu'il conduiroit ſon maître ſans train & ſans ſuite à l'entrée de la nuit, il donneroit un ſignal aux conjurés qui l'attendroient à la fontaine de Medina : que dans le tems qu'un nommé Nicolas Riſpola arrêteroit le caroſſe en ſaiſiſſant les guides des chevaux, ils ſe jetteroient ſur le Viceroi & le poignarderoient.

Spinelli de ſon côté gagna quelques ſoldats de la garniſon du Château-Neuf & obtint d'eux que le même jour ils fourniroient des armes à un certain nombre de conjurés, dont les uns entreroient dans la Citadelle ſous quelque prétexte, & les autres s'y introduiroient déguiſés en Paſtres, en ſuppoſant de vouloir acheter des bœufs dont il ſe fait un commerce conſidérable dans cette Citadelle.

Sur ces entrefaites le bruit d'une ſédition prochaine ſe répandit à Naples : il paſſa juſqu'à Rome, d'où le Duc d'Uceda inſtruiſit le Viceroi du départ de Saſſignet & de ce qu'on diſoit publiquement de la conjuration. Cet avis obligea Joſeph de Médicis, Prince d'Ottoiano, Régent de la Vi-

cairerie de faire viſiter toutes les nuits les Hôtelleries & d'ouvrir toutes les lettres du Meſſager public. Sur les lumieres qu'on tira de ces perquiſitions, on arrêta quelques complices; enſorte que les Conjurés effrayés avancerent le tems où la conjuration devoit éclater: quoiqu'ils en euſſent fixé le terme au 5. d'Octobre, ils jugerent à propos de choiſir le 22. de Septembre. Ce jour-là ils ſe trouverent tous en armes en trois caroſſes à l'entrée de la nuit près de la fontaine de Medina, qui eſt dans le quartier du Château-Neuf. Athanaſe les avoit averti que le Viceroi paſſeroit en cet endroit à deux heures de nuit.

Ceux qui s'étoient introduits dans la Citadelle devoient au premier coup de piſtolet qu'ils entendroient tirer & qui ſerviroit de ſignal à la mort du Viceroi, courir aux armes, poignarder Antoine de la Croce Gouverneur de la Place, & tirer un coup de canon pour avertir les autres conjurés répandus dans la Ville.

Tout ſe conduiſoit avec un ſi grand ſecret, que le complot ne ſe découvrit qu'à l'extrémité. Joſeph Maſſa

Garde des Armes de la Citadelle & qui devoit les diſtribuer aux conjurés, voulant prévenir tous les ſoupçons, les fit porter à un armurier, nommé Nicodeme, ſous prétexte de les faire nettoyer, & il lui découvrit l'état de la conjuration, avec les ſuites qu'elle devoit avoir. Nicodeme étonné de la grandeur du péril trouva le moyen d'en donner avis au Viceroi, qui auſſi-tôt envoya chercher le Duc de Popoli & le Prince d'Ottoiano. Après quelques momens de délibération, on arrêta Maſſa & Joachim de Rias l'un de ſes complices; leur aveu confirma la vérité du récit de Nicodeme.

Le Duc de Popoli jugea qu'il étoit de la derniere importance de prendre au plûtôt des meſures contre les conjurés: il pria le Duc de Medina-Celi de ne point s'effrayer & de ſe repoſer entierement ſur lui. Pour conſerver le Château-Neuf il prit la Garde Eſpagnole qui étoit au Palais du Viceroi, la fit paſſer ſur le Pont de communication de ce Palais à la Citadelle, s'aſſûra du reſte de la garniſon, en la tirant des poſtes qu'elle occupoit, pour la mettre à couvert, &

prit enſuite ſoixante hommes d'un corps de garde, placé ordinairement vis-à-vis de la Citadelle & les poſta à la porte, de maniere que perſonne ne pût ni entrer ni ſortir.

Pendant ce tems-là, ceux qui devoient poignarder le Viceroi ne le voyant point venir, & n'entendant point le coup de canon qu'on étoit convenu de tirer de la Citadelle, remarquant d'ailleurs quelques changemens dans la diſpoſition de la garde ne douterent plus que le complot ne fût découvert. Saſſignet leur conſeilla prudemment de ſe tenir cachés & d'attendre une occaſion plus favorable : mais Caraffe & Joſeph Capece, ſoit par honte de reculer, ſoit par crainte de déplaire à la Cour de Vienne, prirent une réſolution déſeſpérée & la firent goûter à tous les autres, flattés de l'eſpérance que leur donnoient le nombre de leurs partiſans, l'affection du peuple & les ſecours qu'ils attendoient.

La nuit étoit avancée: ils ſe répandirent dans tous les quartiers de la Ville faiſant retentir à grands cris le nom de l'Empereur, & employant tous les autres moyens d'émouvoir les

habitans. La populace accourut de toutes parts : les conjurés lui promirent l'abolition des taxes & des impôts, & le Prince de Macchia qui étoit à cheval à leur tête, conduiſit les rébelles aux priſons, où l'on enfermoit les ouvriers en laine & en ſoye, en fit enfoncer les portes & groſſit ſa troupe de ceux qu'il en tira. Paſſant enſuite devant le Palais de la Vicairie, il ordonna aux furieux qui l'accompagnoient de le démolir. On mit auſſi-tôt le feu à cet Auguſte Bâtiment, l'incendie réduiſit en cendres tous les regiſtres publics, & tout y fut détruit avec plus de rage & d'animoſité qu'il ne l'eût été par un armée ennemie. Le reſte des conjurés, diſperſés par-tout ouvrirent les autres priſons. L'Archevêque & le Nonce du Pape ſans attendre qu'on forçât auſſi les leurs, mirent eux-mêmes en liberté leurs priſonniers, dont la plûpart donnerent des marques ſingulieres de leur fidélité en allant auſſi-tôt joindre les troupes du Viceroi.

Dans ces premiers momens de fureur les conjurés ſe ſaiſirent de la Tour de Sainte Claire, & de celle de Saint Laurent, où les Officiers de

la

la Ville tiennent leurs assemblées ordinaires : ils y mirent une forte garnison & s'y retrancherent. Le Viceroi de son côté prévoyant qu'au défaut de l'artifice, ils recoureroient à la force ouverte, retint auprès de lui les principaux Officiers qu'il avoit appellés pour prendre leur conseil, & fit venir sur le champ tous les Nobles, avec Pierre Mastello Elu du peuple, & tous ceux qui se trouvoient revêtus de plus d'autorité : il posta devant le Palais deux compagnies de cavalerie, avec des troupes Espagnoles, tirées des Galeres de Sicile, qui heureusement venoient d'arriver, & tint sous les armes les garnisons & les Officiers des autres Forts. En même-tems il envoya Jerôme Acquaviva Duc d'Atri commander dans les deux Provinces de l'Abruzze, limitrophes de l'Etat Ecclésiastique, pour les contenir dans l'obéissance & empêcher que le Comte Lambert & le Cardinal Grimani ne les fissent déclarer pour l'Empereur.

Les Seigneurs & les principaux Citoyens étant accourus auprès du Viceroi, on commença à chercher les moyens d'appaiser la sédition : il étoit

queſtion d'abord de connoître au vrai les forces des conjurés, dont on éxageroit beaucoup le nombre, parce que le déſordre qu'ils cauſoient partout par leurs pillages, & le bruit tumultueux qu'ils excitoient groſſiſſoient les objets. De crainte de ſurpriſe le Viceroi ſe jetta dans le Château-Neuf où il tint conſeil ſur le parti qu'on devoit prendre. Le tems preſſoit d'autant plus que le Prince de Macchia tous les jours abandonné par quelques ſéditieux, voyoit les autres déja découragés, & que pour les retenir, il avoit fait publier qu'il leur livreroit dans trois jours toutes les caiſſes des Banquiers & feroit mettre le feu aux Maiſons des Seigneurs, oppoſés au parti de la Maiſon d'Autriche, afin que tous leurs effets fuſſent expoſés au pillage.

Les Seigneurs auſſi indignés qu'allarmés de cette menace inſolente, demanderent au Viceroi la permiſſion de fondre ſur les ſéditieux. Le Duc de Medina-Celi loua leur courage & leur fidélité: mais il jugea qu'on ne devoit pas ſans une mûre délibération expoſer ainſi à la rage des furieux le ſang le plus pur de l'Etat. On

ouvrit donc différens avis, que l'eſprit qui les dictoit rendoit également dignes de l'approbation générale: cependant comme ils ne faiſoient tous que confirmer la propoſition des Seigneurs, on s'en tint à l'avis contraire du Duc de Popoli.

Ce ſage Officier repréſenta qu'avant que de rien riſquer il étoit indiſpenſable de ſçavoir le nombre & la qualité des habitans, qui trempoient dans la conjuration: qu'il ſeroit aiſé de l'étouffer, s'il n'y avoit que le bas peuple qui eût pris les armes, parce qu'en le déſarmant & en repouſſant le reſte des conjurés le calme ſeroit bientôt retabli: que ſi au contraire les principaux habitans, dont le nombre eſt fort grand, s'étoient déclarés pour les rebelles, il ne croyoit pas que perſonne fût aſſez téméraire pour conſeiller de livrer la fleur de toute la Nobleſſe à la fureur d'une multitude effrenée: d'autant plus que ce ſeroit vouloir s'expoſer à la perte de ce qui reſtoit de force pour défendre la Citadelle & par conſéquent tout le Royaume. Il finit ſon diſcours en priant le Viceroi de lui permettre d'aller lui-même avec quelques ſoldats

d'élite examiner l'état de la Ville & la diſpoſition des habitans.

Tout le monde applaudit à ce ſentiment : mais le Viceroi deſtinant au Duc de Popoli le Commandement des troupes qu'il vouloit envoyer contre les rebelles, on jetta les yeux ſur André d'Avalos, Prince de Monteſarchio, qui avoit beaucoup de ſervice & on le chargea de la commiſſion pour laquelle le Duc ſe propoſoit lui-même. Le Prince ſe mit à la tête de deux compagnies de cavalerie, auſquelles il joignit les Officiers des quartiers, les principaux Citoyens & les Seigneurs qui ſe trouverent alors à cheval. Le reſte de la Nobleſſe forma un corps ſéparé, commandé par Joſeph Picolomini Prince de Valle.

D'Avalos & lui marcherent par deux routes différentes, & ſe rejoignirent devant l'Egliſe de Saint Eloy. Le premier ſe faiſoit porter en chaiſe, & pendant que les Capitaines des Quartiers jettoient de l'argent au peuple ; toutes les Troupes formoient un concert d'acclamations en faveur de Philippe V. Le peuple garda d'abord un profond ſilence : mais il en ſortit bientôt pour joindre ſa voix à celle des

gens de guerre, avec de ſi vives démonſtrations de zele pour le Roi, que le nom de ce jeune Prince retentiſſoit de tous côtés.

On s'avança en cet ordre juſqu'au marché où ſe raſſemble le petit peuple dont on craignoit la mauvaiſe diſpoſition : tout y parut tranquille & la fidélité des Artiſans de ce quartier ſe manifeſta par leurs vœux unanimes pour leur légitime Souverain & par les cris de ceux qui accouroient de toutes parts par les ruës voiſines. Lorſque d'Avalos revenoit ſur ſes pas, après avoir joint Picolomini, les Seigneurs apprirent que les Conjurés prenoient des meſures pour donner inceſſamment combat, & qu'ils s'y préparoient réſolument. Cette nouvelle les détermina à s'arrêter avec leur petite armée rangée en bataille pour attendre les rebelles : mais ayant ſçu que loin de venir attaquer, ils ne penſoient qu'à ſe retrancher avec beaucoup de diligence dans les ruës qui conduiſent à Saint Laurent, ils conjurerent d'Avalos de marcher à l'inſtant contr'eux, de ne pas échapper une occaſion ſi favorable d'étouffer tout d'un coup la ſédition,

& de rétablir le calme dans la Ville: d'Avalos ne voulut point excéder ſes ordres, il reprit le chemin de la Citadelle pour rendre compte au Viceroi de la fidélité du peuple.

Il l'aſſûra qu'il n'y avoit rien à craindre de la part de la populace, ni des autres habitans; que le nombre des Conjurés étoit reduit à peu de perſonnes, & que ſaiſis de frayeur & de conſternation, l'unique ſoin qui les occupoit étoit celui de conſerver leur vie, à la faveur des barricades & des retranchemens dont ils ſe couvroient; qu'enfin ſans l'eſpérance d'un ſecours qu'ils ſe flattoient de recevoir la nuit ſuivante ils auroient déja pris le parti de ſe retirer.

Le Viceroi plein de joye à ces heureuſes nouvelles combla d'Avalos & ceux qui l'accompagnoient de careſſes & de louanges: il auroit ſouhaité que pour prévenir le riſque de la nuit on marchât ſur le champ contre les rebelles: mais comme il eût été dangereux d'engager la nuit une action avec de tels ennemis, il différa juſqu'au lendemain 24. de Septembre. La nuit ſe paſſa dans le calme: cependant les rebelles ap-

prenant que leurs camarades étoient ſur le point d'arriver, ſe ſaiſirent des maiſons qui ſont depuis la tour de S. Laurent juſques au poſte qu'ils occupoient près de Sainte Claire, par où ils croyoient que les Eſpagnols paſſeroient pour aller les attaquer. Les Conjurés reçurent en effet cette même nuit un ſecours de cinquante hommes tous armés. Le Prince de la Riccia étoit prêt auſſi à leur en amener de Benevent, lorſqu'il ſçut que la conjuration avoit échoué. Dans la crainte qu'il en conçut pour lui-même, il offrit ſes troupes au Préſident de Monteſoſco, à qui les circonſtances pouvoient les rendre utiles pour le ſervice du Roi. Cette démarche trompa de ce côté-là l'attente des conjurés ſans effacer la note de perfidie dont s'étoit noirci le Prince de la Riccia.

Au point du jour le Viceroi ayant fait appeller le Duc de Popoli, il lui confia le commandement des troupes qui formoient une eſpece de Camp devant le Palais, & qu'il diſpoſa de cette maniere. Il détacha d'abord quelques Archers qui devoient battre l'Eſtrade de tous côtés : il choiſit enſuite 30. Grenadiers Eſpagnols pour lui ſer-

vir de Gardes, en cas qu'on fût obligé d'en venir aux mains. Ceux-ci étoient ſuivis d'une compagnie de Gardes à cheval, commandés par Dominique de Sangro, frere du Prince de San-Severo. Il plaça dans les premiers rangs les Seigneurs qui étoient à cheval. Le reſte de cette petite armée compoſée en tout d'environ mille hommes étoit formé de l'Infanterie Eſpagnole tirée des garniſons de Naples & des Galeres de Sicile, & commandée par Dom Joſeph Caro, Meſtre de Camp. Un corps conſidérable de Nobleſſe très-bien diſciplinée marchoit enſuite ayant à ſa tête Jean-Baptiſte Caraccioli, frere du Duc de Martina, ſous les ordres de Dominique Recco, Meſtre de Camp d'un Régiment Napolitain, dans l'Armée de Catalogne, & qui ſe trouvoit heureuſement à Naples où il venoit faire des recrues. On mêla dans les rangs que formoit la Nobleſſe quelques vieux ſoldats, pour y conſerver l'ordre : & outre les Seigneurs qui avoient paru ſous les armes la veille, pluſieurs autres ſe joignirent à cette illuſtre troupe. Le Prince de Monteſarchio, vénérable par ſon grand âge venoit

noit après eux, faiſant marcher devant lui deux piéces de canons & deux chariots chargés de munitions de Guerre, que ſuivoient ſes vaſſaux tous armés & ſes domeſtiques : On le voyoit à découvert dans ſon carroſſe, entouré du reſte de la Nobleſſe & de l'Infanterie, ſuivie d'une autre compagnie des Gardes. Trente autres Grenadiers terminoient la marche & faiſoient comme l'arriere-garde de cette petite armée.

Le Viceroi vouloit partager avec elle les dangers & la gloire de cette journée ; mais on lui repréſenta qu'il étoit important au ſervice de Sa Majeſté Catholique, qu'il ne s'expoſât pas mal-à-propos ; il rentra dans la Citadelle. Le Duc de Popoli ſe mit en marche & s'avança en corps de Bataille vers la porte du S. Eſprit, en face des conjurés qui étoient dans la Tour de Sainte Claire, & fit attaquer leurs retranchemens près la porte d'Albe. Au premier coup de fuzil ils prirent la fuite ; le Duc de Popoli ayant délogé de la Tour de S. Pierre de *Majella*, ceux qui l'occupoient, alla attaquer d'autres retranchemens qu'ils avoient dans la ruë de S. Sebaſtien.

Les rebelles ne ſe défendirent pas long-tems, ils furent chaſſez de ce poſte & des maiſons voiſines. On attaqua enſuite la Tour de Sainte Claire avec le même ſuccès : Les conjurés pouſſez de toutes parts ſe ſauverent chacun de ſon côté. Malitia & Tibere Caraffe ſe jetterent avec quelques autres au Couvent de S. Laurent, dont ils avoient fait comme le centre de la rebellion.

Le Duc de Popoli les ſuivit : mais par un long circuit, afin de mieux cacher ſes deſſeins, & vint attaquer dans le quartier de S. Laurent, les levées de terre qui embarraſſoient les ruës & fermoient le paſſage. Les Conjurés tinrent ferme dans ce dernier poſte, juſqu'à ce que ſe voyant foudroyez par l'artillerie & expoſés au feu qu'on faiſoit ſur eux du haut des maiſons voiſines, ils ſe retirerent en déſordre. On abbattit les barricades pour ſe frayer un chemin ; on dreſſa une batterie de canon contre la Tour, & le Duc de Popoli jetta dans le veſtibule de l'Egliſe des Théatins une compagnie de François pour charger de là ceux qui défendoient la Tour ; l'entrepriſe eut tout le ſuccès qu'on en eſperoit : Les troupes entrerent dans

le cloître de S. Laurent, chargerent avec tant de furie les Conjurés, qu'ils les forcerent à prendre la fuite & à ſe diſperſer.

Quelques-uns d'eux furent arrêtés, entr'autres Charles de Sangro, & on les conduiſit au Château-Neuf. Le Duc de Popoli s'arrêta en cet endroit quelque tems ; y ayant appris que tout étoit tranquille dans les différens quartiers, il laiſſa à S. Laurent une garde de 80. Fantaſſins & alla rejoindre le Viceroi, comme en triomphe, entouré d'une foule de peuple qui le félicitoit ſur le ſuccès de ſes armes, & qui l'appelloit avec les braves * qui l'accompagnoient : *Pere de la Patrie & défenſeur de ſa liberté.* Le même peuple partagé entre la haine & l'amour, accabloit de malédictions le Prince de Macchia, & les autres Conjurés, remercioit le Ciel de leur défaite, & le conjuroit de combler de proſpéritez Philippe V. ſon Souverain.

Dès la nuit ſuivante on ſçut que tout étoit dans le calme à Capouë, à

* On peut voir à la fin de l'Hiſtoire de la Conjuration de Naples, dont je me ſuis ſervi pour le détail de cet évenement, le nom de ces courageux Napolitains.

Gayette, & dans les Forts voiſins, & que les troubles excités à Averſe avoient ceſſé à la premiere nouvelle que ceux de Naples étoient appaiſés. La Citadelle d'Iſchia où commandoit le Marquis del Vaſto, ouvrit ſes portes au Gouverneur qu'y envoya le Viceroi Le Commandant de la Tour de S. Laurent, en viſitant les endroits les plus ſecrets du Couvent y trouva Saſſignet caché : il portoit ſur lui les inſtructions que la Cour de Vienne lui avoit données par écrit, & l'on y lut les noms des maiſons Napolitaines, dont il falloit le plus ſe défier à cauſe de leur attachement pour Philippe V.

Charles Sangro eut la tête tranchée peu de jours après devant le Château-Neuf. Quant à Joſeph Capece, on prétend qu'étant pourſuivi, il ſe donna la mort pour ſe dérober à la honte du ſupplice. Le Prince de la Riccia fut arrêté ſur les frontieres du Royaume ; les deux Caraffes le furent auſſi par ordre du Pape du côté de Benevent, & renfermés en une étroite priſon. Le Prince de Macchia & Grimaldi s'échapperent & ſortirent du Royaume. Cajetan & l'autre Capece apprirent le mauvais ſuccès de la conjura-

tion, en approchant des frontieres : effrayés du danger, ils ſe retirerent à Ciſterna dans l'état Eccléſiaſtique ; Cajetan tomba entre les mains de quelques troupes du Pape, qui le dépouilla de ſa ſouveraineté pour n'avoir pas obéi aux ordres de Sa Sainteté. Piccolomini, Prince de Valle, Octavien de Medicis, Duc de Sarno, & Joſeph Ruſſo, Prince de Sant'Antimo pourſuivirent les autres Chefs de la revolte, qui ſe ſauverent de côté & d'autre. Ainſi finit la conjuration, & la perfidie de quelques Citoyens, dit l'Auteur qui en a écrit l'hiſtoire, laquelle ſervit à faire éclater la fidélité de tous les autres. 11. Septembre.

Pendant que ceci ſe paſſoit à Naples, Philippe V. prit en Eſpagne poſſeſſion de ſes Royaumes, & quelques mois après épouſa la Princeſſe Marie Louiſe Gabrielle, ſeconde fille du Duc de Savoye*. Cette Alliance fut précedée d'un traité d'Alliance de ce Prince avec les Rois de France & d'Eſpagne, par lequel il s'engagea à leur fournir 8000 hommes de pied & 2500 Chevaux de ſes troupes pour la deffenſe des Etats de la Monarchie d'Eſpagne en Italie : moyen- *Jouin. hiſt. to. 2. p. 122.*

* Victor Amedée II. qui avoit épouſé Anne d'Orleans.

nant un ſubſide de cent ſoixante & quinze mille livres par mois, tant pour l'entretien de ces troupes, qu'en conſidération du Commandement Général, que les deux Couronnes lui donnerent de leurs armées en Italie : le Duc de Savoye promit auſſi de donner libre paſſage dans ſes Etats aux troupes auxiliaires de France deſtinées à la deffenſe du Milanois.

Ces précautions étoient indiſpenſables : L'Empereur avoit fait entrer en Italie ſon Armée commandée par le Prince Eugene de Savoye, & le Roi d'Eſpagne dans les premiers jours de ſa domination n'ayant pû mettre encore ſur pied toutes les forces néceſſaires à la défenſe des vaſtes Etats de ſa Monarchie, il falloit que la France lui prêtât un prompt ſecours. Pendant que Louis le Grand introduiſoit Garniſon Françoiſe dans toutes les Places de la Flandre Eſpagnole, & qu'il faiſoit filer des troupes vers le Rhin, une autre Armée entra en Lombardie ſous les ordres du Maréchal de Catinat, qui y joignit un corps de troupes Eſpagnoles commandées par le Prince de Vaudemont : Le Duc de Savoye n'en fut reconnu Generaliſſime

qu'après la jonction de ſon contingent, & lorſqu'il ſe trouva en perſonne à leur tête.

Les Puiſſances de l'Italie parurent oublier leur interêt perſonnel : au lieu de s'unir par une confédération, pour obtenir la neutralité, à l'égard des Etats dépendans de la Monarchie d'Eſpagne, chacune d'elle demeura tranquille. Le Pape Clement XI. nouvellement élu leur en montra l'exemple. Quoiqu'une maladie contagieuſe répanduë dans les pays héréditaires de la Maiſon d'Autriche, lui donnât lieu de craindre que les troupes Impériales ne l'apportaſſent en Italie, il prit le parti de reſter neutre : Le Duc de Mantouë ayant ſollicité la Cour de Rome de lui envoyer quelques troupes pour la ſureté de ſon Duché, le Souverain Pontife répondit qu'il ſe voyoit obligé de réſerver & ſes Finances & ſes forces pour la défenſe des Etats de l'Egliſe, en cas qu'ils fûſſent attaqués : Il ſe contenta en pere commun d'offrir ſa médiation, que l'Empereur refuſa, ou à laquelle au moins il attacha des conditions que la Maiſon de Bourbon ne pouvoit agréer.

Non-ſeulement l'Italie, mais preſque

tout le reſte de l'Europe Chrétienne; devoit être le théâtre de cette Guerre. Le Roi d'Angleterre dont toutes les démarches tendoient à l'allumer, ſe vit au comble de ſes vœux pendant ſon ſéjour en Hollande. Il ſigna à la Haye le 7. de Septembre le fameux Traité de la grande Alliance, par lequel ce Prince, l'Empereur, & les Etats Généraux des Provinces-Unies » dans la » vûe, diſoit-on, d'empêcher la Fran- » ce de ne faire avec l'Eſpagne qu'un » même Royaume, pour aſſervir l'Eu- » rope entiere; comme auſſi dans la » vûë de conſerver les droits de l'Em- » pire Romain ſur les fiefs ſitués en » Italie & dans les Pays-Bas Eſpagnols; » d'aſſurer aux Anglois & aux Hollan- » dois la liberté de leur commerce & » de leur navigation dans la Mer Mé- » diterranée, aux Indes & ailleurs; » & de garantir les frontieres des Sei- » gneurs Etats Généraux, ouvertes de » toutes parts par la rupture de la Ba- » viere qui les ſéparoit des François, » les trois Puiſſances s'uniſſoient inti- » mement pour en maintenir la tran- » quillité commune, pour faire don- » ner à la Maiſon d'Autriche une ſa- » tisfaction convenable ſur ſes préten-

» tions à la ſucceſſion d'Eſpagne, ſoit
» par les voies amiables, ſi elles pou-
» voient avoir lieu, ſoit par les armes,
» en cas que les négociations fuſſent
» infructueuſes.

» Les Alliés convinrent à cet effet
» qu'ils feroient les plus grands efforts
» pour conquérir d'un côté les Pro-
» vinces du pays-bas Eſpagnol, dans
» l'intention de les faire ſervir d'un rem-
» part qui éloignât les François com-
» me par le paſſé : De l'autre le Duché
» de Milan avec ſes dépendances, à
» cauſe que c'étoit un fief de l'Empire,
» propre par ſa ſituation à conſerver les
» pays héréditaires de Sa Majeſté Im-
» périale : les Royaumes de Naples &
» de Sicile, les Iſles de la Méditerranée,
» avec les places que tient l'Eſpagne le
» long de la côte de Toſcane, qui
» pouvoient ſervir à la même fin &
» être utiles pour la navigation & le
» commerce des ſujets de Sa Majeſté
» Britannique & des Provinces-Unies.

» On s'y réſerva la liberté de rece-
» voir au nombre des Alliés, tous les
» Princes & Etats qui auroient à cœur
» le repos public, & parce qu'il s'a-
» giſſoit, entre autres choſes, de re-
» couvrer des fiefs de l'Empire, on s'en-

» gagea à inviter ſpécialement les Prin-
» ces de l'Empire à y entrer. » Preſque tous y entrerent en effet, à la réſerve des Electeurs de Baviere & de Cologne : La Maiſon de Bourbon eut bientôt toutes les Puiſſances Chrétiennes pour ennemies.

Les politiques regarderent cet raité, ou plûtôt la Guerre qu'il alloit perpétuer, comme un embarras adroitement ſuſcité à la France par le Roi Guillaume : il craignoit que ſi la Maiſon de Bourbon étoit une fois en paiſible poſſeſſion du Trône d'Eſpagne, elle ne travaillât à remettre Jacques II. ſon beau pere ſur celui dont il étoit déchû. Mais ce Monarque infortuné approchoit alors de ſa fin : il mourut peu de jours après la ſignature du Traité de la grande Alliance. Louis XIV. donna auſſitôt au Prince de Galles la qualité de Roi, non dans l'idée de décider du droit des deux Princes, l'un Poſſeſſeur l'autre Prétendant : mais ſeulement parce qu'il ne pouvoit avec Juſtice refuſer au Fils légitime d'un Roi qu'il avoit protegé, le titre du Royaume dont il s'étoit vû Poſſeſſeur : titre au fond ſans conſéquence & dont l'uſage étoit autoriſé par une infinité d'exemples. Le Roi

16. Septembre.

Voy. la Decl. de Louis XIV.

Guillaume & le Parlement d'Angleterre ne ſe contenterent point de cette juſtification de Louis le Grand, à qui ils oſoient reprocher d'avoir par la reconnoiſſance du Prince de Galles enfraint le Traité de Ryswick: Quelques perſonnes ont prétendu que ce fut un des obſtacles qui rendirent la paix impoſſible: d'autres ont cru, peut-être avec plus de fondement, que la Cour de Londres ſe ſervit de ce nouveau motif de brouillerie pour préferer tout d'un coup la rupture ouverte à la négociation, à laquelle elle avoit juſqu'alors feint de ſe prêter.

Quoiqu'il en ſoit, Guillaume III. ne jouit pas long-temps du fruit de ſes intrigues: le 5. de Mai de l'année ſuivante fut le dernier jour de ſa vie. Cet événement ineſperé ne changea rien à la ſituation des affaires: la Princeſſe de Dannemarck qui lui ſucceda ſous le nom d'Anne I. ſuivit le plan qu'il avoit tracé, & les Hollandois, quoiqu'on pût eſperer après la mort d'un Prince qui étoit l'ame de leurs Conſeils, ſe refuſerent aux nouvelles propoſitions d'accommodement que leur fit faire la France, & voulurent s'en tenir à l'exécution de la grande Alliance. 1702.

Le danger dont la réunion de tant

de forces menaçoit les deux Siciles, & le Milanois, où les Impériaux avoient déja fait quelques progrès, & les intrigues ſecrettes de quelques chefs de la conjuration de Naples, qui ranimoient le feu nouvellement éteint, déterminerent Philippe V. à paſſer en Italie, afin de veiller de plus près à la conſervation de ſes Etats, en s'expoſant s'il étoit néceſſaire à tous les périls de la Guerre. La fidélité des Eſpagnols, ſon Alliance avec Dom Pedre Roi de Portugal, & l'approbation de Louis le Grand qu'il avoit conſulté, lui étoient de ſûrs garants qu'il pouvoit s'éloigner ſans riſque.

Journ. hiſt. to. 2. p. 289.

Lettre de Louis XIV. 22. de Mars.

Il notifia ſes intentions par un Décret, & ayant établi une junte de Regence partit de Madrid au commencement de Février accompagné de la Reine ſa nouvelle Epouſe, qui le ſuivit juſqu'à Barcelonne. Ils devoient s'embarquer enſemble à bord d'un Eſcadre de quatre Vaiſſeaux François: mais cette Princeſſe, à qui ſa tendreſſe avoit fait oublier tous les inconveniens du voyage, ſe rendit aux conſeils de la prudence, dès quelle entendit ſa voix: Elle retourna en Eſpagne; & le Roi s'embarquant ſeul le 8. d'Avril, aborda à Baye le 15. & le lendemain fit ſon entrée à Naples.

L'unique objet de ce Prince fut d'y mériter l'amour de ſes Peuples. Il abolit pluſieurs impôts, diminua conſidérablement celui de l'entrée des Grains, déchargea le Royaume du payement de deux millions d'arérages qui étoient dûs ſur les revenus du Patrimoine Royal, & diſtribua les charges & les emplois aux grands Seigneurs qui s'en étoient rendus plus dignes; il donna entr'autres le Généralat des Galeres de Naples à Don G. Caſara, la Viceroyauté de Sardaigne au Comte de Lemos, & fit mettre en liberté 70. priſonniers dont quelques-uns avoient eu part à la derniere conſpiration. *Journ. hiſt. to. 2. p. 292.*

Les Etats du Royaume aſſemblés dans la Capitale prêterent une ſeconde fois ſerment de fidelité au Roi qui confirma le Clergé, la Nobleſſe & les autres Corps de l'Etat dans tous les droits & priviléges dont ils avoient joui ou dû jouir ſous les regnes précedens & leur en fit eſperer de nouveaux, lorſque les circonſtances permettroient d'y penſer, en ordonnant aux Conſeils d'examiner ce qui ſeroit convenable au bien Public, d'en dreſſer des Mémoires & de les envoyer à Madrid au Préſident du Conſeil d'Italie pour lui en faire le rapport à ſon retour en Eſpagne. 30. Avril.

Les Napolitains furent ſi touchés des manieres affables de leur ſouverain, de ſa clemence, de ſa généroſité, de la douceur de ſon gouvernement, qu'ils ne pouvoient ſe laſſer d'en publier les louanges. Avec les rejouiſſances publiques & les acclamations perpetuelles, témoignages ſouvent équivoques du ſentiment public, le Roi recut à Naples des marques plus inconteſtables de la ſatisfaction que ſa preſence cauſoit aux Napolitains, privés depuis deux ſiécles de la vûë de leurs Monarques: l'un fut un don vraiment gratuit de 300. mille ducats: l'autre la réſolution de faire élever dans la principale place de la Ville une StatueEqueſtre de Philippe V. en bronze, dont le pied-d'eſtal ſeroit orné d'inſcriptions à ſa louange, & ou l'on marqueroit le jour de ſon entrée à Naples & celui de l'hommage des Etats du Royaume, afin d'en faire un monument éternel qui apprît à la poſtérité & leur joye & leur fidélité.

Le jour même que le Roi reçut cet hommage, le Cardinal Barberin fit ſon entrée à Naples en qualité de Legat *à latere* nommé par le Pape Clement XI. pour complimenter ce Prince ſur ſon arrivée dans ſon Royaume. Le Mo-

narque alla recevoir le Prélat à la porte de la Ville: enſuite remonta en caroſſe & retourna au Palais. Deux heures après le Legat rendit ſa viſite au Roi, qui lui témoigna & ſon eſtime particuliere pour ſa perſonne & ſon reſpect filial pour le Saint Pere.

Ces complimens reciproques furent ſuivis d'une audience ſecrette que le Roi donna au Cardinal Barberin, dans ſon cabinet. » Le Legat y renouvella à Sa Ma-» jeſté Catholique les aſſurances qu'il » lui avoit déja donneés de la tendreſſe » paternelle du Pape : il ajouta que Sa » Sainteté étoit bien fâchée de ne pou-» voir lui donner, comme elle l'auroit » ſouhaité, l'inveſtiture du Royaume » de Naples : que ce n'étoit point dans » la vûë de lui conteſter aucun de ſes » droits : mais que la conjoncture pre-» ſente étoit trop délicate, pour quelle » oſât décider contre les prétentions de » la Maiſon d'Autriche, pendant qu'une » nombreuſe armée Impériale étoit en » Italie, où elle ne reſpectoit déja ni le » Saint Siége, ni les Terres de l'Egliſe : » le Cardinal aſſura cependant le Roi » que le Souverain Pontife lui avoit or-» donné de promettre à Sa Majeſté Ca-» tholique, que cette inveſtiture, quoi-

» qu'il pût en arriver ne ſeroit donnée » qu'à la concluſion de la paix générale, » afin de ne point préjudicier aux droits » des deux Prétendans » Clement XI. tint en effet parole : il n'accorda point l'inveſtiture tant qu'ils eurent les armes à la main.

Le Roi nomma le Prince Borgheſe ſon Ambaſſadeur extraordinaire à Rome pour complimenter de ſa part le ſouverain Pontife, & il ne ſéjourna à Naples que juſqu'à ce qu'il eut appris l'ouverture de la Campagne en Lombardie ; à la veille de ſon départ il fit faire de nouvelles libéralités au Peuple, donna ſes ordres au Duc d'Eſcalona, nouveau Viceroi, & aux Officiers Royaux, & s'embarqua le 2. de Juin ſur la Capitane des Galeres de Naples, eſcorté par le reſte des Galeres du Royaume : il viſita en paſſant quelques-unes de ſes places ſur la côte de Toſcane, arriva le 10. à Savone & le 18. à Milan.

Ce voyage de Philippe V. à Naples affermit les peuples dans l'obéiſſance, déconcerta les meſures des partiſans de la maiſon d'Autriche, & pendant quelques années garantit les deux Siciles des malheurs de la Guerre ; mais dans le

le reſte de l'Italie, en Allemagne, & dans les pays-bas Eſpagnols, on éprouva bientôt tout ce quelle a de plus funeſte : les engagemens pris par le traité de la grande Alliance ayant été ſuivis des déclarations de Guerre de l'Empereur & des Puiſſances maritimes. Le Roi d'Eſpagne dès qu'il eut joint en Lombardie l'Armée des deux Couronnes, alors commandée par le Duc de Vendôme, donna à la bataille de Luzara & à la priſe de Borgo-Forte & de Guaſtalla des preuves de valeur, dignes de ſa naiſſance : mais il ſe vit contraint de repaſſer au-plutôt en Eſpagne dont les flottes d'Angleterre & de Hollande menaçoient les côtes : ſa preſence y devenoit d'ailleurs néceſſaire, parce que le Roi de Portugal ſous des prétextes en apparence aſſez frivoles, commençoit 1703.
à donner de ſa mauvaiſe diſpoſition, des ſoupçons qui ne tarderent pas à ſe vérifier. Il ſe déclara peu de temps après 16. de May.
en faveur de la maiſon d'Autriche, en renonçant aux engagemens qui devoient l'attacher inviolablement à la France & à l'Eſpagne, & malgré les avantages que cette Alliance lui procuroit. Cette déſertion ouvrant aux Confederés par les ports de Portugal une

entrée facile dans les Etats d'Eſpagne ; & la déſertion du Duc de Savoye qui traita auſſi & preſque dans le même temps avec l'Empereur, obligeant les deux Rois à partager leurs forces en Italie pour faire tête à ce nouvel ennemi, les Impériaux ſe flatterent des plus heureux ſuccès.

Journ. hiſt. to. 2. p. 416. Dans des circonſtances ſi favorables, l'Empereur Leopold, & l'Archiduc Joſeph, Roi des Romains, ſon fils aîné, ſignerent un Acte par lequel ils renoncerent à tous leurs droits & prétentions ſur les Etats de la Monarchie d'Eſpagne en faveur de l'Archiduc Charles, ſecond fils de l'Empereur : le jour même il fut déclaré Roi d'Eſpagne, ſous le nom de Charles III. Preſque auſſitôt ce jeune Prince partit de Vienne, & alla s'embarquer en Hollande pour ſe rendre en Portugal, d'où l'on eſperoit qu'il entreroit aiſément en relation avec le grand nombre de Partiſans qu'on lui ſuppoſoit en Eſpagne.

12. de Septembre.

1704.

Il étoit difficile que par le concours de tant de meſures, par la réunion de tant d'ennemis ligués contre la France & contre l'Eſpagne, la Maiſon d'Autriche, pendant une longue Guerre ne remportât quelques avantages. Il eſt

vrai que jusqu'en 1706 les succès des puissances belligerantes varierent beaucoup tant en Allemagne, qu'en Flandres, où les défaites furent mutuellement compensées par des victoires: que du côté de l'Espagne, les armes de Louis le Grand & de Philippe V. prospererent assez pour empêcher l'Archiduc de s'y établir solidement, suivant le projet concerté à Vienne : mais à l'égard de l'Italie, la fortune guidée par le Prince Eugene, y avoit rendu les Impériaux entierement maîtres du Milanois : ils y étoient aussi en possession de la Ville & du Duché de Mantouë & de quelques autres Etats, où les Princes à qui ils appartenoient avoient été obligés de les recevoir, n'étant pas assez puissants pour témoigner impunément plus de penchant pour la Maison de Bourbon que pour sa rivale.

L'Armée des deux Couronnes occu- 1707.
pée dans les Etats du Duc de Savoye, & sur les frontieres de la France ne pensant point à rentrer en Lombardie, la Cour de Vienne crut pouvoir sans inconveniens dégarnir le Milanois d'une partie des troupes Impériales pour les employer à une nouvelle conquête : il s'agissoit du Royaume de Na-

ples. Le Cardinal Pignatelli Archevêque de cette Ville, & le Duc de Monteleon ſon frere avoient formé à Rome le plan de la révolution avec le Cardinal Grimani chargé des affaires de l'Empereur Joſeph, qui avoit ſuccedé à l'Empereur Leopold ſon pere mort en 1705. Les Pignatelli bien aſſurés du ſuccès de leurs pratiques ſecrettes avec quelques Napolitains affectionnés à l'Archiduc, ou plutôt bien informés du peu de troupes Eſpagnoles qui ſe trouvoient dans la Sicile en deçà du Phare, firent approuver au Cardinal Grimani les conditions ſous leſquelles ce Royaume étoit prêt à ſe ſoumettre à la domination Autrichienne. Les principales étoient » que les priviléges accordés » aux Napolitains par l'Empereur Char- » les V. ſeroient confirmés & obſervés ; » qu'on conſtruiroit aux dépens du » nouveau Prince un port franc à Saler- » ne ; que les Eſpagnols ſeroient dé- » clarés pour toujours incapables de » poſſeder aucunes charges dans le » Royaume ; que tous les bénéfices » tant de nomination Royale que de » la collation du Pape, ne pourroient » être conferés qu'à des Napolitains ; » & que les Torrions de de Sainte Ca-

Journ. hiſt. to. 7.

» therine & de S. Laurent de Naples ,
» ſeroient fortifiés & conſignés à la gar-
» de des Citoyens.

On agréa ces articles à la Cour de Vienne , & ils demeurerent d'autant plus ſecrets que pendant la négociation le Cardinal Pignatelli viſitoit avec une aſſiduité affectée le Cardinal de la Tremouille & le Duc d'Uceda Ambaſſadeur d'Eſpagne : qu'il entroit en homme habile dans leur confidence & donnoit à l'extérieur les témoignages les plus perſuaſifs de ſon attachement & de ſa fidélité pour les intérêts de Philippe V. Cependant il travailloit ſourdement à groſſir ſon parti par le moyen des Moines, qui à Naples plus qu'en aucun autre endroit, s'intriguent aiſément dans les affaires politiques, parce qu'ils y ſont en trop grand nombre pour ne s'occuper tous que du devoir de leur état. Il aſſuroit en même temps l'Empereur par des meſſages conſécutifs : Que les Napolitains étoient tous diſpoſés à renoncer à l'obéiſſance du Roi Philippe & à ſe ſoumettre à Charles III. que l'affaire étant dans ſon point de maturité , il n'y avoit pas un inſtant à perdre, le moindre délai étant capable de refroidir le zéle de ſes Partiſans.

L'Empereur ſollicité ſi vivement envoya ordre au Prince Eugene à qui il avoit confié le Gouvernement du Milanois, de faire marcher à la conquête du Royaume de Naples une armée d'environ 12000 hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie & de Dragons : avec un train d'Artillerie, compoſé ſeulement de 14 piéces de Campagne : forces peu conſidérables : mais qu'on jugeoit ſuffiſantes dans les circonſtances actuelles. Les Officiers Généraux de cette petite armée furent le Comte de Thaun, le Marquis de Vaubonne, le Baron de Wetzel, & M. Bathé : on arrêta qu'elle prendroit ſa route par les Terres de Labour, & les Commiſſaires Impériaux, qui s'étoient rendus à Rome, reglerent avec les Officiers du Pape les Etapes qui ſeroient fournies aux troupes ſur leur paſſage.

Les Alliés informés des préparatifs de l'Empereur pour l'expédition de Naples, s'en plaignirent à la Cour de Vienne, comme d'une entrepriſe faite à contre-tems & nuiſible à l'intérêt commun : puiſquelle alloit les priver d'un corps de troupes qu'ils ſe propoſoient d'employer plus utilement contre la France, du côté de la Provence

& du Dauphiné. S. M. Impériale ſuſpendit auſſitot par un contre-ordre la marche de l'Armée, déja ſortie du Milanois : mais le Cardinal Grimani ayant dépêché un Courrier à Vienne fit révoquer l'ordre, en repreſentant que ſi l'on négligeoit l'occaſion preſente d'établir l'Archiduc ſur le Trône de Naples, il étoit à craindre que l'ardeur des Sujets affectionnés pour lui ne ſe refroidît entiérement. L'Armée continua donc ſa marche au travers du Boulonois, de la Romagne, du Duché d'Urbin, de la marche d'Anconne & de l'Umbrie, & arriva le 15. de Juin à Terni. Elle s'avança enſuite juſqu'à Monte-Rotondo, ſitué ſur la gauche du Tibre, environ à trois lieües de Rome.

Les Généraux de Thaun, Martinitz, Vaubonne & Bathé entrerent le 18. dans Rome par la porte *del Popolo*, comme en Triomphe, ſuivis de deux Compagnies de Cuiraſſiers ; le lendemain on vit 400 autres Cuiraſſiers ſe preſenter à la porte *Pia* dont les Romains leur refuſerent l'entrée. Clement XI. ſurpris de voir les Impériaux agir preſque en ennemis, fit murer huit portes de la Ville, afin que les troupes du S. Siége ayant moins de poſtes à garder, pûſſent s'en

acquitter avec plus de ſuccès. L'Empereur voulut cauſer cette petite frayeur au ſouverain Pontife pour ſe vanger des avantages qu'il avoit par ſa neutralité procurés à la Maiſon de Bourbon en Italie ; on a auſſi prétendu que Sa Majeſté Impériale eſperoit le forcer par la crainte à accorder l'inveſtiture de Naples a l'Archiduc, & à l'Empereur lui-même, en qualité d'Empereur d'Occident, le droit de donner l'inveſtiture des fiefs poſſedés par les Seigneurs Romains. En effet le Comte de Martinitz Ambaſſadeur de l'Empereur Leopold à Rome avoit demandé ce dernier article à Innocent XII.

L'Armée quittant les environs de Rome, s'avança ſans trouver aucun obſtacle, du côté de San-Germano, d'ou le Général Thaun envoya vers Capoüe ſous les ordres de Vaubonne, un détachement qui ſe rendit maître de cette Ville le 2. de Juillet. Le Marquis Tiberia qui commandoit dans le Château, après avoir eſſuyé ſeulement quelques coups de canon, demanda à capituler ; on lui permit le 5. d'en ſortir avec armes & bagages : à condition de ne point ſervir le reſte de la campagne contre les alliés.

On

On eut alors une preuve du zéle des Moines Napolitains pour la Maiſon d'Autriche, & l'on ne put douter qu'ils n'euſſent diſpoſé l'eſprit des Peuples en ſa faveur. Car à peine l'Armée Impériale eut-elle mis le pied dans la Terre de Labour que les Religieux du Mont-Caſſin envoyerent offrir au Général de Thaun 4000 ſacs de bled ou de farine qu'ils avoient amaſſés dans leur monaſtére. Le même zéle ſe manifeſta en Calabre. Quelques bâtimens ayant parû ſur la côte avec pavillon Anglois & Hollandois les Minimes du Couvent de S. François de Paule établi en une Ville maritime de cette Province, ſe perſuaderent que c'étoient des Impériaux qui venoient prendre terre. Ils coururent par les rues exhortant le Peuple à les recevoir a bras ouverts, & l'aſſurant que l'Egliſe le diſpenſoit du ſerment de fidélité prêté à Philippe V. Preſque tous les habitans, les Religieux à leur tête, ſe rendirent ſur la côte avec des rafraîchiſſemens, criant : *Vous êtes les biens venus, nos amis & nos libérateurs* : ils leur menerent même pluſieurs Chaloupes pour faciliter le débarquement. Mais à la deſcente, on fut bien étonné de reconnoître des Corſaires Turcs, qui enleverent les bons

Peres avec environ 700 habitans, pillerent la Ville & les Egliſes & ſe rembarquerent chargés d'un riche butin.

Pendant que Vaubonne s'aſſuroit de Capoüe, le reſte de l'Armée continua de marcher droit à Naples. Le Duc d'Eſcalona Viceroi, ayant fait pourvoir les trois Châteaux de tout ce qui paroiſſoit néceſſaire à une longue deffenſe, exhorta les Magiſtrats & les Officiers des quartiers à veiller à contenir le Peuple dans le devoir & la ſoumiſſion : & s'étant embarqué ſur quelques Galeres avec tout ce qu'il avoit de plus precieux, alla ſe jetter dans Gayette. Son abſence de la Capitale y fit éclater pluſieurs factions. Les unes demandoient l'Impératrice Doüairiere pour Regente, les autres vouloient l'Archiduc : tous convinrent qu'ils ne devoient pas expoſer la ville à être ruinée par un Siége & qu'il étoit de la prudence de recevoir les Impériaux.

Sur cette réſolution, les Napolitains envoyerent des deputés au Général de Thaun & au Comte de Martinitz qui étoient à Averſe, pour leur faire part des conditions ſous leſquelles ils étoient prêts à ſe ſoumettre. Les Articles du Traité, ou ſi l'on veut, de la Capitulation

étoient à ce qu'on pretend, les mêmes qui avoient été reglés à Rome chez le Cardinal Grimani.

Il portoit « qu'on confirmoit les Napolitains dans les Priviléges qui leur » avoient été accordés par Charles-» Quint & par Philippe IV. que le nouveau Souverain établiroit un port libre à Salerne: qu'il ſeroit libre à la nobleſſe Napolitaine, comme aux Rotu»ries d'équiper des Vaiſſeaux Marchands » pour faire fleurir le commerce : qu'au » moyen d'un droit modique, levé ſur » les marchandiſes, le Souverain entre» tiendroit à ſes dépens vingt Vaiſſeaux, » outre les Galeres du Royaume pour » veiller à la ſûreté de la navigation » contre les Corſaires, & les Armateurs : » qu'il feroit fortifier la Frontiere de » l'état Eccléſiaſtique : que les Garni» ſons ſeroient compoſées, moitié de » troupes nationales, moitié de troupes » étrangeres : que dans chaque place il » y auroit deux Commandans, l'un Na» politain & l'autre au choix du Prince: » que pour les Châteaux de Naples, il » nommeroit un Gouverneur Général, » pris du corps de la nobleſſe Napoli» taine, & que les Commandans de » chacun de ces Châteaux ſeroient élûs

» par les Citoyens ; que le Peuple choi-
» ſiroit auſſi un interprête des loix du
» Royaume, qui ne pourroit jamais être
» revêtu d'aucun emploi par le Prince,
» ni ſoumis à d'autres Juriſdictions qu'à
» celle des Bourgeois de Naples : que
» les Miniſtres du Prince ſeroient obli-
» gés de prendre leurs degrés dans le
» Royaume ; qu'ils ne pourroient exer-
» cer leurs fonctions avant l'âge de 30.
» ans & ſans avoir auparavant prêté
» ſerment de ne jamais préjudicier aux
» droits, & priviléges de la nation :
» qu'enfin tous les bénéfices Eccléſiaſti-
» ques ne pourroient être donnés qu'à
» des Napolitains. »

Le Comte de Thaun ayant ſouſcrit à ces Articles, de nouveaux Députés accompagnés d'une foule de peuple, lui porterent les Clefs de Naples, & le 7. de Juillet les Géneraux à la tête d'une partie de l'Armée Impériale y entrerent au milieu des acclamations par leſquelles la populace applaudit ordinairement aux nouveautés. Les trois fortereſſes qui auroient pu ſoutenir un long Siége ſe rendirent à l'inſtant : il n'y eut que le Gouverneur du Château-Neuf qui témoignant quelque fermeté, obtint la permiſſion de ſortir avec toutes les

marques d'honneur, pour être conduit lui & ſa Garniſon à Gayette ; ce qui s'exécuta le 16.

Cette place eut ſeule la gloire de ſe défendre : Toutes les autres dans les différentes parties du Royaume, ſe laiſſerent entraîner par l'exemple de ſa Capitale. Un corps de Cavalerie Napolitaine, à la tête duquel la principale Nobleſſe eſpéroit ſignaler ſa fidelité pour Philippe V. abandonna le Prince de Caſtiglione qui le commandoit, & le livra priſonnier au Comte de Thaun. Un fameux Marin, nommé Pepefumé, après s'être rendu recommandable par pluſieurs belles actions, trahit honteuſement le Duc d'Eſcalona ; il déſerta dans le trajet de Naples à Gayette, & revint ſur ſes pas remettre au Comte de Thaun les effets du Viceroi, avec les bâtimens dont le commandement lui avoit été confié. Dix Galeres de Naples ſous les ordres du Duc de Turcis ſe réfugierent au port de Livourne, n'ayant oſé, ni aborder à Gayette, parce que quelques Vaiſſeaux Anglois & Hollandois croiſoient dans la Méditerranée, & qu'ils avoient depuis peu attaqué le Marquis de Los Balbaſès qui alloit prendre au nom de Philippe V.

poſſeſſion de la Vice-Royauté de Sicile, ni les reconduire en Eſpagne, tant que la flotte des Alliés coureroit les côtes de Provence.

Les Princes & les Barons Napolitains qui ſe trouvoient ſans aucune reſſource pour la défenſe de la Maiſon d'Anjou, qui d'ailleurs avoient interêt de conſerver leurs biens, s'accommodérent au tems & ſe déclarerent pour le nouveau Gouvernement. Parmi les Seigneurs, qui au mépris de tous les avantages qu'il pouvoit leur procurer, aimerent mieux demeurer fidéles à Philippe V. les Mémoires du tems ont remarqué le Duc d'Eſcalona, le Duc d'Atri, frere du Cardinal Acquaviva, le Duc de Turcis, les Princes Borgheſe, de Sora & Ceſarini. Ils virent d'un coup d'œil tranquille ravager leurs terres & s'exilérent eux-mêmes; tandis que tous les Seigneurs qui à l'occaſión de la révolte de 1701. avoient paſſé à Vienne ou ſe tenoient *incognitò* tant à Rome qu'en d'autres Villes d'Italie, revenoient en foule à Naples.

La Révolution fut ſi ſubite qu'elle étonna toute l'Europe; on ne pouvoit concevoir qu'un Royaume, peuplé de Nobleſſe, pût être conquis ſans effu-

ſion de Sang : que tous les braves à qui la Cour de Madrid avoit confié la défenſe des places, les euſſent abandonnées ſans combat. Plûtôt que de les ſoupçonner d'avoir manqué de courage à la vûë du danger, il paroiſſoit plus naturel de faire honneur de cet événement à la prudence du Conſeil Aulique. En effet on prit à Vienne de ſi juſtes meſures, & l'on y douta ſi peu du ſuccès, que la Patente qui donnoit au Comte de Martinitz la Vice-Royauté de Naples, lui fut expédiée deux mois avant l'entrée des Imperiaux dans le Royaume.

Le Comte de Martinitz, tant en qualité de Conquerant, qu'en celle de Viceroi, convoqua à Naples les Conſeils du Royaume, & leur demanda un donatif de 350000 écus pour l'entretien de l'armée Imperiale. Cette ſomme parut d'abord exorbitante ; mais il fit obſerver la facilité avec laquelle la Cour de Vienne avoit bien voulu en faveur des Napolitains paſſer ſur divers articles de la Capitulation, très-préjudiciable à l'autorité ſouveraine ; que ſi l'on retranchoit quelque choſe ſur cette ſomme, les Officiers des Troupes ne ſeroient plus en état de payer le prêt

aux ſoldats, ni par conſéquent de les maintenir dans la diſcipline. Ces conſidérations obligerent les Députez à donner leur conſentement au payement du don gratuit.

Le changement qui venoit d'arriver à Naples donna lieu à pluſieurs Seigneurs, affectionnés à la Maiſon d'Autriche, d'arborer, ſuivant l'uſage, ſur la porte de leurs Palais à Rome les armes d'Eſpagne accollées de celles d'Autriche. Le Pape déſaprouva leur conduite : le S. Siége n'avoit embraſſé la neutralité que pour ménager le droit des deux Maiſons rivales, & ſi en permettant à l'armée Impériale de prendre ſa route par l'Etat Eccléſiaſtique, il avoit paru violer cette neutralité même, l'impoſſibilité de l'empêcher le juſtifioit aſſez. Clement XI. fit donc publier une ordonnance qui enjoignoit à tous ceux qui avoient placé ſur la façade de leurs Palais les armes de l'Archiduc, de les en ôter à peine de payer 500 écus par jour. Le plus grand nombre obéit auſſi-tôt, il n'y eut que le Prince de Taſſis & le Connétable Colonne qui voulurent ſoutenir ce qu'ils avoient fait. Le premier crut éluder l'ordre en alléguant que les armes qu'il avoit arbo-

rées étoient celles du feu Roi Charles II. & non celles de Charles III. en effet elles étoient pareilles ; mais le Pape ne ſe paya point de cet équivoque, il envoya un Juge de Police & un Notaire accompagnés de quelques Sbirres ſe ſaiſir du Palais du Prince, qui l'avoit abandonné, & en effacer les armes : L'autre plus habile, fit abattre le Portail de ſon Palais, ſous prétexte d'en faire conſtruire un plus magnifique, avec ordre apparemment aux ouvriers de ne pas travailler aſſez vîte pour le finir avant la concluſion de la Paix.

Cependant le Général de Thaun forma par terre le 22. d'Août le ſiége de Gayette. Le Duc d'Eſcalona qui s'y étoit jetté à la tête de quelques troupes Eſpagnoles & de pluſieurs Seigneurs qui l'avoient ſuivi, le ſoutint pendant deux mois avec beaucoup de valeur. La place étoit bien pourvûë, & les Vicerois de Sicile & de Sardaigne y faiſoient aſſez ſouvent entrer des munitions de guerre & de bouche par le moyen de la mer qui étoit libre. Le Comte de Thaun eut tout lieu de craindre que le ſiége ne traînât en longueur. Il demanda à pluſieurs repriſes aux Alliés une Eſcadre pour attaquer la place

par mer ; mais n'ayant pû l'obtenir , il ſe détermina à joindre le ſtratagême à la force des armes.

Il lia des intelligences avec les principaux Officiers du Régiment de Verdi, compoſé de Catalans : les récompenſes qu'il leur promit & l'exemple de la Catalogne , leur patrie, révoltée en faveur de l'Archiduc , qui alors tenoit ſa Cour à Barcelone, les rendirent fort traitables : aux premieres propoſitions on convint avec eux que lorſque les Catalans auroient la garde de quelque poſte avantageux dont la priſe pourroit rendre les Impériaux maîtres de la Ville , ils le remettroient au Comte de Thaun. On leur compta d'abord trois cens piſtoles , & l'on leur en promit quatre mille autres en cas de réuſſite , avec de l'emploi , tant aux Officiers qu'aux ſoldats , outre les récompenſes qu'on leur fit eſpérer des Cours de Vienne & de Barcelonne.

Pluſieurs jours s'écoulerent avant qu'on pût exécuter le projet : enfin le 30. de Septembre les Catalans du Régiment de Verdi montant la garde dans l'endroit où le canon des Impériaux avoit fait brêche, le Comte de Thaun qui en eut avis commanda quelques

bataillons pour monter à l'assaut. De part & d'autre on ne tira pas un coup de fuzil : Les Catalans mirent les armes bas & ne donnerent l'allarme qu'après l'entrée des Impériaux dans la place. Le Comte de Thaun marcha à l'instant vers les postes occupés par des corps-de-garde. Malgré la surprise & la confusion, les troupes Espagnoles & Napolitaines se défendirent vigoureusement, & vendirent cher leur liberté. On admira sur-tout la valeur de Dom Joseph de Caro. Il étoit de garde au poste de la Marine : les Impériaux vouloient s'en saisir, pour empêcher le Duc d'Escalona & les autres Officiers de se sauver par mer, le Marquis de Vaubonne Général de la Cavalerie Allemande fut chargé de cette expédition qui pensa lui coûter la vie : car D. de Caro, quoique blessé, le mit hors de combat d'un coup de pistolet & d'un coup d'épée au travers du corps.

Mais la bravoure est une foible ressource dans une surprise, & contre le grand nombre : le Duc d'Escalona hors d'état de conserver la Ville, se jetta dans le Château & demanda presque aussitôt à capituler : parce que la Garnison avoit été enveloppée par-tout & faite

priſonniere. On aſſure que le Comte de Thaun répondit au Duc d'Eſcalona qu'il le feroit pendre avec tous ceux qui ſe trouvoient dans le Château, ſi dans le moment il ne ſe rendoit à diſcrétion. Le terme étoit trop court pour délibérer; ainſi le même jour le brave Viceroi, le Duc de Biſaccia, le Prince de Cellamare & pluſieurs autres perſonnes de qualité ſe rendirent à la diſcrétion du Vainqueur, qui les fit conduire à Naples & enfermer dans le Château de S. Erme, moins en priſonniers de Guerre qu'en criminels d'Etat. Il paroît par quelques Mémoires qu'on rendit leur captivité extrêmement dure. On en cite même des circonſtances, ſi peu croyables, que faute de preuves, j'ai cru qu'il étoit de la juſtice de les ſupprimer.

Journ. hiſt. to. 8. 1708. La priſe de Gayette acheva la conquête du Royaume de Naples; mais l'on s'y plaignit bientôt de la dureté du gouvernement du Comte de Martinitz, dont l'humeur altiere & violente convenoit peu au caractére du peuple Napolitain, qu'on accuſe de légereté & d'inconſtance. La Cour de Vienne qui en ſentit les conſéquences, révoqua au bout de trois mois ſa com-

miſſion de Viceroi, & conféra cette dignité au Comte de Thaun. Ce changement ne parut pas avantageux lorſqu'on vit le nouveau Viceroi demander un ſecond ſubſide de 400000 ducats, ſous prétexte de l'employer à la conquête de la Sicile, ou à celle des places de la côte de Toſcane : refuſer aux Seigneurs Napolitains les plus affectionnés à la Maiſon d'Autriche, ſes paſſeports pour aller faire leur cour à Vienne ou à Barcelonne : obliger les ſoldats Eſpagnols, qui étoient ſortis des places du Royaume à prendre parti dans les troupes Allemandes : & n'accorder à ceux qui par capitulation avoient obtenu la permiſſion de ſe retirer en France ou en Eſpagne, ni la liberté de s'embarquer, ni les ſuretez pour ſortir du Royaume.

Dès les premiers jours de ſon Gouvernement le Comte de Thaun perdit tellement ſon crédit dans l'eſprit du peuple, qu'ayant fait publier une ordonnance qui enjoignoit de porter à la monnoye les Philippines & autres eſpéces d'or & d'argent pour être frappées au coin de la Maiſon d'Autriche; dans toutes les Provinces on refuſa d'obéir, ſoit qu'on craignît que les eſpéces ne

fuſſent altérées & réduites au titre des eſpéces d'Allemagne, ſoit qu'on appréhendât qu'après s'en être ſervi pour conquérir la Sicile, on ne ſe contentât de promettre de les faire rembourſer par le Conſeil Collatéral, qui en ce cas, auroit été obligé d'en impoſer le fond ſur le peuple.

Quelque eſſentielle que fût la conquête de la Sicile pour ramener l'abondance dans Naples, qui tire de cette iſle la plus grande partie de ſes vivres, le Viceroi employa le produit du dernier don gratuit aux beſoins preſſans de la Cour de Barcelonne : d'où l'on conjectura qu'il ne l'avoit exigé, ſous prétexte de cette expédition, que pour leurer le peuple & le faire périr de miſere. Les vivres au moyen de l'interruption du commerce de la Sicile devinrent ſi rares & monterent à un ſi haut prix, que les Commiſſaires ou Magiſtrats qu'on nomme de *l'abondance*, ne
23. Janvier. pouvant trouver tout le bled néceſſaire à la ſubſiſtance des habitans, déclarerent au Comte de Thaun que la Ville n'étoit plus en état de fournir le pain de munition aux ſoldats de la Garniſon: ils le ſuppliérent en même temps pour éloigner du moins de quelques jours la

famine dont on étoit menacé, d'envoyer une partie des troupes en Calabre & dans les autres Provinces, où la rareté des grains n'étoit pas ſi grande.

Le Viceroi répondit durement aux Magiſtrats, qu'il leur pardonnoit la hardieſſe & l'inſolence d'une telle propoſition : mais qu'il prétendoit que le pain fût diſtribué aux ſoldats préférablement aux bourgeois ; que ſi la Ville manquoit un ſeul jour de le leur fournir, il les feroit pendre les premiers : qu'il ſçavoit bien que la Ville étoit remplie de mutins & de ſéditieux, qu'il trouveroit le moyen de les punir, & qu'au moindre mouvement de révolte, il la livreroit au pillage. Cette menace ayant été communiquée au Conſeil de Ville, elle ſe répandit parmi le peuple qui s'en irrita de telle ſorte, qu'il ne gardoit plus aucune meſure dans ſes diſcours : l'Elu du peuple appréhendant quelque ſédition la prévint par ſa prudence. Il fit charger de pain un chariot orné de guirlandes, & de devиſes à l'honneur de l'Archiduc & du Comte de Thaun : Le chariot accompagné d'inſtrumens de Muſique ſe promena par toute la Ville, & s'étant arrêté dans la place publique, le pain fut donné au

pillage au menu peuple : Les ſoldats Allemans voulant s'en mêler pour prendre part au butin; il y eut quelques hommes étouffés & beaucoup de bleſſés.

Cette invention de l'Elu étoit bien propre à amuſer pour un moment la populace ; mais elle ne guériſſoit pas le mal préſent. Le Viceroi s'apperçut aux murmures continuels qu'on regrettoit non-ſeulement le Gouvernement du Duc d'Eſcalona, ſous lequel on publioit n'avoir jamais payé de ſi groſſes taxes, ni ſouffert de diſette, mais même celui du Comte de Martinitz, quoiqu'il ſe fût rendu odieux pendant le peu de tems qu'avoit duré ſon adminiſtration : il en conclut prudemment qu'il nemanquoit aux Napolitains qu'une occaſion de ſe ſoulever. Dans la vûë de leur en oter les moyens en éloignant tous ceux qui étoient ſoupçonnés de zele pour la Maiſon d'Anjou, il fit transferer dans le Milanois & ailleurs tous les priſonniers de Guerre de quelque conſidération, qui étoient enfermés à Baye, à Capouë & dans les Châteaux de Naples, & par une ordonnance rigoureuſe défendit l'entrée du Royaume par terre ou par mer à tous ceux qui en étoient abſens, de quelque nation, qualité ou condi-

7. d'Avril.

tion

non qu'ils fuſſent, à moins qu'ils ne ſe trouvaſſent munis d'un paſſeport de quelque Miniſtre de la Maiſon d'Autriche. L'Archiduc néanmoins ne trouva pas encore ces précautions ſuffiſantes pour maintenir le repos; il rappella le Comte de Thaun & lui ſubſtitua dans la Viceroyauté le Cardinal Grimani.

Cependant la Cour de Rome & celle de Vienne vivoient en mauvaiſe intelligence. Clement XI. s'étoit plaint que les troupes Impériales, à leur paſſage ſur les terres de l'Egliſe, n'avoient point uſé de tous les ménagemens qu'on devoit attendre d'une armée Chrétienne, & qu'elles euſſent fait payer des contributions aux Eccléſiaſtiques des Etats de Parme & à quelques autres : faute par les coupables d'obéir aux Cenſures, en réparant le tort, Sa Sainteté avoit excommunié les auteurs de ces contributions. L'Empereur de ſon côté trouvoit mauvais que le Souverain Pontife fît difficulté de reconnoître Charles III. pour Roi d'Eſpagne, & qu'il lui refuſât l'inveſtiture de Naples. Ces griefs réciproques joints à d'autres, au fond moins conſidérables, dégénererent en une Guerre ouverte.

Au mois de Juillet le Comte de Cau- *Journ.*

Hiſt. to. 9. p. 259. nitz, Auditeur de Rote pour l'Allemagne, diſtribua à la plus grande partie des Cardinaux une Lettre circulaire de l'Empereur, accompagnée d'une eſpéce de manifeſte, « par lequel Sa Majeſté Impériale déclaroit nulles les cenſures du Pape contre ceux qui avoient exigé des contributions dans les Etats de Parme ; il alléguoit pour cauſe de nullité que ces Etats étoient fiefs de l'Empire & non de l'Egliſe : On y diſoit que l'Empereur étoit réſolu de pourſuivre en Italie les droits de l'Empire ſur tous les Etats, ſans exception, lorſqu'ils ne prouveroient pas par des titres authentiques que la poſſeſſion leur en avoit été accordée par les Empereurs ſes prédéceſſeurs, du conſentement de tout l'Empire : tout le reſte devant être regardé comme uſurpé. » Dans cette menace qui effraya tous les Princes d'Italie, on avoit particulierement en vûe le S. Siége, le Duc de Toſcane & le Duc de Parme, dont la neutralité indiſpoſoit l'Empereur, quoiqu'ils euſſent contribué, autant que les circonſtances le permettoient, au ſuccès de l'expédition de Naples.

P. 257. 258. Les choſes furent encore portées plus

loin : le Cardinal Grimani mis en poſſeſſion de la Viceroyauté, publia à Naples un décret Impérial, « qui défen-
» doit de prendre à l'avenir l'inveſtiture
» du Pape pour les deux Siciles : parce,
» diſoit le décret, qu'ils n'étoient pas
» fiefs Eccléſiaſtiques, comme on l'a-
» voit fauſſement cru juſqu'alors : que
» les Etats d'Avignon & de Benevent
» devoient être reſtitués à la Couronne *Vid. ſup. to. 2. p. 64. & to. 3. p. 244.*
» de Naples, ayant été injuſtement uſur-
» pés l'un par Clement VI à la Reine
» Jeanne I. & l'autre par Pie II. à Fer-
» dinand I. que tous les Evêchez du
» Royaume ſeroient à la libre diſpoſi-
» tion du Roi de Naples, nonobſtant
» ce qui avoit été réglé au contraire :
» qu'il y auroit alternative pour la col-
» lation des bénéfices entre la datterie
» & les Evêques, & qu'on les confére-
» roit aux Diocéſains, excepté ceux que
» Sa Majeſté trouveroit par la ſuite à
» propos de réſerver, que les Bénéfices
» du Royaume ſeroient donnés aux
» Nationaux & demeureroient à la diſ-
» poſition du Roi, qui ſeul pourroit im-
» poſer des penſions, les datteries ne
» devant plus le faire à l'avenir : que les
» Evêchez & autres bénéfices ne ſeroient
» plus tenus de payer les Annates à la

» Chancellerie : qu'on ne pourroit pas » aſſigner à Rome les Laïques du Roïaume, pour cauſe non appartenante à » la juriſdiction Eccléſiaſtique ſans le » conſentement du Roi, & les Eccléſiaſtiques, quand ils auroient été jugés par les Métropolitains : Que les » Monaſteres & Abbayes ne pourroient » être impoſés à aucune contribution » par le S. Siége; qu'on ſupprimoit dès-» lors le Tribunal de la Nonciature à » Naples; que le Tribunal de l'Egliſe de » S. Pierre ſeroit auſſi entiérement annullé, &c. »

A l'appui de ce Décret on découvrit à Rome une conſpiration tramée par les intrigues du Cardinal Grimani, pour s'emparer de cette Ville : l'Abbé de Rivaroles qui en étoit le principal mobile fut arrêté & condamné à mort. Dans cette extrémité le Pape ne ſongea plus qu'à lever des troupes à la hâte ; il fortifia les places de l'Etat Eccléſiaſtique, & invita les Puiſſances Etrangeres & les Princes d'Italie à une alliance défenſive. Les hoſtilitez commencerent dans le Ferrarois entre les Payſans & les troupes Impériales, qui ſe jetterent du côté de Commachio, de Magnavaca & de quelques autres poſtes, dont ils ſe rendirent maîtres.

L'Empereur fit d'ailleurs marcher un corps d'environ 12000 hommes vers les Frontieres du Boulonois. Le Prince de Darmſtadt nommé par la Cour de Barcelone Général de toutes les forces du Royaume de Naples, ſous l'autorité du Viceroi, les aſſembla dans la terre de Labour, & le Cardinal Grimani révoquant les Gouverneurs de Gayette, de Peſcara & des autres Places fortes, ne confia ces poſtes qu'à ſes créatures : changement qui excita des murmures parmi la Nobleſſe Napolitaine, qu'il accuſoit tacitement d'infidelité.

Clement XI. entouré d'ennemis, prêts à l'attaquer, pendant que le S. Siége n'en étoit encore qu'aux premiers préparatifs, preſſoit ſon armement avec toute la diligence poſſible : & le bruit couroit qu'on alloit voir ſe former une ligue puiſſante contre la Maiſon d'Autriche pour la ſureté de l'Italie ; l'Empereur, quoiqu'il eût pû commencer la Guerre avec beaucoup d'avantage, redouta néanmoins les effets de l'alliance, ſur-tout lorſqu'il vit le Marquis de Teſſé, Ambaſſadeur extraordinaire de France, arriver à Rome, à ce qu'on publioit, pour achever le Traité. Voulant rompre ces meſures il envoya le Mar-

quis de Prié parler d'accommodement au S. Pere,

Journ. hiſt. to. 10 p. 41. Les propoſitions furent préciſes : il demanda « que le Pape reconnût l'Ar-» chiduc pour Roi d'Eſpagne, & qu'il » lui donnât l'inveſtiture; que Sa Sainte-» té déſarmât & mît ſes troupes ſur le » pied où elles étoient à ſon avénement » au Pontificat: qu'elle conſentît que les » troupes Impériales qui ſe trouvoient » dans les Etats de l'Egliſe y priſſent des » quartiers d'hyver, puiſqu'il n'étoit pas Novem-» juſte de les expoſer à de longues mar-bre. » ches dans la rude ſaiſon où l'on étoit; » qu'enfin le S. Pere s'obligeât de don-» ner aux Impériaux un libre paſſage au » travers des Etats de l'Egliſe, toutes les » fois qu'il ſeroit néceſſaire. »

On délibéra long-tems ſur ces articles, ſi ſimples en apparence, ſans que les Congrégations ſouvent aſſemblées, puſſent ſe déterminer à les accepter. Il n'y avoit cependant pas de tems à perdre: les Princes Romains qui avoient paru d'abord pleins de zele pour les interêts du S. Siége, ne répondoient point aux eſpérances de la Cour de Rome, les Impériaux avançoient toujours, ils étoient déja maîtres d'une partie du Duché de Ferrare, du Boulonois & de

la Romagne : Le Prince de Darmſtadt avec l'armée raſſemblée dans le Royaume de Naples menaçoit Rome d'un autre côté: Les troupes ennemies ravageoient impunément les terres de l'Egliſe & y vivoient à diſcrétion. Pour ſurcroît d'inquiétude, une Eſcadre de ſeize Vaiſſeaux Anglois & Hollandois, avec cinq Navires de tranſport, deux brulots & trois galiottes à bombes, étoit en mer ſous les ordres du Contre-Amiral Withaker, à qui il étoit enjoint d'obéir aveuglément aux Miniſtres de la Maiſon d'Autriche : la Flotte entra le 5. de Janvier dans le Port de Livourne. 1709.

Le Marquis de Prié informé de ſon arrivée & de la marche du Prince de Darmſtadt, déclara au Pape qu'on ne pouvoit plus lui accorder aucun délai ; qu'il eût à ſe déterminer au plûtôt, ou à accepter les conditions d'accommodement propoſées par l'Empereur, ou à voir mettre à feu & à ſang l'Etat Eccléſiaſtique & Rome même : Qu'il étoit fâché d'être chargé d'ordres auſſi précis & auſſi ſévéres ; mais que comme il n'étoit pas en ſon pouvoir de les modifier, tout ce qu'il pouvoit faire en conſidération de ſon profond reſpect pour Sa Sainteté, c'étoit de lui donner le tems

de la réfléxion juſqu'au 15. de Janvier; que ce terme expiré, ſi le Traité n'étoit pas ſigné, tous ſes pouvoirs ceſſeroient, & qu'il ſeroit obligé de lâcher la main aux Officiers & aux Soldats qui n'attendoient que le ſignal pour exécuter les ordres particuliers qu'il avoient reçus.

Clément XI. eut inutilement recours aux remontrances & aux prieres publiques, rien ne put fléchir le Miniſtre Impérial; ce qui obligea M. l'Abbé de Polignac & M. Molinez, Auditeurs de Rote pour la France & pour l'Eſpagne, de proteſter contre tout ce que le Traité pourroit contenir de contraire aux droits des deux Couronnes. Enfin le Pape ſe vit forcé de ſubir le joug & de ſigner le Traité qu'on nomma *d'accommodement*, quelques heures avant l'expiration du 15. de Janvier.

Il portoit « pour ce qui concerne l'affaire principale, que le Pape déſarmeroit & réduiroit ſes troupes au » nombre de 5000 hommes, la réforme du reſte devoit ſe faire une moitié » dans dix jours; & l'autre immédiatement après la ratification du Traité: » Que les troupes Impériales évacueroient les terres de l'Egliſe, à la réſerve de ſix Régimens de 1000 hommes

mes

» mes chacun, auſquels Sa Sainteté feroit
» fournir la ſubſiſtance : que le Pape
» congedieroit les François, & les Eſpa-
» gnols qui étoient à ſon ſervice : qu'il
» donneroit libre paſſage, regiment par
» regiment, aux troupes Imperiales qui
» iroient & viendroient du Royaume
» de Naples en Lombardie, & feroit
» démolir les nouveaux Forts & Châ-
» teaux conſtruits ſur les frontieres de
» Naples & du Mantoüan ; que Sa
» Sainteté ne donneroit point ſecours,
» ni retraite aux mécontens de Naples,
» ni aucune aſſiſtance aux autres enne-
» mis de l'Empereur : que Comachio
» & ſes dépendances reſteroient entre
» les mains de ce Prince ; que cepen-
» dant il ſeroit nommé des Commiſſai-
» res pour regler les prétentions de Sa
» Majeſté Impériale tant ſur ce Fief que
» ſur les Etats de Parme, de Plaiſance
» & autres, comme il ſeroit permis au
» Pape de faire faire à la Cour de
» Vienne des remontrances ſur les Ar-
» ticles ci-deſſus, ſans néanmoins en
» retarder l'éxécution &c.

A l'égard de la reconnoiſſance de l'Archiduc pour Roi d'Eſpagne, & de l'inveſtiture, on n'en parla point dans le traité ; l'affaire de la reconnoiſſance

fut renvoyée à l'examen d'une congrégation approuvée tant par le Pape que par le Marquis de Prié, & compoſée de 15 Cardinaux, * tous Allemans ou Italiens. Ils s'aſſemblerent la premiere fois le 12 de Février : ceux qui étoient devoués à la maiſon d'Autriche ne trouverent pas de difficulté de reconnoître l'Archiduc : les autres repreſenterent » que cette variation feroit tort » à l'honneur du ſaint Siége, que Sa » Sainteté avoit reconnu Philippe V. » Roi d'Eſpagne, à ſon avenement au » Trône, conformément à l'acceptation volontaire de tous les Etats de la » Monarchie & à l'exemple de toutes » les Puiſſances de l'Europe, même alliées de l'Empereur ; que ſi pluſieurs » années après le feu Empereur Leopold avoit donné le titre de Roi d'Eſpagne à l'un de ſes fils, ce n'étoit pas » une raiſon ſuffiſante pour obliger le » ſaint Siége de reconnoitre un ſecond » Roi d'une même Monarchie : que Sa » Majeſté Imperiale devoit être ſatisfaite du temperament que la Cour

* Acciaioli, Carpegna, Mareſcotti, Spada, Panciatici, Caprara, Fabroni, Pamfili, Aſtalli, Ferrari, San Ceſareo, Gabrieli, Paracciani, Bichi, & Imperiali.

» de Rome avoit pris ſur l'inveſtiture
» de Naples, pour menager le droit des
» prétendans, qu'elle ne pourroit tout
» au plus éxiger qu'une déclaration par
» laquelle il fût dit que tout ce que la
» Cour de Rome avoit fait depuis la
» mort du Roi d'Eſpagne Charles II.
» ne porteroit nul préjudice aux préten-
» tions de la Maiſon d'Autriche ſur
» cette Monarchie.

Dans ce partage de ſentimens on ne put rien décider, & pluſieurs autres ſeances de la Congrégation furent infructueuſes, ſoit par la difficulté de réunir les deux partis, ſoit par l'abſence affectée de la plûpart des Cardinaux. Le Pape en agiſſoit ainſi dans la ſeule vûë de gagner du temps, parce qu'il eſperoit que la paix à laquelle on travailloit déja depuis deux ans, & que lui-même il ſollicitoit avec une affection paternelle, viendroit le tirer d'embarras. Cependant ſon traité avec l'Empereur le brouilla au moins par raiſon d'état avec les Cours de Verſailles & de Madrid qui rappellerent leurs Miniſtres, & congedierent les Nonces de Sa Sainteté. Philippe V. y ajouta même une deffenſe rigoureuſe à ſes ſujets d'avoir aucun commerce à Rome & d'y por-

ter aucun argent. Les Imperiaux en attendant que le Pontife ſe déterminât à la reconnoiſſance qu'on exigeoit de lui laiſſerent en ſuſpens l'exécution des principaux Articles du Traité, & continuerent de vivre ſur les terres de l'Egliſe en ennemis.

Clement XI. quoiquil ſe vît par-là réduit à une ſituation plus facheuſe qu'avant l'accommodement, ne ſe rebuta point d'abord : il tint ferme contre toutes les attaques, oppoſant habilement des recriminations aux reproches : il ſe ſoutint juſqu'au mois d'Octobre. Le Marquis de Prié fatigué de tant de remiſes, lui déclara alors que ſeize mille Soldats Allemans de l'Armée qui avoit ſervi en Savoye, étoient en pleine marche pour venir prendre des quartiers d'hyver dans les Etats de l'Egliſe, où ils vivroient à diſcretion & feroient de plus grands maux que l'Armée de l'année précedente. Le Pape aſſembla le 14 une congrégation de 18 Cardinaux, leur fit part de ſes craintes & avoua que le ſeul moyen qui lui reſtoit d'éviter cette nouvelle vexation étoit de reconnoitre l'Archiduc Charles pour Roi d'Eſpagne: il ajouta que l'apprehenſion des funeſtes effets de cette menace

ne lui permettant plus d'éluder la demande de l'Empereur, il déclaroit publiquement » qu'il reconnoiſſoit l'Ar-
» chiduc Charles d'Autriche troiſiéme
» du nom, pour Roi Catholique & des
» Eſpagnes, ſans prétendre que cette
» déclaration pût préjudicier aux droits
» de Philippe V. auſſi Roi Catholique
» & des Eſpagnes. «

Cette démarche forcée n'opera 1711.
qu'une ombre de réconciliation, & les différens du Pape & de l'Empereur Joſeph ſubſiſterent en partie ; ce Prince mourut le 17. d'Avril 1711. ſans avoir vû l'Archiduc ſon frere inveſti du Royaume de Naples. Les affaires générales & particulieres n'en prirent point une face differente : L'Archiduc élû Empereur le 12. d'Octobre ſuivant ſous le nom de Charles VI. & qui regne aujourd'hui glorieuſement, continua la guerre comme ſon prédeceſſeur : ſes démêlés ſe perpetuerent auſſi avec Clement XI. tant au ſujet de Comachio, qu'à l'occaſion de differens autres griefs, tous les jours nouveaux ; mais dont les cauſes principales étoient le ſouvenir du paſſé & le refus de l'inveſtiture.

L'Empereur conſerva ſans cette formalité le Royaume de Naples, juſqu'à

la paix d'Utrecht, malgré le nombre de mecontens que le ſevere gouvernement des Vicerois y ſouleva, & malgré le zéle des Partiſans de la maiſon d'Anjou. La Sicile au contraire demeura ſous la domination de Philippe V : loin que les Vicerois de Naples penſaſſent à employer, comme ils publioient vouloir le faire, l'argent immenſe qu'ils tiroient des Napolitains à la conquête de cette Iſle, ils eurent beſoin de précautions continuelles pour ſe garantir des entrepriſes des Siciliens devenus leurs ennemis.

Comme la guerre qui conſumoit l'Europe avoit été occaſionnée par la crainte de voir ou la Maiſon de France ou celle d'Autriche devenir trop puiſſante, ſi l'une ou l'autre joignoit à ſes Etats toute la ſucceſſion de Charles II. on travailla à la partager aux deux Maiſons rivales de maniere que l'équilibre fût conſervé. Pour éviter la réunion de la Couronne d'Eſpagne à celle de France Philippe V. tant pour lui que pour ſes deſcendans renonça à la Couronne de France, & réciproquement le Duc de Berry & le Duc d'Orleans renoncerent à celle d'Eſpagne. Par les differens traités reſpectifs, conclus à Utrecht on

confirma ces renonciations qui en étoient la baſe, on reconnut Philippe V. pour Roi d'Eſpagne & des Indes : Sa Majeſté Catholique laiſſoit à l'Empereur les pays-bas Eſpagnols, la Sardaigne, le Duché de Milan, & le Royaume de Naples, & au Duc de Savoye Victor-Amedée II. le Royaume de Sicile & les Iſles en dépendantes. Ce partage diviſa les deux Siciles qui avoient toujours été unies ſous un ſeul Monarque depuis l'an 1503. que Ferdinand le Catholique s'empara du Royaume de Naples ; l'Empereur Charles-Quint en hérita & la remit à Philippe Second ſon fils. Mais le partage dont nous parlons donna enfin à la Sicile un Souverain particulier, dans un Prince de la Maiſon de Savoye, qui du chef de ſes Auteurs pouvoit alleguer ſur ce Royaume de très-anciennes prétentions.

CHARLES VI.
Empereur, Roi de Naples.

VICTOR AMEDE'E,
Duc de Savoye, Roi de Sicile.

1713. LE Traité de paix particulier entre l'Eſpagne, & le Duc de Savoye ayant été ſigné à Utrecht le 13. d'Août 1713. les Vicerois de Naples & de Sicile le firent publier dans toutes les places de leur gouvernement pour faire ceſſer les hoſtilités des deux Royaumes, & rétablir la liberté de leur commerce. Le 22. de Septembre Victor-Amedée prit publiquement à Turin le Titre de Roi de Sicile, déclara le Prince de Piemont ſon Fils aîné, Duc de Savoye, & donna au Duc d'Aoſte, ſon ſecond Fils la qualité de Prince de Piémont. Le nouveau Roi & la Reine ſon Epouſe partirent le lendemain pour la Sicile. Ils s'embarquerent le 2. d'Octobre avec toute leur Cour à Nice & à Ville-Franche ſur les Bâtimens qu'on y avoit préparés, & qui furent eſcortés par cinq Vaiſſeaux de Guerre Anglois,

ſous les ordres du Vice-amiral Jenings. On embarqua auſſi 5000. Soldats Piémontois pour relever les troupes Eſpagnoles. Ils débarquerent le 10. à Palerme, où leurs Majeſtez furent couronées le 24 de Décembre avec des cérémonies d'autant plus remarquables, qu'elles n'avoient point été pratiquées depuis pluſieurs ſiécles. Le Roi ſéjourna en Sicile une année entiere occupé des ſoins indiſpenſables aux nouveaux Souverains : mais ce qui attira particuliérement ſon attention, ce fut le fameux different qu'il eut avec le Pape Clement XI. au ſujet du droit de la Légation héréditaire, qui appartient aux Rois de Sicile. J'ai fait voir l'origine de cette prérogative ſinguliere, qu'Urbain II. accorda au Comte Roger en 1098. par forme de conceſſion rémunératoire : j'ai remarqué pluſieurs ſiécles après ſous le Regne du Roi d'Eſpagne Philippe II. & le Pontificat de Pie V. les atteintes qu'on voulut donner à ce même privilége ; il me reſte à rapporter en peu de mots * ce

Vid. ſup. to. I. p. 24.

To. IV. p. 165. & ſuiv.

* On peut voir pour plus de détail la relation des particularités de ce different dans la deffenſe de la Monarchie de Sicile par Monſieur Dupin, depuis la page 290. juſqu'à la page 412. C'eſt de cette même relation que je me ſuis ſer-

qui donna lieu à la nouvelle conteſtation, & la maniere dont elle a enfin été terminée.

Le droit de la Légation eſt exercé, ainſi que je l'ai déja dit, par un Tribunal, appellé, *Monarchie*, parce qu'il unit la Puiſſance Eccléſiaſtique à la Puiſſance Royale. Il connoît de toutes les cauſes Eccléſiaſtiques, ſur les appellations & ſur les jugemens des ordinaires, ou ſur les ſeules plaintes qu'ils occaſionnent : il a droit de réformer les Sentences des Tribunaux Eccléſiaſtiques, qui n'ont point de ſupériéur dans le Royaume, & de juger toutes les cauſes qui regardent les perſonnes exemptes de la juriſdiction des Ordinaires. Une de ſes attributions eſt d'abſoudre *ad cautelam*, ou *cum reincidentia*, ceux qui ont recours à lui par appellation des cenſures comminatoires, ou déclarées encourues par l'Ordinaire même pour fait d'indemnité Eccléſiaſtique. Cette abſolution ſe donne afin que l'accuſé puiſſe eſter en jugement & faire connoître l'injuſtice & la nullité des cenſures portées contre lui.

La Cour de Rome a ſouvent préten-

vi, outre quelques Mémoires, qu'on trouve dans les Journaux Hiſtoriques.

du que le Pape, ou la Congrégation de l'immunité, avoient ſeuls le droit d'accorder cette eſpece d'abſolution & de connoître de l'injuſtice des cenſures reſervées par la Bulle *in cœna Domini*, & déclarées par l'ordinaire pour fait d'immunité. Les Evêques de Sicile ont auſſi ſouvent favoriſé à cet égard les prétentions de la Cour de Rome, & ſous le Pontificat de Clement XI. il parut qu'ils avoient pris la reſolution de lui aſſûrer ce privilége, excluſivement à la Monarchie de Sicile, pour en anéantir entierement l'autorité. On en pourroit juger ainſi en conſiderant ſans partialité que ce fut le plus leger de tous les differens qui donna lieu à l'affaire dont il s'agit.

En 1711. l'Evêque de Lipari ayant donné des pois chiches à vendre à un Grenetier, les Magiſtrats prépoſés par la Ville pour la taxe des denrées, fixerent le prix de ces pois qu'ils ne ſçavoient point appartenir à l'Evêque, & ſuivant l'uſage, retirerent du Marchand une modique rétribution pour leur ſalaire ordinaire. Le lendemain, informés que les pois appartenoient à l'Evêque & que le Prélat ne ſe prétendoit pas ſoumis au droit, plutôt que

d'entrer en conteſtation ſur une choſe de ſi petite conſéquence, ils rendirent au revendeur ce qu'ils avoient éxigé de lui & firent les démarches convenables auprès de l'Evêque pour calmer ſon reſſentiment. Le Prélat, loin de s'adoucir, excommunia les prépoſés & leur fit intimer les cenſures. Ceux-ci ſe pourvurent au Tribunal de la Monarchie, qui leur accorda d'abord l'abſolution *ad cautelam*, & ils lui demanderent enſuite qu'il connût de la validité de l'excommunication.

L'Evêque partit auſſitôt pour Rome & y obtint deux Lettres de la Congrégation de l'immunité, l'une du 5. d'Août 1711. qui lui étoit adreſſée, l'autre du 16. de Janvier 1712. circulaire pour tous les Evêques de Sicile, par leſquelles la Congrégation déclaroit qu'au Pape ſeul étoit reſervée l'autorité de donner l'abſolution *ad cautelam*. A la reception de cette Lettre, les Prélats Siciliens ſe partagerent pour agir chacun ſuivant ſes diſpoſitions particulieres : l'Archevêque de Palerme, l'Evêque de Patti & le Vicaire Général de Montreal, conformément aux anciens uſages, l'envoyerent au Miniſtre Royal, comme ayant droit d'en pe-

mettre ou d'en ſuſpendre l'execution: droit commun à tous les Princes Souverains dont le *Pareatis* eſt en pareil cas néceſſaire: l'Archevêque de Meſſine, les Evêques de Syracuſe & de Cefalu, avant que de rien faire, jugerent à propos de repréſenter à la Congrégation de l'Immunité la conſéquence de cette affaire: les ſeuls Evêques de Mazzara, de Catane & d'Agrigente firent publier la lettre ſans aucune formalité, ſous prétexte que traitant d'une matiere dogmatique, elle n'étoit pas ſujette au *Pareatis*.

Le Marquis de Los-Balbazès, Viceroi, informé de ce procédé aſſembla les principaux Miniſtres pour ſçavoir leurs ſentimens: tous convinrent que l'entrepriſe des Evêques de rendre publique ſans le *Pareatis* Royal, une Lettre étrangere donnoit atteinte aux droits du Royaume, & qu'en particulier celle dont il s'agiſſoit attaquoit directement le Tribunal de la Monarchie: ils conſeillerent au Viceroi de s'oppoſer fortement à ces attentats, & de faire enſorte que les Evêques revoquaſſent leur publication. Cette conſultation fut approuvée par Philippe V. Roi d'Eſpagne

régnant alors ſur la Sicile, & qui en ordonna l'éxecution. Le Viceroi avertit en conſéquence les Evêques par un billet, qu'ils euſſent à revoquer la publication de la Lettre & à l'envoyer au Juge Royal : & ayant attendu quelques jours inutilement, par un ordre du 22. de Mars 1713. il la déclara nulle, & de nul effet, comme bleſſant les droits publics. A peine l'ordre parut-il à Catane, que l'Evêque en donna un contraire qui déclaroit celui de Viceroi nul & qualifioit l'uſage du *Pareatis* Royal, une choſe téméraire, ſcandaleuſe, ſéductrice & horrible.

Non content de cela, le Prélat, ſuivant l'eſprit de la Lettre de la Congregation de l'immunité, renouvella contre le Baron Ficherazzi une excommunication, dont il avoit été abſous *ad Cautelam* par le Tribunal de la Monarchie, & par une Ordonnance du 7. d'Avril déclara cette abſolution invalide, illicite & ſacrilege.

Le Viceroi voyant ſa tolerance inutile, donna ordre à l'Evêque de Catane de ſortir du Royaume : le Prélat loin de reconnoître ſa faute en ajouta une autre : en partant il publia une

Sentence d'interdit contre ſon Diocèſe, avec une proteſtation qui portoit qu'il en étoit chaſſé par violence, & en même tems excommunia les deux Officiers qui lui avoient ſignifié l'Ordre. Le Viceroi fut obligé quelque tems après d'éxiler encore deux autres Prélats pour de pareilles entrepriſes : l'un étoit l'Archevêque de Meſſine, l'autre l'Evêque d'Agrigente qui en partant mit auſſi ſon Diocèſe en interdit, & chargea de cenſures ceux qui lui avoient intimé l'Ordre. Le Tribunal de la Monarchie fit auſſitôt déclarer dans les Diocèſes de Catane & d'Agrigente par ſes délegués la nullité des interdits & des excommunications : ce qui donna lieu à une Bulle contre l'Ordonnance de ce Tribunal, qui avoit déclaré nul l'interdit de l'Evêque de Catane : on ſe contenta de la publier à Rome le 17. de Juin : elle ne parut point alors à Catane.

L'affaire ſe trouvoit en cet état, quand Victor Amedée vint prendre poſſeſſion de ſon nouveau Royaume. Par ce changement de Souverain, la Cour de Rome étoit libre de ſes engagemens avec le précédent Gouver-

nement : & elle avoit une occaſion naturelle de chercher des moyens d'accommodement, mais elle ne voulut point en profiter, il parut au contraire qu'on abuſoit des circonſtances, pour porter les choſes à l'extrémité.

En effet quelques jours après l'arrivée du Roi on publia à Catane, clandeſtinement la Bulle du 17. de Juin, ſans l'*Exequatur Regium* : le repos de cette Ville en fut ſi fort troublé, que ce Prince crut devoir envoyer l'Abbé Barbara de Sainte Lucie, & l'Avocat Fiſcal Perlongo pour eſſayer d'y ramener le calme. On ſçut auſſi que la Cour de Rome avoit expédié des Brefs adreſſés à l'Archevêque de Palerme, par leſquels il lui étoit ordonné ſous peine de ſuſpenſe *à divinis*, *ipſo facto*, de ſe conformer à la conduite des Evêques de Catane & d'Agrigente : mais ils n'arriverent point en Sicile, la Felouque qui les portoit fit naufrage. Enfin il parut à Palerme deux Monitoires de l'Auditeur de la Chambre Apoſtolique, l'un contre ceux qui avoient porté l'ordre à l'Archevêque de Meſſine & a l'Evêque d'Agrigente de ſor-

tir

tir du Royaume : & l'autre contre le Juge de la Monarchie pour avoir envoyé à Catane déclarer la nullité des cenſures & de l'interdit fulminé par l'Evêque avant ſon départ. Dans ces Monitoires étoit inſeré un ordre du Pape qui qualifioit le Tribunal de la Monarchie, *un certain & pretendu Tribunal*, comme ſi ſon érection eût été nouvelle, & que la Cour de Rome n'en eût pas elle-même reconnu très-ſouvent la juriſdiction : ainſi que les Regiſtres publics, en faiſoient foi.

On ne ſe contenta point de ces préliminaires : le Secrétaire de la Congrégation de l'Immunité fit appeller tous les Procureurs Généraux des maiſons Religieuſes & leur ordonna d'écrire, comme ils le firent, aux Couvents de leurs Ordres en Sicile pluſieurs lettres portant menace de ſuſpenſion *à Divinis*, & de privation de dignité à tous ceux qui n'obſerveroient pas les interdits : les délais accordés par les monitions étant paſſés, on publia à Rome l'excommunication contre le Tribunal de la Monarchie, & l'on déclara les cenſures encouruës contre ceux qui avoient porté aux Prélats l'ordre d'abandonner la Sicile. Il

ſembloit qu'on ne s'attachât en toutes ces procédures qu'à chagriner le nouveau Roi: quelques démarches le firent conjecturer. La Cour de Rome deffendit aux Evêques Siciliens de permettre pour l'année ſuivante 1714. la publication de la Croiſade, * quoique le Duc de Savoye en qualité de Roi de Sicile, dût en jouir comme avoit fait Philippe V. ſans qu'il fût néceſſaire d'obtenir une nouvelle conceſſion: on chercha par toutes les voyes imaginables à donner atteinte à l'*Exequatur Regium* & aux autres droits du Royaume dans des choſes qui n'avoient aucune relation à la conteſtation actuelle; mais qui pouvoient favoriſer la Puiſſance Eccléſiaſtique aux dépens de la Puiſſance Séculiere: ce qui donna lieu à diverſes procédures dont le détail ſeroit auſſi ennuyeux qu'inutile.

Victor Amedée avoit paru cependant par ſa conduite meriter autant d'égards qu'on lui en témoignoit peu.

* On nomme ainſi un ſubſide accordé par les Papes aux Rois de Sicile pour l'entretien des Galeres qui ſervent à deffendre les Côtes de ce Royaume contre les entrepriſes des *Infideles*.

Ce Prince après ſon Couronnement en avoit fait part à Clement XI. par une lettre très-reſpectueuſe, qui auroit pû donner ouverture à quelque accommodement, ſi Sa Sainteté y eût été diſpoſée: il ſe refuſa d'abord aux Conſeils de ſes Miniſtres, qui etoient d'avis d'oppoſer quelque forte digue contre les entrepriſes formées dans le Royaume, en déclarant nuls par un Edit les Excommunications, les Interdits, les Monitoires, & tout ce qui s'en étoit enſuivi, avec ordre à toutes ſortes de perſonnes, d'obéir aux Ordres du Tribunal de la Monarchie, d'obſerver la formalité de l'*Exequatur*, & de tenir pour non avenus toutes les Bulles, Reſcrits ou Proviſions qui auroient été publiés ſans cette précaution.

Le Roi loin de recourir à ces moyens violens mais néceſſaires, uſa au contraire de tous les ménagemens poſſibles. Dom Franciſco Miranda, Juge de la Monarchie, qui dans les conjonctures ne pouvoit être agréable à la Cour de Rome, eut permiſſion de ſe retirer en Eſpagne, comme il le ſouhaitoit: & Sa Majeſté en lui donnant pour ſucceſſeur une perſonne 1741.

dont la piété & la doctrine étoient généralement connues, voulut encore par un Réglement, reformer les abus qui avoient pû s'introduire dans la maniere de procéder, & régler pour l'avenir la conduite des Juges, afin qu'ils n'excédaſſent pas les bornes de leur juriſdiction.

Quelques Evêques Siciliens qui aſſiſterent au Couronnement du Roi, lui ayant repréſenté qu'ils ne croyoient pas que la Cour de Rome voulût préjudicier aux juſtes droits de la Monarchie, qu'ainſi ils eſpéroient qu'on trouveroit le moyen de terminer toutes les conteſtations, ſi l'on lui expoſoit avec reſpect les raiſons de ce Tribunal; le Roi déféra à leur avis, & ſouhaita ſeulement que ces Prélats fiſſent eux-mêmes les premieres démarches, leur laiſſant une entiere liberté de dire leurs ſentimens de la maniere qu'ils jugeroient la plus convenable. Chacun d'eux écrivit ſéparément tant à Sa Sainteté qu'au Cardinal Paulucci : les lettres demeurerent ſans réponſe.

Le Roi ſe flatta que la négociation réuſſiroit mieux entre les mains d'une perſonne envoyée de ſa part :

il chargea de cette commiſſion l'Abbé de Sainte Lucie à qui il donna tous les pouvoirs néceſſaires pour traiter ſur cette affaire dont il étoit bien inſtruit : mais le Pape déclara d'abord que la perſonne de cet Abbé ne lui étoit pas agréable : il le menaça même de cenſures, à ce qu'on croit, parce qu'il étoit allé par ordre de Sa Majeſté à Catane où il n'avoit réuſſi que par les voyes de douceur à calmer les troubles occaſionnés par la publication des Monitoires. Peu de jours après le Cardinal Paulucci remit au Cardinal de la Tremouille un mémoire, où la Cour de Rome pour ne plus laiſſer ignorer ſes véritables diſpoſitions, déclaroit qu'elle n'écouteroit perſonne ſur les différens de la Sicile, qu'on n'eût auparavant accordé pour préliminaires, le rappel des Evêques & de tous les Eccléſiaſtiques éxilés, la délivrance des perſonnes empriſonnées pour l'affaire en queſtion, & l'obſervation entiere des Interdits, avec proteſtation qu'après tout cela le Pape prétendoit être encore en pleine liberté de faire tout ce qui lui conviendroit.

Ce mémoire auroit fermé toutes

les voyes d'accommodement, ſi le Cardinal de la Tremouille n'eût remis en même tems à l'Abbé Del Maro, chargé des affaires du Roi de Sicile à Rome, un autre mémoire, où il déclaroit que par tout ce qu'il avoit ouï dire tant au Pape qu'aux Cardinaux Paulucci & Albani, il s'étoit apperçu clairement que la premiere intention de la Cour de Rome avoit été de ſe prévaloir de la fin du Gouvernement du Roi d'Eſpagne en Sicile, pour anéantir, s'il étoit poſſible, le Tribunal de la Monarchie, ſouffert avec peine par les Papes: mais que le Duc de Savoye étant en paiſible poſſeſſion de ce Royaume, on avoit bien jugé que ce Prince deffendroit ſes droits avec vigueur: qu'ainſi le Pape ſur l'avis des perſonnes ſages ſe détermineroit à ſuivre l'exemple de ſes prédéceſſeurs, qui n'avoient jamais voulu prendre une pareille réſolution: que Sa Sainteté ſouhaitoit ſeulement, que le Roi de Sicile lui ouvrît une porte pour ſortir d'embarras.

Sur cette propoſition le Roi perſuadé que la Cour de Rome écouteroit un projet d'accommodement, pour peu qu'il fût raiſonnable, pria le Car-

dinal de la Tremouille de continuer ſes bons offices pour y parvenir, lui laiſſant la liberté de s'en expliquer comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal forma en effet un projet qu'il remit au Cardinal Albani ; on y propoſoit » de revoquer mutuellement tou- » tes les procédures faites tant par or- » dre du Pape, que par ordre du Roi : » que lorſqu'on ſeroit convenu de cet » article, le Cardinal de la Tremouille » remettroit entre les mains de Sa » Sainteté l'Acte de révocation faite » par ce Prince, & recevroit d'elle en » même tems celui qu'elle auroit fai- » te pour l'envoyer en Sicile, à moins » qu'elle ne jugeât plus à propos de » l'adreſſer directement à quelque Pré- » lat du Royaume qui le remettroit au » Roi. Au moyen de ce préliminai- » re, on promettoit que ce Prince » accorderoit le rappel des Evêques » & autres Eccléſiaſtiques exilés, & » la liberté des priſonniers: on pro- » poſoit au Pape de lui accorder de » ſa part la confirmation de la Bulle » de la Croiſade: enfin on faiſoit re- » marquer que par ce moyen les cho- » ſes ſeroient remiſes dans le premier » état, ſans bleſſer ni la délicateſſe ni

2. ou 3. de May. *Voy. le Mémoire dans la diſſ. de la Monarc. p. 336.*

» les droits du Saint Siege, puiſque » le Roi feroit les premieres démar- » ches, & que le Pape ne céderoit » rien, chacun reſtant dans ſes préten- » tentions. »

Il fallut attendre pour avoir réponſe ſur ce mémoire, que le Pape eût aſſemblé une Congrégation: elle ſe tint ſur la fin de Mai: on y fut d'avis qu'il convenoit aux intérêts du Saint Siege d'abandonner le projet d'anéantir le Tribunal de la Monarchie, & qu'il y avoit lieu de traiter conformément au mémoire pour parvenir à un accommodement à l'amiable: néantmoins le Pape, nonobſtant les ſollicitations preſſantes du Cardinal de la Tremouille à qui la Cour de France avoit donné des ordres précis de continuer avec chaleur de s'employer à cette affaire, & à qui la Cour d'Eſpagne faiſoit de pareilles inſtances, le Cardinal Paulucci répondit, ſuivant les termes de ſon premier mémoire, que le Pape vouloit d'abord qu'on obſervât les Interdits, & demeurer enſuite maître d'agir comme il voudroit.

16. de Juillet.

Le Cardinal de la Tremouille ne ſe rebuta pas: il propoſa un nouvel expédient; ſçavoir que les Evêques de

de Sicile exilés qui se trouvoient alors à Rome retournassent dans leurs Diocèses, sur la parole qu'il leur donnoit qu'ils y seroient en sûreté & bien reçus du Roi, au moyen d'une lettre dont il les chargeroit. Ce parti étoit honorable au Saint Siege & aux Evêques: les choses pouvoient par là revenir à leur premier état, sans compromettre ni le Pape ni le Monarque. Le Cardinal en parla lui-même à Sa Sainteté qui parut gouter le projet, quoiqu'elle se reservât de le communiquer à la Congrégation: mais bientôt après, contre l'avis de la plus grande partie des Cardinaux qui la composoient, on répondit encore au Cardinal de la Tremouille sur le même ton, que le Pape ne pouvoit consentir au retour des Evêques qu'on n'eût executé les conditions du précédent mémoire.

Le Roi retourna en Piedmont laissant cette affaire plus embarrassante qu'elle n'avoit jamais été. Le Pape dont les intentions étoient droites, sans doute, & qui n'avoit en vuë que le service & la gloire de Dieu, ordonna des prieres publiques, en forme de Jubilé, pour obtenir les se- Novembre.

cours & les lumieres du Ciel dans l'entrepriſe qu'il formoit de ſoutenir l'autorité & l'immunité de l'Egliſe. La Cour de Rome redoubla ſes procédures, & le Tribunal de la Monarchie y oppoſant à meſure les ſiennes, la Sicile ſe trouva dans un état déplorable: la plus grande partie des
1715. Egliſes fut fermée, le Service Divin interrompu, & les peuples dans cette perpléxité cruelle où les livre toujours la diviſion des deux Puiſſances, dont le concours peut ſeul aſſûrer leur repos. Enfin on porta le coup médité depuis long tems, en publiant à Rome le 20. de Fevrier 1715. une Bulle par laquelle le Pape prononçoit l'abolition du Tribunal de la Monarchie de Sicile, & revoquoit tous les Privileges accordés par les Papes ſes prédéceſſeurs tant à Roger II. qu'aux Rois ſes ſucceſſeurs.

Ce Tribunal deffendit ſes droits par un mémoire en forme de Manifeſte, & le Fiſcal, ou Procureur Général du Royaume appella de la Bulle, *au Pape mieux informé*, pour ſe pourvoir par les voyes de droit contre cet Acte & contre les autres Procédures faites à Rome au préjudice

des anciens uſages du Royaume, avec defenſe, par proviſion, d'y rien innover. La Cour de Turin eſſaya à diverſes repriſes de renoüer les négociations: mais ce fut inutilement, le Pape s'en tenant toujours aux conditions propoſées d'abord, & le Monarque ne voulant pas ſe relâcher juſqu'à ce point pour obtenir la Paix. Les Bulles, les Brefs, les Reſcrits de Rome ſe ſuccéderent les uns aux autres, & comme il arrive ſouvent dans la chaleur des conteſtations, on y avança des propoſitions outrées, d'autant plus capables d'allarmer la Puiſſance Séculiere, qu'au lieu de les rendre particulieres à la Sicile, en les reſſerrant dans ce qu'elles avoient de relatif à la conteſtation préſente, on les établiſſoit d'une maniere générale, comme ſi elles euſſent dû ſervir de loi à tous les autres Royaumes. Telles furent les Lettres Monitoriales de l'Auditeur de la Chambre Apoſtolique, en datte du 9. de Décembre de cette année : l'Auteur y traitoit d'execrable, de Schiſmatique & d'Hérétique la maxime de l'*Exequatur*: il appelloit les Officiers Royaux qui exigeoient à ce ſujet la ſignature des Réguliers, des téméraires pleins

de méchanceté & d'impudence, des audacieux, & des ſéducteurs qui ne cherchoient, ſelon lui, qu'à ébranler la conſtance des Religieux Siciliens: il avançoit que tous les Actes & les Cenſures émanés de Rome devoient être exempts de l'*Exequatur*, & qu'il étoit notoire à tous les Fideles que ces Actes portoient en eux-mêmes tout ce qui étoit néceſſaire pour leur execution, indépendamment de quelque autorité humaine que ce pût être, comme étant appuyés ſur la puiſſance Divine.

1716. Lorſque des exemplaires Imprimés de ces Lettres ſe répandirent à Paris, le Parlement trouva les maximes qu'elles contenoient ſi dangereuſes & ſi contraires aux uſages de la France, que par un Arrêt rendu le 15. de Janvier 1716. ſur les concluſions de M. Joly de Fleury Avocat Général, il jugea à propos d'en ordonner la ſuppreſſion.

1717. Cette conteſtation dont je n'ai point entrepris de faire ici une Hiſtoire complette, dura autant & plus long-tems même, que le régne du Roi Victor Amedée ſur la Sicile: mais la ſituation où ſe trouvoit l'Europe, tint

le différend comme ſuſpendu. L'Em- 1719.
pereur étoit en guerre avec les Turcs, & le beſoin qu'avoit la Chrétienté, que toutes les Puiſſances concourûſſent contre l'ennemi commun, rétabliſſoit en quelque ſorte l'intelligence entre la Cour de Rome & celle de Vienne ; ſans néanmoins qu'il y eût rien de décidé ſur leurs anciennes querelles, ni que les eſprits fuſſent diſpoſés à éviter toutes les occaſions d'en ſuſciter de nouvelles. Malgré les divers Traités ſignés à Utrecht, l'Eſpagne n'avoit pas encore fait ſa paix particuliere avec la Maiſon d'Autriche : ces Traités aſſûroient ſeulement la neutralité en Italie. Philippe V. n'étoit pas reconnu Roi d'Eſpagne à Vienne, ni le Duc de Savoye Roi de Sicile ; l'Empereur n'avoit pas renoncé par acte formel à la ſucceſſion de Charles II. & S. M. C. par une renonciation réciproque n'avoit point aſſûré à S. M. I. les différens Etats qu'elle conſentoit à démembrer de cette ſucceſſion.

Les affaires étoient retenues dans cette indéciſion par le peu de penchant que les Miniſtres de l'Empereur témoignoient pour l'execution des Traités : par leur lenteur à évacuer la Ca-

Journ. hiſt. Juillet 1717. p. 358. 359. 360

1717. talogne & par l'attention qu'ils avoient au contraire à y fomenter les reſtes de la rebellion. Outre ces griefs le Roi d'Eſpagne ſe plaignoit de quelques déclarations injurieuſes à ſa perſonne, & à ſa Couronne, qu'on avoit publiées à Vienne, en Italie & en Flandres. Cependant S. M. Catholique faiſant céder ſon reſſentiment à l'intérêt commun, au lieu de porter la guerre en Italie, à la faveur de l'embarras que donnoit à l'Empereur celle des Turcs, envoya un eſcadre au ſecours des Venitiens, Alliés de S. M. I. à qui elle auroit pû procurer de grands avantages contre les Infideles. Philippe V. toujours animé du même eſprit en deſtinoit une ſeconde pour les mers du Levant, lorſqu'un nouvel incident changea la face des affaires. Dom Joſeph Molinez, Doyen de la Rotte, après avoir ſoutenu à Rome pendant pluſieurs années les intérêts de la Couronne d'Eſpagne avec autant de zele que de capacité, fut rappellé par S. M. C. pour exercer en Eſpagne la charge de Grand Inquiſiteur, dont elle avoit recompenſé ſes ſervices. Ce vénérable Vieillard, âgé de plus de 80. ans traverſant le Milanois pour ſe ren-

dre à Madrid, quoique muni d'un Paſ- 1717.
ſeport du Cardinal Schrottenbach, Miniſtre de l'Empereur à Rome, fut arrêté & conſtitué priſonnier par ordre du Prince de Leweſtein, Gouverneur de ce Duché.

On n'a peut-être jamais bien ſçu dans le public la véritable cauſe de cet empriſonnement: mais le Roi d'Eſpagne le regarda comme une inſulte faite à la Monarchie Eſpagnole & une infraction de la neutralité convenue à Utrecht pour tous les Etats d'Italie. Sur ce nouveau grief joint aux autres, l'Eſcadre deſtinée contre les Turcs différa ſon départ, Philippe V. arma dans ſes Ports de la Méditerranée, & après avoir attendu inutilement que la Cour de Vienne lui accordât, aux inſtances du Pape, une ſatisfaction convenable, fit partir de Barcelonne ſon Eſcadre qui alla ſous les ordres du Marquis de Leede faire une deſcente dans l'Iſle Août.
de Sardaigne qu'elle reduiſit en peu de jours à l'obéiſſance de l'Eſpagne.

La France & l'Angleterre, garantes de la neutralité en Italie, craignant que la guerre ne s'y renouvellât, employerent auſſi-tôt leurs bons offices pour chercher des moyens de conci-

1717. liation. M. le Duc d'Orléans, Régent pendant la minorité de Louis XV. envoya à Londres l'Abbé du Bois prendre à cet effet les meſures néceſſaires avec les Miniſtres de George II. Roi de la grande Bretagne. Dès le 5. de Mai 1716. ce Prince avoit conclu avec l'Empereur un Traité d'Alliance: enſuite un autre Traité le 4. de Janvier ſuivant, entre lui Roi d'Angleterre, le Roi de France & les Etats-Généraux. On nomma celui-ci le Traité de la Triple Alliance: ſon unique objet étoit de concilier les différens de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, & de faire une Paix particuliere entre l'Empereur & le Roi de Sicile, le tout en ſuppléant à ce que les Traités d'Utrecht & de Bade avoient laiſſé d'imparfait. Mais le plan propoſé ne fut point gouté à la Cour de Madrid.

1718. Les Puiſſances médiatrices dreſſerent un nouveau projet de Traité, qui propoſoit pour les conditions de la Paix entre leurs Majeſtez Impériale & Catholique, » que le Roi d'Eſ-» pagne conformement à ceux d'U-» trecht & de Bade, & pour remet-» tre les choſes dans leur premier état, » rendroit la Sardaigne à l'Empereur:

» que les deux Princes, ſuivant les mê- 1718.
» mes Traités, renonceroient mutuel-
» lement, ſçavoir l'Empereur aux E-
» tats de la Monarchie d'Eſpagne dont
» ils avoient reconnu Philippe V. lé-
» gitime poſſeſſeur, & S. M. C. à ceux
» que S. M. I. poſſédoit en Italie, ou
» qu'elle devoit y poſſéder en vertu
» du préſent Traité, comme auſſi au
» droit de réverſion à la Couronne
» d'Eſpagne que S. M. C. s'étoit re-
» ſervé ſur la Sicile : que les Etats alors
» poſſédés par le Duc de Parme &
» par le Grand Duc de Toſcane, ſi
» leurs ſucceſſeurs mâles venoient à
» manquer, pouvant donner lieu à une
» guerre en Italie, tant à cauſe des droits
» de la Reine d'Eſpagne ſur leurs
» ſucceſſions, que pour raiſon des droits
» que l'Empereur & l'Empire pou-
» voient avoir d'en diſpoſer, leſdits
» Etats ſeroient à l'avenir & à perpé-
» tuité reconnus pour Fiefs maſculins
» de l'Empire, & que lorſqu'ils vien-
» droient à vaquer, au défaut des ſuc-
» ceſſeurs mâles, S. M. I. comme Chef
» de l'Empire, conſentoit que le fils
» de la Reine d'Eſpagne & ſes deſ-
» cendans mâles ſuccédaſſent dans tous
» leſdits Etats : à l'effet de quoi l'Em-

Rouſſet Tom. VI. Conduite des Cours de Londres & de Madrid. p. 58.

1718. » pereur expédieroit les inveſtitures &
» expectatives néceſſaires : que le Roi
» d'Eſpagne, en dérogeant à cet égard
» aux diſpoſitions de la Paix d'Utrecht
» conſentiroit que la Sicile retournât
» à l'Empereur, qui céderoit en échan-
» ge au Duc de Savoye la Sardaigne :
» S. M. C. renonçant au droit de ré-
» verſion de la Sicile à la Couronne
» d'Eſpagne : la Sardaigne en échan-
» ge devant retourner à cette Cou-
» ronne, au défaut des héritiers mâ-
» les du Duc de Savoye : qu'après
» l'execution de ces conditions pré-
» liminaires, on aſſembleroit un Con-
» grès pour regler les autres détails
» de la Paix. Quant au Traité de Paix
» de l'Empereur & du Duc de Sa-
» voye, on propoſoit les mêmes con-
» ditions, c'eſt-à-dire l'échange de la
» Sicile contre la Sardaigne, & on y
» renouvelloit les autres diſpoſitions
» de la Paix d'Utrecht qui regardoient
» ce Prince.

Les trois Puiſſances Contractantes
» afin d'aſſûrer l'execution de leurs bon-
» nes intentions pour la Paix s'oblige-
» rent à fournir conjointement ou ſépa-
» rément, ſçavoir l'Angleterre & la Fran-
» ce chacun 8000. hommes de pied &

» 4000. hommes de Cavalerie, & les 1718.
» Etats Généraux 4000. hommes d'inf-
» fanterie & 2000. de Cavalerie, qu'on
» employeroit aux mouvemens qu'il
» conviendroit de faire en Italie pour
» l'accompliſſement de ces conven-
» ventions. » Sous prétexte de ces diſpoſitions le Miniſtere Britannique envoya dans la Méditerranée une Eſcadre dont il donna le Commandement à l'Amiral George Bing.

Milord Stanhope Miniſtre de S. M. Britannique à Madrid mit tout en œuvre pour y faire goûter ce projet: mais les circonſtances n'étoient pas favorables. Le Cardinal Alberoni Premier Miniſtre avoit un motif particulier de reſſentiment contre le conſeil de l'Empereur, qui accuſoit ce Prélat de s'être ſervi du Prince Ragoſtki pour projetter une Alliance entre la Cour de Madrid & la Porte Ottomane: l'intervention de Clement XI. entre les deux Puiſſances ne pouvoit plus être d'aucune utilité pour la réunion des eſprits; ce Pontife lui-même avoit alors de nouveaux différents tant avec l'Empereur, qu'avec l'Eſpagne: ainſi toute l'adreſſe de Milord Stanhope ne put rien opérer.

1718. On lui répondit dans toutes les conférences qu'il eut au ſujet du projet de Paix, qu'il ne convenoit pas au repos de l'Italie que l'Empereur fût en poſſeſſion de la Sicile, & que le ſeul moyen de parvenir à la Paix étoit, » de laiſſer cette Iſle, & celle de Sar- » daigne à la Couronne d'Eſpagne à » perpétuité : que l'Empereur donnât » un équivalent au Duc de Savoye » dans le Milanois : qu'on ſatisfît à » toutes les prétentions des Princes d'I- » talie : que les Troupes Impériales qui » étoient en marche pour s'y rendre » fuſſent inceſſamment contremandées : » qu'à l'avenir l'Empereur n'eût qu'un » certain nombre de troupes dans ſes » Etats en Italie : qu'il ne ſe mêlât » point de la ſucceſſion des Etats de » Toſcane & de Parme, en renonçant » à ſes prétentions qu'ils étoient Fiefs » de l'Empire : & que l'Angleterre rapel- » lât ſon Eſcadre de la Méditerranée. *

Les Miniſtres Eſpagnols tant à Paris qu'à Londres, à la Haye & à Turin, travailloient cependant à rendre inutile le projet de Paix : mais lorſque

* Voyez ſur cette affaire le livre intitulé, Conduite des Cours de la Grande Bretagne & d'Eſpagne imprimé en 1720.

le Cardinal Alberoni s'apperçut que 1718.
les Puiſſances médiatrices étoient dans la ferme réſolution de le faire executer, que le Duc de Savoye n'étoit pas éloigné d'y accéder, & qu'il fortifioit ſes Places en Sicile, pendant que l'Empereur uſoit des mêmes précautions dans le Milanois & dans le Royaume de Naples, il crut qu'il étoit de ſa prudence de profiter de ſes avantages pour avancer les Conquêtes de l'Eſpagne. Une Flotte conſidérable commandée par Dom Antonio de Caſtagneta partit des Ports de cette Monarchie & prit ſa route vers les mers d'Italie. On s'attendoit qu'elle attaqueroit quelques-unes des Places qui appartenoient à l'Empereur : mais après avoir touché à Cagliari pour y prendre un renfort de Troupes, qui n'y étoit qu'en dépôt, elle remit à la voile le 27. de Juin, tira vers la Sicile, & à la vuë de cette Iſle s'étant partagée, une partie prit la route de Meſſine, l'autre alla débarquer 6000. hommes à Palerme. Il n'y avoit dans cette derniere Ville que 500. Piemontois qui l'abandonnerent & ſe jetterent dans les Châteaux. Le débarquement ſe fit aux acclamations de

1718. *Vive Philippe V.* & les Troupes prirent le premier de Juillet poſſeſſion de la Place, au nom de ce Monarque.

Le Marquis de Leede qui les commandoit fit le 12. attaquer le Château qui ſe rendit deux jours après, à diſcrétion. La cavalerie ſous les ordres de D. Luc Spinola marcha enſuite du côté de Meſſine, tandis que le Marquis de Leede ſe rembarquant avec l'infanterie, alla faire ſa deſcente à l'embouchure Septentrionale du Canal de Meſſine. A meſure que les troupes prenoient terre, elles ſe rangeoient en bataille : les Piémontois abandonnerent la Tour du Phare & ſe ſauverent dans la Ville. Le Marquis de Leede occupa la Tour, & ayant achevé ſon débarquement forma le blocus du Port, & s'appliqua à garder l'entrée du Canal, juſqu'à ce que, par la jonction d'une nouvelle Eſcadre qu'il attendoit, il fût en état d'attaquer la Fortereſſe de San-Salvatore & le Château de la Mer ; les Piémontois cependant voyant les habitans diſpoſés à favoriſer les Eſpagnols quitterent leurs poſtes pour aller renforcer les Garniſons des Châteaux. Alors le Sé-

nat & les Magiſtrats porterent les Clefs de la Ville au Marquis de Leede & lui prêterent Serment de fidélité au nom de Philippe V. c'étoit le 24. de Juillet: car les dattes ſont ici très-néceſſaires. Dans le même tems différens Corps de Troupes s'emparerent de Termini, & bloquerent Siracuſe, Trapani, & Milazzo. 1718.

Au premier bruit de ces nouvelles hoſtilités de la part de l'Eſpagne, les Puiſſances médiatrices redoublerent leurs attentions. Le Traité dont le projet étoit déja public depuis longtems, fut ſigné le 18. de Juillet, & le 2. d'Août ſuivant l'Empereur y accéda par un ſecond Traité ſigné à Londres. On le nomma le Traité de la Quatruple Alliance, à cauſe de celle qu'y contractoient l'Empereur, la France, l'Angleterre & la Hollande pour le maintien de ceux d'Utrecht, & de Bade, & des changemens qui y avoient été faits par celui du 18. de Juillet. Le 18. de Septembre ſuivant S. M. I. fournit ſa renonciation aux Etats de la Monarchie d'Eſpagne poſſédés par Philippe V. *Rouſſet Tom. VI. p. 164. & ſuiv.*

Le même jour 2. d'Août, le Chevalier George Bing alla avec l'Eſ- *Conduite des Cours &c. p. 146. & ſuiv.*

1718. cadre Angloiſe jetter l'ancre devant Naples, embarqua 2000. Impériaux, mit à la voile le 6. & le 9. au ſoir doubla la pointe de Meſſine. Il envoya auſſi-tôt un de ſes Capitaines à terre chargé d'une lettre pour le Marquis de Leede à qui il offroit ſes bons offices pour accommoder les différens ſurvenus, & à cet effet une ſuſpenſion d'armes de deux mois, pendant leſquels il y avoit lieu d'eſpérer que la Paix ſe rétabliroit par l'intervention des Cours étrangeres : il ajoûtoit que ſi ſes offres n'étoient point agréées, il ſeroit obligé d'executer les ordres du Roi ſon maître, garant de la neutralité en Italie, & en conformité de s'oppoſer à toutes les entrepriſes qu'on pouroit faire pour la troubler. Le Marquis de Leede lui répondit qu'il n'étoit chargé d'aucun pouvoir de ſa Cour pour traiter avec lui, & que de ſon côté il executeroit les ordres dont il étoit chargé. Sur cela l'Amiral Bing alla attaquer la flotte Eſpagnole qui étoit à la vûe de Meſſine, lui livra combat le 11. lui enleva ou brûla quelques vaiſſeaux : le reſte
p. 142. s'échappa. Le 26 Milord Stanhope qui ſuivant les ordres qu'il ſçavoit avoir été

été donnés au Chevalier Bing ſe doutoit de ce qui étoit arrivé, jugea à propos de prendre ſon congé de la Cour de Madrid, & partit le premier de Septembre pour ſe rendre à Paris. 1718.

Avant que de quitter Madrid, il remit à la Cour un mémoire, qui portoit, que conformément à la Quatruple Alliance les Puiſſances Confédérées étoient convenues des meſures ſuivantes. » Que le Roi Catholique » auroit trois mois pour accepter ce » Traité, à compter du jour de la ſi» gnature; faute de quoi elles fourni» roient à l'Empereur les ſecours ſti» pulés dans l'Alliance: & que ſi à » cette occaſion le Roi d'Eſpagne dé» claroit la guerre à l'un des Contrac» tans, les autres la déclareroient auſ» ſi-tôt à S. M. Catholique, pour avoir » ſatisfaction: qu'au cas auſſi que S. » M. Catholique refuſât d'accepter le » Traité, les Contractans diſpoſeroient » de concert des expectatives ſur les » Etats de Toſcane & de Parme, en » faveur de quelque autre Prince; que » l'Empereur n'agiroit point pendant » le terme de trois mois qu'on accor» doit, pourvû que le Roi d'Eſpa-

1718. » gne n'agît point de ſon côté : mais » que s'il en arrivoit autrement les » Contractans fourniroient du ſecours » à l'Empereur avant l'expiration du » délai. »

L'Eſpagne à la nouvelle de ce qui venoit de ſe paſſer dans les mers de Sicile, crut avoir un ſujet légitime de ſe plaindre des Anglois, qui ſous le nom de médiateurs, lui déclaroient la guerre : les Anglois de leur part ſe plaignirent que les Eſpagnols avoient ſans ſujet violé la neutralité. La datte de ces événemens, qui firent grand bruit, ſuffit pour mettre le lecteur en état de porter ſon jugement. La Cour de Madrid loin d'accepter le Traité de la Quatruple Alliance, ni les Articles remis par Milord Stranhope ſe diſpoſa à continuer la guerre avec plus de vigueur qu'auparavant : les Puiſſances Alliées fournirent les ſecours ſtipulés à l'Empereur qui venoit de conclure la Paix avec les Turcs à Paſſarowitz ; S. M. Impériale fit paſſer en Italie les Troupes revenant de Hongrie, & l'accommodement ſe trouva plus éloigné que jamais.

Les Eſpagnols continuerent l'attaque des Places de la Sicile : ils ſe ren-

dirent maîtres du Château de San-Salvatore, & formerent le Siége de Milazzo. L'Amiral Bing cependant eſcortant un grand nombre de Bâtimens ſur lequel on avoit embarqué à Reggio en Calabre 10000. hommes de Troupes Impériales, tenta une deſcente dans l'Iſle de Lipari : mais les Habitans prirent les armes, & le forcerent à ſe rembarquer. Il fit ſon débarquement avec plus de ſuccès aux environs de Milazzo qu'on ſe propoſoit de ſecourir. Les Impériaux commandés par les Généraux Caraffe & Vetterani attaquerent en effet les Eſpagnols pour faire lever le Siége, le combat fut très-vif, & les deux partis s'attribuerent la Victoire, parce qu'il ne décida rien. 1718. *Journ. hiſt. Janv 1719. p. 37.* 15. Octobre.

On négocioit toujours pour trouver les moyens de terminer cette guerre par quelque accommodement, lorſque M. le Duc d'Orléans découvrit une conſpiration qui ſe tramoit par les intrigues du Cardinal Albéroni, de concert avec le Prince de Cellamare Ambaſſadeur d'Eſpagne, à deſſein de troubler le repos de la France. Le Roi ſe détermina le 9. de Décembre à renvoyer ce Miniſtre en

1718. Eſpagne & à le faire conduire juſqu'à la Frontiere : il partit le 13. La veille le Duc de Saint Aignan Ambaſſadeur de France à Madrid, y avoit reçu ordre d'en partir dans les vingt-quatre heures : l'ordre lui fut ſignifié à dix heures du ſoir, & il ſe diſpoſa à y obéir: mais le lendemain à ſept heures du matin ſon Hôtel ſe trouva inveſti par un détachement de troupes qui le conduiſit hors de la Ville avec la Ducheſſe ſon épouſe.

1719. Ce fut le prélude d'une rupture ouverte. La France aſſembla dans le Rouſſillon une armée de 40000. hommes, & l'Angleterre déclara la guerre à l'Eſpagne. Les Hollandois, quoique compris dans la convention du 18. Juillet 1718. n'y avoient point encore accédé : ils ne la ſignerent que le 16. de Fevrier 1719. en ſe réſervant un terme de trois mois avant que d'éxecuter leurs engagemens, & conſervant toujours la qualité de médiateurs, ils envoyerent M. de Colſter leur Ambaſſadeur extraordinaire à Madrid pour entretenir la négociation.

Pendant que l'armée de France commandée par le Maréchal de Ber-

wich, après la prise du Fort de Sainte 1719.
Elisabeth, & de quelques autres voisins de Fontarabie, faisoit investir cette Place, les Espagnols avoient peine à se deffendre en Sicile contre les Impériaux, qui alors au nombre de 20000. hommes dont le Comte de Mercy étoit Généralissime, espéroient en faire bien-tôt la Conquête entiere. Les Piémontois la leur rendoient en effet plus facile : ils avoient toujours refusé de livrer aux Impériaux Siracuse, & quelques autres Places : parce que le Roi leur maître n'étoit pas en possession de la Sardaigne : mais par la médiation de l'Amiral Bing, ils convinrent de remettre les postes qu'ils occupoient au Comte de Mercy, dès qu'il se préfenteroit.

L'arrivée de ce Général & cet accord furent désavantageux aux Espagnols ; la tempête venoit de disperser une nouvelle Flotte qui leur amenoit un renfort de troupes : privés de ce secours, ils furent obligés de lever le Siege de Milazzo qu'ils attaquoient depuis huit mois, & ils virent sans pouvoir l'empêcher les Piémontois livrer Siracuse à l'ennemi. Les Impériaux plus heureux débarquerent

ſans obſtacles en Sicile les différens
1719. corps de troupes qui leur arriverent ſucceſſivement: un détachement envoyé par le Comte de Mercy ſe ſoumit l'Iſle de Lipari. Ce Général en perſonne livra bataille au gros de l'armée Eſpagnole le 20. de Juin, près de Francavilla, dans la Vallée de Demona; l'iſſuë en fut funeſte à un grand nombre de braves Officiers qui y périrent de part & d'autre: les Eſpagnols dont la perte parut plus conſidérable, conſerverent neanmoins leur camp à Francavilla, & s'y étant fortifiés ne ſongerent qu'à ſe défendre, au moyen des troupes qu'ils tirerent de Palerme, & des autres Places qui leur obéiſſoient; le Marquis de Leede, inférieur en forces, manœuvra ſi habilement qu'on ne put jamais le forcer à quitter ſon camp, d'où il étoit à portée de veiller à tout, ni l'attaquer avec avantage.

Les Impériaux formerent enſuite le Siege de Meſſine qui ſe rendit après quelques jours d'attaque, pour éviter d'être entierement détruite par les bombes. Tous les Châteaux qui couvroient cette Ville capitulerent de même lorſqu'ils ne furent plus en état de ſe défendre. La Citadelle ayant

foutenu un Siege beaucoup plus long 1719.
& plus meurtrier, fut auſſi rendue par le Marquis Spinola, qui obtint par la capitulation tous les honneurs de la guerre, qu'il avoit mérités par ſa bravoure. L'Eſpagne perdoit en même tems ſur ſes Frontieres : les François y étoient maîtres de Fontarabie, & de Saint Sebaſtien, d'Urgel & de quelques autres Places de moindre importance ; le Cardinal Albéroni qui étoit ſeul la cauſe de cette guerre, avoit échoué dans ſes projets de troubler la France & l'Angleterre, & ne trouvant point de reſſource dans la force des armes, il commençoit à ſe prêter aux avances des Hollandois qui en accédant enfin au Traité de la Quatruple Alliance avoient obtenu des Confédérés un nouveau délai de trois mois. Mais ce Prélat ſe déterminoit trop tard ; le 5. de Décembre le Roi d'Eſpagne lui défendit de paroître à la Cour, & de ſe mêler davantage des affaires du Miniſtere. Par le Décret qui contenoit cet ordre, S. M. Catholique acheva de convaincre toute l'Europe de la droiture de ſes intentions : il portoit expreſſément *qu'elle ne prenoit la réſolution d'éloigner le*

1719. *Cardinal que pour ôter tout obſtacle à la Paix.*

Journ. hiſt. Mars 1720. p. 217. & ſuiv. En effet ce Prince peu de jours après aſſembla un Grand Conſeil où l'on décida qu'on remercieroit les Etats Généraux de leurs ſoins pacifiques, & l'on dépêcha un Courrier pour porter avec la lettre de remerciment, un mémoire au Marquis Beretti-Landi, qui devoit en communiquer le contenu à leurs hautes Puiſſances : un autre Courrier porta un double du mémoire à l'Abbé Landi, Miniſtre de Parme à la Cour de France. On y trouva en onze articles les conditions ſous leſquelles le Roi Catholique offroit d'accéder au Traité de Londres : mais la plûpart étant les mêmes qui avoient été faites avant la guerre, les Miniſtres des Puiſſances confédérées qui réſidoient à Paris y ſignerent, le 19.
1720. de Janvier 1720. une convention où elles déclaroient que ne pouvant admettre aucune condition contraire au Traité de Londres, elles perſiſtoient dans leur premier engagement & qu'elles agiroient en conſéquence, pour régler la ſucceſſion de Parme, & de Toſcane, ſi S. M. C. différoit ſon acceſſion au-delà du terme ſtipulé.

Dès

Dès que le Roi d'Eſpagne eut vû cette convention, ce Prince ne voulut plus retarder le bonheur de l'Europe : il ſouſcrivit aux conditions qui ſervoient de baſe à la Quatruple Alliance, en les acceptant par acte du 26. de Janvier. Les Miniſtres d'Angleterre & d'Eſpagne à la Haye y ſignerent en conſéquence le 29. de Fevrier une ſuſpenſion d'armes, juſqu'à ce qu'on eût aſſemblé un Congrès où l'on régleroit les autres détails de la Paix. Philippe V. pour préliminaires, renonça par acte du 22. de Juin, aux Etats démembrés de ſa Couronne & poſſédés par l'Empereur. 1720. *Rouſſet Tom. VI. p. 214.* *p. 254.*

Depuis la publication de la ſuſpenſion d'armes en Sicile, il y eut encore des hoſtilités aſſez vives de la part des Impériaux qui voulurent s'emparer de force de Palerme & de quelques autres Places : cela donna lieu à deux actions, l'une le 30. d'Avril, l'autre le 3. de Mai, qui couterent beaucoup de braves gens aux deux partis : enfin le 6. le Marquis de Leede, le Comte de Mercy & l'Amiral Bing après pluſieurs conférences ſignerent un Traité conventionnel pour l'évacuation de la Sicile, dont l'Em- *Journ. hiſt. Juillet 1720. p. 26. & ſuiv.*

1720. perent fut mis en poſſeſſion, en même tems que le Duc de Savoye lui cedoit la Sardaigne conquiſe par les Eſpagnols. Le Duc de Savoye avoit régné huit ans ſur la Sicile.

CHARLES VI.

Empereur, & Roi des deux Siciles.

LE Roi d'Eſpagne ayant donné ſon conſentement à ce que le Congrès ſe tînt à Cambray, ce Prince & les autres Puiſſances intéreſſées nommerent leurs Miniſtres Plénipotentiaires: l'ouverture en fut d'abord retardée par les difficultés que firent naître les titres reſpectifs qu'avoient pris l'Empereur & le Roi d'Eſpagne dans leurs renonciations: S. M. Impériale s'y nommoit Roi d'Eſpagne, & S. M.
1721. Catholique Archiduc d'Autriche & Duc de Milan, ſuivant l'uſage des Rois ſes prédéceſſeurs. On trouva le moyen de concilier ce léger différent, en décidant qu'à l'échange des ratifications des Actes de renonciation, les Miniſtres Impériaux & ceux d'Eſpagne ſe

fourniroient reciproquement de la part 1721.
de leurs maîtres une déclaration, portant que les titres & qualités ne pourroient nuire ni à l'un ni à l'autre. L'échange, & la remiſe de la déclaration ſe firent en effet à Londres le 19. de Novembre de la maniere dont on l'avoit réglé.

Mais il y eut d'autres obſtacles qui 1722.
s'oppoſerent long-tems à la Paix Générale. L'Empereur en recueillit cependant tous les fruits : Clement XI. étoit mort le 19. Mars 1721. ſans avoir donné l'Inveſtiture de Naples, ni reçu la Haquenée. Le Pontificat d'Innocent XIII. beaucoup plus pacifique que celui de ſon prédéceſſeur, applanit bien des difficultés : ce Pontife accorda la Bulle d'Inveſtiture au Cardinal d'Althan, chargé de la procuration de l'Empereur, & le 28. de Juin 1722. le Connétable Colonne préſenta la Haquenée au nom de S. M. Impériale.

Ce qui ſuſpendit le ſuccès des Conférences de Cambray, c'eſt qu'à la concluſion du Traité de la Quadruple Alliance, on n'avoit appellé ni les Miniſtres des Ducs de Toſcane & de Parme, ni ceux du Roi Catholique :

1722. que néanmoins on y diſpoſoit de la ſucceſſion de ces deux Ducs en faveur d'un Prince d'Eſpagne, fils de la Princeſſe Eliſabeth Farneſe, ſeconde femme de Philippe V. que les peuples de Toſcane & de Plaiſance prétendoient avoir droit de ſe choiſir des Souverains, au défaut des branches maſculines, alors régnantes : & que d'un autre côté les Miniſtres de l'Empereur les ſoutenoient Fiefs de l'Empire, conſentant que dans le cas de la dévolution ils paſſaſſent ſuivant l'ordre de primogéniture aux Princes d'Eſpagne & à leurs deſcendans en ligne maſculine nés de légitime mariage : à condition que le Prince qui poſſéderoit ces Etats ne pourroit être en même tems Roi d'Eſpagne, & qu'à chaque mutation on en prêteroit hommage à l'Empire Romain. Il fallut diſcuter tous ces points aux Cours de Vienne, de Madrid, & de Paris.

1723. *Rouſſet Tom. VI. p. 220.* On reconnut en 1723. l'immédiateté de l'Empire, & pour l'éxecution de l'Article V. de la Quatruple Alliance, l'Empereur accorda ſes Lettres d'Inveſtiture éventuelle des Etats de Toſcane, Parme & Plaiſance, en faveur de Dom Carlos, Infant d'Eſ-

pagne, fils aîné de la Reine d'Eſpa- 1723.
gne régnante, de ſes deſcendans mâles en légitime mariage, & à leur défaut, de l'Infant ſecond fils, ou des autres fils de la Reine, ſi aucuns lui naiſſoient, & de leurs deſcendans, auſſi en légitime mariage. Dans ces circonſtances Côme de Médicis troiſiéme du nom Grand Duc de Toſcane mourut le 31. d'Octobre: il étoit veuf de Marie Louiſe d'Orléans, dont il ne laiſſoit qu'un fils, nommé Jean Gaſton qui lui ſuccéda. Ce Prince marié depuis l'année 1697. avec Anne-Marie Françoiſe de Saxe Lawembourg n'en avoit point eu d'enfans. Cet événement ne changea rien à la diſpoſition des affaires: Le Comte de Saint Iſtevan & le Marquis Beretti 1724.
Landi, Miniſtres Plénipotentiaires d'Eſpagne au Congrès de Cambray fournirent ſur l'Inveſtiture éventuelle de l'Empereur les Lettres Reverſales au nom de S. M. Catholique; le tout *p.* 228.
ſous la garantie des Rois de France & de la Grande Bretagne, & non- *Journ. hiſt. Juillet* 1723.
obſtant les proteſtations d'Innocent *p.* 20.
XIII. à cauſe de ſes prétentions ſur les Etats de Parme & de Plaiſance. Ce Pontiſe mourut lui-même le 7.

1724. de Mars peu de mois après l'acte de proteſtation ; il eut pour ſucceſſeur Benoît XIII. élu le 29. de Mai ſuivant.

Philippe V. au commencement de cette même année avoit renoncé aux ſoins du Gouvernement, réſolu de paſſer avec la Reine ſon épouſe le reſte de ſa vie à ſervir Dieu au Palais de Saint Ildefonſe, & par un ſacrifice digne des vertus de leurs Majeſtés Catholiques, il avoit par ſon décret du 15. de Janvier, abdiqué la Couronne en faveur de Dom Louis, ſon fils aîné, du premier mariage avec Marie-Louiſe Gabrielle de Savoye : mais Dom Louis étant mort * le 31. d'Août ſuivant agé ſeulement de 17. ans, Philippe V. fut obligé de céder aux vœux unanimes de ſes peuples, & de ſe conſacrer encore à leur bonheur, en reprenant les rênes du Gouvernement.

Un des motifs qui déterminerent ce Grand Prince, ce fut le déſir d'affermir par un Traité définitif ſa paix avec l'Empereur, dont l'ouvrage n'étoit, pour ainſi dire, qu'ébauché. Il étoit impoſſible que le Congrès de

* De la petite Verole.

Cambray n'entraînât encore bien des longueurs : outre les difficultés qui naiſſoient de la négociation même, il pouvoit arriver d'un moment à l'autre des changemens dans l'Europe, qui demandaſſent de nouvelles inſtructions pour les Miniſtres Plénipotentiaires : d'ailleurs il falloit qu'à chaque incident, à chaque difficulté, ils écriviſſent à leurs Cours, qu'ils en attendiſſent les réponſes, & que tous les points fuſſent ainſi digérés, avant qu'on pût convenir d'aucun Article dans le Congrès : le Roi Catholique réſolut donc de traiter avec l'Empereur de Souverain à Souverain : il chargea le Duc de Ripperda ſon Ambaſſadeur à Vienne de ſes pleins pouvoirs, & l'Empereur ayant nommé de ſa part le Prince Eugene de Savoye, le Comte Sinzendorf & le Comte de Staremberg, on fut après quelques jours de Conférences ſecrettes en état d'y ſigner le 30. d'Avril 1725. un Traité définitif » qui confirmoit celui de » la Quatruple Alliance, de même que » les renonciations réciproques ; qui » confirmoit auſſi le réglement des ſucceſſions de Toſcane & de Parme en » faveur de l'Infant Dom Carlos. Le

1724.

1725.

Rouſſet Tom. VI. p. 352.

» Roi d'Eſpagne y renonçoit au Royau-
» me de Sicile en faveur de S. M. I.
» & de ſes ſucceſſeurs: avec une ga-
» rantie mutuelle que les deux Puiſſan-
» ces contractantes ſe donnoient des
» Etats & Domaines poſſédés reſpec-
» tivement. » Le 7. de Juin ſuivant le Roi fit auſſi par un Traité ſa paix avec l'Empire. Ainſi finit le Congrès de Cambray. Tout le détail de ces négociations & de celles qu'on verra dans la ſuite n'eſt pas inutile pour une plus parfaite connoiſſance des faits qui me reſtent à rapporter.

Ces derniers Traités aſſûrant à l'Empereur la poſſeſſion des deux Siciles, ce Prince renouvella ſes ſollicitations à la Cour de Rome, pour obtenir une Bulle qui lui confirmât la jouiſſance du droit de Légation, que Clement XI. avoit prétendu anéantir. Sous ſon Pontificât & ſous celui d'Innocent XIII. ſon ſucceſſeur, l'affaire étoit de-
1728. meurée en ſuſpens: mais Benoît XIII.
Bull. Bened. XIII ap. Lunig. Tom. IV. p. 1361. donna ſatisfaction à la Cour de Vienne par ſa Bulle du 30. d'Août 1728. qui dérogeant à celle de Clement XI. rétablit S. M. Impériale dans le droit de Légation: elle eſt en forme de réglement tant ſur les cauſes qui doi-

vent être de la compétence du Tribunal de la Monarchie, que ſur la maniere d'y procéder. Les diverſes clauſes qui y ſont inſérées ſouffrirent beaucoup d'oppoſition de la part de quelques Cardinaux, jaloux des Immunités & des prérogatives du Clergé : les Cardinaux Corradini & Olivieri Dataire & Sous-Chancelier, ayant même refuſé de ſigner la Bulle, elle le fut par les deux Souſ-Dataires à qui Sa Sainteté donna les pouvoirs néceſſaires. 1729.

La guerre étoit cependant déclarée entre l'Eſpagne & l'Angleterre à l'occaſion de quelques intérêts de Commerce : elle ſe termina par un Traité d'Alliance ſigné à Seville le 9. de Novembre 1729. entre la France, l'Eſpagne & l'Angleterre qui ſe promirent de ſe garantir réciproquement leurs poſſeſſions & leur Commerce. On y ſtipula en particulier que pour la plus grande aſſûrance & conſervation de la ſucceſſion immédiate des Etats de Toſcane, de Parme & de Plaiſance, en faveur de l'Infant Dom Carlos, & pour être en état de réſiſter à toute entrepriſe ou oppoſition, qui pourroit être ſuſcitée au préjudice de ce qu'on avoit par les

Rouſſet To. VII. p. 14. & ſuiv.

Art. 9. & 10.

précédens Traités réglé ſur ces ſucceſſions, on effectueroit dès-lors l'introduction de ſix mille hommes de Troupes Eſpagnoles dans les Places de Livourne, Porto-Ferraio, Parme & Plaiſance : ces Garniſons devant rendre aux poſſeſſeurs actuels tous les reſpects & les honneurs, en ce qui ne ſeroit point contraire aux intérêts du Séréniſſime Infant. Les Etats Généraux des Provinces-Unies accéderent à ce Traité quelques jours après la ſignature.

Ronſſet p. 30.

1730. On vit auſſi-tôt l'Empereur aſſembler des Troupes en Italie, y fortifier ſes Places, & menacer de la guerre, ſur le fondement que les diſpoſitions du Traité de Seville étoient contraires à celles des Traités de la Quatruple Alliance & de Vienne, qui portoient qu'on n'introduiroit dans les Duchés de Toſcane & de Parme que des Troupes neutres. La France & l'Eſpagne firent de leur part les préparatifs néceſſaires pour leur défenſe, comme ſi on eût été à la veille d'une rupture. Dans ces circonſtances Antoine Farneſe Duc
1731. de Parme mourut le 20. de Janvier 1731. il avoit ſuccédé le 26. de Fevrier 1727. à ſon frere François Far-

nese, mort sans enfans de son mariage avec Dorothée Sophie, fille de Philippe Guillaume Electeur Palatin. * Le Duc Antoine qui étoit marié depuis le 28. de Fevrier 1728. avec Henriette d'Est, fille du Duc de Modene, déclara avant sa mort que la Ducheſſe qu'il étoit prêt de laiſſer veuve étoit enceinte, & par ſon Teſtament ordonna que s'il lui naiſſoit un fils, il ſeroit ſon héritier & ſucceſſeur: que Dom Carlos, ou les Infans ſes freres & leurs deſcendans lui ſuccéderoient, au cas que la Ducheſſe accouchât d'une Princeſſe, & que cette même Ducheſſe ſeroit Régente de l'Etat.

Le même jour que mourut le Duc Antoine, le Prince Charles Borromée, Miniſtre Plénipotentiaire de l'Empereur en Italie, nomma le Comte Stampa, Général de l'Artillerie de S. M. Impériale, pour aller en qualité de Com-

* Dorothée Sophie lorſqu'elle épouſa le Duc François, étoit veuve d'Odoard Farneſe II. Frere aîné de François. De ce premier mariage elle avoit eu la Princeſſe Eliſabeth Farneſe, aujourd'hui Reine d'Eſpagne, qui par conſequent audéfaut de la poſterité du Duc Antoine étoit héritiere naturelle de Parme & de Plaiſance.

1731. miſſaire Subdélégué, prendre poſſeſſion du Duché. Le Comte arriva le lendemain à Parme, & ayant fait part de ſa Commiſſion à la Ducheſſe Doüairiere, on lui répondit qu'il pouvoit éxecuter les Ordres de ſa Cour : En conſéquence le Comte Stampa fit entrer le 25. de Janvier à Parme & à Plaiſance des Troupes Impériales qui en prirent poſſeſſion. Quelques jours après le Pape Clement XII. à cauſe des prétentions du Saint Siege, envoya à Parme M. Oddi Protonotaire Apoſtolique, & le Chanoine Rhingieri pour y faire au nom de Sa Sainteté un Acte de priſe de poſſeſſion, avec les proteſtations convenables contre celle qu'on venoit de faire au nom de l'Empereur.

On n'avoit introduit des Troupes Allemandes à Parme & à Plaiſance, qu'en attendant les ſuites de la groſſeſſe de la Ducheſſe de Parme, & même avant qu'elle fût veuve, l'Empereur par les bons offices du Roi de la Grande Bretagne & des Etats Géneraux étoit entré en négociation ſur les difficultés qu'avoient fait naître les Articles 9. & 10. du Traité de Seville : enſorte que S. M. Impériale n'héſita point à ſigner à Vienne le 16. de Mars avec le Roi

d'Angleterre un Traité, par lequel on convint rélativement à celui de Seville & à ceux conclus précédemment, qu'on introduiroit des Troupes Eſpagnoles en Toſcane, & de même à Parme & à Plaiſance, ſi l'eſpérance où l'on étoit de la groſſeſſe de la Ducheſſe Doüairiere venoit à ſe confirmer par la naiſſance d'un enfant mâle, comme ſi la mort imprévuë du Duc de Parme ne fût pas arrivée: & que ſi cette même eſpérance venoit à s'évanoüir, ou qu'il ne vînt au monde qu'une fille, au lieu d'introduire à Parme & à Plaiſance des Garniſons Eſpagnoles, le Séréniſſime Infant Dom Carlos ſeroit mis en poſſeſſion de ces Duchés, ſuivant la teneur des Lettres d'Inveſtiture accordées à ce Prince. Les Hollandois accéderent à ce Traité, & le Roi d'Eſpagne n'y trouvant rien de contraire aux intérêts de Dom Carlos, les Miniſtres de S. M. Catholique ſignerent à Vienne le 22. de Juillet un Traité avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre. Les trois Puiſſances y prirent reſpectivement de nouveaux engagemens pour l'éxecution de tout ce qui avoit été réglé concernant les ſucceſſions de Toſcane, Parme & Plaiſance, & la priſe de

1731. *Rouſſet To. VII. p. 36. & ſuiv.*

Rouſſet To. VII. p. 88. & ſuiv.

To. VI. p. 243. & ſuiv.

1731. poſſeſſion de ces Etats par le Séréniſſime Infant, ce qui fut encore aſſûré par un Traité de famille à famille, ſigné le 25. du même mois, entre le Roi d'Eſpagne d'une part, & Jean Gaſton Duc de Toſcane & Anne Marie Louiſe, Electrice Doüairiere Palatine ſa ſœur, de l'autre.

Au mois d'Août, la Ducheſſe Doüairiere de Parme ayant déclaré qu'elle n'étoit point groſſe, on introduiſit des Garniſons Eſpagnoles dans les Places du Duché de Toſcane. L'Infant Dom Carlos âgé d'environ 16. ans fut émancipé par S. M. Catholique, & l'Empereur lui nomma pour Tutrice la Ducheſſe de Parme Dorothée Sophie ſon ayeule maternelle, & le Grand Duc de Toſcane pour Tuteur, afin que lorſqu'ils auroient accepté la Tutelle, ils puſſent dans l'eſpace d'un an recevoir en ſon nom l'Inveſtiture de S. M. I. La majorité de Dom Carlos fut fixée à 18. ans. Ce jeune Prince partit le 20. d'Octobre de Seville pour ſe rendre en Italie: il aborda en Toſcane le 27. de Décembre. On n'attendoit que ſon arrivée pour conſommer les négociations avec l'Empereur, qui juſqu'alors avoit retenu au nom de S. A. Royale

la poſſeſſion des Duchés de Parme & 1731.
Plaiſance : ainſi le 29. la Ducheſſe Dorothée Sophie en prit poſſeſſion, comme Tutrice & au nom du jeune Prince : tous les Ordres lui prêterent Serment de fidélité, & dès le lendemain les Troupes Nationales reprirent les poſtes occupés les Impériaux qui ſortirent le 31. des deux Duchés, & ſe retirerent dans le Milanois. M. Oddi fit à ce ſujet de nouvelles proteſtations pour la conſervation des droits prétendus par le Saint Siege. Dom Carlos après avoir demeuré en Toſcane juſqu'au mois d'Octobre de l'année ſuivante, en partit pour aller établir ſon ſéjour à Parme.

Cette grande affaire ainſi terminée, 1732.
il paroiſſoit que rien ne devoit plus troubler la tranquilité de l'Italie, ni déſunir les Maiſons de Bourbon & d'Autriche, entre leſquelles la ſucceſſion de Toſcane & de Parme avoit longtems été un ſujet de diviſion & de défiance : mais la mort de Frederic Auguſte Roi de Pologne, arrivée le premier de Fevrier 1733. fit tout à coup changer de face aux affaires de l'Europe. Le Roi de France ſans faire aucune démarche qui pût gêner la liberté des 1733.

1733. Polonois ayant paru ſouhaiter, comme la plus forte partie de la nation, que le Roi ſon beau-pere fût élevé ſur le Trône vacant, dont ſes vertus le rendoient digne; & auquel ſa premiere Election ſembloit lui donner quelque droit, l'Empereur fit avancer un corps de Troupes ſur les Frontieres de la Pologne: il déclara qu'il ne permettroit jamais que Staniſlas remontât ſur le Trône, ſous prétexte de ſa premiere Election, ou de quelque autre maniere que ce fût, traita avec la Czarine pour faire entrer une armée Moſcovite ſur les Terres de la République, & de concert avec cette Princeſſe favoriſa de tout ſon pouvoir l'Election de l'Electeur de Saxe, fils du feu Roi Frederic Auguſte. Conformément à ſes engagemens S. M. Czarienne envoya une armée en Pologne.

Manifeſte de Louis XV au Journ. hiſt. Novemb. 1733.

Parallele des deux Elect. ibid. Janvier 1734.

Le Roi Staniſlas fut néanmoins élu le 12. de Septembre, par les ſuffrages unanimes du corps de la République aſſemblée près de Warſovie, c'eſt-à-dire par tous les Palatinats, Territoires & diſtricts de la Pologne proprement dite, au nombre de plus de ſoixante mille hommes: il n'y eut que deux Palatinats de Lithuanie & quelques

ques Gentilshommes de la même Province qui ne s'étant point rendus au Camp Electoral y envoyerent faire des proteſtations par leurs Députés ; ils ſe retirerent enſuite du côté de Wengrow, où le Général Laſci les ayant joint à la tête de l'armée Ruſſienne ils s'avancerent juſqu'à Praage, & aux environs de cette Place formerent une Diette où le 5. d'Octobre ils élurent Roi de Pologne Frederic Auguſte Electeur de Saxe. 1733.

Le Roi de France ſenſible à l'injure qu'on lui faiſoit & à ſa Couronne en la perſonne du Roi ſon beau-pere, expoſa à toute l'Europe par ſon Manifeſte les juſtes motifs de ſon reſſentiment, conclut un Traité d'Alliance avec le Roi de Sardaigne Duc de Savoye, & déclara la guerre à l'Empereur. Différens corps de Troupes Françoiſes, déja raſſemblées dans les Provinces Frontieres, joignirent celles de ce Prince, qui ſe mettant à la tête de l'armée paſſa les Alpes, entra dans l'Etat de Milan, où dès le 4. de Novembre il ſe vit maître de Pavie qui lui ouvrit ſes portes, & du Château. Une autre armée Françoiſe, commandée par le Maréchal de Berwich paſſa preſque en *Voyez la Declar. de guerre. ibid. Decembre 1733.*

1733. même tems le Rhin, & ouvrit la campagne par la priſe du Fort de Kell qui ſe rendit en peu de jours.

Manif. du Roi de Sard. ibid. Janvier 1734.

Les liens du ſang & de l'amitié avoient porté le Roi de Sardaigne à partager le reſſentiment de S. M. Très-Chrétienne: & outre d'anciens griefs qu'il allégua dans ſon Manifeſte, il faiſoit obſerver que la violence faite par l'Empereur à la liberté Polonoiſe, étoit un préjugé fâcheux pour celle de l'Italie que la Maiſon de Savoye avoit un intérêt ſenſible de protéger. Les mêmes motifs de liaiſon, d'amitié, & d'intérêt pour la conſervation des Etats d'Italie, ſur-tout depuis l'établiſſement de Dom Carlos, encore troublé dans ſa poſſeſſion par la Cour de Vienne, déterminerent le Roi d'Eſpagne à ſuſpendre la guerre qu'il faiſoit depuis quelque tems aux Algeriens, pour tourner toute ſon attention du côté de l'Europe. S. M. Catholique ſigna le 17. d'Octobre un Traité d'Alliance avec les Rois de France & de Sardaigne, & fit paſſer des Troupes en Italie.

Manif. du Roi d'Eſp. ibid. Fév.

Pendant que l'armée Françoiſe où le Maréchal de Villars s'étoit rendu avec qualité de Maréchal Général des

Armées du Roi, titre dont le fameux 1733.
Vicomte de Turenne avoit ſeul été honoré juſqu'alors, achevoit de ſoumettre le Milanois, les Epagnols étoient raſſemblés en Italie au nombre de 30000. hommes, ſous les Ordres du Comte de Montemar; ils y avoient abordé par les Ports de la Toſcane en différens corps. Ils s'emparerent d'abord du Duché de Maſſa & de Carrara dont les Impériaux étoient en poſſeſſion, & ſans s'arrêter à la priſe des Places de la Côte de Toſcane, réſolurent de marcher vers le Royaume de Naples, dont la Conquête ne pouvoit manquer d'en entraîner la reddition. L'Infant Dom. Carlos partit le 4. de Fevrier de Parme, & ſe rendit le 10. à Florence. Il y tint conſeil avec le Comte de Montemar & les principaux Officiers Eſpagnols ſur la maniere d'éxecuter le projet. Comme l'armée compoſée d'environ 22000. hommes d'infanterie & de 3000. de cavalerie étoit déja dans le Territoire de Sienne, ce Prince lui envoya ordre de s'avancer à Arezzo. 1734.

On ne prévit pas à Vienne que le Royaume de Naples ſeroit attaqué le premier: l'Empereur avoit ſeulement ordonné, pour plus de ſûreté,

1734. de faire paſſer le Phare à une partie des troupes de la Sicile: mais le Comte de Saſtago, Viceroi de cette Iſle, repréſenta qu'on ne pouvoit la dégarnir ſans l'expoſer, puiſqu'il ne lui reſtoit préciſément que ce qu'il falloit pour défendre Meſſine, Siracuſe & Trapani: on laiſſa donc alors les troupes en Sicile, & le Comte Viſcomti, Viceroi de Naples, fut obligé de prendre d'autres précautions pour ſa défenſe. Il réſolut de rétablir l'ancienne Milice réglée, appellée le Bataillon Napolitain: les Vicaires Généraux des Provinces lui envoyerent des liſtes du nombre d'hommes que chaque Ville ou Village de leurs diſtricts pouvoit fournir: mais ſoit qu'on s'y prît avec trop de précipitation: ſoit pour d'autres raiſons, quoique le Royaume fût par tout très-peuplé, il parut par les liſtes que le Bataillon ne pourroit être complet, enſorte qu'on ſe contenta d'obliger les Communautés qui ne fourniroient pas le nombre d'hommes proportionné à leur force, d'y ſuppléer en argent. Avec les fonds que cette impoſition devoit produire, les Etats accorderent un don gratuit de ſix cens mille ducats: les principaux Négocians & les

Directeurs de la Banque promirent 1734.
auſſi de fournir quelques ſommes pour les beſoins de l'Empereur.

Mais on manquoit d'hommes : cette diſette cauſoit au Comte Viſcomti un embarras dont toutes les richeſſes du Royaume ne pouvoient le tirer, & elle l'obligea à prendre pluſieurs réſolutions contradictoires. Prévoyant d'abord que les Eſpagnols entreroient dans le Royaume par la Terre de Labour, il entreprit de les arrêter en leur oppoſant des lignes à San-Germano : & n'ayant pas aſſez de troupes, non ſeulement pour tenir la campagne, mais même pour garnir ces lignes & Capouë, il envoya trois mille travailleurs ruiner les Fortifications de cette place, dans l'idée que la Garniſon jointe aux autres Troupes reglées & aux Milices, compoſeroit un corps ſuffiſant pour faire quelque réſiſtance, juſqu'à ce que l'Empereur lui envoyât du ſecours : d'autant plus que les peuples n'avoient encore oſé ſe déclarer pour l'Eſpagne. La marche des Eſpagnols vers Arezzo déconcerta bien-tôt ſes projets : il ſe perſuada qu'ils comptoient prendre la route de l'Abruzze : les lignes de San-Germano lui devenant en ce cas inuti-

1734. les, & Capouë très-néceſſaire, parce que cette Ville eſt ſur le chemin de Naples, il ſe preſſa d'en faire relever les Fortifications, & fit marcher des troupes de ce côté-là : mais à peine étoient-elles en mouvement qu'il apprit que les Eſpagnols au ſortir d'Arezzo s'étoient rabbattus ſur la droite, & que leur deſſein étoit d'entrer dans le Royaume de Naples par San-Germano. A cette nouvelle il revint à ſes premieres réſolutions pour la défenſe de ce poſte, & donna des ordres en conſéquence : mais il ne lui étoit plus poſſible de les faire éxecuter.

Pendant qu'il s'occupoit de ces ſoins & que l'armée Eſpagnole s'avançoit en pluſieurs colonnes, Dom Carlos ſuivant la même route arriva le 4. de Mars à Perouſe, & le 11. à Civita-Caſtellana, où le 14. il annonça par un décret, » qu'en vertu du pouvoir » qu'il avoit reçu du Roi ſon pere de » faire connoître aux peuples de Na- » ples & de Sicile l'eſtime & l'affection » que S. M. Catholique conſervoit » pour eux, il déclaroit & aſſûroit un » chacun qu'elle leur accordoit le par- » don & l'oubli de toutes ſortes de cri- » mes & de démarches : qu'elle vouloit

Decr. au Jour. hiſt. Mai 1734.

» que la confirmation de leurs Privile- 1734.
» ges s'étendît aux loix & coutumes,
» tant Civiles que Criminelles, & Ec-
» cléſiaſtiques, ſans vouloir permettre
» qu'on établît de nouveaux Tribu-
» naux : qu'elle entendoit que les Bé-
» néfices & Penſions fuſſent données
» ainſi qu'il s'obſervoit alors, & que l'on
» ſupprimât toutes les impoſitions &
» ſurcharges établies par le Gouverne-
» ment Autrichien. »

Ce Prince que le Roi d'Eſpagne venoit en lui faiſant part de ſes intentions, de nommer Généraliſſime de ſes Troupes, ſe rendit le même jour à Monte-Rotondo & le lendemain à Froſinone ; il entra de-là dans le Royaume de Naples, & alla le 27. au Mont-Caſſin dont l'Abbé lui fournit mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie : il y attendit une colonne de ſes Troupes qui le 29. paſſa le Gariglian à Sora. Il ſe remit enſuite en marche ſans pouvoir s'avancer que fort lentement, à cauſe du grand nombre de Députés des Villes & des Principaux Bourgs qui l'arrêtoient pour lui faire leurs ſoumiſſions : enfin il arriva le 9. d'Avril à Matalone, où les Magiſtrats de Naples vinrent le même jour lui préſenter leurs clefs,

1734. & prêter ſerment de fidélité au Roi d'Eſpagne. Dom Carlos leur promit ſolemnellement, que S. M. Catholique maintiendroit les habitans dans tous leurs Privileges, qu'elle ſupprimeroit toutes les impoſitions établies précédemment, & qu'elle vouloit qu'on ceſsât dès à préſent de les exiger: qu'elle continueroit de payer les penſions accordées par l'Empereur, & qu'elle ne changeroit rien aux uſages qui regardoient la collation des Bénefices.

Dans la circonſtance où ſe trouvoit le Viceroi de Naples, il lui fut impoſſible de mettre la Capitale en état de ſoutenir un Siege. Les Milices de la plûpart des Provinces n'étoient point encore en mouvement, & celles qui avoient obéi, témoignoient plus de diſpoſition pour le ſervice du Roi d'Eſpagne, que pour celui de l'Empereur: un Régiment que venoit de lever le Duc de Matalone s'étoit diſſipé: le Prince de la Torella & pluſieurs autres Seigneurs Napolitains avoient joint Dom Carlos: le Duc Céſarini & d'autres qui demeuroient à Rome, ôtant des portes de leurs Palais les armes de l'Empereur, arboroient celles d'Eſpagne, ce qui

qui montroit assez qu'ils se tenoient assûrés de la bonne disposition des peuples. Dailleurs une Escadre de neuf Vaisseaux de guerre Espagnols & de 45. Bâtimens de transport étoit à l'anchre à la vuë de Naples: l'Officier qui la commandoit avoit déja établi ses magasins dans l'Isle Procide, & reçu les soumissions des Magistrats de l'Isle d'Ischia. 1734.

Telle étoit la disposition des choses le 24. de Mars, lorsque le Comte Viscomti vit arriver à son secours trois bataillons que le Viceroi de Sicile lui envoyoit en conséquence des nouveaux ordres de l'Empereur. Il tint aussi-tôt conseil de guerre, où s'étant fait représenter l'état actuel des Troupes, il reconnut que, compris ces trois bataillons & tout ce qui etoit distribué dans les Places de guerre, il n'avoit que 10500. hommes. Il s'en reserva 5000. pour l'escorter dans la retraite qu'il méditoit, & laissant la garde de la Capitale à ses habitans, distribués par compagnies, dont il donna le Commandement à des Gentilshommes & aux principaux Bourgeois, il en sortit le 3. d'Avril, accompagné du Comte Cerbelloni, nommé pour lui succéder

1734. dans la place de Viceroi, du Prince Caraffe, Grand Maréchal du Royaume, & du Prince Belmonte-Pignatelli, Général de la Cavalerie, à deſſein de chercher à ſe maintenir dans quelqu'une des Provinces maritimes, juſqu'à ce qu'il lui arrivât du ſecours.

Dom Carlos envoya de Matalone un détachement à ſa pourſuite & compoſa quatre corps du reſte de ſon armée; il en retint un auprès de ſa perſonne & le conduiſit à Averſe: le Comte de Charni avec le ſecond entra le 18. d'Avril dans Naples, & alla camper au-delà du Pont de la Magdelaine, d'où le lendemain il fit marcher le Comte de Marſillac avec un détachement du côté de Chiaia, pour faciliter le débarquement de l'Artillerie & des munitions de guerre & pour s'emparer du Château de Bayes: le troiſiéme corps marcha vers Capouë pour l'inveſtir, & le quatriéme alla bloquer Gayette.

Le Comte de Charni que Dom Carlos avoit nommé Lieutenant Général du Royaume, campa ſes troupes aux environs des Châteaux, laiſſant aux habitans le ſoin de ſe garder eux-mêmes, comme ils faiſoient depuis un mois,

& fit ſignifier aux Commandans des 1734.
Fortereſſes qu'on ne leur donnoit pour ſe rendre qu'un petit nombre de jours, après leſquels on ne leur accorderoit aucune capitulation. La Garniſon du Château Saint Erme laiſſa paſſer le délai, & ne capitula que le 24. d'Avril : elle fut faite priſonniere de guerre, ainſi que celle du Château de Bayes qui ſe rendit en même tems au Comte de Marſillac. Le Château de l'Oeuf tint plus long-tems : le Commandant attendit pour capituler qu'on eût fait à ſes remparts une brêche où il pût paſſer 30. hommes de front : voyant qu'on ſe diſpoſoit à l'aſſaut il battit la Chamade le 30. mais on ne jugea pas à propos d'avoir pour lui plus d'indulgence que pour les autres Commandans : on le réduiſit à la néceſſité de ſe rendre priſonnier de guerre avec ſa garniſon compoſée de 300. hommes.

Il ne reſtoit plus que le Château-Neuf, défendu par environ 400. Impériaux qui montroient beaucoup de reſolution. Les Eſpagnols ayant voulu la nuit du 18. au 19. d'Avril s'approcher dans le deſſein d'attacher le mineur ſous le Boulevard qui répond au Môle, ils furent repouſſés avec perte

1734. de 500. hommes, & ils ne purent empêcher les aſſiégés de faire le lendemain une ſortie & de brûler les Faſcines de la tranchée. Ces marques de bravoure obligerent les aſſiégeans à n'attaquer qu'avec précaution: mais ils pouſſerent les travaux avec aſſez de diligence pour forcer les Impériaux à ſe rendre priſonniers le 6. de Mai.

Rien ne s'oppoſant plus alors à l'entrée de Dom Carlos à Naples, ce Prince accompagné de la plûpart des Vicaires Généraux qu'il avoit depuis peu nommés pour le Gouvernement des Provinces, de la principale Nobleſſe du Royaume,& eſcorté de quelques Régimens de cavalerie, partit d'Averſe dans un caroſſe à ſix chevaux, & s'arréta au Couvent des Minimes, ſur le chemin qui conduit à la porte de Capouë. S. A. R. y dîna, & reçut les complimens des Députés du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat. Enſuite étant montée à cheval avec toute ſa ſuite, elle fit ſon entrée ſolemnelle à Naples au bruit des acclamations réitérées du peuple & de pluſieurs Salves de l'Artillerie & de la Mouſqueterie de la Bourgeoiſie, rangée ſous les armes. Le Prince en paſſant devant la

Cour de la Vicairie, donna la liber- 1734.
té à tous les priſonniers, & alla deſcendre à l'Egliſe Métropolitaine où le Saint Sacrement étoit expoſé. Il fut reçu à la porte par le Cardinal Archevêque à la tête du Chapitre, il aſſiſta au *Te Deum*, chanté à pluſieurs chœurs de muſique, & fit ſa priere devant la Relique de Saint Janvier, Patron du Royaume, à la Châſſe duquel il mit une attache de treize diamans & de ſix rubis d'un grand prix. De l'Egliſe l'Infant ſe rendit au Palais, & en paſſant devant les priſons de Saint Jacques ordonna qu'on élargît tous ceux qui y étoient détenus : toutes les ruës étoient magnifiquement ornées ; & ce Prince y répandit une grande quantité de piéces d'or & d'argent. Pendant trois jours on ſe livra aux tranſports de la joye la plus vive, & les Tribunaux furent fermés.

Le 15. d'Avril il arriva de Madrid un Courrier qui apportoit à DOM CARLOS un diplôme par lequel le Roi d'Eſpagne le déclaroit Roi de Naples & enjoignoit à tous les Seigneurs, Barons & autres habitans du Royaume de le reconnoître en cette qualité : le diplôme fut publié le même jour

1734. & tous les Tribunaux en corps rendirent hommage à leur nouveau Souverain, qui aſſiſta l'après-midi au *Te Deum* chanté dans la Cathédrale : trois jours furent encore conſacrés aux réjouiſſances.

Pendant que les Napolitains ſe félicitoient de leur bonheur, le Comte Viſcomti faiſoit tous ſes efforts pour ſe maintenir dans quelque coin du Royaume, afin que la Cour de Vienne eût le tems de lui envoyer les ſecours qu'elle lui promettoit depuis pluſieurs mois. Au ſortir de Naples il prit le chemin de Nocera, comme s'il eût voulu ſe retirer à Reggio en Calabre & de-là s'embarquer pour la Sicile : mais de Nocera il tira vers l'Orient pour gagner Barlette, Ville Maritime de la Pouille, & il y arriva ſans avoir perdu beaucoup de monde. Comme les Eſpagnols le pourſuivoient vivement, qu'il ne vit pas la Nobleſſe diſpoſée à le ſeconder, que les Troupes qu'il comptoit trouver à Barlette n'y étoient pas arrivées, & qu'il manquoit enfin de tout ce qui étoit néceſſaire pour une bonne défenſe, il ſe retira en diligence à Otrante où un renfort de 1050. hommes venoit de

débarquer de Sicile. Il perdit dans ſa marche quatre ou cinq cens hommes qui ne purent le ſuivre : mais cette perte étoit peu conſidérable en comparaiſon de celle qu'il auroit eſſuyée s'il eût ſéjourné plus long tems dans la Poüille : tout s'y ſouleva en faveur des Eſpagnols dès qu'ils y parurent : le Duc de Bovino, le Prince de Francavilla avec un grand nombre d'autres Seigneurs ſe déclarerent hautement pour eux, & le Prince de la Torella les joignit à la tête de huit cens hommes de Milice. 1734.

Il arriva quelques jours après au Comte Viſcomti de nouvelles Troupes de Sicile & d'Iſtrie, qui débarquerent à Otrante. Le Duc de Caſtropignano, Commandant du détachement des Eſpagnols, en ayant reçu la nouvelle ne jugea pas à propos de s'engager plus avant : il retourna ſur ſes pas & en attendant d'autres troupes ſe campa aux environs de Melphi & de Venoſa. A ce mouvement Viſcomti rentra dans la Poüille, ſe trouvant alors à la tête de 7000. hommes d'infanterie, de 2000. de cavalerie & de 400. Huſſars. Avec ſi peu de monde il ne pouvoit forcer les habitans de Barlet-

1734. te à le recevoir : mais ceux de Bari ne s'étant point encore déclarés pour les Eſpagnols, il s'aſſûra de cette Ville & marcha à Bitonto, où il ſe poſta dans un camp très-avantageux par ſa ſituation, & auquel il fit faire en diligence des retranchemens qui ſembloient le rendre inacceſſible.

Le Siege des Châteaux de Naples & le Blocus de Gayette & de Capouë occupoient alors tout ce que les Eſpagnols avoient de Troupes dans le Royaume : on en détacha au commencement de May ſix bataillons & quelque cavalerie pour renforcer le détachement du Duc de Caſtropignano, le Duc de Liria les ſuivit, & le Comte de Montemar partit pour prendre le Commandement de l'armée : il arriva le 24. de Mai à la vuë du camp des ennemis.

Le Général Eſpagnol ne ſongea principalement qu'à ôter aux Impériaux le moyen de ſe ménager une retraite du côté de la Mer : dans cette vuë, il alla les chercher à Bari où il les croyoit ; mais ils étoient déja à Bitonto. Leur armée affoiblie par la garniſon qu'ils avoient miſe à Bari ne conſiſtoit plus qu'en 6500. hommes d'infanterie,

1500. de cavalerie & 400. Huſſars. Le Comte de Montemar les ayant fait reconnoître prit le parti de marcher à eux avec toutes ſes Troupes, qu'il diſtribua en ſept colonnes, commandées par le Marquis de Pozzo-Blanco, le Duc de Liria, le Duc de Caſtro-Pignano, * le Marquis de Bay, le Marquis de Châteaufort, le Comte de Macéda, & le Marquis de la Mina, ** Seigneur Eſpagnol, auſſi brave qu'habile dans les négociations. Ce corps de troupes étoit compoſé de douze bataillons & de 20. compagnies de Grenadiers, de ſeize Eſcadrons de Cavalerie, de quelques Grenadiers à cheval, & Dragons & d'un détachement d'Artillerie de 150. hommes. 1734.

Des corps avancés de cavalerie rencontrerent d'abord les Huſſars qu'ils mirent en fuite : le Comte de Montemar s'étant en même tems approché des retranchemens pour en éxaminer la diſpoſition, changea ſon premier plan, & fit paſſer de la droite à la gauche la plus grande partie de ſa ca-

* Depuis Ambaſſadeur de D. Carlos en France, & aujourd'hui Général des Armées du Royaume de Naples.

** Il a été depuis Ambaſſadeur d'Eſpagne en France.

1734. valerie. L'attaque commença par le centre de la colonne commandée par le Comte de Maceda : elle n'étoit que de cinq bataillons & huit compagnies de Grenadiers : mais, quoique les ennemis fuſſent en grand nombre de ce côté-là & qu'ils ſe défendiſſent avec beaucoup de valeur, leurs retranchemens furent forcés après trois heures de réſiſtance. Dom Louis de Porte, Maréchal de Camp, & Capitaine des Grenadiers dans le Régiment des Gardes Valonnes y pénétra le premier & fut bleſſé dangereuſement: deux autres Capitaines du même Régiment, le Comte de Briard & le Comte de Bonamour y perdirent la vie. Ce Régiment qui ſe diſtingue par tout fut bien ſecondé par celui de Betler Suiſſe, & par les autres troupes Eſpagnoles, que le Comte de Montemar fit avancer dès qu'il s'apperçut que les retranchemens étoient forcés. Les murailles & les foſſés qui couvroient le camp ne purent arrêter leur impétuoſité : l'affaire ſe paſſa le 25. de Mai.

L'infanterie Allemande ſe retira en différens poſtes qu'on enleva le même jour : tout ce qui s'y trouva reſta priſonnier de guerre : il n'y eut que

Rodeski, Général de l'infanterie, qui s'étant jetté dans Bitonto, petite Ville fermée de murailles, ne ſe rendit que le lendemain. La cavalerie donna plus de peine: elle prit la fuite au commencement de l'attaque, ſe partagea en pluſieurs corps, qui pourſuivis par la cavalerie Eſpagnole furent preſque entierement détruits: la plus conſidérable s'étant refugiée dans Bari, le Comte de Montemar l'y enferma & le Prince de Belmonte-Pignatelli qui le commandoit ſe vit contraint de compoſer: on le conduiſit à Naples avec les autres priſonniers de guerre. Deux cens Huſſars ſe ſauverent dans les montagnes, on les joignit en Calabre où ils comptoient s'embarquer à Reggio pour paſſer en Sicile: & on les défit entierement. 1734.

Le Prince Viſcomti étoit à Brindes quand on força le Camp de Bitonto: il y apprit que la Ville de Tarente & celle de Leccio s'étoient déclarés pour l'Eſpagne. Ne trouvant plus de ſûreté dans cette Province, il s'embarqua & paſſa avec trois Felouques à Peſcara, Place forte, qu'il ne ſe propoſoit pas de défendre, il vouloit ſeulement y attendre s'il ne

1734. lui viendroit point quelque ſecours : mais on ne lui en laiſſa pas le tems. A peine arrivé à Peſcara, il ſçut que le Duc de Caſtro-Pignano marchoit avec ſix bataillons & huit pieces de canon pour reduire cette Place : il en ſortit le premier de Juin & ſe retira précipitamment à Fermo dans l'Etat Eccléſiaſtique, & de-là à Rome. Une partie des Allemands & des Napolitains qui l'avoient ſuivi à Peſcara en ſortirent avec lui, le reſte reconnut l'autorité du Roi : la Forteresſe tint bon néanmoins : on l'aſſiégea le 2. de Juillet, & elle ſe rendit quelques jours après, de même que celle de Gallipoli dans le Golphe de Tarente. Brindes demanda à capituler auſſi-tôt que les troupes qui devoient en former le Siége eurent fait leurs premieres diſpoſitions. Les Villes de Matera & de Coſence n'attendirent point qu'on *les* aſſiégeât pour ſe déclarer : les habitans chaſſerent eux-mêmes les garniſons Allemandes. Un détachement envoyé ſur deux vaiſſeaux de guerre, fit une deſcente en l'Iſle de Lipari qu'il ſoumit en peu de jours. Il ne reſtoit aux Impériaux qu'Aquila & *Civitella Del-Tronto* dans l'Abruzze, Cortone

en Calabre, Gayette & Capouë, dans la Terre de Labour. 1734.

Ces deux dernieres faiſoient une vigoureuſe réſiſtance. On commença le Siége de Gayette dans les formes au mois de Juin, & le Comte de Montemar en prit la conduite. On y employa outre une partie des troupes qui avoient déja ſervi ailleurs, ſix bataillons d'un nouveau convoi arrivé depuis peu à bord d'une Eſcadre de huit Galeres Eſpagnoles, & d'un pareil nombre de Galeres Françoiſes commandées par le Chevalier d'Orléans Grand Prieur de France. La Place avoit une garniſon de 4000. hommes de Troupes Impériales, & le Comte de Tattembach la défendoit. Les Eſpagnols ne l'attaquerent pas de la maniere ordinaire, qui auroit pû coûter beaucoup de ſang: mais après avoir fait leurs premieres approches, ils éleverent en divers endroits juſqu'à dix-ſept batteries de quatre-vingt-cinq pieces de canon & de vingt-quatre mortiers qu'on employa toutes enſemble.

Elles ſe trouverent prêtes le 27. de Juillet: on attendoit pour les faire jouer que le Roi de Naples s'y trouvât préſent, & il n'arriva que le 31. à bord

de la Capitane des Galeres d'Eſpagne.
1734. La déſertion d'un canonier obligea de prévenir l'arrivée de ce jeune Monarque, parce qu'on craignoit que le déſerteur ne ſe fût jetté dans la Ville, & qu'on ne voulut pas lui laiſſer le tems de donner au Gouverneur quelques lumieres ſur la maniere dont on ſe propoſoit de conduire l'attaque. Il y eut un feu terrible de part & d'autre: les aſſiégés répondant à celui des Eſpagnols par de fréquentes décharges de cinquante pieces de canon. Ils firent le 2. d'Août une ſortie, & perdirent environ cent hommes, ſans pouvoir troubler le ſervice de l'Artillerie. Le 5. ils ceſſerent de tirer & le Gouverneur ayant vû que les aſſiégeans ſe préparoient à battre en brêche, il demanda le 6. à capituler. Le Roi voulut qu'il ſe rendît priſonnier de guerre avec ſa garniſon, & accorda ſeulement aux Officiers leurs épées & leurs équipages. Ce Prince fit le 8. ſon entrée dans la Ville, & retourna le même jour à Naples.

A l'égard de Capouë, on ne l'aſſiégeoit que par blocus; la diſette de vivres à laquelle la Place étoit réduite, faiſoit eſpérer qu'elle ne pourroit reſiſter long-tems. Dans cette confian-

ce, & les autres poſtes du Royaume dont les Impériaux reſtoient maîtres n'étant plus un objet d'inquiétude, on ſe diſpoſa à la conquête de la Sicile, dégarnie de troupes au moyen des différens corps qu'on en avoit tirés. Dix-huit mille hommes d'infanterie, & deux mille de cavalerie, deſtinés à cette expédition acheverent de s'embarquer le 13. d'Août, & le lendemain la flotte compoſée de trois cens ſoixante bâtimens mit à la voile avec un vent & ſous les auſpices les plus favorables; car quelques jours auparavant, des députés de la nobleſſe Sicilienne étoient venus à Naples aſſurer le Roi que les peuples deſiroient ſincerement de ſe ſoumettre à ſa domination : Le Comte de Montemar, depuis peu honoré par le Roi d'Eſpagne du titre de Duc Bitonto, prit le Commandement de l'armée, & le Roi de Naples le nomma avant ſon départ Viceroi de Sicile. Les Comtes de Marſillac, & de Maceda las Marquis de las Minas & de Caſa-reale & le Duc de Caſtro-Pignano ſervoient ſous lui en qualité de Lieutenans Généraux. 1734.

La flotte en approchant de la Sicile ſe ſépara, comme on en étoit con-

1734. venu : le Duc de Bitonto alla le 29. débarquer avec la cavalerie & une partie de l'infanterie à la rade de Solanto, entre Palerme & Termini : le reſte de l'armée prit terre ſous les ordres du Comte de Marſillac à la Tour du Phare près de Meſſine. Le 30. le Sénat de Palerme ſe rendit au Camp des Eſpagnols, ſuivi d'un concours extraordinaire de la Nobleſſe & du peuple, pour prêter Serment de fidélité au Roi entre les mains du Duc de Bitonto. Le lendemain ce Général donna ordre de débarquer l'Artillerie pour attaquer le Château de Caſtellamare, gardé par 300. Impériaux, & avec le corps de troupes qu'il commandoit alla camper à Mala-Spina, où il reçut l'hommage de pluſieurs Barons & de Gentilshommes qui n'avoient pû ſe trouver au débarquement. Il envoya quelques troupes occuper Termini qui ſe rendit ſans réſiſtance, & en commanda d'autres pour reſſerrer les garniſons de Siracuſe & de Trapani. Le même jour il fit ſon entrée ſolemnelle à Palerme.

Tout réuſſit également au Comte de Marſillac. Il y avoit à la Tour du Phare, où il débarqua, une petite garniſon qui abandonna le poſte & ſe retira

tira à Meſſine. Un grand nombre de Payſans armés le joignirent, & s'étant avancés le 30. avec eux à deux milles de Meſſine, une députation des habitans de cette Ville l'aſſûra qu'ils étoient prêts à recevoir les Troupes Eſpagnoles, dès qu'on auroit obligés les Allemands à ſe retirer à la Citadelle. Le Prince de Lobkowitz, qui étoit dans la Ville, quoique généralement eſtimé, ne put empêcher la députation, & le Comte de Marſillac l'ayant fait ſommer de ſe rendre, il prit le parti d'abandonner la Ville qu'on livra aux Eſpagnols, & de ſe jetter dans la Citadelle, n'ayant pu, faute de Troupes, mettre en défenſe que ce poſte & le Fort de Gonzague. 1734.

L'Iſle n'étoit pas cependant entierement dépourvuë de ſoldats: mais on avoit jugé à propos de les diſtribuer dans un grand nombre de Places, pour contenir les peuples & les obliger à payer les ſubſides au terme prêt à écheoir. Le Comte de Saſtago s'étoit perſuadé que quand les Eſpagnols paroîtroient, il ſeroit toujours tems de tirer les garniſons des Places les moins importantes pour les jetter dans Meſſine, Trapani & Siracuſe, il

1734. n'avoit pas d'ailleurs prévû que les Siciliens prendroient les armes en faveur des Eſpagnols, & ſe chargeroient de garder eux-mêmes les chemins. Ce défaut de prévoyance, fut cauſe qu'à l'arrivée de la Flotte ennemie, il ne ſe trouva dans ces trois Villes principales que le peu de Troupes qu'on y entretenoit auparavant : la Garniſon de Milazzo, compoſée de 150. hommes, & qui devoit ſe rendre à Meſſine ſe mit en marche : mais ayant ſçu que le Prince de Calveruzo, Seigneur Sicilien, s'étoit poſté dans un défilé pour lui couper chemin, elle retourna à Milazzo. Celles de Mola & de Taormine qui marchoient auſſi pour ſe jetter dans Meſſine, furent taillées en pieces par les Payſans des environs. Les Siciliens armerent encore leurs barques & leurs galiotes avec leſquelles ils empêcherent les Allemands d'être ſecourus par mer & de ſe tranſporter d'une Ville à l'autre.

Dans cette ſituation de la Sicile, la plus grande partie des Places qu'y occupoient les Impériaux, tomberent ſans peine au pouvoir des Eſpagnols ; il leur ſuffiſoit de ſommer la garniſon de ſe rendre, & de la recevoir priſonniere

pour l'envoyer en Eſpagne ; ce qui s'obſerva toujours uniformement dans le cours de cette guerre, & l'on s'apperçut que la politique étoit fort bonne ; car outre qu'on s'aſſûroit par là que les troupes ne ſerviroient pas davantage pour l'Empereur, la plûpart aimoient mieux s'engager au ſervice de Dom Carlos que d'être tranſportées en Eſpagne. Il n'y eut que les deux Fortereſſes de Meſſine & les Villes de Trapani & de Siracuſe qu'il fallut aſſiéger dans les formes. Ces poſtes étoient tous bloqués, lorſqu'à la fin du mois de Septembre le Duc de Bitonto repaſſa le Phare par ordre du Roi, qui penſoit à convertir en ſiege le blocus de Capouë, ſeule place conſidérable qui reſtoit à ſoumettre dans le Royaume de Naples. Le Comte de Traun, quoiqu'extrêmement ſerré dans cette Ville, avec cinq mille hommes qui la défendoient, & quoique ſes Magaſins fuſſent preſque vuides, ne prétendoit ſubir le ſort des autres Places qu'après avoir vendu cherement ſa liberté. Lorſqu'il vit que les vivres commençoient à lui manquer entierement, il réſolut de faire un effort extraordinaire. Il fit ſortir la moitié de ſa gar- 1734.

* ou de Thaun.

niſon pour attaquer deux poſtes des
1734. ennemis : heureuſement ils étoient ſur leurs gardes, & ils repouſſerent les Allemands avec perte ; mais 500. d'entre eux s'étant détachés des autres coururent à quelques milles de-là, enleverent des bœufs, & les ramenerent dans la Ville, où ils mirent par ce ſecours la garniſon en état de ſoutenir plus long-tems le blocus. Mais à la fin d'Octobre la Place étoit en fort mauvais état : la garniſon s'affoibliſſoit de jour en jour par la déſertion des ſoldats Impériaux, & par les maladies qui en emportoient un grand nombre : on ne leur donnoit plus que de mauvais pain, & en petite quantité, parce que la diſette obligeroit de retrancher ſur les rations. Le Comte de Traun fut réduit à faire publier un ordre qui obligeoit les Bourgeois qui n'avoient pas de vivres chez eux pour un mois, de ſortir de la Ville. C'étoit une foible reſſource : dès les premiers jours de Novembre, il envoya un Officier au Marquis de Pozzoblanco qui commandoit les Troupes Eſpagnoles, pour lui offrir de remettre la Place à condition qu'on lui accorderoit la liberté. La propoſition fut rejettée, & comme mal-

gré l'extrémité des assiégés, on reconnut que le Comte de Traun tiendroit le plus long-tems qu'il pourroit, ou qu'il n'en sortiroit que par quelque tentative dont les suites pourroient être fâcheuses, on commença aussi-tôt à convertir le blocus en un Siége régulier, en renforçant les Troupes, de deux bataillons & de quelque infanterie qui eurent ordre de revenir de Sicile. 1734.

Le Comte de Traun se défendit par un feu très-vif & continuel de 140. pieces de canon de gros calibre qui bordoient ses remparts : mais les approches n'en furent point interrompues, & le 18. les travaux des assiégeans étoient fort avancés. La bravoure portée à l'excès ne mérite plus que le nom d'opiniatreté : le vaillant Gouverneur envoya le même jour au camp des Espagnols deux Officiers pour régler avec le Comte de Charni les Articles de la capitulation. En considération de sa valeur & de la saison, il obtint des Articles honorables. On lui permit & à sa garnison de sortir de la Place avec deux pieces de canon, à condition de ne point servir pendant un an contre les Espagnols ni leurs Alliés : & de s'embarquer à Manfredo-

1734. nia pour être tranſporté à Fiume ou à Trieſte, & qu'il auroit la permiſſion de dépêcher un Officier au Cardinal Cienfuégos chargé des affaires de l'Empereur à Rome, pour ſçavoir s'il n'y avoit point de ſuſpenſion d'armes entre S. M. I. & les Puiſſances Alliées, ou s'il ne devoit plus eſpérer de ſecours. Tout fut réglé le 21. & la réponſe du Cardinal ayant été rapportée, telle qu'on la prévoyoit, le Comte de Traun ſortit de la Place le 30. Il y avoit alors à Naples des Députés de la Nobleſſe de Sicile & du Sénat de Palerme qui furent admis le 2. de Décembre à l'audience du Roi. Ils demanderent la confirmation de leurs Privileges que S. M. leur accorda ſans difficulté. Dans les Conférences qu'ils eurent enſuite avec les Miniſtres ils concerterent ce qui devoit s'obſerver lorſque le Roi ſe rendroit en Sicile, & ce Prince déclara qu'il partiroit au mois de Janvier ſuivant pour aller s'y montrer à ſes ſujets, qui témoignoient le ſouhaiter avec ardeur. En effet le Monarque ayant fait le 22. de Décembre ſon entrée à Capouë, où il reſta juſqu'au 28. il retourna à Naples & en repartit le 3. de Janvier, pour la Sicile.

S. M. traverſa à petites journées une partie conſidérable du Royaume juſques à Palmi dans la Calabre ultérieure, d'où il fit voile le 9. de Mars ſur une Felouque, eſcortée par les Galeres Napolitaines, qui en quatre heures le conduiſirent à Meſſine. Les Eſpagnols y étoient maîtres depuis quelques jours du fort de Gonzague & le Prince de Lobkowitz après une longue réſiſtance dans la Citadelle avoit capitulé le 22. de Fevrier, & obtenu du Marquis de Gracia-Reale qui commandoit au Siege les conditions qu'on ne pouvoit refuſer à ſa valeur: on lui permit de ſortir de la Place avec tous les honneurs de la guerre, d'embarquer ſa garniſon pour la tranſporter à Trieſte, & avant que d'évacuer la Place d'envoyer ſçavoir du Cardinal Cienfuegos s'il ne devoit plus eſpérer de ſecours. Il ne reſtoit plus aux Impériaux que Trapani & Siracuſe. 1734.

Le Roi ayant approuvé la capitulation fit le 10. ſon entrée ſolemnelle à Meſſine: ce Prince étoit à cheval entouré de la principale Nobleſſe des deux Royaumes: il alla deſcendre à la Métropole, y aſſiſta au *Te Deum*, & ſe rendit enſuite au Palais du Prince

1734. d'Alcontres où il logea, le Palais Royal ayant été ruiné par les Allemands. Pluſieurs jours ſe paſſerent en réjouiſſances, & le 25. le Prince de Lobkowitz, ſur la réponſe du Cardinal Cienſuégos évacua la Citadelle de Meſſine. Avant que de s'embarquer il exhorta par lettres le Marquis Orſini de Roma qui défendoit Siracuſe, à ne pas faire une plus forte réſiſtance, puiſque le peu de vivres qui lui reſtoit, le mettoit hors d'état de ſauver la Place ſi on l'attaquoit: car juſqu'alors elle n'étoit qu'inveſtie de même que Trapani. Mais le brave Gouverneur répondit qu'il ſe défendroit juſqu'à la derniere extrémité: ce qui détermina le Marquis de Gracia-Reale à en faire un Siége régulier.

On ouvrit la tranchée le 16. de Mai: les travaux furent pouſſés avec toute la diligence poſſible, & dans le cours du mois les Eſpagnols emporterent quelques-uns des ouvrages extérieurs. Le Marquis Roma demanda alors à capituler. On régla le premier de Juin les articles de la Capitulation: on accorda au Gouverneur & à la garniſon les honneurs militaires & la liberté de s'embarquer pour paſſer à Trieſte, avec

avec celle d'envoyer à Malte s'informer s'il n'y avoit point de ſuſpenſion d'armes entre l'Empereur & les Alliés. La Place fut évacuée le 17. & deux jours après le Marquis de Gracia-Reale y laiſſant deux mille hommes, marcha avec le reſte des troupes pour aller joindre celles qui formoient le blocus de Trapani. Un grand nombre des habitans de cette Place, peu inſtruits de leurs intérêts, avoient armé à frais communs deux vaiſſeaux pour aller en courſe contre les Eſpagnols: ces bâtimens furent pris dans ce tems-là-même par les Galeres d'Eſpagne, qui en arrêterent auſſi deux autres, chargés de bled pour la Ville. Cet accident acheva de déterminer le Comte Carrera, qui en étoit Gouverneur, à ſe rendre. Il envoya demander au Marquis de Gracia-Reale une capitulation pareille à celle qu'avoit obtenu le Gouverneur de Siracuſe: on la lui accorda le 12. de Juillet, & la guerre fut entierement terminée: le Marquis de Lamina ayant auſſi réduit depuis quelques mois à l'obéiſſance de Dom Carlos, Monte-Filippo, Porto-Ercole, & les autres Places de la Côte de Toſcane, qu'on 1735.

1735. nomme *Degli Preſidii*, * & qui appartiennent à la Couronne des deux Siciles.

Le même jour qu'on ouvroit la tranchée devant Siracuſe, le Roi s'étant embarqué à Meſſine ſur la Galere Capitane pour ſe rendre à Palerme, il y aborda heureuſement le 18. de Mai, & entra dans la Ville en caroſſe au bruit de l'Artillerie & au milieu des cris de joye de ſes nouveaux ſujets. On travailla auſſi-tôt aux préparatifs de l'Entrée ſolemnelle que le Roi fit à cheval le 30. de Juin, avec une extrême magnificence. On conduiſit le jeune Monarque à l'Egliſe Cathédrale où il jura d'obſerver les loix & les conſtitutions du Royaume, & de conſerver en particulier les Privileges de la Ville de Palerme. Le Dimanche trois de Juillet, le Prince fut ſacré dans la même Egliſe par l'Archevêque, avec les cérémonies & les prieres preſcrites par le Pontificat Romain,

* On appelle ces Places *degli Preſidii*, parce qu'elles ſont autant de Forteresſes de la Toſcane qui la couvrent en partie du côté de la mer. Philippe II. les retint, lorſqu'en 1557. il donna le Siennois en Fief à Coſme I. Duc de Florence.

Le Roi entr'autres graces qu'il accorda aux Siciliens diminua conſidérablement les impôts établis précédemment, & ſe rembarqua pour repaſſer à Naples où il aborda le 12. Il eut la ſatisfaction d'y voir renouveller pendant pluſieurs jours les réjouiſſances, avec cet air de liberté qu'inſpirent & l'amour du peuple pour ſon Souverain, & le retour de la tranquilité publique. 1735.

La reduction entiere des deux Siciles achevoit de mettre les affaires de l'Empereur dans une ſituation aſſez embarraſſante: outre ſes pertes du côté du Rhin, le reſte de ſes poſſeſſions en Italie avoit été conquis par l'armée Françoiſe unie à celle du Roi de Sardaigne; il ne lui reſtoit plus que Mantouë qu'on tenoit bloquée; ſes forces étoient réduites à un corps de troupes qui ne pouvoit plus tenir la campagne: & la plus grande partie de celles des Eſpagnols, à meſure qu'on les jugeoit inutiles dans l'une & l'autre Sicile & en Toſcane, avoient en différens détachemens marché vers la Lombardie, où elles s'étoient jointes à l'armée victorieuſe, qui pouvoit ſans obſtacles faire de plus grands progrès. Dans ces circonſtances S. M. Impé-

1735. riale entra en négociation pour parvenir à un accommodement, & Louis XV. faiſant céder la gloire de conquerir, à la ſolide gloire de rendre ſes peuples heureux, ſe prêta à ſes propoſitions. Le Comte Sinzendorf chargé des pouvoirs de ce Prince & M. de la Baune, muni de ceux de S. M. Très-Chrétienne, ſignerent à Vienne le 3. d'Octobre, des articles préliminaires, qui portoient » que » le Roi Staniſlas Leczinski abdiqueroit » la Couronne, & ſeroit néanmoins » reconnu & conſerveroit les titres & » honneurs de Roi de Pologne & de » Grand Duc de Lithuanie : qu'il ſe» roit mis en poſſeſſion actuelle du Du» ché de Bar & de ſes dépendances, » tel que la Maiſon de Lorraine le poſ» ſédoit alors : & du Duché de Lor» raine, dès que le Grand Duché de Toſ» cane ſeroit échû au Duc de Lorrai» ne à qui on le donnoit en indemni» té : que pour l'execution de cet ar» ticle les troupes Eſpagnoles évacue» roient les Places fortes du Duché de » Toſcane, & qu'en leur place il y ſe» roit introduit pareil nombre de » troupes Imperiales : que le Roi Sta» niſlas jouiroit des Duchés de Lorrai-

» ne & de Bar ſa vie durant, & qu'après
» ſa mort ils ſeroient réunis en pleine 1735.
» Souveraineté & à toujours à la Cou-
» ronne de France. Que le Roi Fre-
» deric Auguſte ſeroit reconnu Roi de
» Pologne : que les Royaumes de Na-
» ples & de Sicile appartiendroient au
» Prince qui en étoit en poſſeſſion & qui
» en ſeroit reconnu Roi par toutes les
» Puiſſances qui prendroient part à la
» pacification : qu'il auroit auſſi les
» Places de la Côte de Toſcane, que
» l'Empereur avoit poſſédées, & ce
» que du tems de la Quatruple Allian-
» ce le Roi d'Eſpagne poſſédoit dans
» l'Iſle d'Elbe. On cédoit au Roi de
» Sardaigne une partie du Milanois &
» à S. M. Impériale les Duchés de Par-
» me & de Plaiſance. Le Roi de Fran-
» ce s'obligeoit à rendre à l'Empe-
» reur & à l'Empire les Conquêtes
» qu'il avoit faites, ſans aucune ex-
» ception.

1735.

DOM CARLOS,
Roi des deux Siciles.

LE Roi d'Eſpagne ſe prêta à ces préliminaires, à la ſollicitation de l'Angleterre & de la Hollande, qui dans cette guerre, n'avoient pris d'autre parti que celui de la médiation : & l'execution des articles qui dépendoient de S. M. Catholique ne ſouffrit de retardement que par les difficultés inſéparables de toutes les négociations. Mais pendant que les affaires générales prenoient une tournure favorable, il s'éleva entre la Cour de Rome & celle de Madrid des différens qui retarderent l'expédition de la Bulle d'Inveſtiture, ſollicitée déja depuis quelques mois en faveur de Dom Carlos.

Clement XII. dans le cours de la guerre parut vouloir demeurer neutre entre l'Empereur & les Puiſſances Alliées : il accorda néanmoins à l'armée Eſpagnole qui marchoit vers Naples, le paſſage ſur les Terres de l'Egliſe, & après la bataille de Bitonto, Sa Sainteté

refuſa la même liberté qu'on lui de- 1735.
mandoit de la part de l'Empereur pour quelques troupes à qui S. M. I. ſe propoſoit de faire tenir la même route : mais que les circonſtances l'obligerent d'employer ailleurs. Le Souverain Pontife plus reſervé ſur l'article de la Haquenée, ne crut devoir la recevoir, ni de l'Empereur, ni de Dom Carlos, qui l'un & l'autre la lui firent préſenter. Il paroiſſoit qu'après la ſignature des préliminaires de la Paix, le Pape ne devoit plus faire de difficulté de reconnoître ce jeune Monarque, pour Roi de Naples, & vraiſemblablement l'affaire auroit été bien-tôt terminée ſans un événement imprévû.

Quelques Officiers Eſpagnols s'étant rendus à Rome pour reprendre leurs déſerteurs qui s'y étoient refugiés, ils enrollerent par occaſion des jeunes gens dans le quartier de *Traſtevere*. La populace ſuppoſa que ces enrollemens étoient faits par force : elle s'atroupa dans la Place Farneſe, força la Maiſon où étoient ces jeunes gens & les déſerteurs qu'on avoit repris, & chaſſa à coups de pierres le Barrigel qui vouloit s'oppoſer à cette violence. Les mutins coururent en-

1735. ſuite à la Place d'Eſpagne, où ils avoient deſſein de faire inſulte : mais des Officiers & des ſoldats Eſpagnols qui s'y trouverent, n'eurent beſoin pour les intimider que de tirer quelques coups de fuſil en l'air. Leur deſſein ayant, échoué de ce côté-là, ils ſe répandirent en différens quartiers où l'on en arrêta quelques-uns, avant que la nuit les eût ſéparés : ceci ſe paſſa le 23. de Mars. La nuit ſuivante on fit marcher des Patrouilles dans toutes les ruës : cette précaution n'empêcha pas les ſéditieux de s'atrouper le lendemain en pluſieurs endroits, particulierement dans le Bourg Saint Pierre & dans le voiſinage de l'Egliſe de Saint Jacques des Eſpagnols : ils forcerent les boutiques de quelques Armuriers, enleverent les armes qu'ils y trouverent, & ils ſe diſpoſoient à de nouvelles violences, lorſque les ſoldats Corſes, & la garniſon du Château Saint Ange s'avancerent pour les diſſiper. Un Edit qu'on publia en même tems & par lequel le Pape promettoit une récompenſe à quiconque dénonceroit un enrolleur, rendit la tranquilité pour le reſte du jour.

Le 25. après midi l'émeute recom-

mença plus vivement que jamais. On 1735.
avoit placé à la tête du Pont appellé de *Quattro-Capi*, un Corps de Garde pour empêcher les mutins de paſſer de Traſtevere dans les autres quartiers de la Ville : mais cette garde n'étant pas aſſez nombreuſe pour les effrayer, après avoir fait feu ſur les ſéditieux dont elle en tua un & bleſſa quelques autres, elle ſe retira & les laiſſa en diſpoſition de s'avancer vers la Place d'Eſpagne, où les Officiers Eſpagnols prévoyant leur marche avoient raſſemblé deux cens ſoldats & cinq cens grenadiers de leur nation, qui vraiſemblablement ne les auroient pas menagés : heureuſement les mutins rencontrerent en chemin un détachement des troupes du Pape, qui ne les maltraita qu'autant qu'il fut néceſſaire pour les forcer à repaſſer le pont : il n'y en eut que neuf ou dix de tués. Le Prince de Sainte Croix & le Marquis Creſcenzi allerent enſuite par ordre du Pape parlementer avec eux ; ils mirent bas les armes, & ſe ſéparerent, lorſqu'on leur eut promis de leur rendre ceux que les Sbirres avoient arrêtés, & de prendre des meſures pour obliger les Officiers qui ſeroient convain-

1736. cus d'avoir enrollé des jeunes gens par force, à les remettre en liberté.

Quelques jours après les ouvriers qui travailloient aux Salines d'Oſtie, ſe rendirent maîtres à main armée d'un bâtiment à bord duquel étoient des ſoldats de recruë pour les troupes Eſpagnoles, avec quelques déſerteurs & firent aux Officiers qui les conduiſoient pluſieurs mauvais traitemens. Il y eut auſſi à Civita-Vecchia & ailleurs quelques déſordres, les uns occaſionnés par la populace, les autres par les ſoldats Eſpagnols qui ne cherchoient que les moyens de ſe venger: ils n'eurent point de ſuite, parce que le Gouverneur y pouvut avec prudence, & qu'il ſe trouva ſecondé par la modération du Cardinal Acquaviva, chargé des affaires du Roi d'Eſpagne à Rome.

Cependant ce Prélat ayant informé la Cour de Madrid de ce qui s'étoit paſſé, le Conſeil, après une longue délibération, réſolut que le Tribunal de la Nonciature ſeroit fermé, que l'Evêque d'Avila Internonce du Pape ſe retireroit de la Cour & qu'on dépêcheroit à M. Valenti Gonzague, nouveau Nonce, un Courrier pour l'avertir de ne point entrer ſur les Terres

d'Eſpagne, juſqu'à ce que S. M. Catholique eût reçu la ſatisfaction convenable, & le Cardinal Acquaviva eut ordre de la demander au Pape. A peine les dépêches étoient-elles arrivées qu'on eut de Velletri des nouvelles capables de brouiller de plus en plus les affaires. 1736.

Quelques Officiers Eſpagnols arrivés dans cette Ville demanderent qu'on fournît des vivres, en payant, aux troupes de leur Nation qui devoient y paſſer : on leur refuſa le paſſage & l'on leur déclara que s'il ſe préſentoit des troupes, on employeroit la force pour les repouſſer. Les habitans prirent les armes auſſi-tôt & envoyerent des lettres circulaires à ceux de Sermoneta, de Ciſterna & d'autres endroits voiſins, pour les engager à ſuivre leur exemple : par bonheur on n'entra point dans leur vuë, ce qui les diſpoſa à ſe ſoumettre au Cardinal Barberin Evêque de Velletri, qui s'y tranſporta en diligence pour les faire rentrer dans le devoir. Cette Eminence crut pouvoir les traiter en pere & leur accorder une partie des conditions, dont ils faiſoient dépendre leur ſoumiſſion : mais le projet d'accom-

modement ayant été envoyé à Rome,
1736. le Pape déclara qu'il vouloit une ſoumiſſion pure & ſimple: enſorte que le Cardinal partit ſecrétement de Velletri après avoir fait afficher un Edit portant ordre aux habitans de mettre bas les armes, ſous peine de Cenſures Eccléſiaſtiques & de confiſcation de biens; ces ordres produiſirent l'effet qu'on en eſperoit.

La conduite de la Cour de Rome étoit fort ſage, & rien ne fut plus équitable que la maniere dont elle ſe comporta avec les habitans de Velletri: auſſi cette affaire n'eut-elle d'abord aucune ſuite, qui pût s'oppoſer à un accommodement. Le Cardinal Acquaviva, conformément aux ordres du Roi d'Eſpagne, ayant demandé ſatisfaction de ce qui étoit arrivé à Rome, pluſieurs Cardinaux nommés par le Pape eurent avec ſon Eminence diverſes Conférences à ce ſujet: le réſultat fut que le Cardinal Porcia ſeroit chargé d'engager les Chefs des ſéditieux à ſe remettre à la diſpoſition de S. M. Catholique, & que le Sénat Romain en corps iroit enſuite au Palais d'Eſpagne demander leur grace, après avoir fait les ſoumiſſions convenables au

nom du peuple, ſur ce qui s'étoit 1736.
paſſé.

Le Cardinal Porcia, qui dans le tems qu'il étoit Abbé de Saint Paul hors des Murs, avoit mérité l'amour & la vénération des habitans du quartier de Traſtevere, réuſſit ſans peine dans la négociation ; trois d'entre les Chefs des mutins ſe livrerent à lui, & il les remit le 29. d'Avril au Cardinal Acquaviva : lorſque ce préliminaire diſpoſoit tout à l'accommodement, les difficultés qui ſurvinrent au ſujet des expreſſions qu'employeroit le Sénat Romain empêcherent de rien terminer : il ne fut pas poſſible de ſe concilier ſur cet article. Le Cardinal Acquaviva déterminé à rompre toute négociation, renvoya au Cardinal Porcia les trois Chefs des ſeditieux qu'il retenoit depuis trois jours, & dépêcha de nouveaux Courriers aux Rois d'Eſpagne & des deux Siciles pour leur faire part de cet incident.

Il reçut en réponſe un ordre du Roi d'Eſpagne, à lui & à tous les Eſpagnols, ſans en excepter les Religieux, de ſortir de Rome dans le terme de douze jours & de l'Etat Eccléſiaſtique dans celui de vingt. En conſéquence

1736. de cet ordre, on ôta les armes de Leurs M. Catholique & Sicilienne de tous les lieux où elles étoient élevées. Le Pape fit fermer cinq portes de la Ville, mettre aux autres des Barrieres & des Corps de Gardes, pendant que d'un côté Dom Carlos faiſoit marcher pluſieurs Compagnies de Dragons & deux Régimens de Cavalerie vers Chietta ſur les Frontieres de l'Etat Eccléſiaſtique & que de l'autre le Comte de Montemar qui étoit encore en Toſcane, envoyoit vers Terracine. un détachement conſidérable de la garniſon d'Orbitello.

La Cour de Rome auroit ſouhaité prévenir de plus grands maux. On tint chez le Cardinal Secrétaire d'Etat une Congrégation de quatorze Cardinaux pour eſſayer de reprendre le projet d'accommodement, & l'on ne put réuſſir: mais le Cardinal Acquaviva, avant que de ſortir de Rome pour ſe retirer à Naples, s'étant plaint que les trois Chefs des ſéditieux par lui remis en liberté, avoient été maltraités de paroles par les autres, le Gouvernement fit arrêter ſept de ceux qui donnoient lieu à cette plainte. On agit d'ailleurs de fort bonne foi avec les Eſ-

pagnols ; car quoiqu'on ſe vît pour ainſi dire à la veille d'une guerre, on envoya à Lamentana une grande quantité de poudres & de munitions pour les Troupes Eſpagnoles, qui en avoient payé le prix, & l'on donna ordre de faire préparer à Valmontone des lits & les autres uſtenciles dont elles pourroient avoir beſoin. On permit auſſi au Commandant des Troupes Eſpagnoles d'occuper Velletri : il y entra avec mille hommes, qui obligerent les habitans à lui apporter toutes leurs armes. Ils s'aſſûrerent enſuite de quelques-uns des Chefs des ſéditieux. 1736.

Mais on s'aviſa imprudemment de faire obſerver au Commandant que les autres s'étoient dérobés à ſes recherches : il envoya auſſi-tôt un détachement de trois cens hommes à Campo-morto où l'on croyoit qu'ils s'étoient ſauvés & ne les ayant point trouvés, il ſe vengea en faiſant mettre le feu à leurs maiſons, en abandonnant au pillage celles de ſix autres perſonnes qui s'étoient cachées, & en arrêtant le Gouverneur de la Ville qu'il ſoupçonnoit d'avoir favoriſé leur évaſion. Les mêmes Troupes commirent ailleurs d'autres violences. On en en-

1736. voya un détachement à Oſtie où il mit le feu aux cabanes des ouvriers qui avoient arrêté le Bâtiment Eſpagnol, dont j'ai parlé, & maltraité les Officiers de cette Nation : il emmena quelques-uns de ceux qui avoient eu part à la violence, emporta 500. fuſils, & s'approcha de Rome. Le Cardinal Acquaviva lui ayant donné ordre de ſe retirer, il ſe jetta dans Caſtel-Romano, Bourg qui appartenoit au Cardinal Alberoni: les ſoldats y commirent quelques excès. Un autre détachement ſe préſenta devant Paleſtrine ; on lui en refuſa l'entrée, & les Officiers menaçant les habitans de s'en venger, le Cardinal Barberin qui en étoit Seigneur les appaiſa par un préſent.

Telle fut l'Origine du différent de la Cour de Rome avec celles de Madrid & de Naples : il parut bien que de part ni d'autre on n'approuvoit nullement les voyes de fait : car à peine le Cardinal Acquaviva ſe fut-il retiré à Naples, qu'il reçut les dépêches de S. M. Catholique, qui ordonnoit de faire ſortir de l'Etat Eccléſiaſtique la plus grande partie des Troupes Eſpagnoles. Le Roi des deux Siciles donna

donna ordre auſſi-tôt au Chevalier 1736.
de la Vieuville, Commandant de ces Troupes, de renvoyer dans les Places de la Côte de Toſcane celles qu'on en avoient tirées, & de faire repaſſer dans le Royaume de Naples toutes les autres, à l'exception de quatre Régimens de cavalerie. Ces ordres eurent leur execution, avec cette circonſtance particuliere, que les Troupes qui étoient à Velletri en emporterent 4000. fuſils qu'elles avoient otés aux habitans; on les mit en dépôt dans les Magaſins de la citadelle de Gayette; elles emmenerent auſſi huit ou dix de ceux qui avoient eu la principale part à la revolte. La Cour de Rome ne s'étoit pas attenduë à ce dernier incident; elle avoit nommé M. Clarelli Commiſſaire Apoſtolique pour faire le procès aux ſéditieux: il s'étoit tranſporté ſur les lieux avec un Juge, un Greffier, des Sbirres & une Compagnie de Corſes qui pût lui prêter main-forte en cas de beſoin: mais toutes ces précautions devinrent inutiles.

Par-tout ailleurs la tranquillité fut retablie, ſur-tout à Rome, d'où l'on renvoya à Civita-Vecchia les Trou-

1736. pas qu'on en avoit fait venir. Il n'eût pas été difficile alors de renouer la négociation pour un accommodement, ſi à l'affaire principale il ne s'en étoit joint d'autres ſur leſquelles on voulut traiter en même tems; il s'agiſſoit en particulier de regler ſuivant l'intention du Roi d'Eſpagne la maniere de conférer à l'avenir les Bénéfices à ſes ſujets & à ceux du Roi des deux Siciles, & de reformer pluſieurs uſages concernant les penſions aſſignées ſur les Bénéfices. Il ſe trouva auſſi des difficultés ſur l'article de l'Inveſtiture du Royaume de Naples & ſur celui de la Juriſdiction que le S. Siege exerceroit dans les Etats de S. M. Sicilienne. *

L'accommodement fut retardé aſſez long-tems, quoique dans le cours des négociations les Miniſtres d'Eſpagne & de Naples fuſſent retournés à Rome & qu'ils priſſent part aux Conféren-

* Le Public ignore encore quelles étoient les difficultez au ſujet de l'inveſtiture & de la Juriſdiction, & je n'ai pu avoir aucune connoiſſance ni du Traité de Reglement, ni de la Bulle d'Inveſtiture, quoique je me ſois adreſſé à des perſonnes qui pouvoient, ce ſemble, les tenir de la premiere main.

ces. Avant que cette affaire prît fin, les articles préliminaires signés à Vienne pour la Paix générale de l'Europe eurent leur execution. Les Troupes Impériales entrerent dans Parme & Plaisance, le Roi Staniſlas fut mis en poſſeſſion des Duchés de Bar & de Lorraine ; le Grand Duc Jean Gaſton étant mort le 3. de Juillet, le Duc de Lorraine prit auſſi poſſeſſion du Grand Duché de Toſcane & toutes les Puiſſances intéreſſées ſouſcrivirent aux autres diſpoſitions du Traité. 1737.

Dom Carlos n'étoit pas encore reconnu publiquement à Rome lorſqu'on arrêta les articles du mariage de ce Monarque avec la Princeſſe Marie Amelie Walburge, fille aînée de Frederic Auguſte, Roi de Pologne, Electeur de Saxe. Le Roi des deux Siciles ayant fait demander au Pape les diſpenſes néceſſaires, à cauſe du dégré * de parenté, Sa Sainteté char-

* Philippe Guillaume Electeur Palatin mort en 1691. eut entr'autres enfans 1. Dorothée Sophie, mariée à Edouard Farneſe Prince de Parme dont elle eut la Reine d'Eſpagne, mere de D. Carlos. 2. Eleonor-Madelaine troiſiéme femme de l'Empereur Leopold ; de ce mariage nâquit l'Empereur Joſeph, dont la fille aînée

1737. gea une Congrégation particuliere de chercher des expédiens pour donner l'acte de diſpenſe, ſans compromettre la dignité de la Cour de Rome. Le Comte de Fuenclara, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne, alla au nom & comme Miniſtre Plénipotentiaire de S. M Catholique & du Roi des deux Siciles, faire la demande de la Princeſſe : il ſouſcrivit en cette qualité au Contract de mariage, ſigné à Dreſde le 19. de Mars 1738. Le Prince Royal de Pologne chargé de la procuration de Dom Carlos fit le 9. du mois de Mai ſuivant la cérémonie d'épouſer au nom de ce Monarque, la Princeſſe Amelie, qui partit le 12. pour ſe rendre à Naples, accompagnée du Prince Royal ſon frere.

Il ſembloit qu'on n'attendit à Rome que la concluſion de cette auguſte Alliance, pour mettre le ſceau à l'accommodement ſi long-tems attendu. Le 5. de Mai Clement XII. déclara dans un Conſiſtoire, qu'il étoit dé-

Marie Joſephe a épouſé le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, aujourd'hui regnant. Ainſi l'Electeur Philippe Guillaume étoit Biſayeul du Roi des deux Siciles, & Triſayeul de la Reine ſon épouſe.

terminé à donner au Roi des deux Si- 1738.
ciles l'Inveſtiture du Royaume de Naples, en la même forme qu'elle avoit été accordée aux Rois ſes prédéceſſeurs. On tint en conſéquence le 9. une Congrégation Générale Conſiſtoriale, à laquelle Sa Sainteté aſſiſta: on y décida unanimement qu'on accorderoit l'Inveſtiture. Dans une ſeconde Congrégation tenue le 18. on fit la lecture de la Butle de conceſſion: & le même jour le Cardinal Acquaviva accompagné d'un grand nombre de Prélats & de perſonnes de diſtinction ſe rendit avec les cérémonies ordinaires au Palais du Quirinal, où il prêta Serment entre les mains du Pape au nom de Sa Majeſté Sicilienne. Le Cardinal Acquaviva eut enſuite une Audience particuliere du Souverain Pontife, qui ſigna la Bulle, que le Prélat envoya à Naples par l'Avocat Storace ſon auditeur. Auſſi-tôt que le Roi l'eut reçue, ce Prince fit inviter M. Simonetti, retiré à Nole depuis les différens ſurvenus avec la Cour de Rome, à revenir à Naples: il y rouvrit le Tribunal de la Nonciature. Le 28. de Juin le Connetable Colonne préſenta la Haquenée au nom du Roi des deux Siciles.

1738. La Princeſſe future épouſe de ce Monarque étant arrivée le 19. du même mois à Gayette, où le Roi étoit allé l'attendre, Leurs Majeſtés reçurent dans la Chapelle du Palais, préparé pour leur logement, la Bénédiction Nuptiale des mains de l'Evêque de cette Ville. Elles y reſterent trois jours & retournerent le 22. à Naples, où le reſte du mois ſe paſſa dans des Fêtes ſuperbes, inconnues à Naples pendant plus de trois ſiecles : ſes habitans n'ayant point été témoins des nôces de leurs Souverains, depuis l'an 1402. que Ladiſlas épouſa en ſecondes nôces Marie de Chypre. Le 2. de Juillet Leurs Majeſtés firent leur entrée publique avec une magnificence digne de cette auguſte cérémonie.

Au milieu des réjouiſſances auſquelles la Nobleſſe & le peuple participerent à l'envi, le Roi perſuadé qu'il ne devoit qu'au ſecours du Ciel & à la protection de Saint Janvier, Patron du Royaume, ſon établiſſement ſur le Trône, & les proſperitez de ſon regne, au nombre deſquelles il comptoit le bonheur d'être uni à ſon auguſte épouſe, voulut par un acte de Religion éterniſer ſa reconnoiſſance. Il inſtitua le

Voy. le Titre de l'Inſt. de l'Ord. de S. Janv. au Jour. hiſt. Ma 1739.

2. du même mois un Ordre de Che- 1738.
valerie, ſous le titre de Saint Janvier dont il ſe déclara Grand Maître, & qu'il unit à perpétuité à ſa Couronne.

Les Chevaliers doivent être au nombre de ſoixante, S. M. ſe reſervant la liberté de l'augmenter ou diminuer: il faut qu'ils ſoient Nobles de quatre quartiers, & les Statuts leur impoſent l'obligation de faire conſiſter leur gloire à défendre à quelque prix que ce ſoit la Religion Catholique: de s'employer de toutes leurs forces à éteindre les inimitiés qui pourroient s'allumer parmi les confreres: de promettre au Roi par Serment une fidélité inviolable: de tâcher d'aſſiſter journellement au Saint Sacrifice de la Meſſe: d'accomplir à Pâques le précepte Eccléſiaſtique, & de communier auſſi le 19. de Septembre, Fête de Saint Janvier: de faire dire une Meſſe Solemnelle & de réciter l'Office des morts pour le repos de l'ame de chaque Chevalier; de ne point appeller en duel, & de n'accepter aucun défi pour quelque raiſon que ce ſoit, mais de s'en rapporter à la déciſion du Roi ſur leurs différens, & de donner même tous leurs ſoins pour prévenir les Duels par-

1738. mi ceux qui ne ſeroient pas de l'Ordre : d'aſſiſter à toutes les Chapelles publiques que le Roi tiendra à l'honneur du Saint Protecteur, pour y prendre place chacun ſuivant l'ordre de ſa promotion, & afin que ces Statuts ſoient connus & familiers à chaque Chevalier, il leur eſt ordonné d'en avoir toujours une copie.

La marque de l'Ordre eſt une Croix, ayant une Fleur-de-Lys dans chacun de ſes quatre angles intérieurs ; & au milieu l'Image de Saint Janvier, tenant de la main gauche le livre de l'Evangile, & ſur ce livre les ampoules * du Précieux Sang, & de la main droite le Bâton Paſtoral. La deviſe eſt *in Sanguine fœdus*. On porte cette Croix en écharpe de l'épaule droite à la gauche, attachée à un ruban incarnat ondé, en memoire du Martyre de ce Saint, & la même Croix doit être brodée en argent au côté gauche des habits ſur la poitrine.

Le Roi déclara par le titre d'inſtitution qu'un des motifs qui le déterminoient, étoit le deſir de recompenſer par une marque de diſtinction, ceux

* On nomme ainſi des phioles de verre où l'on conſerve à Naples du ſang de S. Janvier.

qui

qui s'étoient ſignalés à ſon ſervice, par leur valeur & leur fidélité dans ſes expéditions militaires. Ce Prince honora en effet du Collier de l'Ordre les Seigneurs qui avoient le plus contribué à ſon établiſſement ſur le Trône, & le 4. d'Août il le reçut lui-même dans l'Egliſe Métropolitaine des mains du Cardinal Archevêque de Naples.

Cependant les Miniſtres Plénipotentiaires de l'Empereur & du Roi Très-Chrétien conclurent à Vienne le 18. de Novembre le Traité de Paix définitif dont les articles ſignés le 3. d'Octobre 1735. n'étoient qu'un préliminaire. Ce Traité ne changeant rien à leurs diſpoſitions, il aſſûra à Dom Carlos la poſſeſſion des deux Siciles; le Roi d'Eſpagne & S. M. Sicilienne y accederent à Verſailles le 21. d'Avril 1739. par actes que ſignerent le Marquis de la Mina & le Prince de la Torella Caraccioli, Ambaſſadeurs & Miniſtres Plénipotentiaires des deux Rois.

Je ne puis étendre plus loin l'Hiſtoire de Dom Carlos : mais on va voir par l'expoſé ſuccint de tout ce que ce Prince a executé dans les pre-

mieres années de ſon Regne, qu'il prépare une riche matiere aux mains habiles qui prendront le ſoin de l'écrire.

Les deux Siciles prirent un nouveau luſtre dès que ce jeune Monarque en eut fait la Conquête. Privées depuis plus de deux ſiecles de la préſence de leurs Souverains, & trop éloignées de Madrid où ils reſidoient, elles n'étoient plus l'objet principal de leur attention : on ne les voyoit que de loin comme deux Provinces Frontieres d'une vaſte Monarchie, & l'on ne penſoit à elles que pour en tirer les ſubſides, ou pour les défendre contre quelque ennemi qui les attaquoit. La Maiſon d'Autriche dans ſes guerres d'Italie eut ſi ſouvent beſoin de recourir aux richeſſes de ces Royaumes, qu'elle en épuiſa peu à peu toutes les ſources : elle fut obligée ſous les derniers regnes d'aliéner le Patrimoine Royal, de vendre juſqu'aux Dignités & aux Titres d'honneur. A la mort de Charles II. Roi d'Eſpagne les fonds qu'on tiroit des deux Siciles ne ſuffiſoient pas au payement des dépenſes ordinaires, il falloit y ſuppléer par des fonds étrangers. Tout y étoit

d'ailleurs dans un état de léthargie qu'on concevra ſans peine, au récit des changemens avantageux qu'elles viennent d'éprouver depuis le retour de la troiſiéme Maiſon d'Anjou.

Dom Carlos commença ſon Regne par des Actes de Juſtice & de clemence; il ſoulagea ſes nouveaux ſujets par la diminution des Impoſitions, & pour parvenir à l'égalité dans le payement du reſte, il ordonna l'établiſſement d'une Taille réelle au lieu des taxes par eſtimation qui étoient en uſage, & qui ſouvent deviennent arbitraires.

Dans le cours de ſes Conquêtes, ce Prince avoit uſé d'une bonté ſinguliere envers ſes priſonniers de guerre: ils eurent la liberté de faire leur ſéjour dans tel lieu de ſes nouveaux Etats qu'ils jugerent à propos de choiſir, ou de ſe retirer ailleurs ſur leur parole: la Cour de Vienne parut ſi ſenſible à la maniere dont les Impériaux étoient traités au milieu de leur captivité, qu'elle crut devoir en faire faire des remercimens particuliers au Duc de Bitonto.

Le Roi étendit ſa clemence ſur les partiſans les plus zelés de la Maiſon d'Autriche: ceux que la prudence l'o-

bligea d'exiler ou de retenir priſonniers, eurent à ſe louer des ménagemens par leſquels ce Prince adouciſſoit la rigueur de la punition, & il leur laiſſa preſque toujours la jouiſſance de leurs biens. Encore le Monarque ne voulut-il pas prononcer ces peines lui-même ; il établit une Junte ou Conſeil qu'on nomma, *Degl'inconfidenti* pour connoître de la conduite des gens ſuſpects d'intrigues ou d'intelligences avec les ennemis de l'Etat ; ce Conſeil ne ſubſiſta que peu de tems, & S. M. par un décret déclara qu'elle vouloit oublier tous les ſujets qu'on lui avoit donné de ſe plaindre, & permit à ceux que la Junte avoit exilés de retourner à Naples.

Le Roi fit d'abord au Gouvernement intérieur de ſes Etats des changemens avantageux. Le Conſeil collateral qui partageoit avec les Vicerois le poids du Gouvernement, n'étant plus néceſſaire, il le ſupprima, & créa quatre charges de Secrétaire d'Etat ; la premiere a pour département la Guerre, la Marine & les affaires étrangeres : la ſeconde les affaires de Grace & de Juſtice : la troiſiéme l'Adminiſtration des Finances ; & la quatriéme

ce qui regarde le Droit de Patronage & les autres affaires Eccléſiaſtiques. Il ſupprima auſſi les Vicaires Généraux des Provinces, & attribua les fonctions de leurs charges, en ce qui concerne la Police & les Finances, aux Préſidens des Cours de la Vicairie, qui avoient déja l'Adminiſtration de la Juſtice: ce qui ne tendoit qu'à diminuer le nombre des Officiers, & par conſéquent les dépenſes inutiles.

Dans l'intention où étoit le Roi, toujours ſecondé par un Conſeil auſſi ſage qu'éclairé, de rétablir par tout le bon ordre, on réſolut de créer une chambre du Bon Gouvernement ſur le modele de celle de Rome: S. M. lui accorda la connoiſſance de tout ce qui concerne les Exemptions des Impoſitions, le Commerce, & les Manufactures. Le nombre des Exemptions étoit ſi exceſſif, qu'il ſuffiſoit d'être clerc pour ne payer aucun droit ſur les proviſions de bouche, & il y avoit peu de familles qui ne s'en procuraſſent par ce moyen. Pour y remédier S. M. Sicilienne déclara qu'on n'auroit plus d'égard à l'ancien uſage, & que les Eccléſiaſtiques, vivans dans le monde, payeroient les mêmes droits

d'Aides que les Laïques : à l'égard des Communautés, elle leur ordonna de repréſenter les titres de leur éxemption, devant la chambre du Bon Gouvernement, afin qu'elle pût les ſupprimer, ſi elle ne les jugeoit pas valables, ou les faire confirmer par S. M. ſi elle les trouvoit dans le cas favorable. On prétend que le Roi a auſſi obtenu du Pape Clement XII. que le Clergé contribueroit de même au payement des dons gratuits. Quant au Commerce, le pouvoir de la Chambre devoit s'étendre juſqu'à avoir en ſa diſpoſition cinq Vaiſſeaux, qui ſeroient employés, conformément aux ordres de la Cour, à aſſûrer la navigation le long des Côtes, & à chaſſer les Corſaires de Barbarie.

Ces premiers ſoins donnés à la protection du Commerce, furent ſuivis de différentes meſures que le Roi & ſon Conſeil ont priſes pour ſon aggrandiſſement. La monnoye fut l'objet des premieres attentions, parce que les eſpeces de la Sicile ayant plus de valeur intrinſeque que celles de Naples, il ſurvenoit ſouvent des difficultés dans les payemens. On retira toutes les eſpeces d'or & d'argent frapées au

coin de l'Empereur, & l'on en fabriqua de nouvelles & de même poids, tant à Naples qu'à Palerme, ce qui facilite beaucoup le Commerce réciproque des deux Siciles, & celui qu'elles font avec l'étranger. On prit en même tems des meſures pour l'aggrandiſſement du Port de Naples, & on y ordonna des travaux pour rendre le baſſin plus praticable, & pour prolonger l'un des deux môles, afin que les vaiſſeaux pûſſent y entrer facilement & s'y trouver en ſûreté.

Le Roi a formé d'ailleurs une Junte qui eſt chargée du ſoin de faciliter les progrès du Commerce, & d'examiner les projets qui lui ſeront à cet effet adreſſés: on dit depuis peu qu'en conformité d'un de ces projets, qui a été approuvé, on va creuſer un Canal depuis Gayette juſqu'à Peſcara, pour joindre la Mer Méditerranée à la Mer Adriatique: ce qui épargneroit aux Vaiſſeaux Marchands tout le circuit de la preſqu'Iſle que forme l'extrémité de l'Italie. C'eſt encore dans la vue de ranimer le Commerce & les Manufactures, que le Roi a par un Edit permis aux Juifs bannis de ſes Etats par l'Empereur Charles V. en 1540.

de revenir s'y établir : qu'il a conclu un Traité de Commerce avec la Porte-Ottomane, & négocié des Traités de Paix avec les Régences de Tripoli, Alger, & Tunis, afin que leurs Corſaires ne troublent plus la navigation des Négocians des deux Siciles.

Rien n'étoit plus capable d'obliger ces trois Régences à conſentir à de pareils Traités, & de les forcer à les executer fidelement, que l'attention de Sa Majeſté Sicilienne pour le rétabliſſement de la Marine. On a conſtruit par ſes ordres pluſieurs vaiſſeaux de guerre, des frégates & des galeres qui mettent ſes Côtes en ſûreté, contre les Pirates, & qui en rendroient l'abord difficile aux Puiſſances ennemies. Le Monarque a mis de même ſes Frontieres à couvert en faiſant reparer & augmenter les Fortifications des Places fortes, & en tenant ſur pied pluſieurs Régimens nationaux, plus intéreſſés à la défenſe de l'Etat que les Troupes étrangeres dont on ſe ſervoit avec peu de ſuccès dans les derniers regnes. Outre les Régimens nationaux, S. M. en entretient encore quelques autres, tant d'Eſpagnols dont le Roi

d'Eſpagne lui a fait préſent, que de Suiſſes & d'Albanois, & l'on croit qu'elle a deſſein d'en former un de Corſes, ſous le nom de Royal-Corſe. Toutes ces Troupes ſont ſoumiſes à une très-exacte diſcipline : on les tient preſque toujours en mouvement, en ne les laiſſant qu'un certain tems en garniſon dans une même Place ; l'expérience a appris que cette précaution étoit néceſſaire pour les accoutumer à l'obéiſſance. Le Roi paye encore, outre les Troupes reglées, un corps de 800. hommes de Milice, qu'on appelle le Bataillon du Royaume.

Ces nouveaux arrangemens en demandoient dans les Finances : on les a miſes dans le meilleur ordre qu'il a été poſſible, de même que le Domaine. La Chambre Royale de Sainte Claire a été chargée de rechercher les Seigneurs & Gentilshommes poſſeſſeurs des Fiefs relevans de la Couronne, qui depuis 1690. n'ont pas payé les ſommes dont ils étoient redevables. Il s'agit des droits dûs au Roi à chaque mutation qui arrive autrement que par ſucceſſion : ils ſont très-conſidérables & doivent

produire de gros fonds : S. M. Sicilienne s'eſt déterminée d'un autre côté à rentrer dans les Domaines, aliénés ſous le précédent Gouvernement ; en rembourſant les acquereurs ou leurs ayans cauſes.

On a fait divers Reglemens pour rétablir dans la Ville Capitale & dans les Provinces la plus exacte Police : pour prévenir les homicides, autrefois fort fréquens, on a jugé à propos de déſarmer les habitans de la plûpart des Villes, de tirer les coupables des lieux d'Aſyle, lorſque la nature du crime les rend indignes de cette franchiſe, & de punir, ſans diſtinction du rang, tous ceux qui s'écartent de leur devoir. On a pris des meſures contre le luxe, en fixant le nombre des caroſſes & des domeſtiques que chacun pourroit avoir, ſelon ſon rang.

Quant à l'adminiſtration de la Juſtice, le Roi y a pourvu par diverſes Ordonnances qui preſcrivent aux Tribunaux les regles qu'ils doivent obſerver, & qui reforment les abus : afin d'accélerer l'expédition des affaires, ce Prince a ordonné par un Decret aux Préſidens, de fixer aux Conſeillers qu'ils chargeront de quelques rap-

ports le tems dans lequel ces rapports doivent être faits : aux Conſeillers de rendre compte, lorſqu'ils n'auront pu rapporter dans le tems marqué, les raiſons qui les en ont empêchés, & aux Avocats de ſe tenir exactement dans les bornes de leur profeſſion ; de ne point laiſſer dégénérer leurs Plaidoyers ou leurs Factums en déclamations injurieuſes & en libelles ſcandaleux contre leurs parties adverſes.

Enfin Dom Carlos, réuniſſant en ſa perſonne toutes les qualités d'un Grand Roi, s'eſt déclaré protecteur des Sciences & des Arts. A ſon avenement au Trône ce Monarque nomma des Commiſſaires pour donner leurs avis ſur les moyens de faciliter leurs progrès, & ces Commiſſaires ayant repréſenté qu'il ſeroit à propos d'augmenter le nombre des Profeſſeurs de l'Univerſité de Naples, il a établi deux nouvelles Chaires pour la Théologie, une pour le Droit, une pour la Médecine, une pour les Mathématiques & deux pour la Philoſophie. Ceux qui rempliſſent les deux premieres Chaires donnent alternativement des leçons ſur l'Ecriture-Sainte & ſur l'Hiſ-

toire Eccléſiaſtique. A l'exemple du Souverain, qui a accordé des apointements aux Profeſſeurs, pluſieurs particuliers ont fait des dons à l'Univerſité, où les études commencent à refleurir. Le Roi a fait rebâtir & augmenter le College Royal, qui eſt le plus conſidérable, & S. M. voulant y réveiller l'émulation, alla Elle-même viſiter les Bâtimens lorſqu'ils furent achevés: pour accélerer le progrès des Lettres, ce Prince a donné à l'Univerſité la riche Bibliotheque des Ducs de Parme, & l'a rendue publique, en ordonnant qu'elle fût ouverte trois jours de chaque ſemaine.

Ce n'eſt là qu'une legere idée de la proſpérité & de la ſplendeur qu'aſſûre aux Royaumes de Naples & de Sicile le retour de la troiſiéme Maiſon d'Anjou ſur le Trône : les peuples toujours heureux ſous ſa domination, verront dans Dom Carlos & dans ſes Deſcendans, revivre tous les Grands Rois qui ont fait le bonheur de ces deux Monarchies.

Fin du quatriéme & dernier Tome.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

A Larcon (le Général) Pourquoi il dissuade de livrer le combat aux François, 114. La défense de Gayette lui est confiée, 115.
Albe (le Duc d') Viceroi de Naples, fait fortifier les Places voisines de la Capitale, 136. assemble son Armée contre le Duc de *Guise* pour l'obliger à lever le siége de Civitella, 137. avec lequel cependant il refuse d'en venir au mains, 139. Son dessein sur Ascoli, 141.
Alberoni (le Cardinal) premier Ministre d'Espagne; motif de son ressentiment contre l'Empereur, 419. Emploi qu'il fait de la flotte considérable, qu'il fait armer, 421. conspire pour troubler la France, 427. se prête aux avances des Hollandois; est éloigné de la Cour d'Espagne, 431.
Albret (Charlotte d') sœur du Roi de Navarre épouse le Duc de Valentinois malgré la répugnance de la Maison d'Albret,

Alcala (le Duc d') Viceroi de Naples, ſous Philippe II. ordres ſecrets dont il étoit chargé, qu'il execute ponctuellement, 166. *& ſuiv.* s'oppoſe à la publication d'une Bulle de Pie V. 168. Ses repréſentations au Roi d'Eſpagne, 169. *& ſuiv.*

Alegre (Yves d') Pourquoi il reprend le chemin du Milanez, 15. *& ſuiv.* Action où il ſe trouve, 27. 68. *& ſuiv.* ſe jette dans Gayette pour la défendre, 75. *& ſuiv.*

Alexandre VI. Pape, refus qu'il eſſuie de la part du Roi de Naples, 6. Ce qu'il fait pour s'en venger, 7. nomme des Commiſſaires pour connoître du divorce de Louis XII. *la même.* confirme leur jugement, 8. Traité dans lequel il entre; à quelle condition, 12. Sa réponſe au Miniſtre Napolitain qui lui préſentoit la Haquenée de la part de Frideric, 18. accede à l'alliance faite entre la France & l'Eſpagne, 22. Bulle qu'il fait publier ſur l'inféodation du Royaume de Naples, 28. *& ſuiv.* Traité qu'il fait publier dans la Baſilique du Vatican, 32. Ce qui le maitriſoit; favoriſe ſous main Gonſalve; meurt; durée de ſon Pontificat, qu'il deſhonoroit, 76.

Alexandrin (le Cardinal) neveu du Pape Pie V. pourquoi envoyé en Eſpagne, 170. à la Cour de Portugal; puis à celle de France, 175.

Alifia (Dom Scipion d') pourquoi envoyé au Viceroi de Naples par le corps de Ville; refus qu'il en reçoit; ſa déclaration à cet égard, 258. *& ſuiv.*

Altieri (Emile) Nonce à Naples, commiſſion dont il eſt chatgé, 204.

Amboiſe (George d') Archevêque de Rouen,

eſt fait Cardinal, 8. Son avis ſur le Royaume de Naples, 20. eſt envoyé à Trente; s'abouche avec l'Empereur, 44. Traité qu'il y ſigne, 45. Ses Conſeils de paix, 52. Ses vues en partant pour Rome; ſes efforts pour ſe faire élire Pape, 77. fait ſuſpendre la marche des troupes Françoiſes, 78. En quoi il nuit aux interêts de Louis XII. 79.

Amboiſe (Charles d') Lieutenant de Louis XII. en Lombardie, prend le chemin de Naples par ordre de ce Prince, 27.

Ambricourt, Capitaine François, action où il eſt fait priſonnier, 64.

Aniello (Thomas) émeute qu'il excite à Naples; eſt cité au Tribunal de la Vicairie; renvoyé, 152.

Anjou (Philippe Duc d') ſecond fils de Monſeigneur le Dauphin, eſt appellé par Charles II. Roi d'Eſpagne à la ſucceſſion de tous ſes Royaumes & Seigneuries, 302. eſt ſalué Roi d'Eſpagne, 306. Voyez *Philippe* V.

Anne I. Reine d'Angleterre, ſuccede a Guillaume III. dont elle ſuit le plan, 347.

Anneſe (Janvier) ſon extraction, 194. & n. * Le Généralat des armes lui eſt deferé par les Napolitains, 194. Sa vue en acceptant les offres du Duc de Guiſe, 195. & l'accommodement propoſé par le Nonce, 205. eſt maître du Torrion des Carmes, poſte des plus importans; cauſe de ſa jalouſie au Duc de Guiſe, 207. eſt engagé à ramener le calme, qu'il deſiroit; pourquoi, 208. eſt compris dans l'Amniſtie; rend les clefs du Torrion des Carmes, 212. eſt arrêté & puni de mort, 216.

Arcos (le Duc d') Viceroi de Naples, donatif qu'il exige des Napolitains, & pourquoi,

181. *& ſuiv.* eſt cauſe d'une revolte, 181. *& ſuiv.* Traité qu'il ſigne, 187. eſt obligé d'accorder de nouvelles graces aux ſéditieux, 190. engage Dom Juan d'*Autriche* de commencer les Hoſtilités contre les révoltés, 192. ſe demet du Gouvernement, 206.

Armagnac (Louis d') Duc de Némours; eſt fait Viceroi & Lieutenant Général du Royaume de Naples, 47. arrive à Naples; ſa convention avec d'*Aubigni*, 48. ſe rend maître de la Calabre & de la Pouille, 53. Avis qu'il rejette mal à propos; envoie en Calabre d'*Aubigni* pour achever de la ſoumettre; & va reduire le reſte de la Pouille, 54. reçoit ordre de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive, 60. raſſemble les troupes Françoiſes diſperſées; & pourquoi, 61. Faute qui le perd dans la Pouille, 65. marche vers Cerignola ſans précaution, 67. Sage conſeil qu'il mépriſe, 68. eſt tué en combattant; rapports différens ſur ſa fin, 69. *& ſuiv.*

Athanaſe cocher du Viceroi de Naples eſt gagné par les Conjurés pour les favoriſer dans l'aſſaſſinat de ſon maître qu'ils avoient projetté, 323. *& ſuiv.* Avis qu'il leur donne à cet égard, 325.

Azri (le Duc d') Action où il eſt défait, fait priſonnier de guerre & perd ſon fils, 62. *& ſuiv.*

Avalos (Ceſar d') Marquis Del Vaſto, preuves qu'il donne de ſon attachement à la Maiſon d'Autriche, 314.

Avalos (André d') Prince de Monteſarchio, ſuivant les ordres qu'il avoit, éxamine l'état de la Ville de Naples & la diſpoſition des habitans

habitans, 332. *& suiv.* Compte qu'il rend au Viceroi de la disposition du peuple, 334. Sa marche à l'entrée du Viceroi dans Naples, 336. *& suiv.*

Avalos (Ferdinand François d') Marquis de Pescaire, prête au nom de Philippe d'Autriche le serment de fidélité au Pape Jules II. pour le Royaume de Naples, 127.

Aubigni, est un de ceux qui conduisent l'armée de Louis XII. à la conquête de Naples, 13. Effet de ses divisions avec Trivulce; & de leur cessation, 17. commande les troupes Françoises; reçoit ordre de prendre le chemin de Naples, 27. *& suiv.* assiege Capoue; s'en rend maître; Gouverneur qu'il y laisse; va camper près Naples, 36. Traité qu'il signe, 37. *& suiv.* Son entrée dans cette Ville, 38. Sa jalousie contre le Duc de Némours, 48. Voyez *Armagnac* (Louis.) Ordre qu'il reçoit prêt à retourner en France, 48. propose inutilement d'assieger Barlette; est envoyé en Calabre, 45. rassemble ses troupes; disposition qu'il en fait, 63. *& suiv.* est défait, 64. se jette dans le Château d'Angitola, où il est battu & obligé de se rendre, 65.

Avellana & de Haro (Dom Garcias d') Comte de Castrillo, voyez *Garcias* (Dom) Comte de Castrillo.

Autriche (la Maison d') son aggrandissement sous le regne de Maximilien, 46. *& suiv.*

Autriche (Philippe Archiduc Duc d') sujet de son voyage en Espagne; pouvoir qu'il demande au Roi Ferdinand, 55. arrive à Lyon; Traité qu'il y signe, 56. écrit au Roi son beau-pere; pourquoi, 59. *& suiv.* fait no-

tifier à Gonſalve de mettre bas les armes, 60. Ses inſtances auprès du Roi d'Eſpagne pour donner ſatisfaction à la France, 71. *& ſuiv.* Sa réponſe aux Ambaſſadeurs de leurs Majeſtés Catholiques, 72. *& ſuiv.* donne des preuves de ſa droiture; a permiſſion de retourner dans ſes Etats, 73. Parti qui ſe forme en Eſpagne en ſa faveur, 90. *& ſuiv.* meurt, 99.

Autriche (Charles d') fils du précédent, Duc de *Luxembourg*, ſon mariage avec Claude de France, eſt arrêté, 44. *& ſuiv.* eſt confirmé, 85. *& ſuiv.* Roi de Caſtille & Souverain des Pays-Bas, 99.

Autriche (Marguerite d') ſe rend à Cambrai; Traité qu'elle y conclut, 126.

Autriche (Eleonor d') épouſe François I. 126.

Autriche (Philippe d') épouſe Marie Reine d'Angleterre; ceſſions que lui fait ſon pere Charles V. obtient du Pape Jules II. l'inveſtiture du Royaume de Naples, 127.

Autriche (Don Juan d') fils naturel de Philippe IV. eſt envoyé à Naples; pouvoir dont il eſt muni; aborde à la plage de Sainte Lucie, 192. Ordre qu'il donne aux Napolitains, 193. ſonge à éloigner du Gouvernement le Duc d'Arcos, 205. Voyez *Arcos*, (le Duc d') prend l'adminiſtration des affaires; ſort de l'Edit qu'il rend, 206. Négociations de paix qu'il propoſe, 208 Comment reçu à Naples, qu'il ſoumet, 213. Pourquoi il en part, pour ſe rendre à Meſſine, 217.

B.

Bayona (le Marquis de) Général des Galeres, eſt Viceroi de Sicile par *interim*, 264.

prétend que les Messinois se rendent à discrétion, 268. Accommodement qu'il propose aux revoltés, 269. *& suiv.*
Barberin (le Cardinal) pourquoi envoyé à Naples en qualité de Légat *à latere*, 350. Comment il y est reçu, *la même & suiv.* Audience secrette qu'il y a du Roi, 351.
Baviere (le Prince électoral de) est appellé à la succession; comment, 291. Sa mort, 293
Beatrix Reine de Hongrie, se retire en Sicile, 42.
Benavidès Viceroi de Naples, pourquoi il éloigne Cajetan Gamba-Corta Prince de Macchia, de Naples, 321 *& suiv.*
Benoit XIII. son Election au Pontificat, 438
Belleferat (Pierre) Archevêque de Messine, envoyé par l'Inquisition d'Espagne à Naples, est chassé honteusement du Royaume, 148.
Bing (George) Amiral Anglois, commande une flotte dans la Méditerranée, 419. va jetter l'ancre à la vue de Naples, 423. Extrait de sa lettre au Marquis de *Leede*; va attaquer la flotte Espagnole, & lui enleve quelques Vaisseaux, 424. tente une descente dans l'Isle de Lipari; est obligé de se rembarquer; débarque aux environs de Milazzo, 427.
Blecourt (M. de) envoyé extraordinaire à Madrid; ses ordres, 330.
Bois (l'Abbé du) Par qui & pourquoi envoyé à Londres, 416.
Borgia (Césat) Duc de Valentinois, fils d'Alexandre VI. quoique Diacre & Cardinal, renonce à l'Etat Ecclesiastique pour suivre le parti de l'épée; sa mauvaise réputation, 6. est comblé de biens par Louis XII. 822. Effet de son ambition, 8. *& suiv.* Refus qu'il

eſſuie ; ſon mariage, 9. ſe rend maître d'Imola, 15. eſt un des Commandans de l'Armée de Louis XII. 27. commande l'arriere-garde, 28. Traité qu'il ſigne, 27. *& ſuiv.* Ce qui renouvelle ſon ambition, 50. *& ſuiv.* ſe jette dans le parti de l'Eſpagne, 52. Ses offres à Louis XII. *la même & ſuiv.*

Bouillot (Edouard) Valet de Chambre de Louis XII. Ordre dont il eſt chargé pour le Duc de Némours, 60.

Bourbon (Louis de) a le commandement d'une armée avec Jean de *Foix*, pour le Milanez ſous le conſeil de Louis de la Trémouille, 17.

Bourbon (le Connétable de) Général de l'armée Imperiale, aſſiege Rome, & y eſt tué dans un aſſaut, 113.

Bulle (la) *in cœna Domini*, pourquoi ainſi appellée, 166. *n.* *

C

Caffaro (Dom) l'un des Sénateurs de Meſſine, parti qu'il prend pour accorder les Meſſinois & terminer la guerre civile, 266.

Caffaro (Dom Antoine) fils du precédent qui l'envoie à Rome ; ordres dont il étoit chargé, 266. *& ſuiv.* Comment reçu, 267. Sujet de ſon voyage à Toulon ; comment reçu, 269. revient à Meſſine ; compte qu'il rend au Sénat de ſa commiſſion, 271. s'embarque pour la France ; ordres dont il étoit chargé, 272. *& ſuiv.* a ordre de reſter en cette Cour ; Audience qu'il y a, 273.

Cajazze (le Comte de) Pourquoi envoyé par Alexandre VI. à Rome, 30.

Calabre (Ferdinand Duc de) fils de Frideric

Roi de Naples, assiegé dans Tarente, il est obligé de se rendre, & envoyé prisonnier en Espagne, 43. *& suiv.*
Cantelmi (Restaino) Duc de Popoli, voyez *Popoli* (le Duc de)
Capece (Jerôme) Marquis de Rofrano, est un des Chefs des Conjurés de Naples, 316. Effrayé du danger qui le menaçoit, il se retire à Cisterna, 340. *& suiv.*
Capece (Joseph) se joint au precédent son frere; son caractere; se met à la tête des Conjurés de Naples; forme son parti, 316. *& suiv.* passe à Vienne; avis qu'il y donne de ses mesures; conditions qu'il y propose; revient à Naples, pourquoi, 317. Resolution désespérée qu'il prend, 327. *& suiv.* Pourquoi il se donne la mort, 340.
Caraffe (Jean Pierre) voyez *Paul* IV. Pape.
Caraffe (Jean) sujet de sa commission à Rome & à Vienne, 315.
Carlos (l'Infant Dom) est appellé par Testament à la succession d'Antoine Farnese Duc de Parme, 442. *& suiv.* devient Duc de Parme & de Plaisance, 443. *& suiv.* est émancipé; fixation de sa majorité; se met en marche pour l'Italie, 446. va établir son séjour à Parme, 447. qu'il quitte; se rend à Florence, 451. arrive à Perouse, 454. Son Decret, *la même.* entre dans le Royaume de Naples; reception qu'il fait aux Magistrats de Naples, 455. dont il reçoit le serment de fidélité; ce qu'il leur promet, 456. Son entrée à Naples; est déclaré par le Roi d'Espagne son pere, Roi de Naples, 461. arrive devant Gayette, 470. Son entrée à Capoue; repart pour la Sicile; 478. Son entrée dans Messine, 479. s'y embarque pour passer à

Palerme ; y aborde ; entrée qu'il y fait, 482. *& ſuiv.* Graces qu'il accorde aux Siciliens, 483. Les Articles de ſon mariage ſont arrêtés, 499. Ordre de Chevaliers qu'il crée, 503. Actes de Juſtice dont il ſignale les commencemens de ſon regne, 507. Ses changemens dans le Gouvernement de ſes Etats, 508. Ses ſoins pour faire fleurir le commerce, 509. *& ſuiv.* Fortifications qu'il fait reparer, 512. Arrangement qu'il met dans les Finances, 513. ſe déclare protecteur des Sciences ; augmentation qu'il fait dans l'Univerſité de Naples, 515. qu'il va viſiter ; Bibliotheque dont il l'enrichit, 516.

Caſtagneta (Dom Antonio de) Flotte conſiderable qu'il commande, 421.

Caſtellamare, ſituation de cette Ville, 228. *& ſuiv.*

Caſtel los Rios (le Marquis de) Ambaſſadeur d'Eſpagne, remet à Louis XIV. une copie du Teſtament de Charles II. Roi d'Eſpagne, 304.

Caſtiglione (le Prince de) eſt abandonné de ſon Corps de Cavalerie qu'il commandoit, qui le livre priſonnier au Comte de Thaun, 365

Cellamare (le Prince de) Ambaſſadeur d'Eſpagne, pourquoi renvoyé de France en Eſpagne, 427

Cerda (Louis de la) Duc de Medina Celi, Viceroi de Naples, conſulte Reſtaino Cantelmi Duc de *Popoli*, ſur quoi, 307. Aſſemble le Senat ; & donne ordre de proclamer Philippe V. Roi d'Eſpagne, 308. *& ſuiv.* manque d'être poignardé par les Conjurés, 327. *& ſuiv.* retient auprès de lui les principaux Officiers ; diſtribue les troupes dans la Ville

& en envoie dans l'Abruzze, 329. se jette dans le Château-Neuf; conseil qu'il y tient, 330. ce qui y fut résolu, 331. *& suiv.* donne le commandement des troupes au Duc de *Popoli*, 335. est empêché de marcher contre les Conjurés, & rentre dans la Citadelle, 337

Châlons (Philibert de) Prince d'Orange, prend le commandement de l'armée Imperiale qui assiégeoit Rome; part après le pillage de cette Ville; va camper sous Troja, 113. se jette dans Naples, 115. Ses efforts pour soutenir les esperances des Assiégés, 121. *& suiv.* Circonstance dont il profite, 122.

Charles Roi d'Espagne, son mariage avec Renée de France est arrêté, 100. est élu Empereur à la mort de Maximilien son pere, & prend le nom de

Charles V. 102. Comment il regagne le Pape Leon X. 105. fait élire son fils Roi des Romains, 127. Tréve qu'il conclut avec Henri II. abdique l'Empire; remet ses Etats d'Espagne à Philippe son fils; se retire dans l'Abbaye de S. Juſt, 131. meurt, 132.

Charles II. son âge à la mort de son pere Philippe IV. Roi d'Espagne, auquel il succede, 253. devient majeur, 280. épouse Louise d'Orleans, 287. se remarie; étoit d'une santé languissante, 288. Pourquoi piqué contre l'Angleterre & la Hollande, 293. *& suiv.* Ses ordres au Marquis de Canales son Ambassadeur en Angleterre; & à celui d'Angleterre auprès de lui, 294. se détermine à pourvoir à sa succession, 301. *& suiv.* dicte son Testament qu'il confirme par un Codicile; successeur qu'il se nomme, 302. meurt; son âge, 303. Voyez *Conjurés* de Naples.

Charles III. ſecond fils de l'Empereur Leopold eſt déclaré Roi d'Eſpagne, part de Vienne, s'embarque pour ſe rendre en Portugal, 354. eſt reconnu par le Pape Clement XI. pour Roi d'Eſpagne, 388. eſt élu Empereur ſous le nom de

Charles VI. aujourd'hui regnant; ſes démêlés avec Clement XI. continuent; conſerve le Royaume de Naples, 389. traite avec le Roi d'Angleterre, 416. *& ſuiv.* Ses efforts pour avancer ſes conquêtes de l'Eſpagne, 421. *& ſuiv.* fait paſſer ſes troupes en Italie, ce qui en arriva, 426. *& ſuiv.* Roi des deux Siciles, titre qu'il prend au congrés de Cambrai, 434. Fruits qu'il retire des obſtacles à la paix générale, 435. accorde ſes Lettres d'inveſtiture éventuelles des Etats de Toſcane, Parme & Plaiſance, en faveur de Dom Carlos, 436. renouvelle ſes ſollicitations à la Cour de Rome pour la jouiſſance du droit de Légation, qu'il obtient, 440. Pourquoi il fait aſſembler des troupes en Italie, 442. & en fait avancer ſur les Frontieres de Pologne; pourquoi il traite avec la Czarine, 448. Ses ordres pour ſe conſerver le Royaume de Naples, 451. *& ſuiv.* 457. *& ſuiv.* 463. *& ſuiv.* entre en négociation avec la France, 483. *& ſuiv.* avec laquelle il traite, 484. *& ſuiv.* Traité qu'il ſigne, 505.

Charni (le Comte de) entre dans Naples; eſt nommé Lieutenant Général du Royaume; aſſiege les Châteaux, 458. *& ſuiv.* s'en rend maître, 459. *& ſuiv.*

Clarelli (M.) Commiſſaire Apoſtolique, eſt nommé pour faire le procès aux ſéditieux, 497.

Clement VII. Pape, favoriſe le parti de l'Empereur

pereur Charles V. 108 contre lequel il propoſe à François I. une ligue, 109. Conditions auſquelles il s'accommode avec l'Empereur, 111

Clement XI. Pape, demeure neutre pendant la guerre d'Italie, 343. envoie complimenter Philippe V. ſur ſon arrivée dans ſon Royaume, 350. Surpris de voir les Imperiaux dans Rome, il en fait murer huit portes, 359. Ses plaintes à l'Empereur ſur les ravages que les troupes Imperiales faiſoient dans les terres de l'Egliſe, 377. leve des troupes & fortifie les places de l'Etat Eccleſiaſtique, 380. preſſe ſon armement, 381. Traité qu'il eſt forcé de ſigner, 384. ſe brouille avec la France & l'Eſpagne, 387. aſſemble une Congrégation de Cardinaux; ce qu'il lui expoſe, 388. *& ſuiv.* reconnoît l'Archiduc Charles d'Autriche III. du nom pour Roi d'Eſpagne, 389. Son differend avec le Roi de Sicile Victor-Amedée Duc de Savoie, 393. *& ſuiv.* Pourquoi il ordonne des prieres publiques, 409. abolit par une Bulle le Tribunal de la Monarchie de Sicile, 410. envoie en Sicile des Bulles, des Brefs & des Reſcrits, 411. *& ſuiv.* Ses lettres monitoriales ſupprimées par le Parlement de Paris, 412. en differend avec l'Empereur & l'Eſpagne, 419. *& ſuiv.* Sa mort, 435

Clement XII. Pape, pourquoi il envoie à Parme, 444. favoriſe le parti d'Eſpagne, quoiqu'il veuille paroître neutre, 486. *& ſuiv.* Ses brouilleries avec l'Eſpagne, 487. *& ſuiv.* Comment elles s'appaiſent, 492. *& ſuiv.* Sa déclaration en plein Conſiſtoire, 500. *& ſuiv.* ſe détermine à donner au Roi des deux Siciles l'inveſtiture du Royaume de

Naples, 301. *& ſuiv.*
Concile de *Trente*. Comment reçu dans le Royaume de Naples, 165
Concordat entre le Pape Leon X. & François I. 98. *& ſuiv.*
Condé (le Prince de) qu'on ne ſçait pourquoi il n'accepta pas les offres des Napolitains qui lui avoient député pour l'inviter à prendre poſſeſſion de la Couronne de Naples, 259. *& ſuiv.*
Conjuration de Naples en faveur de la Maiſon d'Autriche, par qui commencée; ceux qui y entrerent; ſes ſuites, 314. *& ſuiv.* Comment découverte, 326
Conjurés de Naples, où ils tiennent leurs Conferences; fauſſes nouvelles qu'ils font répandre, 319. *& ſuiv.* Leurs efforts pour jetter l'épouvante & la conſternation; excitent la populace; publient que le Teſtament de *Charles* II. eſt ſuppoſé, 320. *& ſuiv.* complotent de ſe rendre tous à Naples, 322. où ils arrivent tous, 323. s'y aſſemblent; réſolutions de leurs aſſemblées, *la même & ſuiv.* ſubornent le cocher du Viceroi, pourquoi, 324. découverts, 326. ſe répandent dans tous les quartiers de la Ville, tâchent d'en émouvoir les habitans, 327. leurs promeſſes; tours dont ils ſe ſaiſiſſent; mettent le feu au Palais de la Vicairie, 328. Leurs meſures pour donner combat, 333. Secours qu'ils reçoivent, 335. ſont défaits & prennent la fuite, 337. 342. *& ſuiv.*
Conſeil. Etabliſſement d'un à Naples, 144. Son pouvoir & autorité, 145.
Croiſade. Quel eſt ce droit en Sicile, 402.

D

D'Armſtadt (George de) Viceroi de Catalogne, 321.
Dauphin (Monſeigneur le) accepte le Teſtament de Charles II. Roi d'Eſpagne pour le Duc d'Anjou; ſon diſcours dans le Conſeil, 305. *& ſuiv.*
Différend entre la Cour de Rome & celles de Madrid & de Naples; ſon origine, 495. *& ſuiv.*
Del-Hojo (Dom Louis) nommé Gouverneur de Meſſine; ſes moyens pour ruiner le pouvoir du Sénat; reduit cette Ville à une diſette extrême, 257. ſe met à la tête des ſéditieux; ſon deſſein en allant au Palais du Sénat; objet des Ordonnances favorables au peuple, qu'il rend, 259. *& ſuiv.* Sa propoſition au peuple, 260. va mettre le feu à pluſieurs des plus beaux Palais de la Ville; reconnu pour un traître & un ſcélérat, 261. Changemens qu'il fait dans l'Election des Sénateurs; pourquoi contraint de ſe retirer à Melazzo, 262.
Doria (Philippin) a ordre de fermer le Port de Naples, 117. Avis qu'il reçoit, 119. Victoire navale qu'il remporte ſur les Eſpagnols, 120.
Doria (André) quitte le ſervice de France & traite avec l'Empereur, 122.
Dupin (M.) jugement ſur ſon Traité pour la défenſe de la Monarchie de Sicile, 173. *n.* *

E

Eſcalona (le Duc) Viceroi de Naples, après

en avoir pourvu les trois Châteaux pour une longue défenſe, il ſe va jetter dans Gayette, 362. eſt trahi, 365. eſt aſſiegé, 369. ſe jette dans le Château & demande à capituler, 371. eſt conduit à Naples où il eſt enfermé dans un des Châteaux, 372.

Eſtrées (le Duc d') Ambaſſadeur de France à Rome, agrée l'offre des Meſſinois; aſſurance qu'il leur donne; dépêche un Courier à la Cour de France, 267.

Exequatur Regium. Eſpece de *Pareatis*, néceſſaire pour la validité des Diplomes Apoſtoliques, &c. dans le Royaume de Naples, 150. *& ſuiv.*

F

Farneſe (François) Duc de Parme, meurt ſans enfans, 442. *& ſuiv.*

Farneſe (Antoine) Duc de Parme, frere du précédent auquel il ſuccede, meurt, 442. Sa déclaration avant ſa mort; ſon Teſtament, 443.

Ferdinand le Catholique, Roi d'Eſpagne change de politique à la mort de Charles VIII. Roi de France; pourquoi il donne ordre de remettre à Frideric Roi de Naples toutes les places dont il étoit le maître, 4. envoie un Ambaſſadeur pour complimenter Louis XII. ſur ſon avénement & conclut un Traité avec ce Monarque, 5. prend ombrage du Traité entre le Roi de France & celui de Naples, 42. s'aſſure de la perſonne du Duc de Calabre, 43. Ses efforts pour entretenir la diviſion entre la France & la Maiſon d'Autriche, 44. & pour mettre l'Empereur, le Pape & les Venitiens dans ſes intérêts, 50.

accorde avec peine à Philippe d'*Autriche* des pouvoirs pour traiter avec la France, 55. fait toujours eſpérer la ratification du Traité de Lyon, 71. envoie des Ambaſſadeurs déclarer ſes intentions à cet égard, 72. engage Frideric à devenir médiateur entre les deux Puiſſances qui l'avoient déthrôné ; ce qu'il lui fait accroire, 81. envoie des Plenipotentiaires à Blois ; ordres dont ils étoient chargés, 82. *& ſuiv.* devient jaloux de l'Archiduc ſon gendre, 90. envoie demander en mariage à Louis XII. ſa niéce Germaine de Foix, 92. ſe réconcilie avec la Maiſon d'Autriche, 95. Sa mort, 99.

Ferrandina (le Duc de) eſt nommé Viceroi de Sicile, 264. y arrive avec une Flotte, 274.

Feuillade (le Duc de la) raméne de Sicile les Troupes Françoiſes par ordre du Roi, 287.

Foix (Louis de) eſt envoyé par Louis XII. commander dans le Milanez ; conſeil qu'on lui donne, 17.

Foix (Jean de) Voyez *Bourbon* (Louis de)

Foix (Germaine de) niéce de Louis XII. Son mariage avec Ferdinand, 92. *& ſuiv.*

Foix (Odet de) Comte de Lautrec, voyez *Lautrec.*

François (les) juſqu'à quel tems ils demeurerent en poſſeſſion de leurs conquêtes en Sicile, 287.

François I. Roi de France, ſes premiers ſoins à ſon avénement à la Couronne, 97. Bataille qu'il gagne ſur les Suiſſes, *la même & ſuiv.* Effets de ſon entrevue à Boulogne avec le Pape Leon X. 98. *& ſuiv.* retourne dans le Milanez, 99. forme le projet de conque-

rir le Royaume de Naples, 100. veut se faire élire Empereur, 102. Ce qui le porte à rentrer dans le Royaume de Naples, 103. porte la guerre dans la Navarre, 105. Bataille où il est fait prisonnier; est conduit à Madrid; Traité auquel il est contraint de souscrire; sa protestation à cet égard, 107. Son retour en France; déclaration que lui font les Etats assemblés à Cognac, 108. dispensé par le Pape de l'éxecution du Traité de Madrid, 109. Traité de paix qu'il signe; son mariage avec Eleonor d'Autriche conclu, 126. *& suiv.*

Frederic Auguste Roi de Pologne, effet de sa mort par rapport aux affaires de l'Europe, 447. *& suiv.*

Frideric Roi de Naples, son offre à Louis XII. 19. Propositions qu'il lui fait faire, 24. *& & suiv.* appelle Gonsalve à son secours; envoie le Duc de Calabre à Tarente; jette des troupes dans Capoue & autres Villes; va camper à San-Germano, 31. Pourquoi il quitte San-Germano & se retire à Naples, 34. Ses offres à d'Aubigni, 36. traite avec les Généraux François, 37. *& suiv.* consent à abandonner son Royaume; se retire en France; renonce en faveur de Louis XII. à tous ses droits sur le Royaume de Naples, 41. donne dans le piege que lui tend le Roi d'Espagne, 82. est amusé de l'esperance de remonter sur le Thrône de Naples, 87. Sa mort, *la même & suiv.* Où inhumé, 88.

G

G*Aëtan* (François) Duc de Caserte, preuve qu'il donne de son dévouement à la Cour

de Vienne, 314.
Gamba (*Corta*) Cajetan-Prince de Macchia, arrive à Naples ; éloigné de Naples, il va en Catalogne, 321. Son prétexte pour ſon retour à Naples ; confere avec les Conjurés, dont il devient un des Chefs, 322. *& ſuiv.*
Garcias (Dom) Comte de Caſtrillo, eſt nommé Viceroi de Naples ; ſon caractere, 228. A l'approche des François il pourvoit à tout ce qui eſt néceſſaire pour ſe défendre, *la même.* Pourquoi il fait marcher des troupes du côté de Caſtellamare, 230.
Giovanni (Dom François) eſt chargé par le Sénat de Meſſine de courir les côtes & d'obliger les batimens chargés de bled de le porter à Meſſine, 259.
Conſalve Commandant de la Flotte Eſpagnole a ordre de rentrer dans le Port de Meſſine ; eſt nommé Viceroi de la Calabre & de la Pouille, 26. entre dans le Royaume de Naples ; ſe rend maître de toute la Calabre, 35. aſſiege Tarente, promeſſe qu'il fait au Duc de Calabre, 43. qu'il trahit, 44. ſe renferme dans Barlette ; néceſſité où il y eſt reduit, 53. Fauſſe démarche dont il profite ; ſes avantages ſur les François, 54. ne défere point à la notification qui lui eſt faite de mettre bas les armes, 60. ſort de Barlette & marche vers Cerignola, 65. bat les François, & marche droit à Naples, 70. ſe rend maître des Châteaux, 74. *& ſuiv.* va aſſieger Gayette, 75. accourt pour diſputer aux François le paſſage a San-Germano, 79. ſort de ſes retranchemens à deſſein de les attaquer, 80.
Grimani (le Cardinal) en poſſeſſion de la Vi-

ceroyauté de Naples, decret qu'il y fait publier, 379. Conſpiration qu'il trame pour s'emparer de Rome, 380.

Guevara (Dom Innigo de) Comte d'Ognate, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, eſt nommé Viceroi de Naples, 208. y arrive; le gouvernement lui eſt remis; diſtribution qu'il fait aux troupes, 211. Ses efforts pour réduire les rebelles, 212. confirme le pardon accordé aux Napolitains, 217. Son gouvernement devient odieux, 218. eſt rappellé, 227.

Guillaume III. Roi d'Angleterre eſt affermi ſur le Thrône, habile politique, 289. Premier fruit de ſa politique, 290. Double perſonnage qu'il joue, 297. preſſe Sa Maieſté Imperiale de faire paſſer des troupes dans le Milanez, à Naples & en Sicile, 299. Ses vues en cherchant à mettre l'Europe en guerre; anime la maiſon d'Autriche contre celle de France, 311. *& ſuiv.* Pourquoi il caſſe ſon Parlement & en convoque un nouveau; aſſure ſa ſucceſſion à la ligne Proteſtante, 312. amuſe la France; reconnoît Philippe V. pour roi d'Eſpagne; travaille à porter les eſprits à la guerre, 313. ſigne une traité d'alliance, 344. Son appréhenſion que ſon beau-pere remonte ſur le Thrône, 346. Sa mort, 347.

Guiſe (François Duc de) va par ordre d'Henri II. au ſecours du Pape, 132. franchit les Alpes au milieu de l'hiver; traverſe la Lombardie, où il emporte d'aſſaut Valenza; conſeils qu'il ſuit, 133. va joindre le Duc de Ferrare ſon beau-pere; part pour le Royaume de Naples, 134. prend congé de ſon beau-pere; ſe rend à Boulogne; eſt joint par l'armée du Pape, 135. qu'il va à Rome; met le ſiege de Civitella, 136. qu'il leve,

preſente la bataille au Duc d'Albe, 139. Irrité contre les Caraffes, veut s'en retourner en France; reçoit ordre de reſter en Italie, 140. eſt rappellé par Henri II. 142.
Guiſe (Henri II. Duc de) penſe à ſe rendre maître du Royaume de Naples; conſulte le Cardinal Mazarin, 195. *& ſuiv.* termine la négociation avec le Pere Capece, Député des Napolitains; les qualités, ſes prétentions ſur ce Royaume, 197. s'embarque pour paſſer à Naples, 198. y arrive; comment il y eſt reçu; qualité qu'il y prend; reglemens qu'il y fait; leve un Régiment à ſes dépens, 201. ſe fait élire Duc de Naples, 202. ſe flate d'y ſubſtituer la qualité de Roi, 203. Ses efforts pour s'attirer toute l'autorité, 207. ſe rend odieux, 210. Ses tentatives ſur l'Iſle de Niſita, 211. Ce qui lui fait prendre la fuite, 212. *& ſuiv.* eſt fait priſonnier & envoyé en Eſpagne, 213. ſort de priſon; eſt ſollicité à reprendre ſes deſſeins ſur le Royaume de Naples; obtient de Louis XIV. une Flotte pour cette expédition, 220. part de Toulon avec cette Flotte, 223. Ceux qui commandoient ſous lui, 224. gagne les côtes Méridionales de la Sicile; eſt jetté à l'entrée du Canal de Malte; comment il y eſt reçu; va ſe mettre à couvert ſous l'Iſle Favognana, dont il ſe rend maître, 225. arrive à la vue de Caſtellamare, 228. ſomme le Gouverneur de ſe rendre, 230. s'en rend maître, 233. Ordre qu'il donne à Colbert Intendant de l'armée, 234. projette en vain de ſe rendre maître des Ponts de Perſica & de Scafuta, 235. *& ſuiv.* ſe met en marche pour ſon projet ſur Naples, 241. *& ſuiv.* eſt obligé de reprendre la route de

Provence, 247. Ses excuſes au Roi ſur ſon peu de ſuccès dans ſes expéditions, 247. *& ſuiv.* Ce qu'on peut lui reprocher à cet égard, 248.

H

Harcourt (le Marquis d') Ambaſſadeur de France auprès du Roi Catholique; ordre dont il eſt chargé, 295. Réponſe qu'il reçoit, 296.

Harrach (le Comte d') Ambaſſadeur de l'Empereur à Madrid; ſes ordres, 292. *& ſuiv.* Réponſe qu'il reçoit, 295.

Henri II. Roi de France, ſe ligue avec le Pape contre l'Empereur; Cardinaux qu'il envoie à Rome, 129. Armée qu'il envoie au ſecours du Pape, 132.

Hollandois (les) cauſe de leurs différentes ligues tre les François, 255. envoient une Flotte pour leur enlever Meſſine, 282. Conditions d'accommodement avec la France qu'ils refuſent, 347.

I

Jacques II. Roi d'Angleterre, ſa mort, 346.

Innocent X. Pape, s'ouvre au Duc de Guiſe ſur ſon Expédition de Naples; avis qu'il lui donne, 199. remercie ce Duc de ſa bonne volonté pour le S. Siege, 200. Ses efforts pour pacifier les troubles de Naples, 204. *& ſuiv.*

Innocent XIII. Pape, ſes proteſtations au ſujet des Etats de Plaiſance & de Parme; ſa mort, 437.

Enquiſiteurs. Comment établis dans le Royaume de Naples, & y exercent leur miniſtere, 145. *& ſuiv.* Oppoſition qu'ils trouvent à

leur établiſſement de la part des Napolitains, 146. qui les ont en horreur, 147.
Inquiſition (le Tribunal de l') qui l'a établi en Eſpagne, 147. Troubles que ſon Etabliſſement à Naples y cauſe, 149. *& ſuiv.* Entrepriſes que les Papes font pour l'y établir, 161. *& ſuiv.*
Joſeph Archiduc d'Autriche, devient Empereur, 356. fait marcher une armée pour la conquête de Naples, 358. Pourquoi il envoie un contr'ordre au Prince Eugene; ſes troupes entrent dans Rome, 359.
Jules II. Pape, caſſe par une Bulle le Traité de Blois, 91.
Iſabelle, veuve du Duc de Milan, ſe retire à Bari dans la Pouille, 42.
Iſabelle de Caſtille Reine d'Eſpagne, ſa mort, inquiétude que cauſe ſa mort à Louis XII. 90.

L.

Lamina (Le Marquis de) Places en Toſcane qu'il ſoumet à l'obéiſſance de Dom Carlos, 481. *& ſuiv.*
Lautrec Général des Troupes Françoiſes, marche vers Rome au ſecours de Clement VII. 111. paſſe dans l'Abruzze & dans la Capitanate, 113. *& ſuiv.* eſt attaqué du mal contagieux, 122 Sa mort, 123. Où inhumé, 123. *n.* *
Leede (Le Marquis de) fait attaquer le Château de Palerme; & s'en rend maître, 422. reçoit au nom de Philippe V. le ſerment de fidelité, 423.
Legation (Le droit de) ce qu'eſt ce droit en Sicile, 394. Differend auquel il donne lieu, 395. *& ſuiv.*

Leon X. Pape, traité d'accommodement qu'il fait avec François I. 97. Son entrevue avec ce Roi à Boulogne, 98. avec lequel il conclut ſecrettement un Traité d'alliance, 104. manque à ſes engagemens avec la France, 106. Sa mort, 107.

Leopold Empereur, proteſte de nullité contre le Teſtament de Charles II. Roi d'Eſpagne, 309. fait entrer une armée en Italie, pour s'y emparer des Etats de la Monarchie d'Eſpagne; ſe prête aux cabales & aux conjurations, 313. *& ſuiv.* en forme une dans le Royaume de Naples, 315. Acte qu'il ſigne, par lequel il renonce à toutes ſes prétentions ſur l'Eſpagne en faveur de Charles ſon ſecond fils, qu'il declare Roi ſous le nom de *Charles* III. 354. Voyez *Charles* III. Sa mort, 356.

Lignes (le Prince de) Viceroi de Sicile, accourt de Palerme à Meſſine où il ne s'étudie qu'à y fomenter la diviſion, 261. enjoint au Gouverneur de s'embarquer & de ſe retirer à Melazzo, 262. ſe met à la tête des Merli, *la même.* eſt informé d'un complot fait contre lui; ceux qu'il bannit de la Ville, 263. quitte la Viceroyauté, & va prendre poſſeſſion du gouvernement de Milan, 264.

Lobkovvitz (le Prince de) eſt obligé d'abandonner la Ville de Meſſine où il commandoit, 473. Retiré dans la Citadelle, il eſt contraint de capituler, 479. évacue la citadelle, 480.

Lorraine (René Duc de) fait revivre ſes prétentions ſur le Royaume de Naples, & cede ſes droits à Pierre II. de Bourbon, 4.

Louis XII. Roi de France, prend la qualité de Roi de Sicile & de Duc de Milan; ſes diſ-

positions pour regner, 1. *& suiv.* Ses qualités, 2. Grands projets qu'il forme; veut faire casser son mariage, pourquoi, 3. sollicite son divorce à Rome; offre qu'il fait au Pape, 7. épouse Anne de Bretagne, 8. conclut la paix avec l'Archiduc d'Autriche, 9. renouvelle son alliance avec les Suisses, 10. traite avec les Vénitiens, 11. va jusqu'à Lyon, qu'il quitte pour se rendre à Milan; s'y fait reconnoître Souverain; Ambassadeurs qu'il reçoit, 14. revient en France, 15. envoie une seconde armée au Milanez, 17. Affermi dans le Milanez, il songe à l'expédition de Naples, 18. Ses préparatifs pour cette expédition, 26. *& suiv.* accepte la renonciation de Frideric au Royaume de Naples faite en sa faveur, 41. donne les mains à l'aggrandissement de la Maison d'Autriche, 46. Pourquoi il passe en Lombardie, 51. Pourquoi, resolu d'attaquer le Duc de Valentinois, il change d'avis; renouvelle à Milan son alliance avec Alexandre VI. 52. reçoit des Députés de Naples, qui lui prêtent serment de fidélité, 53. retourne en France; ne presse que foiblement de nouveaux secours pour Naples, 54. Sa déclaration aux Ambassadeurs d'Espagne; ordre qu'il leur donne en les congédiant, 73. envoie deux armées dans le Royaume de Naples, & sur les Frontieres d'Espagne, 74. Quel fut le succès de ces expéditions, 81. prend de nouveaux engagemens avec l'Empire, & l'Archiduc, 85. Pourquoi il envoie le Cardinal d'Amboise trouver l'Empereur, 90. Proposition du Roi d'Espagne qu'il accepte, 92. auquel il céde tous ses droits sur le Royaume de Naples, 93. *& suiv.* fiance sa fille Claude de France à

François de Valois, 94. se plaint à Ferdinand le Catholique ; menaces qu'il lui fait ; meurt, 96.

Louis (Dom) Roi d'Espagne, meurt de la petite vérole, 438.

Louis XIV. Roi de France, effet de son mariage avec l'Infante Marie Thereſe ; 249. Clause expresse insérée dans son Contrat de mariage, 251. demande en vain à la Cour de Madrid qu'on lui fasse raison des droits de son épouse sur les biens de son frere, 253. *& suiv.* porte la guerre en Flandres & en Franche-Comté ; en rend les places qu'il avoit prises, 254. déconcerte les projets des Hollandois ; détache de leur alliance le Roi d'Angleterre, 255. leur déclare la guerre, qu'il transporte en Flandre & en Allemagne, 256. envoie une escadre au secours des Messinois, 369. auxquels il continue sa protection & son secours, 273. Manifeste qu'il fait publier à ce sujet, 277. *& suiv.* Traité qu'il fait notifier par ses Ministres dans les Cours étrangeres, 299. *& suiv.* accepte le Testament de Charles II. Roi d'Espagne ; salue le Duc d'Anjou Roi d'Espagne sous le nom de *Philippe* V. 306. auquel il prête secours ; fait filer des troupes vers le Rhin, & envoie une armée en Lombardie, 342. donne au Prince de Galles la qualité de Roi, 346.

Louis XV. Roi de France, expose par un Manifeste l'injure qu'on lui fait en la personne de son Beau-pere ; fait alliance avec le Roi de Sardaigne, & declare la guerre à l'Empereur, 449. se rend maître du Milanez, *la même & suiv.* Prend le Fort de Kelh, 450. Propositions de paix auxquelles il se prête,

dans quelle vue, 484. *& ſuiv.*
Ludovic Duc de Milan, abandonné de toutes les Puiſſances d'Italie, à recours à l'Empereur, 13. contraint d'aller chercher à ſa Cour un aſyle, 14. invité de retourner à Milan, 16. y retourne tenter une action; eſt trahi par les Suiſſes, 17. Reconnu, il eſt arrêté, envoyé à Lyon, & conduit au Château de Loches, où il meurt, 18.
Luther. Quand ſes Dogmes commencerent à infecter l'Italie, 149.
Luxembourg (Louis de) commande l'armée envoyée par Louis XII. dans le Milanez, 13. *& ſuiv.*
Luxembourg (le Duc de) voyez *Autriche* (Charles d')

M

Malvizzi (les) ceux qu'on appelloit ainſi, 261. *n.* *
Mantoue (le Marquis de) ſubſtitué à Louis de la Tremouille pour commander l'armée Françoiſe, 76. *& ſuiv.* quitte le commandement & ſe retire, 79.
Marie Reine d'Angleterre, déclare la guerre à la France, 142.
Martinitz (le Comte de) Viceroi de Naples y convoque les Conſeils; demandes qu'il leur expoſe, 367. revoqué par la Cour de Vienne, 372.
Maſaniello Chef de la populace, excite le peuple, 187. perd la raiſon; eſt tué, 188.
Maſſa (Joſeph) Comment il eſt cauſe de la découverte de la conjuration, 326.
Mazarin (le Cardinal) pourquoi il tente une expédition dans le Royaume de Naples; fait

partir une armée navale, 214. Comment il entretient les mécontens de Naples, 219.
Medicis (Jules de) voyez *Clement* VIII.
Merci (le Général de) se rend maître de Syracuse, 429. Issue de la Bataille qu'il livre aux Espagnols, 431.
Merli, ceux qu'on appelloit ainsi, 271. *n.* *
Messine, Capitale de la Sicile, par qui gouvernée dans les affaires civiles, 256. Sujet du Manifeste de son Sénat, 266. Ses habitans se rendent maîtres du Château San-Salvadore, 272. Etat déplorable où elle se trouve, 273. *& suiv.*
Moines Napolitains. Marque qu'ils donnent de leur zéle pour la Maison d'Autriche; sont enlevés par des Corsaires Turcs, 361. *& suiv.*
Molinez (Dom Joseph) Doyen de la Rote, est rappellé en Espagne & y est fait grand Inquisiteur, 414. est arrêté & constitué prisonnier, 415.
Miranda (Dom Francisco) Juge de la Monarchie de Sicile, pourquoi il a la permission de se retirer en Espagne, 403.
Moncade, Viceroi de Naples, se jette avec des Troupes dans la Capitale, 115. Pourquoi il équipe six galéres, quatre fustes & six brigantins, 118. *& suiv.* Action où il est blessé, & meurt, 120.
Montemar (le Comte de) Général des Troupes Espagnoles, s'empare de toutes les Places de la Toscane & pénétre dans le Royaume de Naples, 451. se rend maître de Bitonto, 467. commande au Siege de Gayette, 469. est nommé Viceroi de Sicile, 411. va en Sicile, & y reçoit le serment de fidelité des habitans, 472. se rend maître de toute la Sicile,

le, 472.

N

Naples. Fondateurs de cette Monarchie établie ſur celle de France, 143. *& ſuiv.* Nouvelle forme de gouvernement qui s'y établit, 144. Sa révolte, 177. *& ſuiv.* Fécondité de ce Royaume & ſes richeſſes, 179. Cauſe de ſa longue guerre civile, 185. s'arroge le Titre de République, 194.

Napolitains (les) envoient des Députés au Général Thaun, pour lui déclarer ſous quelles conditions ils veulent ſe ſoumettre, avec les clefs de Naples; y reçoivent les Troupes Impériales, 364. *& ſuiv.*

Navarre (Pierre de) attaque Melphi, qu'il emporte d'aſſaut; autres Villes qu'il prend, 114. Ses repreſentations à Lautrec, 116. *& ſuiv.* Où inhumé, 123.

Nicodeme, Armurier de Naples, averti de la Conjuration de Naples, en inſtruit le Vice-roi, 326.

O

Ognate (le Comte d') Voyez *Guevara* (Dom Innigo de)

Orange (le Prince d') Voyez *Châlons* (Philibert de)

Ordre de Chevalerie, ſous le Titre de S. Janvier; ſa création; ſes ſtatuts, 503. *& ſuiv.*

Orleans (Marie-Louiſe d') épouſe Charles II. Roi d'Eſpagne, ſa mort, 288.

Orleans (le Duc d') Regent de France, pourquoi il envoie l'Abbé Du Bois à Lndres, 416. Conſpiration qu'il découvre, 427.

P

Parlement de Paris (le) Lettres monitoriales de Rome, dont il ordonne la ſuppreſſion, 412.

Paul IV. Pape, forme le deſſein de chaſſer les Impériaux d'Italie; fait arrêter les Colonnes, & confiſque leurs biens, 128. Ligue qu'il fait propoſer à Henri II. Roi de France, 129. Nouvelle qui le déconcerte; leve des Troupes, 131. fait ſa paix, 142.

Philippe II. Roi d'Eſpagne, ſujet de ſes conteſtations avec le Pape, 165. *& ſuiv.* Ses griefs contre ce Pontife, 170. *& ſuiv.*

Philippe IV. Roi d'Eſpagne, envoie à Naples une armée navale, 191. *& ſuiv.* Réſolution du Conſeil Collateral qu'il déſapprouve; Viceroi qu'il nomme pour Naples & Ambaſſadeur pour Rome, 208. épouſe en ſecondes nôces Marie-Anne d'Autriche, 250. Sa mort; ſucceſſeur qu'il ſe nomme par ſon Teſtament, 253.

Philippe V. proclamé Roi d'Eſpagne à Madrid, 306. part pour aller ſe mettre en poſſeſſion de cette Couronne, 307. eſt proclamé à Naples, 309. 314. 332. *& ſuiv.* 339. Fondement de ſes prétentions à ce Royaume, 309. *& ſuiv.* reconnu Roi d'Eſpagne par le Roi d'Angleterre & la Hollande, 313. Conjuration formée contre lui dans le Royaume de Naples; ce qu'elle devient, 315. *& ſuiv.* prend poſſeſſion de ſes Royaumes; épouſe la Princeſſe Marie Louiſe Gabrielle de Savoye, 341. Déterminé à paſſer en Italie, il part de Madrid; s'embarque; aborde à Baye; ſon entrée à Naples, 348. Ce qu'il fait en

faveur des Napolitains; reçoit le ſerment de fidélité des Etats du Royaume, qu'il confirme dans tous leurs droits & privileges, 349. *& ſuiv.* Effet de ſa préſence à Naples, 350. paſſe en Lombardie; preuves qu'il donne de ſa valeur; eſt obligé de repaſſer en Eſpagne, 353. Proſperités de ſes armes, 355. *& ſuiv.* Troupes de Naples qui ſe déclarent pour lui, 365. Seigneurs Napolitains qui lui demeurent fidéles, 366. *& ſuiv.* défend à ſes ſujets d'avoir aucun commerce à Rome, 387. *& ſuiv.* renonce à la Couronne de France; reconnu Roi d'Eſpagne par le Traité d'Utrecht, 390. *& ſuiv.* Conſultation qu'il approuve, 397. *& ſuiv.* fait armer une Flotte qu'il envoie faire une deſcente dans l'Iſle de Sardaigne, 415. Refuſe d'accepter le Traité de la Quadruple-Alliance; continue la guerre avec plus de vigueur, 426. éloigne le Cardinal Alberoni, 431. offre d'acceder au Traité de Londres, 432. ſouſcrit à tout, 433. abdique la Couronne en faveur de ſon fils Dom Louis, qu'il eſt obligé de reprendre, 438. donne ſes pleins pouvoirs pour traiter avec les Miniſtres de l'Empereur, 439.

Picolomini (François) Voyez

Pie III. Pape, 78. durée de ſon Pontificat, 79.

Pie V. renouvelle la publication de la Bulle *in Cœna Domini*, 167. Autre Bulle qu'il publie, dont la publication eſt défendue par tous les Princes Catholiques dans leurs Etats, 168. Pourquoi il envoie ſon neveu le Cardinal Alexandrin en Eſpagne, 170. Sa mort, 175.

Pignatelli (le Cardinal) Archevêque de Naples, forme le plan d'une révolution, 356.

Son affectation à être assidu auprès du
dinal la Tremouille & du Duc d'Uceda ;
sure l'Empereur de la disposition des Napolitains à se révolter, 357.
Popoli (le Duc de) Grand-Maître de l'Artillerie du Royaume de Naples ; conseil qu'il donne au Viceroi pour la proclamation de Philippe V. 307. Mesures qu'il prend contre les Conjurés, 316. Avis sage qu'il donne, 331. *& suiv.* Chargé du commandement des Troupes par le Viceroi de Naples, il se dispose à marcher contre les Conjurés, 335. *& suiv.* attaque leurs retranchemens, 337. les défait, 338. va rejoindre le Viceroi, 339.
Portugal (le Roi de) quitte le parti de Philippe V. & se déclare en faveur de la Maison d'Autriche., 353.
Pouille (la) en quoi fertile, 21. *n.* *
Prat (le Chancelier du) est laissé auprès de Leon X. par François I. & fait passer le fameux Concordat, 99.
Prié (le Marquis de) Pourquoi envoyé par l'Empereur vers Clement XI. 381. *& suiv.* Déclaration qu'il fait au Pontife, 383. *& suiv.*

Q

Quesne (Du) Lieutenant Général, fond sur la Flotte Hollandoise, 283. marche au secours d'Agouste ; donne un second combat contre Ruyter, 284. en fait lever le siege, 285.

R

Raveſtein (Philippe de) Amiral de France, traité qu'il désapprouve, 39. *& suiv*

Conſeil qu'il donne à Frideric Roi de Naples, 40.
Révolution de Naples ; pourquoi elle étonne toute l'Europe, 366.
Richelieu (le Duc de) commande une armée navale ; arrive à la vue de Naples, 202. reprend la route de Provence, 203.
Rovere (le Cardinal de la) ce qu'il fait entendre au Cardinal d'Amboiſe, 77. qu'il continue d'amuſer, 78. eſt élu Pape ſous le nom de *Jules* II. 79. Voyez *Jules* II.
Ruyter, l'Amiral des Hollandois eſt envoyé pour ſauver la Sicile des mains des François, 284. *& ſuiv.*

S

Saint Aignan (le Duc de) Ambaſſadeur de France en Eſpagne, pourquoi obligé de ſortir de Madrid, 429.
Saint-Severin, Prince de Salerne, pourquoi député vers l'Empereur Ferdinand, 156.
Sainte Lucie (l'Abbé de) Pourquoi envoyé à Rome, 405.
Saluces (le Marquis de) a le commandement des troupes Françoiſes, 80. ſe jette dans Gayette & eſt obligé de ſe rendre, faute de vivres, 81. prend le commandement de l'armée après la mort de Lautrec, leve le ſiege de Naples & ſe jette dans Averſe, 123. y eſt aſſiegé, bleſſé & obligé de ſe rendre, 124.
Sangro (Placide de) député par le peuple de Naples vers l'Empereur Ferdinand, 156.
Sangro (Charles) ſes efforts pour découvrir les ſentimens des Napolitains ſur le nouveau Gouvernement ; ceux qu'il attire dans ſon complot, 316. Eſperance qu'il leur donne,

317. eſt pris, 339. & a la tête tranchée, 340.
Sardaigne (le Roi de) ſon manifeſte contre l'Empereur, 450.
Saſſignet (François) ſon origine; eſt chargé de tout le complot de la Conjuration de Naples; preuve qu'il donne de ſa capacité, 318. va à Rome; ſes inſtructions, *la même*. eſt trouvé caché dans le Couvent de Saint Laurent; ce qu'on trouve ſur lui, 340.
Savoie (Louiſe de) travaille à faire la paix entre l'Empereur & François I. 126. ſe rend à Cambrai; Traité qu'elle y conclut, *la même & ſuiv.*
Savoie (Philibert Emmanuel de) Gouverneur des Pays-Bas, aſſiege Saint Quentin; bat le Connétable de Montmorenci, 142.
Savoie (le Prince Thomas de) eſt fait Commandant d'une Flotte, 214. fait voile vers Naples; ſa reſſource faute des ſecours auſquels il s'attendoit, 215. va faire une deſcente dans l'Iſle de Procide, dont il ſe rend maître, 216. eſt obligé de ſe rembarquer & de reprendre la route de Provence, 217.
Savoie (Victor Amedée Duc de) marie ſa ſeconde fille au Roi Philippe V. ſes engagemens à cet égard, 341. quitte le parti de ſon Gendre & traite avec l'Empereur, 354. Reconnu pour Roi de Sicile, il en prend publiquement à Turin la qualité, 391. déclare ſon fils aîné Duc de Savoie; part pour la Sicile avec ſon épouſe, 392. arrivent à Palerme où ils ſont couronnés; tems qu'ils ſejournent en Sicile, 393. Son différend avec Clement XI. 393. s'en retourne en Savoie, 409. Durée de ſon regne, 414.
Sicile (la) Etat où elle ſe trouve par la pu-

blication d'une Bulle, 410. ſe ſoumet aux Imperiaux, 430. rentre ſous l'obéiſſance de Dom Carlos, 475. *& ſuiv.*

Soria (Dom Diegue) Marquis de Criſpano, eſt fait Gouverneur de Meſſine; cauſe de ſa fureur, 264. forme le deſſein de maſſacrer les Sénateurs; eſt déclaré ennemi de la Sicile; eſt auteur d'une guerre civile, 265. eſt aſſiegé dans ſon Palais; a permiſſion de ſe retirer à San Salvatore; va à Melazzo, 268.

Stampa (le Comte) Général de l'Artillerie Imperiale, 443. eſt nommé pour prendre poſſeſſion de Parme, & s'y rend, 444.

Stanhope (le Milord) Ambaſſadeur d'Angleterre, met envain tout en œuvre à la Cour de Madrid, pour y faire gouter le Traité de la triple alliance, 419. Mémoires qu'il remet à la Cour d'Eſpagne avant que d'en partir; il ſe rend à Paris, 425.

Staniſlas (le Roi) eſt élu Roi de Pologne, 448. eſt obligé d'abdiquer la Couronne; eſt reconnu Duc de Lorraine & de Bar, 474.

T

Thaun (le Comte de) Général des troupes de l'Archiduc; ſon entrée dans Rome, 359. envoie vers Capoue un détachement, 360. reçoit des Députés de Naples les clefs de leur Ville, 364. forme le ſiege de Gayette, 369. Stratagême par lequel il s'en rend maître, 370. *& ſuiv.* eſt fait Viceroi de Naples; perd ſon credit dans l'eſprit du peuple, 373. Sa réponſe aux Magiſtrats ſur les repréſentations qu'ils lui font, 375. Ce qu'il fait pour empêcher les Napolitains de ſe re-

volter, 376. eſt rappellé, 377. Gouverneur de Capoue; belle défenſe qu'il fait dans cette place, 475. *& ſuiv.* eſt obligé de ſe rendre, 477.
Tiraldo Commandant des troupes du Pape, joint le Duc de Guiſe, 135. emporte Campli, 136.
Toraldo (François) Prince de Maſſa, eſt choiſi Capitaine Général par les revoltés de Naples; veut ménager les deux partis; eſt maſſacré, 191.
Traité d'alliance & de confédération entre le Roi d'Eſpagne & Loüis XII. 5.
de Blois entre ce Prince & les Venitiens, 11.
conclu à Geneve entre l'Empereur & Philibert Duc de Savoie, 12.
entre Louis XII. & les Florentins, 14. ratifié à Grenade entre ce Prince & le Roi d'Eſpagne, 20.
entre les Généraux François & Frideric Roi de Naples, 37.
entre ce Prince & Louis XII. 41.
de Paix entre l'Empereur Maximilien & Louis XII. 45.
fait à Lyon par l'Archiduc d'Autriche au nom du Roi Catholique, 56.
entre le Pape & les François pour le paſſage des Troupes ſur les Terres de l'Egliſe, 76.
entre les Rois de France & d'Eſpagne, 82.
Trois Traités entre l'Empereur & le Roi de France, 85. *& ſuiv.*
entre les Rois de France & d'Eſpagne ſous la garantie de celui d'Angleterre, 93.
conclu à Viterbe entre Leon X. & François I. 98.
...ris entre Charles d'Autriche & François I. 100.
entre

Traité entre Leon X. & ce Prince, 104.
conclu à Cognac entre Clement VII. & François I. 109.
à Cambrai entre ce Monarque & l'Empereur, 126.
de Crépi entre les mêmes, 127.
entre le Pape Paul IV. & Henri II. Roi de France, 129.
à Cateau-Cambresis entre ce Monarque & le Duc de Savoye, 142.
d'union entre les Nobles Napolitains & le Peuple de Naples, 155.
des Pyrenées entre la France & l'Espagne, 249
d'Aix-la-Chapelle entre ces Couronnes, 254.
de Riswick entre la France & les Alliés, 288.
I. de Partage pour la succession d'Espagne entre le Roi d'Angleterre, celui de France & les Etats-Généraux, 290.
II. de Partage, fait à Londres, 298.
de Carlowitz entre l'Empereur & la Porte, 297.
d'Alliance entre la Savoie, la France & l'Espagne, 341.
de la grande Alliance entre l'Empereur, l'Angleterre & les Etats-Généraux, 344.
entre le Pape Clement XI. & l'Empereur, 384.
d'Utrecht entre la France, l'Empire & les autres Puissances, 390.
d'Alliance entre l'Empereur & la France, 416.
entre l'Angleterre, la France & les Etats Généraux; son objet, 416. *& suiv.*
entre l'Empereur & l'Espagne, pourquoi appellé de la Quatruple-Alliance, 423.
conventionnel entre le Marquis de Léede, le

Comte de Merci & l'Amiral Bing ; ſon ſujet, 433.
Traité, Définitif entre l'Empereur & l'Eſpagne, 439
d'Alliance entre les Rois de France & de Sardaigne, 449.
préliminaire entre l'Empereur & la France, 484.
de paix conclu à Vienne entre l'Empereur & le Roi de France, 501.
de commerce entre la Porte & le Roi Dom Carlos, 512.
Traun ou *Thaun* (le Comte de) voyez *Traun* (le Comte)
Trémouille (Prétentions de la Maiſon de la) ſur le Royaume de Naples ; ſes négociations aux Traités de paix, 88.
Tremouille (Louis de la) ſon ſurnom ; donné pour Conſeil à Louis de Bourbon & Jean de Foix, 17. eſt arrêté malade à Sienne, 76.
Tremouille (le Cardinal de la) Mémoire qu'il remet à l'Abbé del Maro, 406. eſt prié par le Roi de Sicile de contribuer de ſes bons offices pour accommoder ſon différend avec le Pape ; projet qu'il remet au Cardinal Albani, 407. Réponſe qu'il en reçoit ; propoſe un nouvel expedient, 408. Projet qu'il préſente au Pape, réponſe qu'il en reçoit, 409.
Trente, voyez *Concile* de Trente.
Tribunal de la Monarchie de Sicile, eſt aboli par le Pape ; comment il défend ſes droits ; 410. *& ſuiv.*
Trivulce Gouverneur du Duché de Milan pour Louis XII. ſe rend odieux au peuple ; eſt obligé de ſortir de Milan, & de ſe jetter dans Novarre, 16.

V

Valbelle (le Commandeur de) eſt envoyé avec une Eſcadre au ſecours de Meſſine, 269. y arrive, 270. ſonge à réduire le Château de San-Salvatore; va au-devant des Eſpagnols pour les combattre; 271. revient à Meſſine; repaſſe en France; compte qu'il rend à la Cour, 272. eſt jetté par la tempête ſur les côtes de Barbarie; emplette de grains qu'il y fait & envoie à Meſſine, 273. *& ſuiv.* ſe préſente à la vue du Port; y entre, 275.

Valentinois (le Duc de) voyez *Borgia* (Ceſar)

Vallavoire (le Marquis de) méne à Meſſine un nouveau ſecours, 273. Comment reçu, 275

Velez (le Marquis de los) Viceroi de Sicile, eſt forcé par le peuple de ſupprimer les droits ſur les denrées, 179.

Villars (le Marechal de) acheve de ſoumettre le Milanez, 451.

Viſcomti (le Comte) Viceroi de Naples, précautions qu'il eſt obligé de prendre pour ſa défenſe, 452. *& ſuiv.* ne peut mettre la Capitale en état de ſoutenir un ſiege, 456. reçoit du ſecours du Viceroi de Sicile; ſort de la Capitale, 457. fait tous ſes efforts pour ſe maintenir dans un coin du Royaume, 462. s'embarque & paſſe à Peſcara, 467. en ſort & ſe retire à Rome, 468.

Vivone (le Duc de) reception qu'il fait à Caſſaro; dépêche un Courier au Roi; ordre qu'il reçoit pour aller au ſecours de Meſſine, 269. défait les Eſpagnols; entre en

triomphe dans le Port de Meſſine ; reçoit des habitans le ſerment de fidélité ; y eſt reconnu Viceroi pour le Roi de France, 276. va aſſieger Agouſte, dont il ſe rend maître. 277. pourſuit la Flotte Hollandoiſe, 285. qu'il combat ; victoire qu'il remporte, 286.
Walburge (Marie Amelie) fille aînée du Roi de Pologne, eſt accordée au Roi des deux Siciles, 499. part de Dreſde pour ſe rendre à Naples ; 500. va trouver le Roi à Gayette où ils ſont mariés, 502.

Fin de la Table des Matieres.

De l'Imprimerie de la veuve DELATOUR. 1740.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

TOME PREMIER.

PAge 4. *lig.* 4. Didier fils d'Aſtolphe, *liſ.* Didier ſucceſſeur d'Aſtolphe.

P. 17. *lig.* 13. encore a ſe, *liſ.* encore a.

P. 76. *lig.* 3. defendu, *liſ.* defenduë.

P. 78. *lig.* 8. cauſe, *liſ.* clauſe.

P. 118. *lig.* 15. cauſoit, *liſ.* cauſoient.

P. 168. *lig.* 12. interregence, *liſ.* interregne.

P. 221. *lig.* 13. Cavaliers, *liſ.* Chevaliers.

P. 300. *lig.* 12. & 13. déail, *liſ.* détail.

P. 440. *lig.* 9. Gouvernemens, *liſ.* Gouverneurs.

P. 482. Acciacoli, *liſ.* Acciaioli.

P. 493. *lig.* 24. & 25. Brunello Bonichi, *liſ.* Bindo Bonichi.

TOME SECOND.

Page 56. *lig.* 17. Renzo ou Rienzi, *liſ. en cet endroit & par-tout ailleurs*, Renzo, ou de Rienzi.

P. 64. *lig.* 5. ſur le Comtat d'Avignon, *liſ. pour plus d'exactitude* ſur Avignon

& ſon Territoire.

P. 133. *lig.* 8. de 30. ans, *liſ.* de 37. ans.

P. 137. *lig* 19. 1274. *liſ.* 1374.

P. 155. *lig* 19. au, *liſ.* aux.

P. 166. *lig.* 18. Cavaliers, *liſ.* Chevaliers.

P. 187. *lig.* 12. & p. 201. lig. 23. Duc d'Adria, *liſ.* d'Andria.

P. 206. *lig.* 20. Jean Comteſſe d'Eu, *liſ.* Jeanne.

P. 229. *lig*, 32. 1384. *liſ.* 1383.

P. 232. *lig.* 19. & 20. Sanche, *liſ.* Sancia.

P. 414. *lig.* 1. Nicopolis, *liſ.* Nicopoli.

P. 453. *lig.* 15. Jean de Ony, *liſ.* d'Ony, *& de même* p. 355. *lig.* 22.

P. 454. *lig.* 30. Château de Saint Ange, *liſ.* Château Saint Ange.

P. 484. *lig.* 5. gagnée, *liſ.* remportée.

TOME TROISIE'ME.

P. 11. *lig.* 4. Nicopolis, *liſ.* Nicopoli.

Ibidem. 1390. *liſ.* 1396.

P. 27. *lig.* 11, parvenir, *liſ.* prévenir.

P. 74. *lig.* 14. Aphonſe, *liſ.* Alphonſe.

P. 90. *lig.* 13. 40. ans, *liſ.* 64. ans.

P. 139. *lig.* 23. & 24. Conſeil, *liſ.* Concile.

P. 148. *lig.* 6. la vingt-huitiéme, *lif.* la trente-uniéme.
P. 166. *lig.* 28. aſſiées, *lif.* aſſiegés.
P. 178. *lig.* 23. Comte, *lif.* Comté. lig. 31. ces, *lif.* cet.
P. 224. *lig.* 8. conjonction, *lif.* jonction.
P. 280. *lig.* 21. d'Urbain, *lif.* d'Urbin.
P. 288. *lig.* 15. evenement, *lif.* avenement.
P. 303. *lig.* 12. la fidelité, *lif.* ſa fidelité.
P. 310. *lig.* 22. 1471. *lif.* 1477.
P. 314. *lig.* 17. & 18. Madelaine femme d'Henri IV. *lif.* Marguerite femme d'Henri VI.
P. 360. *lig.* 14. la Cour, *lif.* ſa Cour.
P. 388. *lig.* 21. Côme, *lif.* Rome.
P. 205. *lig.* 25. *& en quelques autres endroits dans la ſuite de ce Volume*, Duc de Montpenſier, *lif. toujours* Comte de Montpenſier.

TOME QUATRIE'ME.

Page 12. *lig.* 25. diviſion, *lif.* diverſion.
P. 38. *lig.* 5. du Château, *lif.* au Château.
P. 43. *lig.* 3. ente. *lif.* entre.
P. 66. *lig.* 12. peſte, *lif.* perte.

Depuis l'impreſſion du 4e. Tome M. Gerſant m'a fait venir de Tours un

Extrait du procès-verbal de la dépoſition du corps de Frideric d'Arragon Roi de Naples, au Couvent de Jeſus-Maria près du Pleſſis-les-Tours; & cet Acte m'oblige à faire pour plus d'exactitude quelques changemens, & additions aux pages 87. & 88. où j'ai parlé de la ſepulture de ce Prince. Ainſi pag. 87. lig. 27. & 28. *au lieu de ces mots*, pour ſe retirer à Tours, *liſ.* pour ſe retirer au Pleſſis-les-Tours. pag. 88. *au lieu des* 3. 4. *&* 5. *lignes, liſ.* Il fut enſeveli en habits Royaux & depoſé au Couvent des Minimes, nommé de Jeſus-Maria, nouvellement fondé près du Pleſſis-les-Tours. Saint François de Paule, fondateur, reçut lui-même le corps de Frideric, que la Reine Iſabelle de Baux ſa veuve ſe propoſoit de faire tranſporter à Naples, dans le Tombeau des Rois, ſes Prédeceſſeurs: mais le projet n'ayant pû s'executer, le corps reſta au Couvent des Minimes, & en 1562. il y fut brulé par les Huguenots, avec celui de Saint François de Paule.

P. 91. *lig.* 23. ces, *liſ.* ſes.

P. 138. *lig.* 14. & 15. d'Umano, *liſ.* de l'Umano.

P. 159. *lig.* 12. de Caſals, *liſ.* des Caſals.

P. 209. *lig.* 3. *après* 1648. *ajoutez*, D. Juan.

P. 234. *lig.* 20. & 21. aux moulins & fours, *lis.* & aux fours.

P. 235. *lig.* 18. facile, *lis.* difficile.

P. 256. *lig.* 19. Cette Ville Capitale de l'Isle, *lis.* Cette Ville, après la Capitale, la plus considérable de l'Isle.

P. 294. *lig.* 21. Stanhoff, *lis.* Stanhope.

P. 318. *lig.* 11. Gamba-Carta, *lis.* Gamba-Corta.

P. 341. *lig.* 15. *ôtez* laquelle.

P. 353. *lig.* 30. de Portugal, *lis.* du Portugal.

P. 386. *lig.* 4. tous Allemands ou Italiens, *lis.* tous Italiens.

P. 416. *lig.* 5. George II. *lis.* George I.

P. 432. *lig.* 19. faites, *lis.* offerte.

P. 447. *lig.* 8. occupés les, *lis.* occupés par les.

P. 451. *lig* 1. & 2. dont le fameux Vicomte de Turenne avoit seul été honoré, *lis.* dont le Marechal de Lesdiguieres & le fameux Vicomte de Turenne avoient seuls été honorés.

P. 471. *lig.* 25. las, *lis.* les.

P. 476. *lig.* 18. obligeroit, *lis.* obligeoit.

P. 482. *lig.* 24. Pontificat, *lis.* Pontifical.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier le manuſcrit qui a pour titre : *Hiſtoire des Rois des deux Siciles de la Maiſon de France* & je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impreſſion. Fait à Paris le quinziéme Mars 1739. L'ABBE' DUBOS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amé le Sieur d'Egly Nous ayant fait remontrer, qu'il ſouhaiteroit faire imprimer & donner au public un Ouvrage qui a pour titre : *Hiſtoire des Rois des deux Siciles* de la Maiſon de France, par ledit Sieur d'Egly, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege, ſur ce néceſſaires : A CES CAUSES, Voulant traiter favorablement ledit ſieur Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ledit Ouvrage ci-deſſus ſpécifié en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de neuf années conſécuti-

ves, à compter du jour de la date desdites Présentes ; faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance. Comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus exposé, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre, même en feuilles séparées ou autrement sans la permission expresse, & par écrit dudit sieur exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit sieur exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril mil sept cent vingt-cinq, & qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aurat servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le sieur Daguesseau Chancelier de France Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier, le sieur

Dagueſſeau Chancelier de France Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſente, du contenu deſquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit ſieur expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & plaiſiblement, ſans ſouffrir qu'il lui ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage ſoit tenue pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Sécretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & néceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le vingt-cinquiéme jour de Mars, l'an de grace mil ſept cent trente-neuf, & de notre regne le vingt-quatriéme. *Signé*, Par le Roi en ſon Conſeil, SAINSON.

J'ai cedé le préſent Privilege à M. Nyon fils. A Paris, ce 8. Avril 1739. D'EGLY.

Regiſtré enſemble la ceſſion ci-derriere ſur le Regiſtre X. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris Num. 211. *Fol.* 191. *conformément au Reglement de* 1723. *qui fait défenſe Article IV. à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale huit exemplaires preſcrits par l'Article* 108. *du même Reglement. A Paris le* 12. *Avril* 1739.

LANGLOIS, *Syndic.*

Biblioteca Nazionale FONDO PALATINO Napoli

547011
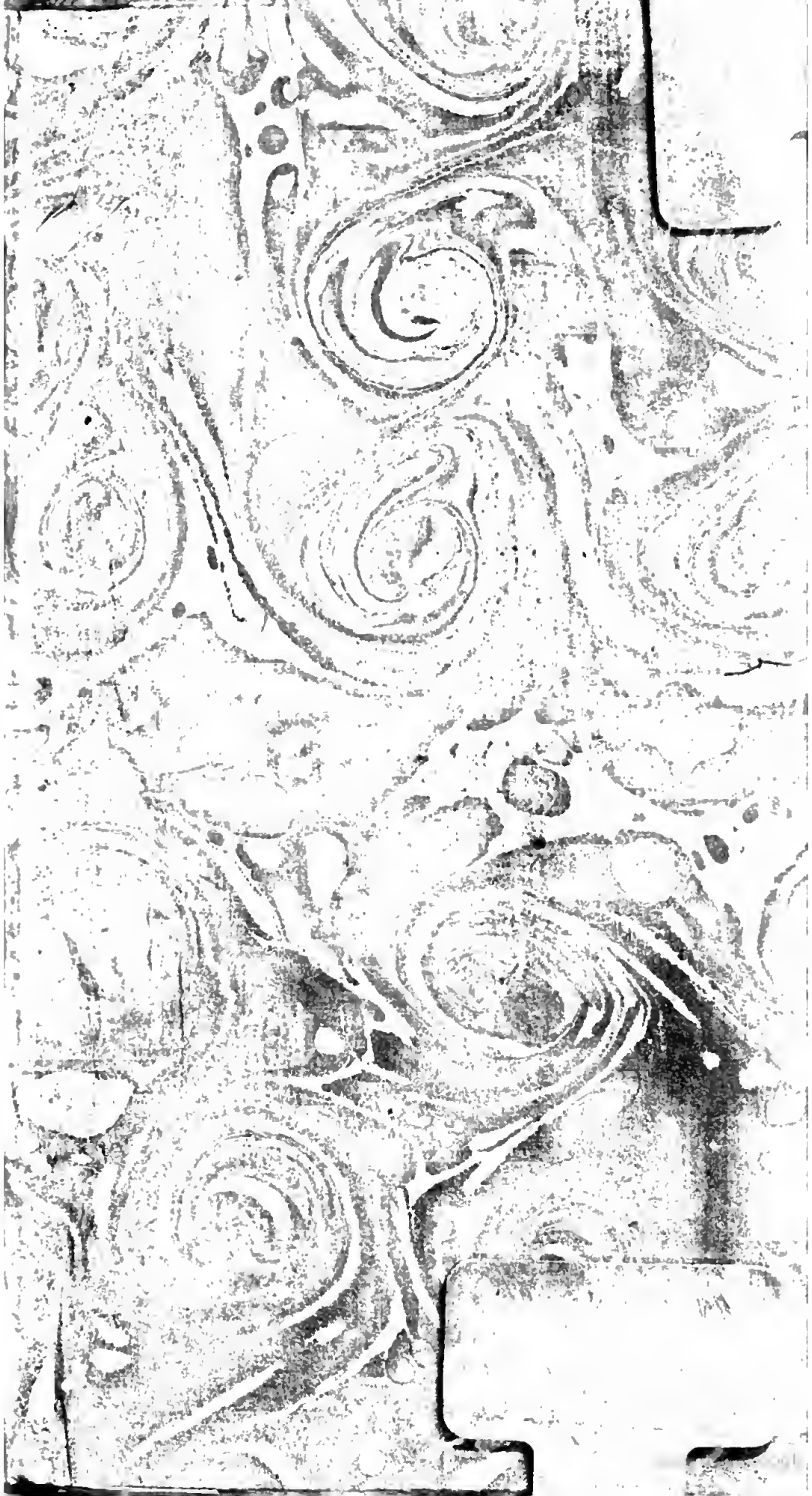
1724 m